



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 20 février 2019**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1188194004

Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 151 824,49 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public 18-17035- Deux (2) Soumissionnaires - Contrat 18-6333 (lot 3).

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1188113001

Accorder un contrat à la firme Solotech Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier - dépense totale maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 - 4 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438001

Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois, du contrat conclu avec la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 92 750,00 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222,17\$ à 370 972,17 \$ (taxes incluses).

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1194922001

Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186628001

Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses.

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1198147001

Autoriser une première prolongation de contrat avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE pour une période de douze (12) mois, comme prévu dans l'appel d'offres 16-15090, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, pour un montant de 785 474,87 \$, taxes incluses, ce qui portera la valeur du contrat jusqu'à un maximum de 2 432 026,10 \$, taxes incluses.

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1198034002

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2019 le 01 Août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 644 944,21 \$ à 859 925,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1198034004

Autoriser la prolongation du contrat avec Pneus SP inc pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période d'une année, du 21 Mars 2019 au 20 Mars 2020, pour une somme maximale de 152 968,02 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 444 196,26 \$ à 597 164,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14345

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.010** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1197100001

Accorder un contrat à Procova inc., pour la construction d'un bâtiment de service pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 853 075,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10283 - (6 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.011** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185951002

Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.012** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures - 1187231071

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.013** Contrat de construction

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1184474003

Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de l'année 2022.

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.014** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.015** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1197526002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat : 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.016** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.017** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1185249004

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires).

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.018** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.019** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.020** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation - 1187530006

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois.

**20.021** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.022** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186157005

Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2019 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives.

**20.023** Entente

CE Service du développement économique - 1197586001

Approuver une entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 \$ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL / Autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à la contribution attendue

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.024** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.025** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187840002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 \$ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM).

**20.026** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.027** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1188104001

Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet «Synergie Montréal» sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.028** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1195008001

Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme Commerce Solidaire pour l'année 2019 afin de stimuler la pratique du commerce électronique parmi les entreprises d'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.029** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1197233001

Accorder un soutien de 20 000\$ par année sur cinq ans pour un maximum de 100 000\$ au Musée des Ondes Emile Berliner pour le soutien à son développement. Approuver un projet de convention à cet effet.

**20.030** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.031** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.003 Administration - Adhésion / Cotation

CE Service de la culture - 1186369002

Accepter le versement d'un montant de 2 820.33 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### 30.004 Administration - Adhésion / Cotation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1196145002

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019.

### 30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310002

Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 21 et 22 février 2019, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Lévis. Montant estimé : 114,80 \$

**30.006** Administration - Nomination de membres

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1187102001

Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible en 2020.

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

**30.007** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des infrastructures du réseau routier, Direction gestion du portefeuille de projets - 1193827001

Autoriser une appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du service des infrastructures du réseau routier.

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**30.008** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1180253005

Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève.

**30.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.010** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.011** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.012** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Avis de motion

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179011

Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.002 Règlement - Avis de motion

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179014

Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés

### 40.003 Règlement - Avis de motion

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179015

Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal / Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de lui permettre de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ pour la réhabilitation de terrains contaminés

### 40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.006 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1181097015

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal

**40.007** Règlement - Emprunt

CG Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1188212001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$.

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**40.008** Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1192837001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**40.009** Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1192837002

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau".

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**40.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.011** Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1196968001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PC-2768-6 et PC-2775-51 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

## 60 – Information

**60.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**60.002** Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* -  
1198078003

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er janvier au 31 janvier 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b> | <b>22</b> |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b> | <b>17</b> |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b> | <b>21</b> |

CE : 10.002  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1188194004**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports ,<br>Direction aménagement des parcs et espaces publics ,<br>Concertation et bureau du Mont-Royal  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Parc du complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Projet :</b>  | Complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Objet :</b>   | Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 151 824,49 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public 18-17035- Deux (2) Soumissionnaires - Contrat 18-6333 (lot 3). |

Il est recommandé :

- 1- D'octroyer un contrat pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back à Excavation L. Martel Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 151 824 49 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035 (lot 3);
- 2- Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-31 15:35

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188194004**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Parc du complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Projet :</b>  | Complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Objet :</b>   | Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 151 824,49 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public 18-17035- Deux (2) Soumissionnaires - Contrat 18-6333 (lot 3). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement du parc Frédéric-Back requiert un mélange de différents matériaux pour constituer un sol de plantation de qualité. Un des matériaux utilisés pour amender les sols est le copeau de bois fragmenté qui est ajouté aux sols selon un dosage prescrit par les spécialistes en agronomie et en biologie.  
Un contrat de broyage a été accordé sur invitation en 2018 pour produire la quantité de copeaux nécessaire permettant l'amendement des sols requis pour les travaux prévus en 2018.

Le présent contrat vise à obtenir la quantité de copeaux de bois fragmentés permettant de répondre aux besoins d'amendement de terreau pour les 3 prochaines années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0060 - 16 janvier 2019 - Accorder à Excavation L. Martel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services techniques pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 480 135,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035 (lot 1).  
CE18 2028 - 12 décembre 2018 - Accorder à Matériaux paysagers Savaria ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services techniques pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 297,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035

(lot 2).

SIMON - juin 2018 : Accorder un contrat à Les Sciures Jutras inc. pour la location d'un broyeur avec opérateur et équipement de chargement pour le parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 27 956,17\$ \$, taxes incluses – Appel d'offres sur invitation (18-16834) – 3 soumissionnaires.

CG17 0030 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

## **DESCRIPTION**

Les copeaux utilisés pour le terreau de l'aménagement du parc proviennent des résidus verts générés par les opérations d'abattage et d'élagage faits par les services municipaux de la Ville durant l'année. Ces résidus étant trop grossiers à leur arrivée au CESM, ils doivent être broyés avant d'être utilisés comme amendement.

Le présent contrat vise donc à procéder au broyage des résidus verts reçus au CESM et couvre trois périodes de broyage réparties sur 3 ans. Chaque période vise à produire une quantité de copeaux correspondant aux besoins en terreau estimés pour les secteurs du parc qui seront aménagés d'ici 2021 :

- 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2019 (3 500 mètres cubes)
- 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020 (3 500 mètres cubes)
- 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2021 (2 500 mètres cubes)

Le Service de l'environnement gèrera le contrat à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, tel qu'autorisé par l'administration.

## **JUSTIFICATION**

L'aménagement du parc Frédéric-Back nécessite l'utilisation d'un terreau constitué d'un fort pourcentage de matière organique pour assurer l'implantation et la croissance des végétaux. L'utilisation de copeaux de bois fragmentés comme amendement aux sols permet d'atteindre un degré de matière organique intéressant.

L'appel d'offres public numéro 18-17035 a été lancé durant l'automne 2018 par le Service de l'approvisionnement. Trois (3) addenda ont été émis. La soumission est valide pendant 120 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Appel d'offres public # 18-17035- 3 lots différents:

Lot 1 - Tamisage de sols A-AB - 2 soumissionnaires / Contrat octroyé à L.Martel - 480 135,60\$ Résolution du CE #19-0060 - Janvier 2019

Lot 2 - Tamisage de compost -3 soumissionnaires / Contrat octroyé à Savaria - 197-299,10 \$ Résolution du CE #18-2028 - Déc 2018

Lot 3 - Broyage de copeaux - 2 soumissionnaires / Contrat à octroyer à L.Martel - 152 824,49 \$ Résolution attendue du CE

Deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé des soumissions qui se sont avérées conformes. Le plus bas soumissionnaire est Excavation L. Martel Inc. qui a soumis un prix supérieur à l'estimation du projet de 15 %. L'écart pourrait s'expliquer par le fait que nos estimés sont basés sur l'appel d'offres sur invitation de juin 2018 et que le contrat actuel s'échelonne sur une durée de 3 ans.

| <b>Firmes soumissionnaires</b>   | <b>Prix de base</b> | <b>Contingence</b> | <b>Total</b>  |
|--|---------------------|--------------------|---------------|
| Excavation L. Martel Inc.  | 151 824,49 \$       | 0 \$               | 151 824,49 \$ |
| Matériaux paysagers Savaria Ltée   | 393 214,50 \$       | 0 \$               | 393 214,50 \$ |
| Dernière estimation réalisée (excluant l'année d'option)                 | 131 945,31 \$       | 0 \$               | 131 945,31 \$ |
| <b>Coût moyen des soumissions conformes</b>                              |                     |                    | 272 519,50 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)                     |                     |                    | 79%           |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>         |                     |                    | 241 390,01\$  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)                 |                     |                    | 159 %         |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> |                     |                    | 19 879,18 \$  |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)         |                     |                    | 15 %          |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>          |                     |                    | 214 390,01 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)                  |                     |                    | 159 %         |

L'écart de 159 % (214 390,01 \$) entre le deuxième soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire s'explique par la différence entre les tarifs unitaires des 2 soumissionnaires. En effet, le lot 3 de l'appel d'offres 18-17035 visait à obtenir un prix unitaire pour traiter 9500 m<sup>3</sup> de copeaux. Le taux unitaire de Excavation L. Martel Inc. est de 13,90\$ de m<sup>3</sup>, alors que Matériaux paysagers Savaria Ltée demande 36,00\$ du m<sup>3</sup>. La machinerie proposée pour réaliser le travail est similaire le service de l'Approvisionnement a émis un rapport de conformité indiquant que les 2 soumissions sont conformes.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Excavation L. Martel Inc., est le suivant : 1140676538.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat s'élevant à la somme de 151 824,49 \$, incluant les taxes, sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 138 636,00 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG-17-006, intitulé « R èglement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM »;
- Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période de 3 ans, selon la répartition suivante :
  - 2019 : 51 077,00 \$
  - 2020 : 51 077,00 \$
  - 2021 : 36 482,00 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet contribue à la réalisation du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise puisqu'il permet de revaloriser des matières contaminées (Sols AB) et de recycler des produits résiduels (compost de feuilles, copeaux de bois fragmentés etc.). Le projet permet également d'ajouter des végétaux et donc, de contribuer au Plan canopée de la Ville. Enfin, en fabriquant le terreau sur place, on réduit le transport des matières premières, donc des gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le broyage des résidus verts déchiquetés permet d'éviter d'acheter des copeaux pour amender les sols, ce qui représente de grandes économies pour la Ville, en plus de contribuer à valoriser des matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CE : 20 février 2019

Début du contrat : 15 mai 2019

Fin du contrat : 15 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 12 décembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MARTIN  
architecte paysagiste - c/e

**Tél :** 514-872-2156  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-12-21

Clément ARNAUD  
Chef de section - gestion de projets / Legs du  
375e

**Tél :** 514 872-0945  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directeur(trice) - aménagements des parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514 872-5638  
**Approuvé le :** 2019-01-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2019-01-30

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 janvier 2019

Monsieur Sébastien Martel  
Excavation L. Martel Inc.  
445, Beauce  
Beauharnois (Québec) J6N 3B8

Courriel : sebastien.martel@excmartel.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission  
Appel d'offres n° 18-17035  
Service de : tamisage de sols ; tamisage de compost; broyage de copeaux  
pour le Complexe Environnemental St-Michel – LOT 3**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 25 janvier 2019**.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

Date

21 Janvier 2019

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Marc-André Deshaies  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel: ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca  
Tél. : 514 872-6850

LN86Fbssp

**Dossier # : 1188194004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 151 824,49 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public 18-17035- Deux (2) Soumissionnaires - Contrat 18-6333 (lot 3). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17035 Detcah.pdf](#)[18-17035 PV.pdf](#)[18-17035 TCP, lot3.pdf](#)



[18-17035 Intervention Lot3 V2.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eliane CLAVETTE  
Agente d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-1858

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-25

Denis LECLERC  
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

**Tél :** 514-872-5241

**Division :** Division de l'acquisition de biens et services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes - LOT 3           | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Excavation L.Martel inc.         | 151 824,49 \$        | <input checked="" type="checkbox"/> | 3     |
| Matériaux paysagers Savaria Ltée | 393 214,50 \$        | <input type="checkbox"/>            | 3     |

### Information additionnelle

À cause de délais administratifs, une demande de prolongation de la validité des soumissions jusqu'au 28 février 2019 a été demandée et acceptée par les deux fournisseurs.

Les sept (7) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) trouvait les documents trop compliqués à remplir

Préparé par :

Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

18-17035

**Agent d'approvisionnement**

Marc-André Deshaies

Conformité  Oui

| Num. du Lot | Description du lot  | Soumissionnaires                                | Num. d'Item | Description d'item   | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données              |                        |
|-------------|---|---|-------------|--|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|----------------------|------------------------|
|             |   |   |             |  |                 |                 |                    |                | Montant sans taxes   | Montant taxes incluses |
| <b>LOT3</b> | <b>Location avec opérateur d'un broyeur à copeaux de bois et chargeuse pour les années 2019, 2020</b> | Excavation L.Martel inc.                        | 1           | Location avec opérateur d'un broyeur à copeaux de bois et chargeuse pour les années 2019, 2020 et 2021 | 9500            | Mètre cube      | 1                  | 13,90 \$       | 132 050,00 \$        | 151 824,49 \$          |
|             |   | <b>Total (Excavation L.Martel inc.)</b>         |             |  |                 |                 |                    |                | <b>132 050,00 \$</b> | <b>151 824,49 \$</b>   |
|             |   | Matériaux paysagers Savaria Ltée                | 1           | Location avec opérateur d'un broyeur à copeaux de bois et chargeuse pour les années 2019, 2020 et 2021 | 9500            | Mètre cube      | 1                  | 36,00 \$       | 342 000,00 \$        | 393 214,50 \$          |
|             |   | <b>Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)</b> |             |  |                 |                 |                    |                | <b>342 000,00 \$</b> | <b>393 214,50 \$</b>   |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes

**Numéro** : 18-17035  
**Numéro de référence** : 1194218  
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture  
**Titre** : Ville de Montréal – Service de : tamisage de sols ; tamisage de compost; broyage de copeaux pour le Complexe Environnemental St-Michel

| <a href="#">Organisation</a>  | <a href="#">Contact</a>   | <a href="#">Date et heure de commande</a>  | <a href="#">Addenda envoyé</a>   |
|---|---|--|--|
| Construction RM Gaudette Inc.<br>6000, rang St-André<br>Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1T4<br>NEQ : 1160576287  | <a href="#">Monsieur Marco Gaudette</a><br>Téléphone : 450 796-3474<br>Télécopieur : 450 796-3897 | <b>Commande : (1486596)</b><br>2018-09-04 11 h 38<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-04 11 h 38 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de date)<br>2018-09-07 9 h 55 -<br>Courriel<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Environnement Routier NRJ Inc .<br>23 av Milton<br>Lachine<br>Montréal, QC, H8R 1K6<br><a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939 | <a href="#">Madame Cynthia Nadeau</a><br>Téléphone : 514 481-0451<br>Télécopieur : 514 481-2899   | <b>Commande : (1484555)</b><br>2018-08-28 14 h 14<br><b>Transmission :</b><br>2018-08-28 14 h 14 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de date)<br>2018-09-07 9 h 55 -<br>Courriel<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel<br>Mode privilégié (devis) :   |

Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Excavation ESM Inc.<br>1361 boul. Lionel-Boulet<br>Varenes, QC, J3X1P7<br>NEQ : 1163352314              | <a href="#">Monsieur Olivier Morin</a><br>Téléphone : 450 649-0442<br>Télécopieur : 450 649-0441    | <b>Commande : (1491478)</b><br>2018-09-17 17 h 48<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-09-17 17 h 48 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de date)<br>2018-09-17 17 h 48 -<br>Téléchargement<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator)            |
| Excavation L. Martel Inc.<br>445 chemin de la Beauce<br>Beauharnois, QC, J6N<br>3B8<br>NEQ : 1140676538 | <a href="#">Monsieur SÉBASTIEN MARTEL</a><br>Téléphone : 450 429-3248<br>Télécopieur : 450 225-3248 | <b>Commande : (1486088)</b><br>2018-08-31 11 h 56<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-08-31 11 h 56 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de date)<br>2018-09-07 9 h 55 -<br>Courriel<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique                    |
| JMV Environnement<br>3550 boul. Laframboise<br>Saint-Hyacinthe, QC, J2R<br>1J9<br>NEQ : 1164798275      | <a href="#">Monsieur Mathieu Bérard</a><br>Téléphone : 450 253-5994<br>Télécopieur :                | <b>Commande : (1495790)</b><br>2018-09-29 19 h 32<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-09-29 19 h 32 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de date)<br>2018-09-29 19 h 32 -<br>Téléchargement<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-29 19 h 32 -<br>Téléchargement<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-29 19 h 32 -<br>Téléchargement<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Les Entreprises K.L.<br>Mainville<br>12350 Service A2<br>Mirabel, QC, J7N1G5                            | <a href="#">Monsieur Serge Mainville</a><br>Téléphone : 450 476-0945                                | <b>Commande : (1487543)</b><br>2018-09-06 9 h 01  | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de date)<br>2018-09-07 9 h 56 -   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| NEQ : 1162059548  | Télécopieur<br>: 450 476-0946   | <b>Transmission</b><br>:<br>2018-09-06 9<br>h 01  | Télécopie<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Télécopie<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 41 -<br>Télécopie<br>Mode privilégié (devis) :<br>Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator)   |
| Materiaux Paysagers<br>Savaria LTEE<br>950 De Lorainne<br>Boucherville, QC, J4B 5E4<br><br>NEQ : 1143087279   | <a href="#">Monsieur Steve Savaria.</a><br>Téléphone<br>: 450 655-6147<br>Télécopieur<br>: 450 655-5133         | <b>Commande</b><br>: <b>(1485738)</b><br>2018-08-30 15<br>h 28<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-08-30 15<br>h 28 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de<br>date)<br>2018-09-07 9 h 55 -<br>Courriel<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| produits forestiers claud<br>e<br>baril inc.<br>18 Avenue de la<br>Providence<br>Lachute, QC, J8H3K9<br><a href="http://www.claudebaril.com">http://www.claudebaril.com</a><br>NEQ : 1146425971 | <a href="#">Monsieur claud<br/>e<br/>baril.</a><br>Téléphone<br>: 450 409-3053<br>Télécopieur<br>: 450 409-3054 | <b>Commande</b><br>: <b>(1487770)</b><br>2018-09-06 13<br>h 19<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-09-06 13<br>h 19 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de<br>date)<br>2018-09-07 9 h 55 -<br>Courriel<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Transport Rosemont inc,<br>2601 rue Jarry Est<br>Montréal, QC, H1Z 2C2<br>NEQ : 1143799774  | <a href="#">Monsieur Guy<br/>Boulay.</a><br>Téléphone<br>: 514 725-3521<br>Télécopieur<br>: 514 376-7687        | <b>Commande</b><br>: <b>(1484382)</b><br>2018-08-28 10<br>h 45<br><b>Transmission</b><br>:<br>2018-08-28 10<br>h 45 | 2996461 - 18-17035<br>Addenda 1 (Report de<br>date)<br>2018-09-07 9 h 55 -<br>Courriel<br>3000879 - Addenda 2<br>2018-09-18 10 h 01 -<br>Courriel<br>3003587 - Addenda 3<br>2018-09-24 11 h 40 -<br>Courriel  |

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1188194004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le broyage de copeaux de bois au parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 151 824,49 \$, incluant les taxes. Appel d'offres public 18-17035- Deux (2) Soumissionnaires - Contrat 18-6333 (lot 3). |

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1188194004.xlsx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au Budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-8914**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-04

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-5597**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1188113001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à la firme Solotech Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier - dépense totale maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 - 4 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Solotech Inc., le contrat pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17351 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,10% par l'agglomération, pour un montant de 592 466,57 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-02-07 08:20

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188113001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à la firme Solotech Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier - dépense totale maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 - 4 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de permettre aux citoyennes et citoyens de se rapprocher de leurs institutions démocratiques, les séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal (Ville) sont diffusées en direct et en différé sur internet. Ces séances ont lieu dans la salle du Conseil et la salle Peter McGill de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est.

Les équipements de captation vidéo et audio utilisés durant ces séances sont en fin de vie et doivent être remplacés et déménagés temporairement afin d'assurer le même niveau de service qu'aujourd'hui pour ce service essentiel à la Ville. En effet, d'importants travaux de réfection seront effectués à l'hôtel de ville, qui sera indisponible pour une certaine période. Les salles utilisées pour les séances en question seront déplacées vers un nouvel emplacement, l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est.

C'est dans ce contexte de projet de déménagement de l'hôtel de ville, que le Service des TI, en collaboration avec le Service du matériel roulant et atelier (SMRA) et du Service de l'approvisionnement, a lancé l'appel d'offre public no 18-17351 pour « L'acquisition d'équipements de captation vidéo et audio avec services d'installation, de support, de maintenance et de formation » afin de mettre à jour et rehausser le service de webdiffusion offert au citoyens.

Cet appel d'offre fut publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, du 7 novembre 2018 au 20 décembre 2018. La durée de publication a été de 42 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offre, quatre (4) addendas ont été publiés :

| No. Addenda | Date             | Portée de l'addenda  |
|-------------|------------------|--|
| 1           | 20 novembre 2018 | Eclaircissements sur deux items du bordereau de prix   |
| 2           | 5 décembre 2018  | Réponses et clarifications concernant des sections du devis, mise à jour du bordereau de prix ainsi qu'un report de la date d'ouverture. |
| 3           | 12 décembre 2018 | Report de la date d'ouverture en prévision de la remise des réponses aux dernières questions reçues.                                     |
| 4           | 13 décembre 2018 | Réponses et clarifications de certaines activités comprises dans d'installation et le déménagement.                                      |

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solotech Inc. , seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier, pour une dépense totale maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1146 - 17 septembre 2018 - Accorder un contrat à 8470863 Canada inc. pour la fourniture des services de webdiffusion des séances du Comité exécutif, du Conseil municipal, du Conseil d'agglomération et des Commissions permanentes de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois - Somme maximale de 298 440,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17108 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

BC 1260527 - 8 mars 2018 Accorder un contrat à Coop de solidarité Webtv pour la fourniture des services de sous-titrage des séances du Conseil municipal pour une période de douze mois (98 303,63 \$, taxes incluses) (appel d'offres 18-16729 Lot 2) ;

DG17 1452003 - 18 août 2017 - Accorder, pour la période du 2 août au 20 décembre 2017, un contrat à la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif, pour une somme maximale de 33 000 \$;

DG17 1353001 - 15 mai 2017 - Prolonger, jusqu'au 5 juillet 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif ;

DG17 1452002 - 6 mars 2017 - Prolonger, jusqu'au 30 avril 2017, le contrat avec la Coopérative de solidarité WebTV pour la webdiffusion des séances du comité exécutif;

CM16 1078 - 26 septembre 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels à l'organisme à but non lucratif la Coop de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 (34 000 \$, taxes incluses) et 2017 (125 000 \$, taxes incluses) - Contrats de gré à gré / Approuver les projets de convention à cet effet;

BC 1106193 - 22 février 2016 - Webdiffusion des séances du comité exécutif pour l'année 2016 (65 757,10 \$);

CE14 1903 - 10 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif Coopérative de solidarité WebTV visant la webdiffusion des séances publiques du comité exécutif de la Ville de Montréal, pour les séances prévues entre le 1er janvier et le

31 décembre 2015 - Au prix unitaire de sa soumission pour une dépense totale estimée de 62 812 \$, taxes incluses;

BC 966488 - 4 juin 2014 - Prolongation du contrat aux mêmes termes avec la Coopérative WebTV pour la diffusion du CE pour 2014 (avril à décembre) au montant de 41 373,75 \$, taxes incluses;

BC 935843 - 7 février 2014 - Prolongation du contrat aux mêmes termes avec la Coopérative WebTV pour la diffusion du CE pour 2014 (janvier à mars) au montant de 14 941,01 \$, taxes incluses;

CE13 0346 - 27 mars 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative WebTV pour la période du 1er avril au 31 décembre 2013 pour les services de webdiffusion des séances publiques du comité exécutif, aux prix unitaires de sa soumission, conformément à l'offre de service de cette coopérative en date du 8 mars 2013 au prix de 45 500 \$, taxes incluses.

BC 819391 - 9 janvier 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à la Coopérative de solidarité WebTV pour assurer la webdiffusion de la partie publique des séances du comité exécutif pour les mois de janvier, février et mars 2013 au montant de 16 826,59, taxes incluses .

## **DESCRIPTION**

Ce contrat vise à :

1. Acquérir et installer de nouveaux équipements de captation vidéo et audio pour la nouvelle salle du Conseil qui sera aménagée dans l'édifice Lucien-Saulnier (les équipements présentement dans la salle du conseil de l'HDV sont désuets et ne peuvent être réutilisés);
2. Déménager les équipements de captation vidéo et audio présentement installés dans la salle Peter-McGill de l'hôtel de ville vers la salle Peter-McGill de l'édifice Lucien Saulnier.

Le contrat prévoit principalement les activités suivantes:

1. Fournir, installer, configurer les équipements de captation vidéo et audio dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier;
2. Fournir tout le câblage nécessaire à cette installation;
3. Effectuer des tests de bons fonctionnement et de calibration sonore dans le but d'assurer un fonctionnement optimal de la solution technologique;
4. Tenir deux (2) séances de formation en salle aux techniciens du SMRA qui assurent les activités de captation;
5. Assurer la présence d'une ressource technique sur place pour trois (3) séances du conseil municipal afin d'effectuer un transfert de connaissances avec les techniciens du SMRA;
6. Fournir les services de maintenance et de support, disponibles vingt-quatre (24) heures par jour, cinq (5) jours par semaine, pour l'ouverture et le suivi de billets avec un service téléphonique et une plate-forme digitale;
7. Télécharger les mises à jour incluses dans la garantie du système;
8. Mettre en contacts les représentants de la Ville avec des experts du système, et ce vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours semaine;
9. Déménager et configurer les équipements de captation vidéo et audio de la salle Peter-McGill de l'hôtel de ville vers la salle Peter-McGill de l'édifice Lucien-Saulnier;
10. Effectuer les tests de bon fonctionnement suite à ce déménagement;
11. Faire autoriser préalablement tous les travaux effectués dans l'édifice Lucien-Saulnier puisqu'il est classé monument historique par le Ministère de la Culture et des

Communications;

12. Coordonner et faire approuver son plan d'intervention avec le Service du Patrimoine et le Ministère de la Culture et des Communications au besoin;
13. Fournir un plan de projet pour l'ensemble des activités devant être réalisées, incluant notamment l'ensemble des installations et les tests de conformité;
14. Fournir avant les travaux les requis en terme d'alimentation électrique et d'éclairage.

## **JUSTIFICATION**

Sur un total de dix (10) preneurs de cahier des charges, quatre firmes ont déposé une offre (40 %), alors que six firmes (60 %) n'ont pas déposé d'offre. Sur ces six firmes, quatre ont transmis un avis de désistement. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare qu'elle estime être non-concurrentielle car elle a besoin d'un sous-traitant;
- Deux firmes déclarent qu'elles n'ont pas les équipements demandés;
- Une firme déclare qu'elle estime avoir des prix non concurrentiels;
- Deux firmes n'ont pas répondu.

Sur les 4 soumissions reçues, une seule a été déclaré conforme administrativement et techniquement, alors que les 3 autres ont été déclarées non conforme, soit les offres des firmes VGA Communications inc., LSM Son et Lumières inc. et Applied Électroniques Itée.

### **Présentation des résultats :**

| Firmes soumissionnaires   | Prix de base    | Autre (préciser) | Total           |
|---|-----------------|------------------|-----------------|
| Solotech Inc.   | 1 182 997,32 \$ |                  | 1 182 997,32 \$ |
| Dernière estimation réalisée  | 950 498,32 \$   |                  | 950 498,32 \$   |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                     |                 |                  | 232 499,00 \$   |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> |                 |                  | 24,5 %          |

L'écart de 24,5% entre la soumission et la dernière estimation s'explique ainsi :

- 74 % de cet écart est attribuable à l'estimé d'une pièce, soit la tête pivotante pour caméra, suite à l'activité de vigie réalisée. Cet écart de 172 867,21 \$ représente plus de 18% de l'écart global. Sans tenir compte de cet item, l'écart entre la soumission et la dernière estimation est de l'ordre de 6,3%;
- 26 % de l'écart s'explique par des rabais de volume plus faibles que ceux anticipés. Il est à noter que cet appel d'offres est le premier à être effectué pour ce type d'équipements dans les dernières années et cela se reflète particulièrement sur l'ensemble : caméra, lentille et tête pivotante. Les escomptes dans la soumission ne sont pas aussi importants que ceux anticipés lors de l'estimation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 182 997,32 \$ taxes incluses, est répartie sur une période de trois (3) ans, et se présente comme suit:

| ITEM   | 2019                   | 2020               | 2021               | 2022             | Total                  |
|--|------------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------------|
| Acquisition d'équipement de captation et de diffusion d'événements avec installation pour la Ville de Montréal (PTI) | 1 175 064,05 \$        |                    |                    |                  | 1 175 064,05 \$        |
| Support technique des équipements installés dans le cadre de ce projet (BF)  | 1 762,95 \$            | 2 644,42 \$        | 2 644,42 \$        | 881,48 \$        | 7 933,27 \$            |
| <b>Total (PTI+BF)</b>  | <b>1 176 827,00 \$</b> | <b>2 644,42 \$</b> | <b>2 644,42 \$</b> | <b>881,48 \$</b> | <b>1 182 997,32 \$</b> |

### **Dépenses capitalisables (PTI):**

#### **Répartition estimative des séances et des coûts par compétence**

| Type         | NB de séance | % Compétences |        | Coûts                |                      |
|--------------|--------------|---------------|--------|----------------------|----------------------|
|              |              | AGGLO         | CORPO  | AGGLO                | CORPO                |
| CG           | 11           | 100,0%        |        | 106 824,01 \$        |                      |
| CM           | 11           |               | 100,0% |                      | 106 824,01 \$        |
| CE           | 36           | 50,1%         | 49,9%  | 175 152,52 \$        | 174 453,31 \$        |
| Commissions  | 63           | 50,1%         | 49,9%  | 306 516,91 \$        | 305 293,29 \$        |
| <b>Total</b> | <b>121</b>   |               |        | <b>588 493,44 \$</b> | <b>586 570,61 \$</b> |

La dépense de 1 175 064,05 \$, taxes incluses, (1 072 990,10 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2019 - 2021 du Service des TI, au projet 78032 - Communications numériques. Ladite dépense servira à couvrir l'acquisition d'équipement de captation audio et vidéo, l'installation et de la formation et elle sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013. La répartition des coûts par compétence a été établie selon le nombre de séances du CE, du CM, du CAG et des commissions permanentes survenu en 2018 à titre de référence.

### **Dépenses non capitalisables (BF):**

#### **Répartition estimative des séances et des coûts par compétence**

| Type         | NB de séance | % Compétences |        | Coûts              |                    |
|--------------|--------------|---------------|--------|--------------------|--------------------|
|              |              | AGGLO         | CORPO  | AGGLO              | CORPO              |
| CG           | 11           | 100,0%        |        | 721,21 \$          |                    |
| CM           | 11           |               | 100,0% |                    | 721,21 \$          |
| CE           | 36           | 50,1%         | 49,9%  | 1 182,52 \$        | 1 177,79 \$        |
| Commissions  | 63           | 50,1%         | 49,9%  | 2 069,40 \$        | 2 061,14 \$        |
| <b>Total</b> | <b>121</b>   |               |        | <b>3 973,13 \$</b> | <b>3 960,14 \$</b> |

La dépense de 7 933,27 \$ taxes incluses (7 244,14 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des TI. La répartition des coûts par compétence a été établie selon le nombre de séances du CE, du CM, du CAG et des commissions permanentes annuellement survenu en 2018 à titre de référence.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer le service et d'assurer la participation des citoyens à la vie démocratique de la ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 20 février 2019;
- Approbation du dossier par le CM - 25 février 2019;
- Octroi du contrat - mars 2019;
- Dernière séance du CE à la salle Peter-McGill de l'HDV - 10 avril 2019;
- Dernières séances du CM à l'HDV - 15 et 16 avril 2019;
- Dernière séance du CG à l'HDV - 18 avril 2019;
- Première séance du CE captée et diffusée en provenance des locaux de l'édifice Lucien-Saulnier - 24 avril 2019;
- Première séance du CM captée et diffusée en provenance des locaux de l'édifice Lucien-Saulnier - 13 mai 2019;
- Première séance du CG captée et diffusée en provenance des locaux de l'édifice Lucien-Saulnier - 16 mai 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvain SAUVÉ, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Sylvain SAUVÉ, 30 janvier 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROY  
Conseiller Analyse et Contrôle de Gestion

**Tél :** 514-872-0982  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-28

Luc MARTINEAU  
Chef division Connectivité aux utilisateurs

**Tél :** 514-918-8057  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU  
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

**Tél :** 514-280-8521  
**Approuvé le :** 2019-01-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-01-30

**Dossier # : 1188113001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme Solotech Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier - dépense totale maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17351 Intervention vf.pdf](#)[18-17351 TCP vf.pdf](#)[18-17351 DetCah.pdf](#)[18-17351 PV.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dana Roxana RACASAN OANCEA  
Agente d'approvisionnement niv.2  
**Tél :** 514 872-6717

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-15

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

|                             |  |   |            |
|-----------------------------|--|---|------------|
| <b>Identification</b>       |  |   |            |
| No de l'appel d'offres :    | 18-17351   | No du GDD :   | 1188113001 |
| Titre de l'appel d'offres : |  | Acquisition d'équipement de captation et de diffusion d'événements avec installation et support technique pour la Ville de Montréal |            |
| Type d'adjudication :       | Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente |   |            |

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>Déroulement de l'appel d'offres</b> |                |  |                |
| Lancement effectué le :                | 7 - 11 - 2018  | Nombre d'addenda émis durant la période :  | 4              |
| Ouverture originalement prévue le :    | 6 - 12 - 2018  | Date du dernier addenda émis :             | 13 - 12 - 2018 |
| Ouverture faite le :                   | 20 - 12 - 2018 | Délai total accordé aux soumissionnaires : | 42 jrs         |
| Date du comité de sélection :          | - - -          |  |                |

|   |  |  |               |                 |    |
|---|--|--|---------------|-----------------|----|
| <b>Analyse des soumissions</b>                    |  |  |               |                 |    |
| Nbre de preneurs :                                | 10   | Nbre de soumissions reçues :                           | 4             | % de réponses : | 40 |
|   |  | Nbre de soumissions rejetées :                         | 3             | % de rejets :   | 75 |
| <u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>             |  | <u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u> |               |                 |    |
| VGA Communication Inc.                            | 1) Annexe 2_Bordereau de prix - Détaillé - formulaire non complété<br>En effet, le fournisseur a déposé son propre document "Soumission" présentant des prix pour 85 items. Le Bordereau de prix - Détaillé publié sur SÉAO est composé de 27 items. |  |               |                 |    |
| LSM Son et Lumières Inc.                          | 1) Soumission non conforme techniquement.  |  |               |                 |    |
| Applied Électronique Ltée                         | 1) Annexe A1_Exigences obligatoires<br>Le fournisseur répond "Non conforme" à un point.<br>2) Annexe A2_Exigences d'installation obligatoires<br>Le fournisseur répond "Non conforme" à un point.  |  |               |                 |    |
| Durée de la validité initiale de la soumission :  | 180 jrs  | Date d'échéance initiale :                             | 18 - 6 - 2019 |                 |    |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | 0 jrs  | Date d'échéance révisée :                              | 18 - 6 - 2019 |                 |    |

|  |                      |                                     |       |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| <b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>   |                      |                                     |       |
| Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples |                      |                                     |       |
|  | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
| Solotech Inc.  | 1 182 997,32 \$      | <input checked="" type="checkbox"/> | N/A   |

|  |
|--|
| <b>Information additionnelle</b>   |
| Négociation du montant total soumis avec le seul soumissionnaire conforme.<br>Le montant total soumis de 1 242 270,39 \$ a été réduit à 1 182 997,32 \$. |
| Motifs de non-participation à l'appel d'offres :   |
| - une (1) firme s'est considérée non concurrentielle car elle aurait besoin d'un sous-traitant pour exécuter le contrat;                                 |
| - une (1) firme a déclarée que ses prix sont non concurrentiels;   |
| - deux (2) firmes n'ont pas les équipements demandés;  |
| - deux (2) firmes n'ont pas répondu à notre demande.   |

Préparé par : Roxana Racasan Oancea

Le 14 - 2 - 2019

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres** 18-17351  
**Agent d'approvisionnement** Roxana Racasan Oancea

**Conformité** Oui

| Soumissionnaires     | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item  | Quantité | Unité de mesure | Prix unitaires | Données            |                        |
|----------------------|-------------|--------------------|-------------|---|----------|-----------------|----------------|--------------------|------------------------|
|                      |             |                    |             |   |          |                 |                | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| <b>Solotech inc.</b> |             |                    |             |   |          |                 |                |                    |                        |
|                      | 1           | Équipement         | 1           | Camera  | 16       | ch              | 17 007,00 \$   | 272 112,00 \$      | 312 860,77 \$          |
|                      |             |                    | 2           | Lentilles   | 16       | ch              | 8 684,00 \$    | 138 944,00 \$      | 159 750,86 \$          |
|                      |             |                    | 3           | Tête pivotant   | 16       | ch              | 9 897,00 \$    | 158 352,00 \$      | 182 065,21 \$          |
|                      |             |                    | 4           | Support mural pour camera   | 16       | ch              | 179,00 \$      | 2 864,00 \$        | 3 292,88 \$            |
|                      |             |                    | 5           | Adaptateurs électriques pour caméras  | 16       | ch              | - \$           | - \$               | 0,00 \$                |
|                      |             |                    | 6           | Écran de 70" avec support sur pied pour projection dans la salle                            | 8        | ch              | 2 618,00 \$    | 20 944,00 \$       | 24 080,36 \$           |
|                      |             |                    | 7           | Support mural pour écran Installation dans la salle   | 8        | ch              | 115,00 \$      | 920,00 \$          | 1 057,77 \$            |
|                      |             |                    | 8           | Support sur pied pour écran Installation dans la salle (voir Devis)                         | 8        | ch              | 727,00 \$      | 5 816,00 \$        | 6 686,94 \$            |
|                      |             |                    | 9           | Contrôleur de caméras pour 12 caméras (voir Devis)  | 1        | ch              | 9 388,00 \$    | 9 388,00 \$        | 10 793,85 \$           |
|                      |             |                    | 10          | Processeur audio pour microphones de  | 1        | ch              | 59 617,00 \$   | 59 617,00 \$       | 68 544,65 \$           |
|                      |             |                    | 11          | Interface de contrôle de gestion centralisé (caméras, microphones, configuration de salles) | 1        | ch              | 40 288,00 \$   | 40 288,00 \$       | 46 321,13 \$           |
|                      |             |                    | 12          | Microphone de conférence pour position debout si requis                                     | 100      | ch              | 1 197,00 \$    | 119 700,00 \$      | 137 625,08 \$          |
|                      |             |                    | 13          | Microphone de conférence à encastrer dans les pupitres avec base                            | 100      | ch              | - \$           | - \$               | 0,00 \$                |

**No de l'appel d'offres** 18-17351  
**Agent d'approvisionnement** Roxana Racasan Oancea

**Conformité** Oui

| Soumissionnaires             | Num. du Lot  | Description du lot | Num. d'Item  | Description d'item  | Quantité    | Unité de mesure  | Prix unitaires | Données                |                        |              |              |
|------------------------------|--|--------------------|--|---|-------------|--|----------------|------------------------|------------------------|--------------|--------------|
|                              |  |                    |  |   |             |  |                | Montant sans taxes     | Montant taxes incluses |              |              |
| Solotech inc.                | 1  | Équipement         | 14   | Microphone de table (voir Devis)  | 6           | ch   | 632,00 \$      | 3 792,00 \$            | 4 359,85 \$            |              |              |
|                              |  |                    | 15   | Microphone sans fil (voir Devis)  | 4           | ch   | 3 859,00 \$    | 15 436,00 \$           | 17 747,54 \$           |              |              |
|                              |  |                    | 16   | Matrice de commutation vidéo  | 2           | ch   | 1 910,00 \$    | 3 820,00 \$            | 4 392,05 \$            |              |              |
|                              |  |                    | 17   | Haut-parleurs (voir Devis)  | 12          | ch   | 2 615,00 \$    | 31 380,00 \$           | 36 079,16 \$           |              |              |
|                              |  |                    | 18   | Mixeur audio pour réception du signal audio des microphones et distribution sur les haut-parleurs | 1           | ch   | 585,00 \$      | 585,00 \$              | 672,60 \$              |              |              |
|                              |  |                    | 19   | Enregistreur HD (voir Devis)  | 1           | ch   | 2 076,00 \$    | 2 076,00 \$            | 2 386,88 \$            |              |              |
|                              |  |                    | 20   | Lecteur MP3 (voir Devis)  | 1           | ch   | 670,00 \$      | 670,00 \$              | 770,33 \$              |              |              |
|                              |  |                    | 21   | Support pour haut-parleurs  | 12          | ch   | 203,00 \$      | 2 436,00 \$            | 2 800,79 \$            |              |              |
|                              |  |                    | 22   | Aiguilleur vidéo  | 1           | ch   | 7 657,00 \$    | 7 657,00 \$            | 8 803,64 \$            |              |              |
|                              |  |                    | 2  | Activités forfaitaires  | 1           | Déménagement, configuration, installation équipements (voir Devis) | 1              | forfet aire            | 65 680,00 \$           | 65 680,00 \$ | 75 515,58 \$ |
|                              |  |                    |  |   | 2           | Câblage de la salle (voir Devis)                                   | 1              | forfet aire            | 35 940,00 \$           | 35 940,00 \$ | 41 322,02 \$ |
| 3                            | Formation  | 40                 |  |   | heure       | 38,00 \$   | 1 520,00 \$    | 1 747,62 \$            |                        |              |              |
| 4                            | Plan et architecture détaillés de la solution proposée | 1                  |  |   | forfet aire | 22 080,00 \$   | 22 080,00 \$   | 25 386,48 \$           |                        |              |              |
| 3                            | Support et entretien                                   | 1                  | Entretien de toutes les composantes installées via le contrat de support (prix par année) (voir Devis) | 1   | année       | 2 300,00 \$  | 6 900,00 \$    | 7 933,28 \$            |                        |              |              |
| <b>Total (Solotech inc.)</b> |  |                    |  |   |             |  |                | <b>1 028 917,00 \$</b> | <b>1 182 997,32 \$</b> |              |              |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-17351.

Numéro de référence : 1212768

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipement de captation et de diffusion d'événements avec installation et support technique pour la Ville de Montréal

| <input type="checkbox"/> Organisation   | Contact  | Date et heure de commande  | Addenda envoyé   |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Applied Electronique Ltée<br>5200 Saint-Patrick<br>Suite 100<br>Montréal, QC, H4E 4N9<br><a href="http://www.appliedelectronique.com">http://www.appliedelectronique.com</a> NEQ :<br>1160095791 | <a href="#">Monsieur Neil Lajoie</a><br>Téléphone : 514<br>333-3324<br>Télécopieur : 514<br>333-1512         | <b>Commande : (1512210)</b><br>2018-11-15 13 h 18<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-15 13 h 18 | 3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Apy-Groupe<br>5000 Iberville<br>suite 216<br>Montréal, QC, H2H 2S6<br><a href="http://www.apy-groupe.ca">http://www.apy-groupe.ca</a> NEQ :<br>1146767661  | <a href="#">Monsieur Antoine Laroche</a><br>Téléphone : 514<br>284-3004<br>Télécopieur :                     | <b>Commande : (1509557)</b><br>2018-11-08 9 h 25<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-08 9 h 25   | 3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> Delux<br>1975 Frank Carrel<br>Québec, QC, G1N2E6<br>NEQ : 1163089569   | <a href="#">Monsieur Christian Desmeules</a><br>Téléphone : 418<br>658-6558<br>Télécopieur : 418<br>658-6814 | <b>Commande : (1512279)</b><br>2018-11-15 14 h 25<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-15 14 h 25 | 3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 13 -<br>Télécopie<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 13 h 06 -<br>Télécopie  |

|                          |  |  |  |
|--------------------------|--|--|--|
|                          |  |  | 3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 13 -<br>Télécopie<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 07 -<br>Télécopie<br>Mode privilégié (devis) :<br>Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator)  |
| <input type="checkbox"/> | Informatique ProContact inc.<br>1000, ave St-Jean-Baptiste<br>bureau 111<br>Québec, QC, G2E 5G5<br><a href="http://www.procontact.ca">http://www.procontact.ca</a> NEQ :<br>1173638405 | <a href="#">Madame Lucie<br/>Bérubé</a><br>Téléphone : 418<br>871-1622<br>Télécopieur : 418<br>871-0267      | <b>Commande : (1509605)</b><br>2018-11-08 10 h 11<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-08 10 h 11<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique          |
| <input type="checkbox"/> | LSM SON ET LUMIÈRE<br>4000 rue Jean-Marchand<br>local 100<br>Québec, QC, G2C 1Y6<br><a href="http://ambiolism.com/">http://ambiolism.com/</a> NEQ : 1143987163                         | <a href="#">Monsieur Réjean<br/>Gravel</a><br>Téléphone : 418<br>840-0555<br>Télécopieur :                   | <b>Commande : (1515854)</b><br>2018-11-26 15 h 59<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-26 15 h 59<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-26 15 h 59 -<br>Téléchargement<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | MaestroVision<br>21060 Daoust<br>Sainte-Anne-de-Bellevue, QC, H9X4C7<br>NEQ : 1148379325   | <a href="#">Monsieur Claude<br/>Turcotte</a><br>Téléphone : 450<br>424-5505<br>Télécopieur : 514<br>457-5515 | <b>Commande : (1509466)</b><br>2018-11-08 8 h 20<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-08 8 h 20<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel   |

|                          |   |   |  |
|--------------------------|---|---|--|
|                          |   |   | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | SC Media Canada<br>2100 Onesime Gagnon<br>Montréal, QC, H8T3M8<br>NEQ : 1143612738  | <a href="#">Monsieur Rahim Nathu</a><br>Téléphone : 514 780-0808<br>Télécopieur :             | <b>Commande : (1509278)</b><br>2018-11-07 14 h 29<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-07 14 h 29<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | Solotech Inc.<br>5200, rue Hochelaga<br>Montréal, QC, H1V 1G3<br><a href="http://www.solotech.com">http://www.solotech.com</a> NEQ : 1162827803     | <a href="#">Monsieur Philippe Giron</a><br>Téléphone : 514 526-7721<br>Télécopieur :          | <b>Commande : (1509544)</b><br>2018-11-08 9 h 18<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-08 9 h 18<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique    |
| <input type="checkbox"/> | VGA Communication inc.<br>9105 rue Champ d'eau<br>Montréal, QC, H1P 3M3<br><a href="http://www.vga.qc.ca">http://www.vga.qc.ca</a> NEQ : 1148418271 | <a href="#">Madame Annie Hubert</a><br>Téléphone : 514 990-1826<br>Télécopieur : 514 273-6474 | <b>Commande : (1509719)</b><br>2018-11-08 11 h 53<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-08 11 h 53<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-20 10 h 12 - Courriel<br>3034618 - 18-17351<br>Addenda 2 Report<br>2018-12-05 12 h 32 - Courriel<br>3037638 - 18-17351<br>Addenda 3 Report<br>2018-12-12 14 h 12 - Courriel<br>3038444 - 18-17351<br>Addenda 4<br>2018-12-13 17 h 06 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | XYZ Technologie Culturelle Inc<br>5700 rue Fullum<br>Montréal, QC, H2G 2H7<br><a href="http://xyz-tc.com">http://xyz-tc.com</a> NEQ : 1162680186    | <a href="#">Madame Appel d'offres</a><br>Téléphone : 514 340-7717                             | <b>Commande : (1515171)</b><br>2018-11-23 12 h 22<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-23 12 h 22<br>3027561 - 18-17351<br>Addenda 1<br>2018-11-23 12 h 22 -<br>Téléchargement  |

Télécopieur : 514  
658-1254

3034618 - 18-17351  
Addenda 2 Report  
2018-12-05 12 h 32 - Courriel  
3037638 - 18-17351  
Addenda 3 Report  
2018-12-12 14 h 12 - Courriel  
3038444 - 18-17351  
Addenda 4  
2018-12-13 17 h 06 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1188113001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme Solotech Inc., seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture, l'installation et la configuration d'équipements de captation vidéo pour la salle Peter-McGill et la salle du Conseil municipal relocalisées à l'édifice Lucien-Saulnier - dépense totale maximale de 1 182 997,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17351 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1188113001 PTI.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-5066**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-19

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1193438001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois, du contrat conclu avec la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 92 750,00 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222,17\$ à 370 972,17 \$ (taxes incluses). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois, du contrat conclu avec la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 92 750 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222.17\$ à 370 972.17 \$ (taxes incluses);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-07 14:08

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193438001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois, du contrat conclu avec la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 92 750,00 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222,17\$ à 370 972,17 \$ (taxes incluses). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé en collaboration avec le Service de l'approvisionnement au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'entretien de vêtements de travail pour ses employés d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Ce contrat, avant toute prolongation, viendra à échéance en juin 2019.

Selon la Loi sur la santé et la sécurité au travail et en vertu d'une entente entre les parties patronale et syndicale, la Ville, à titre d'employeur, doit fournir gratuitement au travailleur les équipements de protection individuels et s'assurer que le travailleur, dans le cadre de son travail, les utilise.

Les activités quotidiennes de surveillance, de maintenance et de réparations sur les équipements de la Station comportent des risques d'exposition aux bactéries et aux résidus contenus dans les eaux usées. A cet effet, la prise en charge par la DEEU de la fourniture et du lavage des vêtements de travail souillés est essentielle pour prévenir la contamination indirecte et pour protéger la famille des employés d'une contamination secondaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1122 - 22 juin 2016. Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station

d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 278 222,17 \$, taxes incluses, appel d'offres public 15-14853 - 2 soumissionnaires

## **DESCRIPTION**

Ce contrat comprend la location et l'entretien de vêtements de travail pour environ 215 employés des divisions opération et entretien. Il consiste à la fourniture de casiers, de chemises, de pantalons et de combinaisons personnalisés pour chaque employé. Il inclut également le ramassage et la livraison des vêtements sur les lieux de travail.

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation de l'entente de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14853.

En date du 28 janvier 2019, 84% du montant autorisé avait été consommé; soit 233 015,00 \$ sur un total de 278 222,17 \$. Le montant estimé pour la prolongation de l'entente s'élève à 92 750,00 \$ toutes taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

A ce jour, la DEEU se déclare satisfaite des services fournis par Québec Linge inc., notamment quant au respect des délais de livraison, de la qualité des vêtements fournis et du service à la clientèle. La prolongation de l'entente permettra: de maintenir les conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, d'assurer un approvisionnement adéquat en vêtements de travail et le maintien des prix actuels.

Lors de l'octroi, les prix soumis étaient 1,56% supérieurs à notre estimation et 11,8% favorables par rapport au coût moyen des soumissions conformes reçues. Il est donc recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste du RENA ont été faites. L'entreprise Québec linge inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

Dans le cadre de ce contrat, les soumissionnaires n'étaient pas tenus d'avoir l'attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant requis pour la prolongation de cette entente est basé sur la consommation des douze derniers mois et calculé en fonction des derniers prix payés.

Les crédits requis pour le prolongement de ce contrat sont de 92 750,00 \$ taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2019-2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de de 84 693,11 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si cette entente n'était pas prolongée, nous devrions retourner en appel d'offres et possiblement reprendre les mesures de chaque employé avec les nouveaux vêtements qui

seront proposés par l'adjudicataire. De plus, il faudrait remplacer les 215 casiers de linge actuellement en location. Les coûts de location seraient probablement plus élevés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier: 20 février 2019

Début de la prolongation: 22 juin 2019

Fin de la prolongation: 21 juin 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER  
Responsable approvisionnement et magasins

**Tél :** 514-280-6559  
**Télécop. :** 514-280-6779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-29

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Bruno HALLÉ

Directeur

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2019-01-30

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2019-02-07

# Montréal

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services Institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 15 janvier 2019

Monsieur François Mercier  
Directeur Général  
Québec Linge co.  
4375, rue de Rouen  
Montréal (QC) H1V 1H2

Courriel : francois.mercier@canadienlinden.com

**Objet : Prolongation de contrat  
Appel d'offres n° 15-14853  
Location ou entretien et réparation ou acquisition de vêtements en poly/coton pour la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 15-14853. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 6 janvier 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 15-14853.

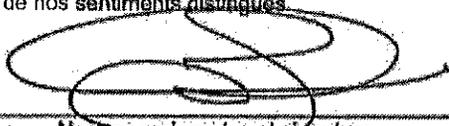
Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca](mailto:d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca) **au plus tard le 18 janvier 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos ~~sentiments distingués~~

J'accepte la prolongation :

**FRANÇOIS MERCIER**

  
Nom en majuscules et signature

**1/18/2019.**  
Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à maintenir la garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 13 790,29 \$.

Je refuse la prolongation :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

  
Roxana Racasan Oancea  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : [d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca](mailto:d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 872-6717

**Dossier # : 1193438001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois, du contrat conclu avec la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 92 750,00 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222,17\$ à 370 972,17 \$ (taxes incluses).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD1193438001 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-05

Claudine LEBOEUF  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-280-6614**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1194922001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Services de police et sécurité incendie  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.) |

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire « L'Arsenal / Thibault et associés », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 394 089,52 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17384 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-18 11:02

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194922001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Services de police et sécurité incendie  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2020, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 5 camions d'incendie de type échelle qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin de remplacer 5 camions échelles a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17384 qui s'est tenu du 12 novembre au 20 décembre 2018. L'appel d'offres a été publié les 12 novembre et 17 décembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 12 novembre et 12 décembre 2018 dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 37 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 100 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 6 décembre 2018 : pour apporter des modifications au devis technique; et
- Addenda no 2 émis le 12 décembre 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et modifier le délai de validité de la soumission.

Au Québec, il y a quatre entreprises qui distribuent des camions d'incendie de type échelle. Deux de ces entreprises se sont procuré le cahier des charges de l'appel d'offres 18-17384. L'appel d'offres visait spécifiquement les camions d'incendie de type échelle à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100

pieds.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17384 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Ce dossier vise un octroi de contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », au montant de 10 394 089,52 \$, taxes et contingences incluses, pour l'achat de 5 camions d'incendie de type échelle à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds tel que décrit au devis 33818A11 de l'appel d'offres 18-17384. Comparativement aux autres camions de type échelle en usage à la Ville, il s'agit d'un camion compact tant par sa longueur (42 pieds comparativement à 46 ou 48 pieds) que par sa hauteur (132 pouces) ce qui en fait un camion facile à opérer et à manœuvrer dans un environnement urbain à forte densité. L'acquisition de ce type de camion confirme l'orientation du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de moderniser sa flotte de véhicules en misant sur des camions plus petits.

Un camion de type échelle est un véhicule d'urgence équipé d'outils et équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, les inondations, les sauvetages techniques, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour la structure du camion (cabine et carrosserie) et pour les composantes d'élévation (échelle et plate-forme) dont la garantie est respectivement de 10 et de 20 ans.

Les délais de livraison sont de 18 mois pour la première unité avec une cadence moyenne de livraison de 7 à 10 jours pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit une pénalité équivalente à 1% par mois de retard à compter de la date prévue de livraison.

#### Provision pour contingences

Un camion échelle est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de réalisation est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût d'achat des 5 camions a été bonifié de 4 %, soit 399 772,67 \$, taxes incluses.

#### Résumé des coûts d'acquisition

| Description                  | Coût (taxes incluses)   |
|------------------------------|-------------------------|
| Camion échelle (x5)          | 9 994 316,85 \$         |
| Provision - contingences 4 % | 399 772,67 \$           |
| <b>Total de la dépense :</b> | <b>10 394 089,52 \$</b> |

### **JUSTIFICATION**

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.

Cet achat vise le remplacement de camions échelles qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des camions ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe.

Selon les normes du National Fire Protection Association (NFPA) et le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), la durée de vie d'un camion échelle est de 15 ans. Au-delà de cette durée de vie, les camions ne peuvent pas être opérés avec des capacités fonctionnelles optimales. L'âge des camions à remplacer se situera entre 20 et 30 ans au moment de la mise en service des nouveaux véhicules.

L'acquisition de camion échelle compact en lieu et place de camion échelle de type standard permettra au SIM d'améliorer ses interventions en milieu urbain notamment par une rapidité de déploiement, une meilleure portée de l'échelle, un positionnement en milieu restreint, etc.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17384 pour lequel il y a eu 5 preneurs du cahier des charges.

| Firmes soumissionnaires  | Prix de base     | Autre (préciser) | Total            |
|--|------------------|------------------|------------------|
| L'Arsenal / Thibault et associés   | 9 994 316,85 \$  |                  | 9 994 316,85 \$  |
| Dernière estimation réalisée par le SMRA   | 10 074 993,66 \$ |                  | 10 074 993,66 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                     |                  |                  | - 80 676,81 \$   |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> |                  |                  | - 0,80 %         |

Pour estimer le coût d'acquisition, le rédacteur du devis technique s'est basé sur le résultat d'un appel d'offres récent de la Ville de Laval pour un camion similaire. Le montant du contrat à octroyer est inférieur à l'estimation de 0,80 % (80 676,81 \$). Les camions échelles de configuration compacte sont des véhicules d'incendie relativement nouveau sur le marché québécois ce qui peut expliquer la présence d'un seul soumissionnaire à l'appel d'offres 18-17384.

Trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville pour les motifs suivants : n'est pas en mesure de rencontrer les exigences du devis technique, le produit demandé est hors du champ d'expertise de l'entreprise et pour consultation seulement. Un quatrième preneur du cahier des charges s'est procuré les documents d'appel d'offres à des fins de consultation seulement.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission représentant 1 % du montant de la soumission. Aucune garantie d'exécution n'a été exigée dans ce contrat.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 10 M\$ pour lequel il y a une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 10 394 089,52 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 9 491 190 \$ (net de ristourne) sera financé par les règlements d'emprunt d'agglomération (RCG13-025, RCG16-018 et RCG18-022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2020.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces nouveaux camions permettront de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines par rapport aux véhicules actuels visés par ce remplacement. Les moteurs de ces véhicules seront conformes aux normes EPA en vigueur et équipés des dispositifs suivants:

- Munis d'une technologie à l'urée qui diminue de façon importante les émissions de gaz nocifs pour l'environnement;
- Munis de filtre qui empêche l'émission dans l'environnement de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

Le poids nominal brut (PNBV) de ces véhicules sera de 71 000 lb comparativement à ±82 000 lb pour les véhicules à être remplacés. Cette diminution de poids procure les avantages suivants:

- Une masse par essieu réduite contribue à préserver les voies de circulation du territoire montréalais;
- Une masse totale réduite favorise l'économie de carburant et augmente la durée de vie des pneus.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Comité exécutif : 6 février 2019
- Commission d'examen de contrat : 13 février 2019
- Conseil municipal : 25 février 2019
- Conseil d'agglomération : 28 février 2019
- Émission du bon de commande : mars 2019
- Livraison des camions : août 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers  
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 10 janvier 2019  
Jean-François LEMOINE, 10 janvier 2019  
Sylvie GIRARD, 10 janvier 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON  
Agent(e) de recherche

**Tél :** 514 868-3620  
**Télécop. :** 514 8721912

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2019-01-17

## Liste des véhicules à remplacer

| Devis    | Description                              | Remplace le | Année mise en service | Âge à la mise en service en 2021 | Unité d'affaires                         |
|----------|--|-------------|-----------------------|----------------------------------|--|
| 33818A11 | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO | 337-97239   | 1997                  | 24                               | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO |
| 33818A11 | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO | 337-97355   | 1997                  | 24                               | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO |
| 33818A11 | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO | 338-01236   | 2001                  | 20                               | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO |
| 33818A11 | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO | 338-92298   | 1992                  | 29                               | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO |
| 33818A11 | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO | 372-91316   | 1991                  | 30                               | CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO |

ASCENDANT® 100' HEAVY-DUTY  
AERIAL TOWER



# MAXIMIZED MANEUVERABILITY, DRIVABILITY, OPERABILITY, AND SERVICEABILITY.

In the market for a mid- or rear-mounted tower? Take a look at the new Pierce® Ascendant® 100' Heavy-Duty Aerial Tower with its market disrupting maneuverability, drivability, operability, and serviceability.

Reaching heights of 100' vertically and 93' horizontally, the Ascendant 100' Aerial Tower packages a 5-section heavy-duty steel tower onto a vehicle with a low overall height of 10'8" and length under 42'. Its 160" rear overhang minimizes tail-swing, offering superior maneuverability and even greater visibility than that of a rear-mounted tower.

The Ascendant 100' Aerial Tower is available on a variety of custom chassis and body styles to meet your department's needs. Its integrated ground pads eliminate time spent throwing ground pads, so setup is streamlined and faster than any other aerial on the market. Configured as shown with a rear axle rating of only 48,000 lb, it outperforms with a 1,000 lb tip load capacity, up to 20-degree below grade operation, and a 50-degree scrub area. All of this is accomplished at a mere 20' set-back from the building.



## Specifications

|                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| Custom Chassis Choices     | Arrow XT™, Velocity®             |
| Vertical Reach             | 100'                             |
| Horizontal Reach           | 93'                              |
| Operating Range            | -20° to 77°                      |
| Basket                     | 14.3 sq ft                       |
| Payload Capacity           | 1,000 lb dry/500 lb wet          |
| Wind & Ice Ratings         | Up to 35 mph winds & 1/4" of ice |
| Flow Capacity              | 2,000 gpm                        |
| Stabilizers                | 1 set of H-style & 4 downriggers |
| Stabilizer Spread          | 18'                              |
| Rear Axle                  | Tandem                           |
| Tank                       | Up to 300 gallons                |
| Pump Range                 | Waterous, Hale, Darley Midship   |
| Hosebed Capacity           | 800' of 5" hose                  |
| Ladder Complement          | Minimum of 170'                  |
| Structural Ladder Warranty | 20 yr                            |

[www.piercemfg.com](http://www.piercemfg.com)



Pierce Manufacturing Inc., An Oshkosh Corporation Company  
P.O. Box 2017, Appleton WI 54912-2017 USA

Specifications, descriptions, and illustrative material in this literature are as accurate as known at the time of publication, but are subject to change without notice. Illustrations may include optional equipment and accessories and may not include all standard equipment. All measurements are nominal values.

© Pierce Manufacturing Inc., Pierce, the Pierce logo, Ascendant, and Velocity are registered trademarks and Arrow XT is a trademark of Pierce Manufacturing Inc., Appleton, WI. Printed in U.S.A.

All other trademarks are the property of their respective owners.

P-0128-ASDNT100HDAT 4/18

9/20

**Dossier # : 1194922001**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17384 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17384 PV.pdf](#)[18-17384 DetCah.pdf](#)



[18-17384\\_TCP.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-1057**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-10

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Division Acquisition de biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes  | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| L'ARSENAL / THIBAUT ET ASSOCIÉS ((2968-8280 QUÉBEC INC.)) | 9 994 316,85         | <input checked="" type="checkbox"/> |       |

### Information additionnelle

Trois preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville pour les motifs suivants : n'est pas en mesure de rencontrer les exigences du devis technique, le produit demandé est hors du champ d'expertise de l'entreprise et pour consultation seulement.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

Préparé par :  Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17384

Titre : Acquisition de camions échelles à plate-forme, de configuration compacte et d'une portée verticale de 100 pieds

Date d'ouverture des soumissions : 20 décembre 2018

| Item  | Description  | Quantité | L'Arsenal / Thibault et associés<br>(2968-8280 Québec inc.) |                 |
|---|--|----------|---|-----------------|
|   |  |          | Prix unitaire   | Montant total   |
| 1   | Acquisition de camions échelles à plate-forme, de configuration compacte et d'une portée verticale de 100 pieds, selon les caractéristiques décrites au devis 33818A11 | 5        | 1 738 520,00 \$   | 8 692 600,00 \$ |
| <b>Total avant taxes</b>  |  |          |   | 8 692 600,00 \$ |
| TPS 5 %   |  |          |   | 434 630,00 \$   |
| TVQ 9,975 %   |  |          |   | 867 086,85 \$   |
| <b>Montant total</b>  |  |          |   | 9 994 316,85 \$ |
| <b>Formulaire de soumission signé</b>   |  |          | Oui   |                 |
| <b>Achat du cahier des charges sur le SEAO</b>  |  |          | Oui   |                 |
| <b>Addendas (inscrire N/A ou le nombre)</b>   |  |          | 2 - dernier émit 12 décembre 2018                           |                 |
| <b>Numéro NEQ</b>   |  |          | 1147359138  |                 |
| <a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>  |  |          | Oui   |                 |
| <a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>   |  |          | Oui   |                 |
| <a href="#">Vérification dans la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle</a>       |  |          | Oui   |                 |
| <a href="#">Vérification au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle</a> |  |          | Oui   |                 |
| <a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)</a>                                 |  |          | Oui   |                 |
| <b>Garantie de soumissions</b>  |  |          | Oui / Intact / 7910613-18-019                               |                 |
| <a href="#">Confirmation d'enregistrement auprès de l'AMF</a>   |  |          | 510234  |                 |

**Remarque :** Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
|  | Non-conforme                      |
|  | Correction - Erreur de calcul     |
|  | Plus bas soumissionnaire conforme |

Vérfié par : Renée Veillette

Date : 7 janvier 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 18-17384

**Numéro de référence** : 1213487

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - Acquisition de camions échelles à plate-forme, de configuration compacte et d'une portée verticale de 100 pieds

| <u>Organisation</u>   | <u>Contact</u>  | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>  |
|---|---|--|--|
| Aréo-feu ltée<br>5205, J.A. Bombardier<br>Longueuil, QC, J3Z 1G4<br>NEQ : 1145941218  | <a href="#">Madame Hélène Picard</a><br>Téléphone : 450 651-2240<br>Télécopieur : 450 651-1970    | <b>Commande : (1511019)</b><br>2018-11-13 8 h 41<br><b>Transmission</b><br>: 2018-11-13 8 h 41   | 3035167 - 18-17384_Add-«1» - Modifications<br>2018-12-06 11 h 46 - Télécopie<br>3037565 - 18-17384 - Addenda no 2 (report de date et modification)<br>2018-12-12 11 h 56 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| JOHNSTON EQUIPMENT<br>5990 Avebury Road<br>Mississauga, ON, L5R3R2<br><a href="http://www.johnstonequipment.com">http://www.johnstonequipment.com</a><br>NEQ : 1144288751 | <a href="#">Madame Danielle Lessard</a><br>Téléphone : 514 956-1877<br>Télécopieur : 514 956-1879 | <b>Commande : (1518568)</b><br>2018-12-04 12 h 24<br><b>Transmission</b><br>: 2018-12-04 12 h 24 | 3035167 - 18-17384_Add-«1» - Modifications<br>2018-12-06 11 h 45 - Courriel<br>3037565 - 18-17384 - Addenda no 2 (report de date et modification)<br>2018-12-12 11 h 56 - Courriel<br>Mode privilégié  |

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  |   |  | (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)  |
| Shayne Sevigny<br>53 chemin du golf<br>Sainte-Anne-des-Plaines, QC,<br>j0n1h0<br>NEQ :       | <a href="#">Monsieur Shayne Sevigny.</a><br>Téléphone : 514 973-9556<br>Télécopieur :             | <b>Commande : (1512799)</b><br>2018-11-18 15 h 35<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-18 15 h 35 | Mode privilégié : Ne pas recevoir   |
| Thibault & Associés.<br>2250 Andre C Hamel<br>Drummondville, QC, J2C 8B1<br>NEQ : 1147359138 | <a href="#">Monsieur Jean Thibault.</a><br>Téléphone : 819 474-2111<br>Télécopieur : 877 641-7605 | <b>Commande : (1510646)</b><br>2018-11-12 10 h 45<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-12 10 h 45 | 3035167 - 18-17384_Add-«1» - Modifications<br>2018-12-06 11 h 45 - Courriel<br>3037565 - 18-17384 - Addenda no 2 (report de date et modification)<br>2018-12-12 11 h 56 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ville de Laval<br>1 Place Du Souvenir, C.P. 422<br>Laval, QC, H7V 3Z4<br>NEQ :               | <a href="#">Madame Sharon Lopez.</a><br>Téléphone : 450 978-6888<br>Télécopieur : 450 662-4580    | <b>Commande : (1512137)</b><br>2018-11-15 11 h 02<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-15 11 h 02 | Mode privilégié : Ne pas recevoir   |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#) 

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises  
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés  
financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat  
du Conseil du Trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1194922001**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194922001 - Acquisition camions échelles SIM.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-14

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1194922001**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.)



**Rapport - mandat SMCE194922001.pdf**

**Dossier # :1194922001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achuesic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE194922001**

**Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soum.).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE194922001**

Accorder un contrat à « L'Arsenal / Thibault et associés », pour la fourniture de 5 camions échelles à plate-forme élévatrice, de configuration compacte, d'une portée verticale nominale minimale de 100 pieds, pour une somme maximale de 9 994 316,85 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 10 394 089,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17384 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers, du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont voulu savoir pourquoi le Service n'avait reçu qu'une seule soumission conforme. Est-ce qu'il n'y a qu'un seul fournisseur possible pour ce type de camion? Le Service a reconnu qu'en fonction des besoins, les exigences prévues dans les documents d'appel d'offres étaient très pointues. D'autres fabricants que l'adjudicataire auraient pu proposer des produits similaires répondant aux exigences, mais cela ne s'est pas produit.

Pour le Service, il est clair que les nouveaux camions se conforment à une vision plus moderne du travail des pompiers. Il faut désormais compter sur des camions offrant plus de facilité et une plus grande rapidité de déploiement. Ainsi, les nouveaux camions seront plus petits que les camions «classiques» et, grâce à leurs caractéristiques innovatrices, plus flexibles.

Enfin, les représentants du Service ont dit avoir bon espoir de voir le marché pour les camions de configuration compacte se développer au cours des prochaines années.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers, du Service de sécurité incendie et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE194922001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1186628001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,<br>Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. de conclure une entente, d'une durée de 32 mois, pour la fourniture sur demande de l'insecticide TreeAzin, utilisé contre l'agrile du frêne ;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, à Lallemand \ BIOFOREST, un contrat de gré à gré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 656 175 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 décembre 2018 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du règlement d'emprunt de compétence locale (17-072) Plan de gestion de la forêt urbaine, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-24 16:11

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186628001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de permettre à la population montréalaise de continuer à profiter des bienfaits des plus de 50 000 frênes publics protégés contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) souhaite s'assurer d'un approvisionnement en insecticide TreeAzin<sup>MD</sup> pour les trois prochaines années. Aussi, avec la signature de cette entente, la Ville pourra réaliser des économies d'échelle substantielles liées à l'achat du produit.

En protégeant ses frênes publics, la Ville de Montréal (VDM) a réussi à se prémunir en bonne partie contre de néfastes impacts économiques, sociaux et environnementaux qui auraient pu frapper les milieux de vie de ses citoyens à mesure que l'infestation a pris de l'ampleur sur le territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0641 - Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur EST-OUEST, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 331 929,94 \$, taxes incluses, et un contrat à Bio-Contrôle Arboricole inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur CENTRE-SUD, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 139 395,69 \$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16701  
 CM17 0746 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public pour le secteur est-ouest, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, pour une somme maximale de 525 682,95 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15975 (3 soum.)

CM16 0595 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel

d'offres public 16-15237 (5 soum.), aux compagnies suivantes : Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur ouest, pour une somme maximale de 180 337,14 \$, taxes incluses; Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur centre, pour une somme maximale de 283 614, 58 \$, taxes incluses; Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur est, pour une somme maximale de 146 075,74\$, taxes incluses

CM16 0604 - 16 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>MD</sup> - Montant estimé de l'entente-cadre 9 363 564 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 2 926 114 \$, taxes incluses, pour l'année 2016.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de conclure une entente de gré à gré d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ Bioforest pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>TM</sup>. L'entente convenue avec le fournisseur sera effective à partir de la date de l'autorisation d'octroi et assurera l'approvisionnement du produit à la Ville pour les saisons de traitement des étés 2019, 2020 et 2021. Cette entente sera également accessible pour les arrondissements et les Services de la VDM qui ne disposent pas d'une entente valide avec le fournisseur. À ces occasions, l'imputation budgétaire reviendra à chacun des arrondissements ou des Services concernés.

## **JUSTIFICATION**

La Ville poursuit depuis 2012 sa campagne d'injection des frênes sur le domaine public. En 2013, afin de résoudre une problématique d'approvisionnement alors que les arrondissements réalisaient les travaux d'injection en régie interne, la Ville avait octroyé un premier contrat à Bioforest Technologies inc. pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>MD</sup>. À partir de 2014, devant l'ampleur de la tâche, la Ville a dû faire appel à des entrepreneurs spécialisés pour réaliser les travaux. Le contrat prévoyait également la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>MD</sup>. Pour l'année 2015, à la suite d'une recommandation en ce sens du Service de l'approvisionnement, la Ville a retiré l'élément de fourniture du TreeAzin<sup>MD</sup> du contrat dans le but de réaliser des économies par la négociation directe avec le fabricant du produit : l'acquisition du TreeAzin<sup>MD</sup> a alors été faite par la ville centrale et celle-ci s'est assuré d'approvisionner l'adjudicataire en cours de réalisation de contrat. En 2016, toujours selon le même mode de fonctionnement, une seconde entente a été conclue avec Bioforest Technologies inc. pour l'approvisionnement en insecticide pour les traitements des saisons 2016, 2017 et 2018. Pour 2019, une nouvelle entente est requise.

L'insecticide systémique TreeAzin<sup>MD</sup> fait l'objet d'une homologation permanente par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), pour le contrôle de l'agrile du frêne. Ce produit est administré aux frênes en traitements curatifs et préventifs par injection du produit dans le tronc des arbres. Il existe cinq insecticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne : le TreeAzin<sup>MD</sup>, l'Accecap®97, le Confidor®200SL, Ima-Jet® et Ima-Jet 10®. Toutefois, à la suite de la résolution du 25 mai 2015 (CM 15 0701) et à la modification du règlement en vigueur depuis le 1 février 2016 sur l'utilisation des pesticides (RMV 04-041) qui s'ensuit, l'utilisation des pesticides de la famille des néonicotinoïdes est interdite sur l'île de Montréal, ce qui laisse deux seules options soit le TreeAzin<sup>MD</sup> et l'Accecap®97.

Le TreeAzin<sup>MD</sup> est l'insecticide retenu, car il présente de nombreux avantages par rapport à l'autre produit. Il est considéré comme un pesticide à faible impact en raison de sa très faible toxicité. Ainsi, il est le seul produit autorisé dans les zones sensibles comme les jardins d'enfants ou services de garde en milieu familial régis par la Loi sur les centres de la petite enfance, les aires de jeux des parcs municipaux, les terrains sportifs des parcs

municipaux utilisés par les enfants de moins de 14 ans et les établissements dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire régis par la Loi sur l'instruction publique. De plus, depuis son homologation permanente (no d'homologation 30559) pour autoriser son utilisation contre l'agrile du frêne par l'ARLA, responsable de l'homologation des pesticides au Canada, le TreeAzin<sup>MD</sup> est classé comme pesticide à risque réduit par le gouvernement provincial ontarien. L'Environmental Protection Agency aux États-Unis considère l'azadirachtine, ingrédient actif du TreeAzin<sup>MD</sup>, comme un biopesticide. Aussi, le TreeAzin<sup>MD</sup> est le seul produit dont le fabricant recommande le traitement aux deux ans, ce qui réduit les blessures infligées au tronc lors du traitement, alors que l'Accecap®97 doit être administré annuellement. L'utilisation du TreeAzin<sup>MD</sup> présente également l'avantage de disposer d'un système d'injection moins invasif pour les arbres, la grosseur des trous pratiqués et le nombre total de trous étant moindres que pour l'utilisation de l'autre produit disponible. À titre indicatif, les villes de Toronto, d'Ottawa, d'Oakville et de Québec font aussi usage du TreeAzin<sup>MD</sup>.

Par ailleurs, une vérification a été faite selon laquelle Bioforest Technologies demeure toujours le seul fournisseur du produit TreeAzin<sup>MD</sup> en date du 8 janvier 2019.

Finalemment, étant donné que la valeur totale de ce contrat de biens et services est de plus de deux millions de dollars (2 M\$) et que le fournisseur est considéré unique en vertu de la Loi sur les cités et villes, celui-ci doit être examiné par la Commission permanente sur l'examen des contrats. Le fait de conclure une entente d'approvisionnement pour trois ans permet d'importantes économies pour la Ville, des économies qui croîtront au fil de la consommation du produit jusqu'à l'atteinte d'un maximum de 875 880 \$, taxes incluses, d'économisé. La Ville a négocié un plus bas coût par litre que le coût régulier, mais doit s'engager à réaliser des achats répartis sur trois saisons de traitements, ou 32 mois, pour bénéficier des économies. Parmi les contributions additionnelles du fournisseur, l'entente prévoit, sans frais pour la Ville, les services de formation théorique et pratique du personnel de la Ville ou de ses mandataires. Aussi, la participation à une rencontre annuelle de démarrage avec les adjudicataires de la Ville et un minimum de deux journées complètes de visites sur le terrain effectuées par un représentant du fabricant, et ce, à chacune des trois saisons de traitement couvertes par l'entente.

Les achats d'insecticide seront effectués sur demande via des bons de commande annuels. Le produit sera livré directement chez les adjudicataires de contrats d'injection et cette dépense de livraison est assumée par la Ville centre. En 2018, le coût moyen de frais de livraison par litre de produit était de 0,81 \$, alors que la dépense attendue pour les livraisons 2019 devrait s'élever à près de 4 500 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 9 656 175,00 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 8 817 374,85 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-072 Plan gestion de la forêt urbaine

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

2019 : 2 939 124,95 \$

2020 : 2 939 124,95 \$

2021 : 2 939 124,95 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le traitement des frênes, par l'injection de TreeAzin<sup>MD</sup>, se veut une mesure de soutien à la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de canopée sur le territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville de Montréal travaille à l'accroissement de 5 % de l'indice de canopée montréalaise d'ici 2025 et actuellement, plus de 50 000 frênes publics sont protégés grâce aux travaux d'injection. Ne pas s'assurer de l'approvisionnement et cesser les traitements pourrait retarder considérablement l'atteinte des objectifs d'accroissement de l'indice de canopée, ce qui aurait un impact majeur sur la santé publique (îlots de chaleur, qualité de l'air, etc.) mais aussi d'un point de vue économique, notamment par la perte de valeur foncière des résidences.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2018 : préparation du contrat de gré à gré pour la fourniture du TreeAzin<sup>MD</sup>  
Avril 2019 : lancement de l'appel d'offres public sur l'injection de frênes sur le domaine public  
Période prévue pour les travaux d'injection, saison 2019 : du 25 juin au 31 août inclusivement  
Hivers 2020 et 2021 : Lancements des appels d'offres pour l'injection de frênes sur le domaine public.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marieke CLOUTIER, Service de l'environnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUVAL  
Ingénieur forestier

**Tél :** 514 872-1640  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel BÉDARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1642  
**Télécop. :**

Le : 2019-01-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2019-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2019-01-24

Le 23 Janvier 2019

Monsieur Pierre Duval, Ingénieur forestier  
Direction des grands parcs et du verdissement  
801, rue Brennan, Pavillon Duke  
Montréal, QC H3C 0G4

**Objet: Commande de système EcoJect et de TreeAzin**

Nous vous attestons par la présente que Lallemand Inc. est le seul fournisseur du système EcoJect et de toutes ses composantes, incluant les capsules d'injection et les embouts. Lallemand Inc. a développé le système EcoJect pour optimiser et faciliter l'injection du TreeAzin, un insecticide systémique qui est utilisé pour combattre l'agrile du frêne et d'autres ravageurs qui s'attaquent à la forêt urbaine. Lallemand Inc. est le seul distributeur de ce système de même que de toutes les composantes y étant associées. Étant le seul manufacturier du système EcoJect, les réparations et les mises à niveau doivent être effectuées par Lallemand Inc.

Le système EcoJect constitue le seul système d'injection pouvant légalement être utilisé avec le TreeAzin. Il est stipulé sur l'étiquette que le TreeAzin doit obligatoirement être utilisé avec le système EcoJect. Suite à des essais portant sur l'efficacité du produit et le minimum de risque associé à son utilisation, Lallemand Inc. est titulaire de l'homologation permanente de l'insecticide systémique TreeAzin en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et aussi seul fournisseur au Canada. Le numéro d'homologation du TreeAzin est le 30559.

En espérant le tout conforme.



Michael Pratt  
Directeur Commercial

c.c: M. Frédéric Dubois, Spécialiste Technique



## 5 produits homologués au Canada

- Confidor 200SL<sup>MD</sup>, Ima-jet<sup>MD</sup> et IMA-jet 10<sup>MD</sup>: Dans les trois cas, l'ingrédient actif est l'Imidaclopride (interdit suite à résolution du conseil le 25 mai 2015, nouvelle codification du RMV 04-041);
- Acecap 97<sup>MD</sup>: ingrédient actif l'Acéphate (permis d'utilisation requis);
- TreeAzin<sup>MD</sup>: ingrédient actif l'Azadirachtine (seul produit autorisé dans les zones sensibles du règlement 04-041).



## Le TreeAzin<sup>MD</sup> est le meilleur produit pour les traitements

En comparaison avec l'Acicap97, le seul autre produit pouvant être utilisé à Montréal pour traiter les frênes, le TreeAzin<sup>MD</sup>:

- a une plus faible toxicité pour l'environnement et la santé humaine;
- a une efficacité scientifiquement démontrée contre l'agrile;
- ne requiert une utilisation qu'au deux ans vs. annuelle;
- est homologué avec un système d'injection moins invasif que les autres systèmes disponibles sur le marché;
- est le choix de nombreuses villes pour lutter contre l'agrile du frêne dont Oakville, Toronto, Trois-Rivières et Québec.

**Dossier # : 1186628001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine   |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention 1186628001 \(19-17447\) Contrat de gré à gré TreeAzin.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Étienne LANGLOIS  
Division Acquisition de biens et services  
Service de l'approvisionnement, Direction acquisition  
**Tél : 514-872-2988**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-14

Richard DAGENAIS  
Chef de section app. strat. en biens

**Tél : 514-872-2608**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition**

## **Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1M2

## **Fourniture sur demande de l'insecticide TreeAzinMD pour le traitement de l'agrile du frêne, pour une période de 32 mois.**

### **Contrat de GRÉ À GRÉ # 19-17447**

#### **Intervention favorable du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition.**

Conformément à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: « avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »

Le Service requérant a fait les vérifications qui confirment que le TreeAzinMD est le seul insecticide de nature biologique homologué au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne. De plus, Lallemand inc. \ BIOFOREST a confirmé par écrit qu'il était le "manufacturier" et l'unique "distributeur" autorisé de l'insecticide TreeAzinMD et des accessoires (système EcoJectMD) pour son injection dans les arbres. La Ville peut donc conclure un contrat de gré à gré avec Lallemand inc. \ BIOFOREST.

Le Service de l'approvisionnement a accompagné le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal dans le processus.

**Dossier # : 1186628001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine

**Objet :** Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1186628001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-15

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél :** 514 872 5597  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1186628001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine   |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses. |



**Rapport- mandat SMCE186628001.pdf**

**Dossier # :1186628001**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 25 février 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE186628001**

**Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32  
mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur  
unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin.  
Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE186628001**

Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 \$, taxes incluses.

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont rappelé que le TreeAzin était toujours le seul produit à la fois homologué au Canada et pouvant être utilisé dans les zones sensibles, conformément au *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) de la Ville de Montréal.

En réponse aux questions des membres, le Service a expliqué que plusieurs produits utilisés aux États-Unis n'étaient pas homologués au Canada en raison, entre autres, de leur composition.

Les membres ont bien compris que le produit TreeAzin n'est pas un remède miracle, mais un produit permettant de ralentir la mortalité chez les frênes afin de permettre un remplacement progressif de ces arbres par d'autres espèces.

Les membres ont bien compris que le présent dossier portait essentiellement sur l'acquisition du TreeAzin et que l'application du produit faisait l'objet d'un autre contrat.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE18628001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1198147001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux  |
| <b>Projet :</b>  | Gestion de l'eau  |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser une première prolongation de contrat avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE pour une période de douze (12) mois, comme prévu dans l'appel d'offres 16-15090, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, pour un montant de 785 474,87 \$, taxes incluses, ce qui portera la valeur du contrat jusqu'à un maximum de 2 432 026,10 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une prolongation du contrat avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE pour une période de douze (12) mois, comme prévu dans l'appel d'offres 16-15090, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets, pour un montant de 785 474,87 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-07 14:04

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198147001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | Gestion de l'eau   |
| <b>Objet :</b>   | Autoriser une première prolongation de contrat avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE pour une période de douze (12) mois, comme prévu dans l'appel d'offres 16-15090, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, pour un montant de 785 474,87 \$, taxes incluses, ce qui portera la valeur du contrat jusqu'à un maximum de 2 432 026,10 \$, taxes incluses. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés sont conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

Parmi les ententes-cadres signées lors de l'appel d'offres 16-15090, l'article 16 au bordereau consistant en la fourniture de sel (chlorure de sodium) pour la production d'hypochlorite de sodium à 0,08 %. La firme K+S SEL WINDSOR LTÉE est l'adjudicataire de l'entente cadre pour la fourniture de sel. Cette entente cadre arrive à échéance le 3 mars 2019. Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15090, il est possible de procéder à deux (2) prolongations de contrat.

Le présent dossier vise à autoriser une première demande de prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de sel avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE, pour une période de douze (12) mois.

Comme décrit dans les clauses contractuelles de l'entente-cadre "sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin du contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020 et ce, pour

un maximum de deux (2) prolongations".

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 16-15090.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 - 29 septembre 2016 - Conclure huit (8) ententes d'achat contractuelles d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par contrat) - Montant total des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG13 0399 - 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires).

### DESCRIPTION

Première prolongation de douze (12) mois, du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, du contrat avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE pour la fourniture et la livraison de sel utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, comme prévu à l'appel d'offres 16-15090.

### JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l'eau déclare être satisfait du service fourni par la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle. Les prix de l'entente-cadre, datant de juin 2016, seront ajustés de 3,22 % selon l'IPPI (indice des prix des produits industriels), selon la clause #6, comme spécifié à l'appel d'offres.

Le montant total actuel du contrat est de 1 646 551,23 \$, taxes incluses, et il sera majoré de 785 474,87 \$, taxes incluses, ce qui portera la valeur du contrat jusqu'à un maximum de 2 432 026,10 \$, taxes incluses.

| Période  | Montant avant taxes    | Montant net            | Montant taxes incluses |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| 4 avril 2017 au 31 janvier 2019 (engagements)  | 1 193 058,17 \$        | 1 252 561,95 \$        | 1 371 718,63 \$        |
| 31 janvier 2019 au 3 mars 2019 (estimé)  | 79 699,20 \$           | 83 674,20 \$           | 91 634,16 \$           |
| <b>Total des engagements et de l'estimé pour l'entente actuelle</b>                        | <b>1 272 757,37 \$</b> | <b>1 336 236,14 \$</b> | <b>1 463 352,79 \$</b> |
| <b>Maximum autorisé de l'entente actuelle (appel d'offres 16-15090)</b>                    | <b>1 432 095,00 \$</b> | <b>1 503 520,74 \$</b> | <b>1 646 551,23 \$</b> |
| 4 mars 2019 au 3 mars 2020 (prolongation d'un an)  | 683 170,14 \$          | 717 243,25 \$          | 785 474,87 \$          |
| <b>Total à autoriser incluant l'entente actuelle et la période de prolongation d'un an</b> | <b>2 115 265,14 \$</b> | <b>2 220 763,99 \$</b> | <b>2 432 026,10 \$</b> |

Cette entente contractuelle sera utilisée au besoin par les unités d'affaires qui financeront cette dépense à même leur budget de fonctionnement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total engagé de l'entente en date du 31 janvier 2019 concernant l'article 16 de l'appel d'offres 16-15090 (fourniture et livraison de sel) est de 1 371 718,63 \$ taxes incluses, ce qui correspond à 83 % du montant prévu dans l'entente. Nous prévoyons qu'au 3 mars 2019 près de 95 % des sommes disponibles dans l'entente actuelle seront engagés. La durée de la prolongation est de douze (12) mois, à partir du 4 mars 2019 pour un montant estimé de 785 474,87 \$ taxes incluses.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable afin d'assurer la désinfection de l'eau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif (CE) - le 20 février 2019  
Conseil d'agglomération (CG) - le 28 février 2019  
Date de début du contrat : 04 mars 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon D DEMERS  
Ingénieur d'usines-Pierrefonds, Pointe-Claire et  
Dorval

**Tél :** 438-402-8640  
**Télécop. :** 514-872-0896

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-05

Jean-François BEAUDET  
Chef de l'exploitation

**Tél :** 514 872-3414  
**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-02-07

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-02-07

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 7 janvier 2019

Monsieur Luc B. Savoie  
Vice-président Ventes et Marketing  
K + S Sel Windsor Ltée  
755, boulevard St-Jean, Bureau 700  
Pointe-Claire (Québec) H9R 5M9

Courriel : lsavoie@windsorsalt.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 16-15090 (Entente #1150116)  
Fourniture et livraison de produits chimiques pour les usines d'eau potables**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 mars 2019 au 3 mars 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [francesca.raby@ville.montreal.qc.ca](mailto:francesca.raby@ville.montreal.qc.ca) **au plus tard le 14 janvier 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luc B. Savoie



9 janvier 2019

Nom en majuscules et signature  
V.-P. Ventes & Marketing

Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 214,767.55 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Francesca Raby  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [francesca.raby@ville.montreal.qc.ca](mailto:francesca.raby@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 872-4907

**Dossier # : 1198147001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

**Objet :**

Autoriser une première prolongation de contrat avec la firme K+S SEL WINDSOR LTÉE pour une période de douze (12) mois, comme prévu dans l'appel d'offres 16-15090, soit du 4 mars 2019 au 3 mars 2020, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs, pour un montant de 785 474,87 \$, taxes incluses, ce qui portera la valeur du contrat jusqu'à un maximum de 2 432 026,10 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1198147001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-06

Yves BRISSON  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 -280-6736**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1198034002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2019 le 01 Août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 644 944,21 \$ à 859 925,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397 |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2019 le 01 Août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-11 08:46

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198034002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2019 le 01 Août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 644 944,21 \$ à 859 925,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Le 01 Août 2016, le Conseil d'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro approuvait un contrat, d'une durée de 3 ans, pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement à raison d'une période de quatre mois et demi par saison, soit du 15 Novembre 2016 au 31 Mars 2017, du 15 Novembre 2017 au 31 Mars 2018 et du 15 Novembre 2018 au 31 Mars 2019. Le contrat comprend deux options de prolongation d'une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 5 ans. Le SMRA souhaite se prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois de façon à prolonger le contrat du 01 Août 2019 au 01 Août 2020, pour une location du 15 Novembre 2019 au 31 Mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 290196 - 01 Août 2016 :** Accorder à Les Équipements Colpron inc. le contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues (Option A), 4X4, avec des équipements de déneigement pour une période de trois (3) ans pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro au coût total de 644 944,21 \$, taxes incluses. Autoriser l'appropriation d'une somme de 246 404,33 \$, taxes incluses, à même la réserve neige pour payer en partie le contrat, la différence étant payée à même le budget de fonctionnement - Appel d'offres public numéro 16-15397 (3 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à exercer l'option de la première prolongation prévue au contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement à raison d'une période de quatre mois et demi, soit du 15 Novembre 2019 au

31 Mars 2020, et ce pour la période du 01 Août 2019 au 01 Août 2020, avec l'adjudicataire Les Équipements Colpron inc., pour un montant de 214 981,40 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

Étant satisfait du travail accompli par l'adjudicataire Les Équipements Colpron inc. au cours de ses trois précédentes années de contrat, le SMRA souhaite exercer l'option de la première prolongation prévue au contrat pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement à raison d'une période de quatre mois et demi par saison. Cette prolongation concerne la période du 01 Août 2019 au 01 Août 2020. Le SMRA souhaite exercer l'option de prolongation prévue à ce contrat afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de déneigement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Un appel d'offres pour l'achat du même type d'équipement est prévu pour l'année courante, mais la livraison ne devrait se faire qu'au début de l'année 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 214 981,40 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 196 306,67 \$ (net de ristourne) sera financé par le budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées. Toutefois, et compte tenu du fait que l'engagement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro date d'avant le regroupement, le SMRA n'a qu'une faible marge de manoeuvre quant au choix des équipements exploités. Il convient alors de préciser que les prochaines acquisitions prévues permettront d'acheter des équipements plus éco-responsables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si ce contrat n'est pas octroyé pour supporter les opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2019 : émission du bon de commande.  
Août 2019 à Août 2020 : première prolongation du contrat de location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed BOUTOUBA  
Agent de recherche

**Tél :** 5148726523  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-01

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2019-02-06



**Service du Matériel Roulant et des ateliers**  
**Direction générale adjointe - Services institutionnels**  
2269, rue Viau  
Montréal (Québec) H1V 3H8

**PAR COURRIEL**

Le 16 Janvier 2019

Monsieur Jean Babin  
Les Equipements Colpron Inc  
5 Ch de La Beauce  
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0  
✉ : [jbabin1948@gmail.com](mailto:jbabin1948@gmail.com)  
☎ : 514 990-7878

**Objet :           Renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres 16-15397**  
**Location de trois tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des**  
**équipements de déneigement**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserves des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 Août 2019 au 01 Août 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse : [mohammed.boutouba@ville.montreal.qc.ca](mailto:mohammed.boutouba@ville.montreal.qc.ca) au plus tôt afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

JEAN BABIN

*Jean Babin*

18 JAN. 2019

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

**Mohammed Boutouba**

**Agent de recherche**

☎ : 514 872-6523

📠 : 514 872-1912

✉ : [mohammed.boutouba@ville.montreal.qc.ca](mailto:mohammed.boutouba@ville.montreal.qc.ca)

**Dossier # : 1198034002**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat avec Les Équipements Colpron inc pour la location de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec des équipements de déneigement pour une période de quatre mois et demi, compris entre le 01 Août 2019 le 01 Août 2020, pour une somme maximale de 214 981,40 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 644 944,21 \$ à 859 925,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15397

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198034002 - Location Équipements Colpron inc.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine CUNNINGHAM  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Lucie HUARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-1093**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1198034004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Services de police et sécurité incendie   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la prolongation du contrat avec Pneus SP inc pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période d'une année, du 21 Mars 2019 au 20 Mars 2020, pour une somme maximale de 152 968,02 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 444 196,26 \$ à 597 164,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14345 |

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du contrat avec Pneus SP inc pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période d'une année, du 21 Mars 2019 au 20 Mars 2020, pour une somme maximale de 152 968,02 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2019-02-11 11:05

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198034004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Services de police et sécurité incendie   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la prolongation du contrat avec Pneus SP inc pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période d'une année, du 21 Mars 2019 au 20 Mars 2020, pour une somme maximale de 152 968,02 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 444 196,26 \$ à 597 164,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14345 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 24 Février 2016, le Comité Exécutif approuvait un contrat, d'une durée de deux ans, pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal. Le contrat comprenait deux options de prolongation d'une durée 12 mois chacune, pour un lien contractuel maximal de quatre ans.

Le 10 Janvier 2018, la première option de prolongation a été approuvée par le Comité Exécutif. Le SMRA souhaite maintenant se prévaloir de la seconde et dernière option de prolongation d'une année, de façon à prolonger le contrat du 21 Mars 2019 jusqu'au 20 Mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0040 - 10 Janvier 2018 :** Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 150 831,22 \$, taxes incluses, pour des services de maintenance de véhicules légers et d'achat de pièces automobiles dans le cadre du contrat accordé à « Pneus SP inc. » (Résolution CE16 0293) majorant ainsi le montant total du contrat de 293 365,04 \$ à 444 196,26 \$, taxes incluses.

**CE16 0293 - 24 Février 2016 :** Accorder un contrat à "Pneus SP inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-

quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires

## **DESCRIPTION**

Ce dossier permet d'exercer une seconde et dernière option de prolongation et autorise une dépense additionnelle de 152 968,02 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé le 24 Février 2016 à Pneus SP inc, majorant ainsi le contrat initial de 444 196,26 \$ à 597 164,27 \$, taxes incluses. L'exercice de cette option permettra à la Ville de prolonger le contrat jusqu'au 20 Mars 2020. Essentiellement, il s'agit d'un contrat pour des services de maintenance automobile (entretien, réparation et inspection) et pour l'achat de pièces d'origine pour une partie de la flotte de véhicules légers en usage au SPVM (secteur Nord-Est). Les coûts détaillés de cette prolongation de contrat sont présentés en pièce jointe.

Les services de maintenance demandés sont de trois types :

- entretien et de réparations diverses;
- inspection de type préventif avec vidange d'huile et remplacement du filtre à huile;
- inspection générale avec vidange d'huile et remplacement du filtre à huile.

La formule de prix du contrat prévoit une indexation annuelle des services de maintenance à un taux fixe de 2%. Le coût des pièces est quant à lui basé sur le prix de détail suggéré (PDSF) du fabricant auquel on applique un taux escompte qui est fixe pour la durée totale du contrat, incluant les années de prolongation.

## **JUSTIFICATION**

Pour que le SPVM soit en mesure d'accomplir sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche. Ce contrat assure à la Ville une facilité d'accès et de rapidité aux services de maintenance automobile et permet de réduire les délais d'immobilisation des véhicules dédiés à la sécurité publique.

Les ateliers de mécanique du SMRA situés à proximité du secteur Nord-Est ne possèdent pas la capacité requise pour prendre en charge la maintenance d'une quarantaine de véhicules légers en usage au SPVM.

Étant satisfait du travail accompli par l'adjudicataire Pneus SP inc au cours de ses trois précédentes années de contrat, le SMRA souhaite exercer l'option de la seconde et dernière prolongation prévue au contrat. De plus, les prix convenus avec Pneus SP inc sont inférieurs aux prix des autres fournisseurs avec lesquels le SPVM fait affaire. À titre d'exemple, le taux horaire pour les services d'entretien et de réparations diverses de Pneus SP inc tourne autour de 58\$, alors qu'il varie entre 60\$ et 70\$ pour les autres fournisseurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est déjà incluse dans le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas exercer l'option de prolongation au contrat obligerait la Ville à solliciter le marché à travers un nouvel appel d'offres, au risque d'en ressortir avec des coûts moins avantageux que les coûts actuels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2019 : émission du bon de commande.  
21 Mars 2019 jusqu'au 20 Mars 2020 : prolongation du contrat pour un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine CUNNINGHAM)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement  
Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 6 février 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed BOUTOUBA  
Agent de recherche

**Tél :** 5148726523  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-06

Philippe SAINT-VIL  
c/d planification et soutien aux operations  
(mra)

**Tél :** 514 872-1080  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude SAVAGE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1076  
**Approuvé le :** 2019-02-08

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

21 janvier 2019

Monsieur Sylvain Marois  
Vice-Président  
Pneus SP inc.  
8301, boul. Métropolitain est  
Anjou (Québec) H1J 1K1

Courriel : [smarois@pneus-sp.ca](mailto:smarois@pneus-sp.ca)

**Objet : Prolongation de contrat  
Appel d'offres n° 15-14345  
Service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules pour le Service de Police  
de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le dernier option de renouvellement du contrat pour l'appel d'offres n°15-14345. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 30 septembre 2015 dans le cadre de l'appel d'offres 15-14345.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [robert.hogue@ville.montreal.qc.ca](mailto:robert.hogue@ville.montreal.qc.ca) **au plus tard le 8 février 2019 midi**, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le souligné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

  
\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

01-02-2019  
\_\_\_\_\_  
Date

Je refuse la prolongation :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Robert Hogue  
Agent de gestion opérations - SPVM

Courriel : [robert.hogue@ville.montreal.qc.ca](mailto:robert.hogue@ville.montreal.qc.ca)  
Tél. : 514 280-3248

ÉC

**Dossier # : 1198034004**

**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :**

Autoriser la prolongation du contrat avec Pneus SP inc pour des services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période d'une année, du 21 Mars 2019 au 20 Mars 2020, pour une somme maximale de 152 968,02 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de 444 196,26 \$ à 597 164,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14345

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198034004 - Pneus SP inc.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine CUNNINGHAM  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Lucie HUARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-1093**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.009  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197100001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Procova inc., pour la construction d'un bâtiment de service pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 853 075,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10283 - (6 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., firme étant le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 531 467,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10283;
2. d'autoriser une dépense de 1 853 075,07 \$, taxes incluses, pour la construction d'un bâtiment de service pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater;
3. d'autoriser une dépenses de 229 720,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences
4. d'autoriser une dépense de 91 888,02 \$, à titre de budget d'incidence;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-01 11:06

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197100001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Procova inc., pour la construction d'un bâtiment de service pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 853 075,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10283 - (6 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine de production d'eau potable Atwater est alimentée en eau brute par un canal à ciel ouvert d'une longueur d'environ huit (8) kilomètres. Une section de 1 200 mètres du canal se trouve en bordure de l'autoroute 15 sud, entre la rue de l'Église et l'avenue Atwater. La prise d'eau, point d'entrée de l'eau brute dans l'usine Atwater, se situe dans cette section. L'autoroute 15 est un important axe autoroutier qui chevauche partiellement la source d'eau et seule la largeur du canal, d'une cinquantaine de mètres, le sépare de la prise d'eau. De plus, le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), entré en vigueur en 2009, oblige l'identification et l'inventaire des risques. Le principal risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater est la portion de l'autoroute 15 près du canal. À la suite de ce constat, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a entamé en juin 2017 des travaux de relocalisation et de protection du canal d'alimentation et de la prise d'eau principale. Les travaux consistent en la construction d'une nouvelle prise d'eau, d'une canalisation souterraine construite en tunnel et son raccordement à la prise d'eau existante. Les travaux de construction de la nouvelle prise d'eau nécessitent la réalisation d'un bâtiment de service destiné à recevoir notamment la mécanique de procédé. Le présent appel d'offres couvre les travaux d'habillage architectural de ce nouveau bâtiment de service. La structure et le génie civil sont inclus dans le contrat de construction de la nouvelle prise d'eau.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 8 novembre 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de ville le 29 novembre 2018. La durée initiale de publication

était de vingt (20) jours. Cependant, elle fut prolongée de vingt (20) jours, pour une durée réelle de quarante (40) jours, afin de tenir compte des demandes justifiées du marché de prolonger la durée et de quelques modifications apportées au projet par addendas. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours calendrier qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 avril 2019.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

| <b>Addenda</b> | <b>Date</b>      | <b>Objet</b>  |
|----------------|------------------|---|
| # 1            | 15 novembre 2018 | Réponses aux questions des soumissionnaires, modification au cahier des clauses administratives spéciales (section visite supervisée des lieux) et ajout des plans civils du projet CA-2016 pour information.   |
| # 2            | 26 novembre 2018 | Report de la date de fermeture des soumissions du 29 novembre 2018 au 13 décembre 2018.   |
| # 3            | 5 décembre 2018  | Réponses aux questions des soumissionnaires, modification au bordereau de soumission, ajout d'annexes au cahier des clauses administratives spéciales, modification aux plans de deux coupes de murs et ajout des plans d'aménagement du projet CA-2016 pour information. |
| # 4            | 5 décembre 2018  | Ajout du formulaire de soumission émis en version pdf à l'addenda 3 en format excel.  |
| # 5            | 6 décembre 2018  | Report de la date de fermeture des soumissions du 13 décembre 2018 au 20 décembre 2018 et réponses aux questions des soumissionnaires.  |
| # 6            | 11 décembre 2018 | Ajout d'une précision à la section VII – devis technique, concernant les garanties et essais pour les travaux de toiture végétalisée et la membrane de toit déjà installée et réponses aux questions des soumissionnaires.  |
| # 7            | 12 décembre 2018 | Réponses aux questions des soumissionnaires.  |

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Procova inc., pour la construction de l'enveloppe du bâtiment de la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater.

Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- le démantèlement de l'enveloppe temporaire;
- la protection des équipements en fonction à l'intérieur du bâtiment;
- l'installation du système de toiture végétalisée, incluant la végétation;
- l'installation des solins métalliques et la complétion de la construction des parapets;
- la fourniture et l'installation du verre architectural;
- la complétion de la construction des murs extérieurs;
- la réalisation du revêtement de finition intérieure des murs;

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 229 720,05 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été réservée afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier. Ce montant n'est pas inclus au bordereau des prix de l'entrepreneur.

Des frais incidents de 91 888,02\$, taxes incluses, ont été réservés, représentant 6 % de la valeur du contrat pour défrayer les coûts associés aux activités et aux travaux spécialisés tels que le contrôle qualitatif des matériaux.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de deux cent soixante-dix (270) jours calendaires suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), et le montant des travaux contingents, par jour de retard.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10283, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Six (6) soumissions ont été déposées. Les motifs de désistement des six (6) autres preneurs sont les suivants :

- une (1) firme a indiqué que la valeur du projet était trop élevée;
- un (1) preneur est un sous-traitant;
- un (1) preneur pour information;
- Trois (3) firmes n'ont fourni aucune réponse.

Des six (6) soumissions déposées, deux (2) sont non conforme et une (1) est inadmissible.

| <b>SOUSSIONNAIRES CONFORMES</b>   | <b>COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)</b> | <b>AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)</b> | <b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b> |
|---|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| Procova inc.  | 1 531 467,00\$                       | 0,00 \$                                   | 1 531 467,00 \$               |
| Céleb Construction Ltée   | 1 914 333,75\$                       | 0,00 \$                                   | 1 914 333,75 \$               |
| Construction Genfor Ltée  | 2 194 872,75\$                       | 0,00 \$                                   | 2 194 872,75 \$               |
| Dernière estimation réalisée (\$)   | 1 285 400,55\$                       | 0,00 \$                                   | 1 285 400,55 \$               |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$)  |                                      |   | 1 880 224,50 \$               |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)<br><i>(moyenne des soumissions - la plus basse)</i>                             |                                      |   | 348 757,50 \$                 |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((moyenne des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>      |                                      |   | 22,77 %                       |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)<br><i>(la plus haute - la plus basse)</i>                                    |                                      |   | 663 405,75\$                  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)<br><i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>             |                                      |   | 43,32%                        |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                     |                                      |   | 246 066,45 \$                 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> |                                      |   | 19,14 %                       |

|  |               |
|--|---------------|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>                        | 382 866,75 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 25,00 %       |

Un écart de 246 066,45\$ (19,14 %) est noté entre le soumissionnaire ayant obtenu la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par l'architecte engagé par la Ville, la firme Smith Vigeant Architectes inc. L'écart s'explique principalement par le coût plus élevé de la soumission de l'entrepreneur pour le revêtement métallique des murs extérieurs, l'isolation de ces murs ainsi que la toiture végétalisée.

Les validations requises ont été faites à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 13 novembre 2018 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Procova inc. n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Procova inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 29 janvier 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 1 531 467,00 \$, taxes incluses. La dépense totale de 1 853 075,07 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 229 720,05 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents, et un montant de 91 888,02 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. La dépense de 1 853 075,07 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 692 104,54 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 404 446,76 \$ dans le cadre d'une entente provinciale de financement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

L'emprunt net de 287 657,77 \$ est à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent. Le présent projet contribuera à sécuriser l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater en éliminant le risque de contamination relié à l'autoroute 15.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ou de retarder la réalisation empêcherait la complétion des travaux du contrat CA-2016 de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater. Ainsi, la sécurisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater ne pourrait être complétée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi de contrat : 28 février 2019
- Mobilisation du chantier : 1er avril 2019
- Délai contractuel : 270 jours de calendrier
- Fin des travaux : 27 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume RICHARD  
Coordonateur de projet

**Tél :** 514-868-5084  
**Télécop. :** 514-872-2898

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-18

Jean-François DUBUC  
Division projets réseau principal

**Tél :** 514-872-4072  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André MARSAN

Directeur de l'eau potable

**Tél :** 514 872-5090

**Approuvé le :** 2019-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2019-01-31

Le 13 mars 2017

PROCOVA INC.  
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN  
1924, RUE VALLIÈRES  
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2017-CPSM-1016474  
N° de client : 3000144068

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROCOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

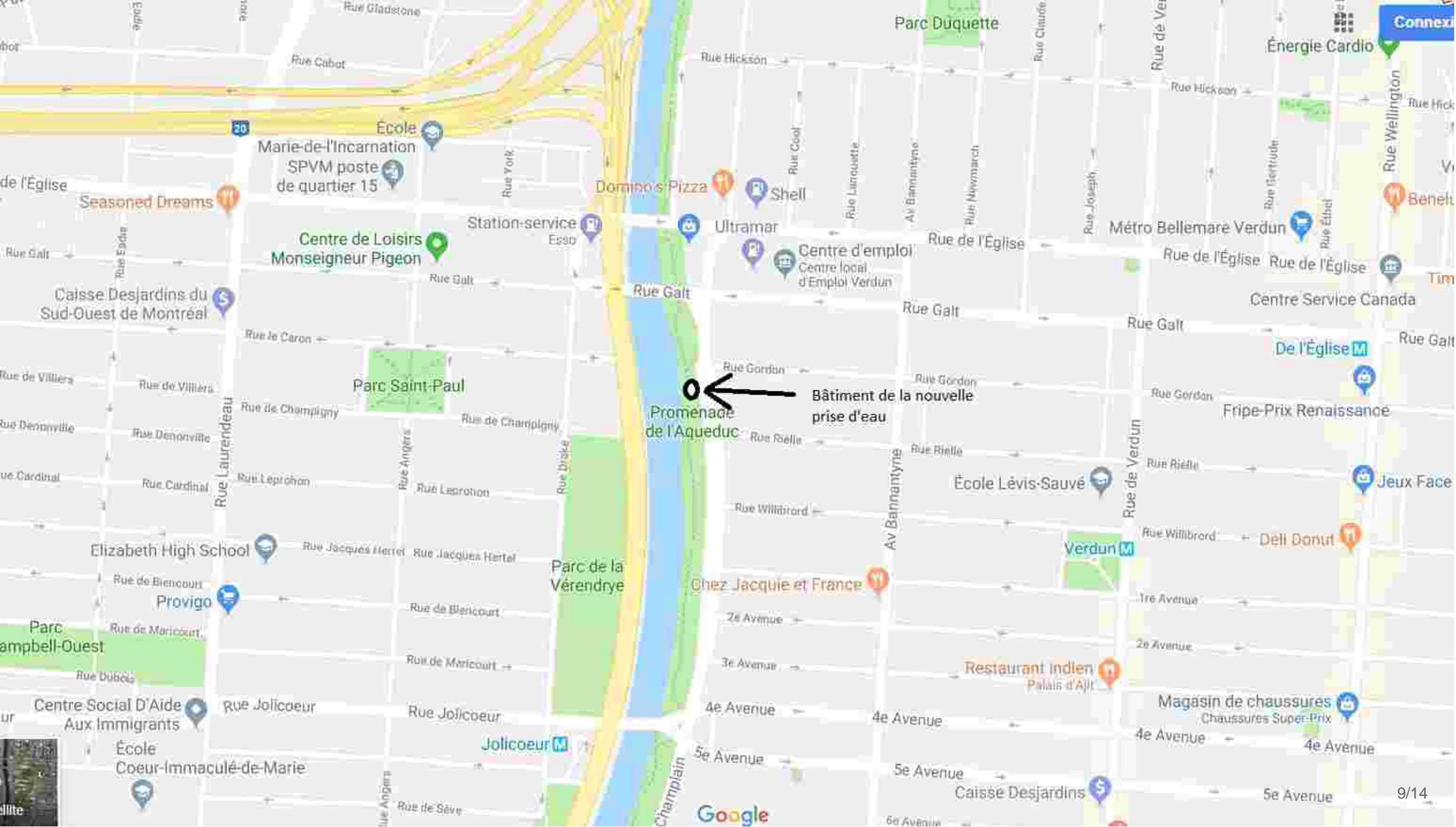
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

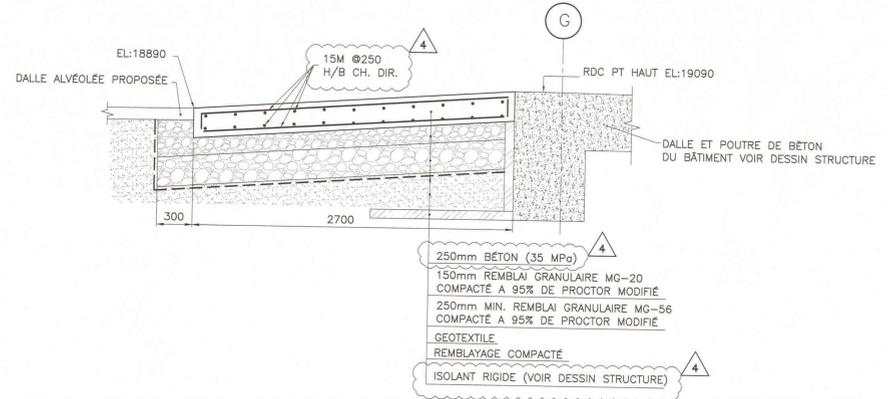
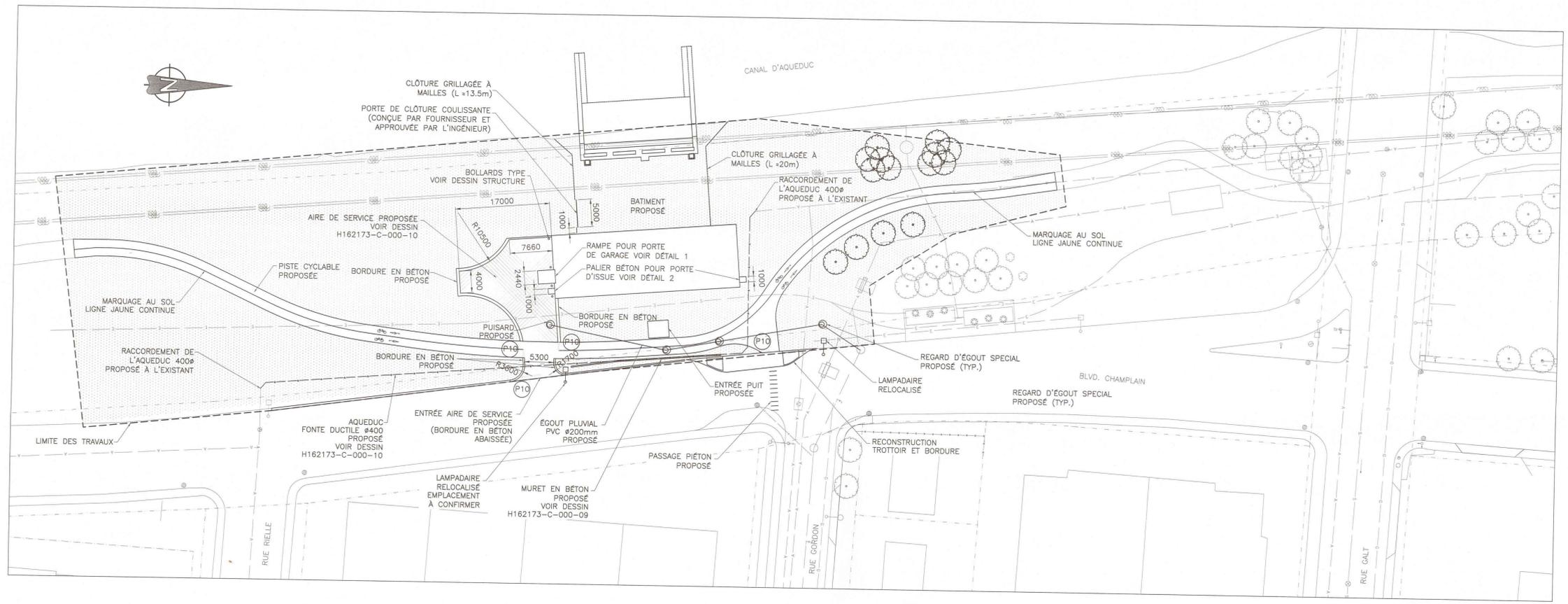
Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



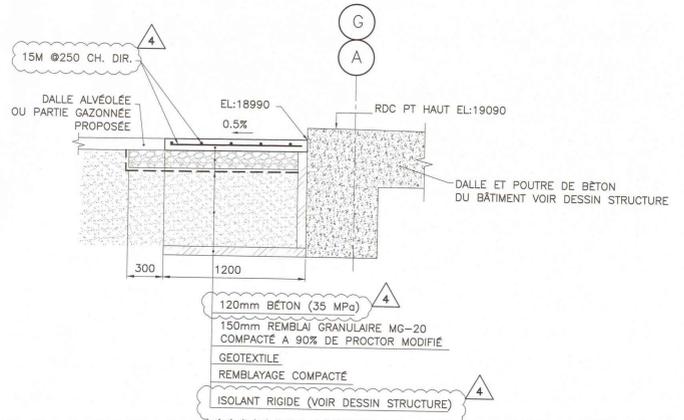
Promenade de l'Aqueduc

Bâtiment de la nouvelle prise d'eau

- LÉGENDE**
- = ARBRE FEUILLU
  - = BOÎTE DE VANNE
  - = BORNE-FONTAINE
  - = FEU CIRCULATION DOUBLE
  - = FEU CIRCULATION SIMPLE
  - = HAUBAN
  - = LAMPADAIRE DOUBLE
  - = LAMPADAIRE SIMPLE
  - = POTEAU ÉLECT. + LAMP.
  - = REGARD BELL
  - = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
  - = REGARD ÉGOUT
  - = REGARD HYDRO-QUÉBEC
  - = PETIT REGARD HQ
  - = RÉVERBÈRE
  - = PUISARD DE RUE
  - = REGARD AQUEDUC
  - = AQUEDUC
  - = CONDUITE DE GAZ
  - = CONDUIT(S) ÉLECTRIQUE(S)
  - = ÉGOUT PLUVIAL
  - = ÉGOUT SANITAIRE
  - = LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE
  - = LIMITE CADASTRALE
  - = ARBRES PROPOSÉS
  - = ENGAZONNEMENT PROPOSÉ
  - = REGARD D'ÉGOUT OU PUISARD PROPOSÉ
  - = LIGNE ARRÊT
  - = DALLE ALVÉOLÉE EN PLASTIQUE NOIR PROPOSÉE



DÉTAIL 1 - RAMPE POUR PORTE DE GARAGE  
 ECHELLE 1:20



DÉTAIL 2 - PALIER DE BÉTON POUR PORTE D'ISSUE  
 ECHELLE 1:20

|  |  |   |  |  |  |   |  |
|--|--|---|--|--|--|---|--|
| No. DE CONTRAT: CA-2016<br>No. DE SOUMISSION: 10210  |  | LE PRÉSENT DESSIN A ÉTÉ PRÉPARÉ À L'USAGE EXCLUSIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL. IL A ÉTÉ ÉLABORÉ EN VERTU DE L'ENTENTE CADRÉE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET HATCH. IL N'EST PAS EN VERTU DE CETTE ENTENTE CADRÉE UN GARANTIEUR DE LA QUALITÉ DE LA CONCEPTION, NI UN GARANTIEUR DE LA DURÉE DE LA CONCEPTION. HATCH ASSUME SEULEMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉPARATION DE CE DESSIN EN VERTU DE LA LOI ET DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE. |  | <b>HATCH</b>   |  | SERVICE DE L'EAU<br>DIRECTION DE L'EAU POTABLE                      |  |
| CONCEPT PAR: G.HABIMANA<br>DESSIN PAR: F.TEKAL<br>VERIF. PAR: J.ZHANG<br>COORD. DESSIN: S/O<br>ING. DE PROJET: A.DEROME<br>ING. DE DISC: S/O |  | 4 ÉMIS POUR CONSTRUCTION - MODIFICATIONS MINEURES<br>3 ÉMIS POUR CONSTRUCTION - ORDRE DE CHANGEMENT ARCHITECTURE<br>2 ÉMIS POUR CONSTRUCTION<br>1 ÉMIS POUR CONSTRUCTION<br>0 ÉMIS POUR SOUMISSION  |  | 2018-04-25<br>2018-01-11<br>2017-10-20<br>2017-05-05<br>2016-11-18 |  | 2018-04-25<br>2018-04-25<br>2018-04-25<br>2018-04-25                |  |
| No. DESSIN No.   |  | TITRE DU DESSIN<br>RÉFÉRENCES   |  | STATUT DU DESSIN: CONSTRUCTION                                     |  | NOUVELLE PRISE D'EAU<br>AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL<br>AMÉNAGEMENT PAYSAGER |  |
| 1  |  | 2   |  | 3  |  | 4   |  |





**Preneurs du cahier des charges, projet 18A03TR01, construction d'un bâtiment pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater**

Compilation des données provenant de SEAO

| <b>Nom des entreprises (ordre alphabétique)</b>  |
|--|
| Céleb construction Ltée                          |
| CEVICO Inc.                                      |
| Construction Deric Inc.                          |
| Construction Genfor Ltée                         |
| Corporation de Construction Germano              |
| CRT Construction inc.                            |
| Groupe DCR                                       |
| Naxo   |
| Norgereq Ltée                                    |
| Procova inc.                                     |
| St-Denis Thompson                                |
| Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général |

**Dossier # : 1197100001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Procova inc., pour la construction d'un bâtiment de service pour la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 853 075,07\$, taxes incluses - Appel d'offres public 10283 - (6 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1197100001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514.872.2648**  
**Division :** Service Des Finances,Division du conseil et soutien financier -Point de service Eau - Environnement



**Dossier # : 1185951002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Élimination et la valorisation des matières résiduelles   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires)   Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 175 445 919,26 \$, taxes incluses, pour la conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), arrondissement Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 772 729,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5913. Le montant total du contrat à accorder pour la période de service de construction-conception est de 144 988 451,31 \$, taxes incluses et le montant total maximal du contrat à accorder pour la période de service d'exploitation et entretien, est de 28 784 278,36 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement au budget de fonctionnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour une période de 60 mois, tel qu'indiqué dans l'aspect financier au volet d'exploitation-entretien.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-25 16:26

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185951002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Élimination et la valorisation des matières résiduelles   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires)   Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 pour répondre aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le nouveau Plan métropolitain de la CMM 2015-2020 adopté le 29 septembre 2016 reprend les mêmes orientations et tient compte de la plus récente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015, adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique est de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, son enfouissement afin d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter des infrastructures de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires) afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Pour le secteur ouest de la Ville de Montréal, un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé pouvant traiter 50 000 tonnes/an sera implanté dans l'arrondissement Saint-Laurent. Il sera le premier à voir le jour. Le projet en mode conception, construction, exploitation et entretien sera implanté sur le site au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Un appel d'offres public a été publié le 18 juillet 2017 dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée initiale prévue pour la réception des offres était de vingt et une (21) semaines. Quatre reports de dates ont été demandés de la part des soumissionnaires, compte tenu de la complexité de l'appel d'offres et de la nature contractuelle du contrat en mode conception, construction, exploitation et entretien. La durée totale de la période de soumission s'est prolongée à quarante-trois (43) semaines. Pour une ouverture des soumissions le 15 mai 2018.

Neuf addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, tel qu'énuméré ci-dessous :

| Numéro de l'addenda | Date       | Contenu   |
|---------------------|------------|---|
| 1                   | 2017-08-31 | Clarification aux documents administratifs et techniques, réponses aux questions des soumissionnaires.                              |
| 2                   | 2017-10-27 | Clarification au formulaire de soumission et aux instructions aux soumissionnaires.   |
| 3                   | 2017-11-17 | Report de date d'ouverture, clarifications aux documents administratifs et techniques, réponses aux questions des soumissionnaires. |
| 4                   | 2017-12-01 | Clarification aux documents administratifs et techniques.   |
| 5                   | 2018-01-19 | Report de date d'ouverture et clarifications aux documents administratifs.  |
| 6                   | 2018-02-23 | Report de date d'ouverture, clarifications aux documents administratifs et techniques, réponses aux questions des soumissionnaires. |
| 7                   | 2018-03-19 | Clarification aux documents administratifs et techniques.   |
| 8                   | 2018-03-27 | Clarification aux instructions aux soumissionnaires.  |
| 9                   | 2018-05-15 | Report de date d'ouverture.   |

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville.

La durée de validité des soumissions est de 270 jours, jusqu'au 9 février 2019.

Une demande de prorogation a été demandée à SUEZ Canada Waste Services inc. jusqu'au 9 juillet 2019. SUEZ Canada Waste Services inc a accepté de proroger leur soumission aux mêmes termes et aux mêmes conditions que leur soumission soumise le 15 mai dernier.

Suite à l'ouverture des soumissions, le 15 mai 2018 dernier, le dossier a été présenté au courant des huit (8) derniers mois à différents comités ou instances, dans l'objectif d'obtenir l'approbation d'un mandat d'exécution :

- 6 septembre 2018 : Comité corporatif de gestion des projets / programmes d'envergure (CCGPE) ;
- 2 octobre 2018 : Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) ;
- 17 octobre 2018 : Comité exécutif ;
- 23 janvier 2019 : Comité exécutif - obtention du mandat d'exécution.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0094 - 14 février 2018 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DA185891001 - 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0395 - 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 - 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0416 - 18 juin 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0278-29 août 2013 : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques

CG13 0325 - 29 août 2013 : Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG13 0476 - 19 décembre 2013 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert une lisière de terrain vacant au montant de 370 000 \$, plus taxes applicables, pour les fins de chemin d'accès au terrain principal voué à l'implantation d'un nouveau centre de traitement des matières organiques.

CG13 0059 - 28 février 2013 : Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent »

CG09 0346 - 27 août 2009 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Étant donné l'envergure de l'appel d'offres qui comprenait des services professionnels, des travaux de construction et des services d'exploitation et d'entretien, le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé.

En collaboration avec le Service de l'approvisionnement, un comité d'admissibilité et un comité de sélection ont été constitués suivant le document « *Guide de référence des*

*systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques* »; dernière mise à jour : 12 mai 2017.

Dans un premier temps, l'aspect de la conformité administrative et d'admissibilité des deux (2) soumissions a été analysé par le comité d'admissibilité. Les deux (2) soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer aux formulaires d'analyse de conformité du comité d'admissibilité (voir la pièce jointe n° 3).

Dans un deuxième temps, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des deux (2) soumissions en utilisant la grille d'évaluation spécifique et approuvée par le Service de l'approvisionnement pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service environnement conformément aux documents d'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-001 : « *Lancement des appels d'offres. Approbation des grilles de sélection et formation des comités de sélection (DIRECTIVE)* ».

La conformité et les qualifications techniques des deux (2) soumissions de l'enveloppe n° 1 ont été évaluées par le comité de sélection (offre de services de conception, construction, exploitation et entretien sans le prix) et les deux (2) soumissions ont obtenu le pointage minimal requis pour la deuxième étape du processus.

À l'ouverture de l'enveloppe n° 2, les deux (2) soumissions ont été jugées conformes (voir la pièce jointe n° 4), par le comité de sélection, suivant l'évaluation de la soumission avec le prix (enveloppe n° 2), les honoraires pour les services professionnels, le coût des travaux de construction et le coût des services d'exploitation et d'entretien.

Dans ce contexte, ce présent contrat de services et de travaux consiste principalement à réaliser la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un centre devant servir aux activités de traitement des matières organiques. Le mandat inclut notamment et sans s'y limiter :

- la prestation de services professionnels en architecture, architecture de paysage et ingénierie (dont structure, civil, mécanique, électricité, télécommunication, plomberie, procédé et protection incendie), d'accompagnement LEED NC et d'aménagement intérieur pour les études préparatoires, les relevés, la réalisation de plans et devis, la coordination et la surveillance de construction;
- la prestation d'un entrepreneur général pour la construction et la mise en service des ouvrages;
- la prestation du service d'exploitation et d'entretien des installations pour le traitement des matières organiques, pour une durée de soixante (60 mois);
- la prestation d'exploitation et d'entretien du bâtiment.

La responsabilité de la gestion du contrat pour la période du service de conception-construction est assurée par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

La responsabilité de la gestion du contrat pour la période de services d'exploitation-entretien est assurée par le Service de l'environnement à partir de la réception provisoire des travaux jusqu'au terme du contrat.

La durée initiale du service d'exploitation-entretien est de soixante (60) mois, laquelle pourra être prolongée pour une (1) période de vingt-quatre (24) mois, à la discrétion de la Ville.

Des contingences de 10 % sont prévues au contrat du plus bas soumissionnaire conforme

pour faire face aux imprévus de chantier et un montant incident est prévu pour couvrir les frais d'expertises particulières : de laboratoire, d'oeuvre d'art et tous travaux spécialisés exécutés par des tiers durant la phase de chantier.

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quarante et un (41) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) regroupements de preneurs du cahier ont déposé une soumission. Parmi les preneurs du cahier de charges figurent trois (3) organisations du gouvernement, quatre (4) municipalités, quatre (4) entreprises fournisseurs d'équipements, huit (8) entrepreneurs généraux, sept (7) firmes de professionnels, onze (11) fournisseurs de services reliés à l'environnement dont sept (7) opérateurs de centre et quatre (4) preneurs non-identifiés.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

| Soumissions conformes   | Note        | Prix<br>(taxes incluses)  | Contingences<br>(1)<br>(taxes incluses) | TOTAL<br>(taxes incluses) |
|---|-------------|---------------------------|---|---------------------------|
| <b>SUEZ Canada Waste Service Inc</b>  | <b>77,5</b> | <b>160 589<br/>476,62</b> | <b>13 180 768,30</b>                    | <b>173 772<br/>729,67</b> |
| La compagnie de recyclage de papiers MD inc   | 72,2        | 205 508 566,11            | 14 538 136,20                           | 220 046 702,31            |
| Dernière estimation réalisée SGPI (2)   |             | 107 167 280,54            | 7 786 755,46                            | 114 954 036,00            |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)   |             |                           |   | 58 818 693,67             |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100                     |             |                           |   | 51 %                      |
| Écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire)                        |             |                           |   | 46 273 972,64             |
| Écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 |             |                           |   | 26 %                      |

(1) Contingences calculées sur le montant de la conception-construction

(2) Estimation SGPI de classe D (+/- 30 %)

Ce contrat de service est basé sur un montage financier et une gestion de risque associé à la nature du contrat.

Le prix de la soumission déposée par SUEZ Canada Waste Service Inc. est supérieur à la dernière estimation du SGPI. L'écart est de 51 %, soit une différence correspondant à 58 818 693,67 \$ taxes incluses.

La raison principale de cet écart de prix s'explique par le dimensionnement du procédé et le type d'équipements. Les choix du soumissionnaire pour satisfaire toutes les exigences du contrat engendrent donc une usine d'une superficie plus grande de 56 % à la superficie de référence utilisée par le SGPI pour établir l'estimation des coûts. La proposition retenue est de grande qualité et respecte les exigences sévères de performance, dont celles sur les nuisances potentielles, la qualité du compost et la capacité de traitement.

De ce fait, afin d'établir une comparaison plus juste des coûts associés à ce type de contrat de services, le SGPI a appliqué la valeur au mètre carré (\$/m<sup>2</sup>) de l'usine de la dernière

estimation de la Ville (6 694 \$/m<sup>2</sup>), multipliée sur la superficie de l'usine de la proposition de SUEZ Canada Waste Service Inc. (18 925 m<sup>2</sup>), ce qui permet d'établir un écart de 14 %, entre l'estimation comparative de la Ville et la proposition de SUEZ Canada Waste Service Inc.

|  | Coût \$/m <sup>2</sup> | Superficie usine  |
|--|------------------------|---|
| Estimation Ville - Usine + infrastructure  | <b>6 694</b>           | 12 158  |
| SUEZ Canada Waste Service Inc - Usine + infrastructure                             | 7 384                  | <b>18 925</b>   |
| <b>Coût estimé infrastructure - coût invariable</b>                                |                        |   |
| Estimation Ville - total comparatif incluant infrastructure sur site               | 126 687 883 \$         | <b>Écart entre l'estimation Ville et SUEZ Canada Waste Service Inc.</b> |
| SUEZ Canada Waste Service Inc. - total comparatif incluant infrastructure sur site | 144 988 451 \$         | <b>14 %</b>   |

L'analyse des soumissions faite par le comité d'admissibilité et le comité de sélection démontre que l'entreprise SUEZ Canada Waste Service Inc est le plus bas soumissionnaire conforme. Il est donc recommandé l'octroi du contrat à cette firme (voir les formulaires d'analyse de conformité du comité d'admissibilité et du comité de sélection avec les pièces jointes n° 1 et n° 2, ainsi que le tableau ci-dessus présenté).

Dans les documents d'appel d'offres du présent contrat, l'adjudicataire est soumis pour chaque jour de retard à terminer les travaux de conception-construction, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité monétaire établie selon les modalités suivantes :

- Jour un (1) à trente (30) : 3 500 \$ par jour de retard;
- Jour trente et un (31) à cent (100) : 5 000 \$ par jour de retard;
- Jour suivant : 10 000 \$ par jour de retard.

Tous les montants décrits à cet article excluent la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

L'entreprise SUEZ Canada Waste Service Inc, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

De plus, l'entreprise détient une autorisation de l'AMF (voir la pièce jointe n° 3).

En vertu du Règlement sur de la commission sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à autoriser totalise 175 445 919,26 \$, incluant la conception, construction, l'exploitation, l'entretien, les contingences, les incidences et les taxes (voir la pièce jointe n° 4).

Le montant total du contrat à accorder à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. est de 173 772 729,67 \$, incluant les contingences, les taxes et sans le montant incident.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Volet conception-construction

Le montant du contrat à accorder pour la période de conception-construction est de 144 988 451,31 \$ taxes incluses incluant un montant de 10 % (13 180 768,30 incluant les taxes) au contrat pour les contingences.

#### Volet exploitation-entretien

La somme requise pour la période du service d'exploitation et d'entretien est de 29 281 779,95 \$, incluant les taxes, soit de 28 413 415,59 \$ pour le traitement et le transbordement et le paiement des rejets ainsi de 868 364,59\$ incluant les taxes pour les incidences. La période initiale du contrat est d'une durée de 60 mois qui s'étendra sur 6 années financières. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

| Période                | 2021            | 2022            | 2023            | 2024            | 2025            | 2026            | Total            |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Coût du contrat        | 880 667,80 \$   | 5 152 359,64 \$ | 5 418 849,19 \$ | 5 679 805,19 \$ | 6 029 248,28 \$ | 5 272 487,46 \$ | 28 413 415,36 \$ |
| Incidences             | 220 752,00 \$   | 137 510,10 \$   | 138 328,72 \$   | 139 163,72 \$   | 140 015,41 \$   | 925 94,64 \$    | 868 364,59 \$    |
| Total (taxes incluses) | 1 081 419,80 \$ | 5 289 869,74 \$ | 5 557 177,91 \$ | 5 818 968,91 \$ | 6 169 263,69 \$ | 5 365 082,10 \$ | 29 281 779,95 \$ |

Une partie du coût de ce volet sera financé par de l'économie provenant du contrat de traitement des résidus mélangés et du coût de l'enfouissement de déchets qui sont évalués à 18 012 714,74 \$ incluant les taxes.

Le détail du calcul est dans la pièce jointe n° 5.

Un ajustement récurrent à la base budgétaire au Service de l'environnement sera requis pour assurer le reste du coût de ce volet. Le budget additionnel par année est présenté ci-dessous :

| Période                         | 2021          | 2022            | 2023            | 2024            | 2025            | 2026            | Total            |
|---------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Impact au budget (taxes au Net) | 488 173,33 \$ | 1 859 671,86 \$ | 1 952 912,75 \$ | 2 054 232,88 \$ | 2 164 222,66 \$ | 1 770 945,10 \$ | 10 290 158,59 \$ |

La dépense de la période du service d'exploitation et d'entretien sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire de services techniques – Gestion des matières résiduelles.

#### Volet remplacements d'actifs

Un montant de 370 863,00 \$, taxes incluses, est prévu pour le remplacement d'actifs lors de la période d'exploitation-entretien.

#### Volet incidence

Un montant de 804 825,00 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences du volet conception-construction.

L'ensemble de ces dépenses sera entièrement assumé par l'agglomération.

Le projet est admissible à une subvention d'un montant de 28 746 000\$ dans le cadre 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changes climatiques à condition que l'ensemble du projet CTMO demeure conforme à la description déposée à l'autorité compétente en 2017. L'aide financière sera accordée conformément aux dispositions transitoires spécifiées à la section 16 du cadre 2 de la subvention.

Le coût des travaux pour la période de service de construction-conception est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de l'environnement. Ces coûts seront entièrement financés par emprunt.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le CTMO visera une certification LEED -NC or en respect de la Politique Montréal Durable 2016-2020.

La gestion des sols d'excavation sera réalisée conformément aux règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans ce dossier pourrait mettre en péril l'atteinte de ces objectifs sur la mise en place du déploiement de la collecte des matières organiques et les investissements associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 5913

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) | 13 février 2019                 |
| Octroi du contrat au CE  | 20 février 2019                 |
| Octroi du contrat au CM  | 25 février 2019                 |
| Octroi du contrat au CG  | 28 février 2019                 |
| Réalisation des travaux  | avril 2019 à septembre 2021     |
| Période d'exploitation (durée 5 ans) :   | septembre 2021 à septembre 2026 |

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement  
Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement  
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Éric BLAIN, 12 novembre 2018  
Matthieu CROTEAU, 9 octobre 2018  
Alexis CARON-DIONNE, 5 octobre 2018

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BEZEAU  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-7249  
**Télécop. :** 514-872-2222

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-04

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514-872-7826  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

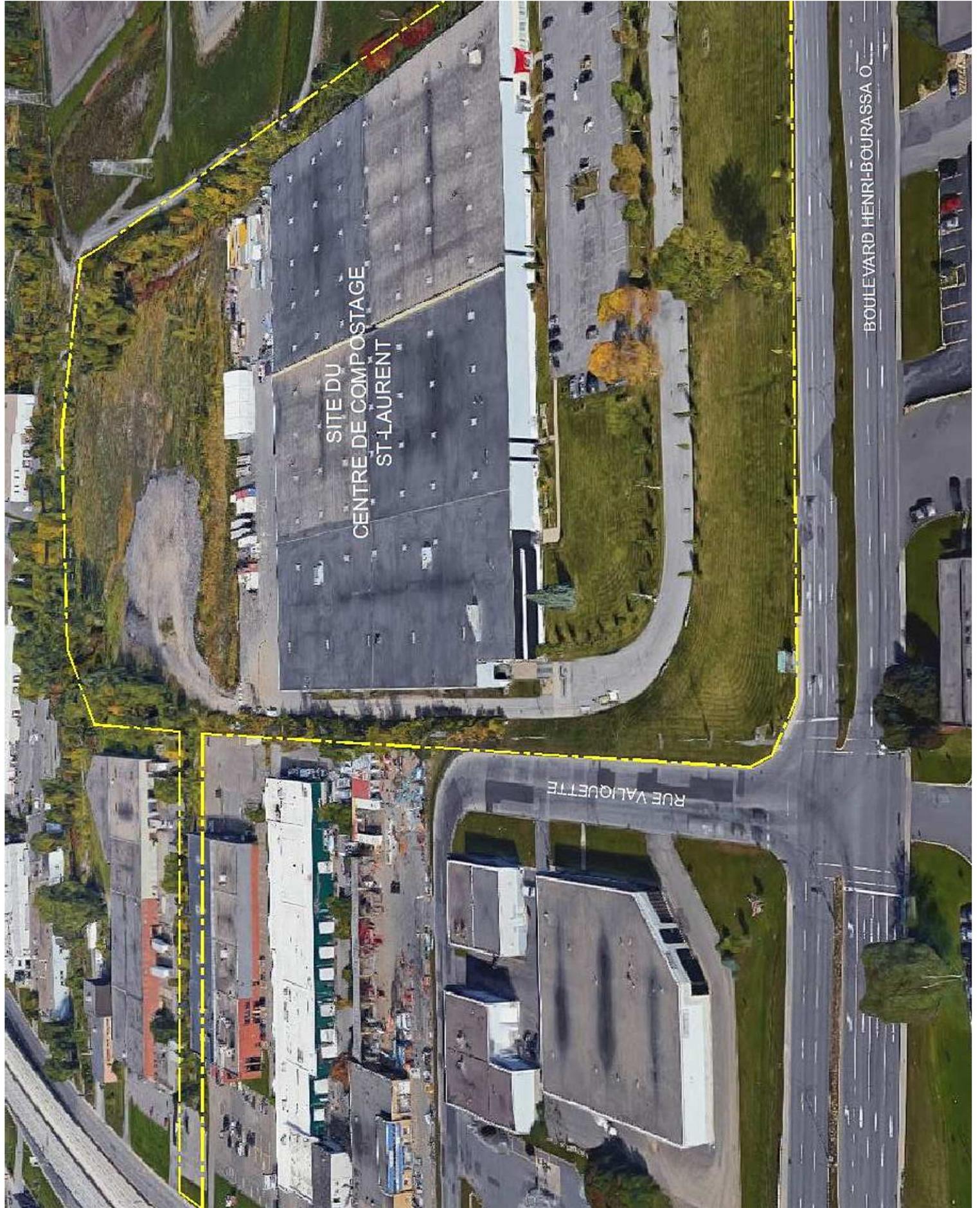
Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2018-11-13

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-01-25



# » Conception-construction-exploitation-entretien

## Appel d'offres

### Analyse de la conformité – enveloppe #1

Le présent document se base sur la procédure d'analyse de la conformité des soumissions révisée (SPO – août 2016).

- Ce formulaire de vérification de la conformité administrative est adapté en fonction des exigences particulières associées à un projet réalisé en mode conception-construction-exploitation-entretien;
- Le formulaire s'applique lorsque le système à deux (2) enveloppes est utilisé;
- Il est utilisé pour la première étape de l'analyse de la conformité des soumissions soit la vérification des documents qui se retrouvent dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe uniquement;

Titre du projet : Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), arr. St-Laurent

Numéro de l'ouvrage : # 4485

Numéro d'appel d'offres : # 5913

| #   | Soumissionnaire | Statut  |                          |                         |
|---|-----------------|---|--------------------------|-------------------------|
| 2   | SUEZ            | <input checked="" type="checkbox"/> Conforme<br><input type="checkbox"/> Non-conforme |                          |                         |
| Aspects administratifs  |                 | conformité  |                          | Notes                   |
|   |                 | oui   | non                      |                         |
| Attestation fiscale (Revenu Québec ou formulaire 13, si applicable)   |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |                         |
| Statut du soumissionnaire (Loi sur la publicité légale des entreprises) (NEQ)   |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Actif                   |
| Licence RBQ (soumissionnaire ou entrepreneur général en sous-traitance)   |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | EBC inc. # 1-2455604338 |
| Déclaration d'expérience préalable (formulaire 12 parties a, b, c et d) (Détails aux pages jointes – extrait IAS, article 21.8) |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |                         |
| Présence - Fiche d'information sur l'équipement (formulaire 14)   |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |                         |
| Déclaration d'engagement du soumissionnaire (formulaire 17)   |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |                         |
| Inscription au Registre des entreprises non admissible contrats publics (RENA)  |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Non inscrit             |
| Inscription au Registre des entreprises à licence restreinte RBQ  |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Non inscrit             |
| Inscription à la liste des entreprises non-conforme en vertu de PGC   |                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Sont dans la liste :    |
| - entrepreneur  |                 |   |                          |                         |
| - architecte  |                 |   |                          |                         |
| - ingénieurs  |                 |   |                          |                         |
| - autre : architecture de paysage, contrôle qualité, certification LEED, etc.   |                 |   |                          |                         |
| Conformité en lien avec la présentation de l'enveloppe #1   |                 | Notes   |                          |                         |
| Nombre de pages   |                 | -   |                          |                         |
| Indice de prix (comité de sélection)  |                 | Non   |                          |                         |
| Original signé et nombre d'exemplaires  |                 | Oui – 1 copie   |                          |                         |
| Numéro entreprise du Québec (NEQ)   |                 | Voir document joint   |                          |                         |
| Nom de l'entreprise tel qu'inscrit au REQ   |                 | EBC inc. # 1-2455604338   Voir pièce jointe   |                          |                         |
| Adresse de l'entreprise indiquée  |                 | 3400, 7th Avenue SW Calgary Alberta T2P 3N9<br>Canada (local : 350)                   |                          |                         |
| CV des membres de l'équipe  |                 | Oui   |                          |                         |
| Visite sur site effectuée   |                 | Oui   |                          |                         |
| Même preneur du cahier des charges sur SÉAO et dépositaire de la soumission   |                 | Oui   |                          |                         |



# » Conception-construction-exploitation-entretien

## Appel d'offres

### Analyse de la conformité – enveloppe #1

Le présent document se base sur la procédure d'analyse de la conformité des soumissions révisée (SPO – août 2016).

- Ce formulaire de vérification de la conformité administrative est adapté en fonction des exigences particulières associées à un projet réalisé en mode conception-construction-exploitation-entretien;
- Le formulaire s'applique lorsque le système à deux (2) enveloppes est utilisé;
- Il est utilisé pour la première étape de l'analyse de la conformité des soumissions soit la vérification des documents qui se retrouvent dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe uniquement;

Titre du projet : Conception-construction-exploitation-entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), arr. St-Laurent

Numéro de l'ouvrage : #

Numéro d'appel d'offres : # 5913

| #   | Soumissionnaire  | Statut  |                          |   |
|---|------------------|---|--------------------------|---|
| 1   | MD – Groupe TIRU | <input checked="" type="checkbox"/> Conforme<br><input type="checkbox"/> Non-conforme |                          |   |
| Aspects administratifs  |                  | conformité  |                          | Notes   |
|   |                  | oui   | non                      |   |
| Attestation fiscale (Revenu Québec ou formulaire 13, si applicable)   |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Formulaire 13 – Absence d'établissement au Québec |
| Statut du soumissionnaire (Loi sur la publicité légale des entreprises) (NEQ)   |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Actif   |
| Licence RBQ (soumissionnaire ou entrepreneur général en sous-traitance)   |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Pomerleau # 1142005934                            |
| Déclaration d'expérience préalable (formulaire 12 parties a, b, c et d) (Détails aux pages jointes – extrait IAS, article 21.8) |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |   |
| Présence - Fiche d'information sur l'équipement (formulaire 14)   |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |   |
| Déclaration d'engagement du soumissionnaire (formulaire 17)   |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> |   |
| Inscription au Registre des entreprises non admissible contrats publics (RENA)  |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Non inscrit                                       |
| Inscription au Registre des entreprises à licence restreinte RBQ  |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Non inscrit                                       |
| Inscription à la liste des entreprises non-conforme en vertu de PGC   |                  | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> | Sont dans la liste :                              |
| - entrepreneur  |                  |   |                          | »   |
| - architecte  |                  |   |                          | »   |
| - ingénieurs  |                  |   |                          | »   |
| - autre : architecture de paysage, contrôle qualité, certification LEED, etc.   |                  |   |                          | »   |
| Conformité en lien avec la présentation de l'enveloppe #1   |                  | Notes   |                          |   |
| Nombre de pages   |                  | -   |                          |   |
| Indice de prix (comité de sélection)  |                  | Non   |                          |   |
| Original signé et nombre d'exemplaires  |                  | Oui – 1 copie   |                          |   |
| Numéro entreprise du Québec (NEQ)   |                  | Voir pièce jointe Voir  |                          |   |
| Nom de l'entreprise tel qu'inscrit au REQ   |                  | Pomerleau # 1142005934   Voir pièce jointe  |                          |   |
| Adresse de l'entreprise indiquée  |                  | 1635, rue Sherbrooke O, Montréal (Qc) H3H 1E2 (local :300)                            |                          |   |
| CV des membres de l'équipe  |                  | Oui   |                          |   |
| Visite sur site effectuée   |                  | Oui   |                          |   |
| Même preneur du cahier des charges sur SÉAO et dépositaire de la soumission   |                  | Oui   |                          |   |



18-99002 - Conception, Construction, Exploitation et Entretien d'un centre de compostage à St-Laurent (5913)

|  | <i>Compréhension générale du mandat et de la problématique</i> | <i>Compréhension des programmes fonctionnels</i> | <i>Qualité de l'ouvrage proposé</i> | <i>Qualité du plan d'exploitation, maintenance et entretien</i> | <i>Capacité de production et méthodologie du soumissionnaire</i> | <i>Expérience et expertise de l'équipe de conception</i> | <i>Expérience et expertise en construction</i> | <i>Expérience et expertise en exploitation</i> | <i>Personne clé</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>       | <i>Pointage final</i> |             | <i>Comité</i> |                             |
|--|--|--|-------------------------------------|---|--|--|--|--|---------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------|---------------|-----------------------------|
| <b>FIRME</b>                                 | <b>10%</b>   | <b>30%</b>                                       | <b>10%</b>                          | <b>15%</b>  | <b>10%</b>   | <b>10%</b>   | <b>5%</b>                                      | <b>5%</b>                                      | <b>5%</b>           | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>         |                       | <b>Rang</b> | <b>Date</b>   |                             |
| La Compagnie de recyclage de papiers MD inc. | 7,20   | 21,80  | 6,80                                | 10,50   | 6,80   | 7,40   | 4,40   | 3,60   | 3,70                | 72,2                                | 220 046 702,31 \$ | 0,006                 | 2           | <b>Heure</b>  | lundi 11-06-2018<br>13 h 30 |
| SUEZ Canada Waste Services inc.              | 8,20   | 23,40  | 7,20                                | 12,60   | 7,80   | 7,00   | 3,50   | 3,90   | 3,90                | 77,5                                | 173 383 042,00 \$ | 0,007                 | 1           | <b>Lieu</b>   | 255 Crémazie Est, salle 446 |
| 0  |  |  |                                     |   |  |  |  |  |                     | -                                   |                   | -                     |             |               |                             |
| 0  |  |  |                                     |   |  |  |  |  |                     | -                                   |                   | -                     |             |               |                             |
| 0  |  |  |                                     |   |  |  |  |  |                     | -                                   |                   | -                     |             |               |                             |
| <b>Agent d'approvisionnement</b>             |  | <b>Matthieu Crôteau</b>                          |                                     |   |  |  |  |  |                     |                                     |                   |                       |             |               |                             |

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Multiplicateur d'ajustement</b> |
| <b>10000</b>                       |

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## PAR COURRIEL

Le 21 décembre 2018

Monsieur Thierry Bosom  
SUEZ CANADA WASTER SERVICES INC.  
1290, Avenue Van Horne, Montréal,  
Québec, H2V 4S2  
Courriel : thierry.bosom@suez.com

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Objet :</b>            | <b>Prorogation de la durée de validité de soumission</b>   |
| Appel d'offres n°         | <b>5913</b>  |
| Titre de l'appel d'offres | Conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé – arr.St-Laurent. |

---

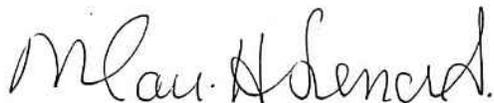
Monsieur,

En lien avec l'appel d'offre ci-haut mentionné et conformément aux :

- Instructions aux soumissionnaires (IAS), notamment l'article 27.2;

La Ville vous demande de bien vouloir confirmer par écrit que vous acceptez de proroger de 150 jours ouvrables additionnels, le délai mentionné à l'article 27.1 du Cahier des instructions aux soumissionnaires, et ce, aux mêmes conditions que votre soumission déposée et concernant le projet cité en rubrique. La période de prorogation sera du 9 février 2019 au 9 juillet 2019. Dans ce contexte, vous devez obtenir de votre compagnie d'assurance la révision du formulaire 1 – Cautionnement de soumission, et ce, sans frais additionnels pour la Ville et nous la transmettre.

Vous remerciant de l'intérêt que vous témoignez, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marie-Hélène Lessard  
Chef de division – projets industriels

c.c.: M.Michel Soulières  
M.Jonathan Bezeau



**AVENANT DE MODIFICATION NO. 1**

FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT NO.: 6330897-18-02

**NOM DU DÉBITEUR PRINCIPAL: SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.**

**NOM DU BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL**

**DESCRIPTION: Appel d'offres 5913 Contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé – arr. St-Laurent**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CET AVENANT: 8 JANVIER 2019**

---

Il est entendu et convenu que ce cautionnement est amendé comme suit:

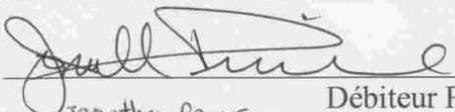
**La période de validité du cautionnement ci-haut mentionné est prolongée jusqu'au 9 juillet 2019.**

Le Débiteur Principal et la Caution consentent à cette modification.

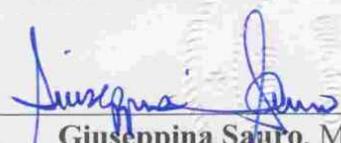
Toutes autres dispositions et conditions de ce cautionnement demeurent inchangées.

En foi de quoi, le Débiteur Principal et la Caution ont signé les présentes et y ont fait apposer leur sceau corporatif, **ce 8e jour de janvier 2019.**

**SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.**

  
Jonathan PRINCE, SECRETARY  
Débiteur Principal

**ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA**

PAR:   
Giuseppina Sauro, Mandataire

Aux fins de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada), ce document a été établi dans le cadre des opérations d'assurance au Canada de la Zurich Compagnie d'Assurance SA

## Tableau des coûts du projet

|   |  |               |                           |                             |                       |                       |
|---|--|---------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Projet :</b>                             | Conception-construction-exploitation-entretien d'un CTMO_St-Laurent<br>9091, Blv Henri-Bourrassa |               | <b>Contrat : 5913</b>     |                             |                       |                       |
| <b>Date :</b>                               | 07-sept-17   |               |                           |                             |                       |                       |
| <b>Étape :</b>                              | Octroi de contrat  |               |                           |                             |                       |                       |
|   |  | <b>Budget</b> | <b>Tps</b><br><b>5,0%</b> | <b>Tvq</b><br><b>9,975%</b> | <b>Total</b>          |                       |
| <b>Travaux :</b>                            | <b>Conception-construction*</b>  | <b>%</b>      | <b>\$</b>                 |                             |                       |                       |
|   | <b>Sous-total :</b>  | <b>100,0%</b> | 114 640 298,33            | 5 732 014,92                | 11 435 369,76         | <b>131 807 683,01</b> |
|   | Contingence de construction  | 10,0%         | 11 464 029,83             | 573 201,49                  | 1 143 536,98          | <b>13 180 768,30</b>  |
|   | <b>Total - Travaux :</b>   |               | 126 104 328,16            | 6 305 216,41                | 12 578 906,73         | <b>144 988 451,31</b> |
| <b>Services :</b>                           | <b>Exploitation-entretien **</b>   | <b>%</b>      | <b>\$</b>                 |                             |                       |                       |
|   | Total des Années 1 à 5 ***   |               | 24 712 690,03             |                             |                       |                       |
|   | <b>Sous-total :</b>  | <b>100,0%</b> | 24 712 690,03             | 1 235 634,50                | 2 465 090,83          | <b>28 413 415,36</b>  |
|   | <b>Total - Travaux :</b>   |               | 24 712 690,03             | 1 235 634,50                | 2 465 090,83          | <b>28 413 415,36</b>  |
| <b>Travaux :</b>                            | <b>Remplacement des actifs</b>   | <b>%</b>      | <b>\$</b>                 |                             |                       |                       |
|   | Total des Années 1 à 5   |               | 322 559,69                |                             |                       |                       |
|   | <b>Sous-total :</b>  | <b>100,0%</b> | 322 559,69                | 16 127,98                   | 32 175,33             | <b>370 863,00</b>     |
|   | <b>Total - Travaux :</b>   |               | 322 559,69                | 16 127,98                   | 32 175,33             | <b>370 863,00</b>     |
| <b>Total du contrat :</b>                   |  |               |                           |                             | <b>173 772 729,67</b> |                       |
| <b>Incidences :</b>                         |  |               |                           |                             |                       |                       |
|   | Incidences conception-construction   |               | 700 000,00                | 35 000,00                   | 69 825,00             | <b>804 825,00</b>     |
|   | Incidences exploitation-entretien  |               | 755 263,83                | 37 763,19                   | 75 337,57             | <b>868 364,59</b>     |
|   | <b>Total - Incidences :</b>  |               | 1 455 263,83              | 72 763,19                   | 145 162,57            | <b>1 673 189,59</b>   |
| <b>Coût du projet (Montant à autoriser)</b> |  |               | <b>152 594 841,71</b>     | <b>7 629 742,09</b>         | <b>15 221 335,46</b>  | <b>175 445 919,26</b> |
| <b>Ristournes :</b>                         | Tps  | 100,00%       |                           | 7 629 742,09                |                       | 7 629 742,09          |
|   | Tvq  | 50,0%         |                           |                             | 7 610 667,73          | 7 610 667,73          |
|   | <b>Coût après rist.</b>  |               | <b>152 594 841,71</b>     | <b>0,00</b>                 | <b>7 610 667,73</b>   | <b>160 205 509,44</b> |

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme

0,16

\*\* L'exploitation-entretien sont au budget de fonctionnement du Service de l'environnement

\*\*\* Le total des Années 1 à 5 comprend le traitement et le transbordement des matières organiques

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires.

**IMPACT SUR BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**

| Année   | 2021                                   | 2022                   | 2023                   | 2024                   | 2025                   | 2026                                       | Total                   |
|---|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--|-------------------------|
| <b>Coûts futurs du contrat CTMO Saint-Laurent</b> |  |                        |                        |                        |                        |  |                         |
| Durée d'opération                                 | 2 mois                                 | 12 mois                | 12 mois                | 12 mois                | 12 mois                | 10 mois                                    |                         |
| Explication                                       | Début d'opération<br>1er novembre 2021 | Année complète         | Année complète         | Année complète         | Année complète         | Fin d'opération (5 ans)<br>30 octobre 2026 |                         |
| Tonnes à traiter                                  | 6300                                   | 38000                  | 40300                  | 42400                  | 45600                  | 40400                                      | 213000                  |
| Coût de traitement                                | 730 524,34 \$                          | 4 410 531,93 \$        | 4 635 330,17 \$        | 4 855 387,13 \$        | 5 150 379,48 \$        | 4 511 705,73 \$                            | 24 293 858,79 \$        |
| Tonnes à transborder                              | 4500                                   | 1500 5000              | 2000 5500              | 2500 6000              | 3000 6500              | 3500                                       |                         |
| Coûts de transbordement                           | 8 595,00 \$                            | 12 615,00 \$           | 14 845,00 \$           | 17 155,00 \$           | 19 545,00 \$           | 7 155,58 \$                                | 79 910,58 \$            |
| Coûts pour les rejets                             | 9 450,00 \$                            | 58 140,00 \$           | 62 892,18 \$           | 67 492,83 \$           | 74 038,36 \$           | 66 907,30 \$                               | 338 920,67 \$           |
| Coût total du contrat - avant taxes               | 748 569,34 \$                          | 4 481 286,93 \$        | 4 713 067,35 \$        | 4 940 034,96 \$        | 5 243 962,84 \$        | 4 585 768,61 \$                            | 24 712 690,03 \$        |
| Coût total du contrat - taxes incluses            | 860 667,60 \$                          | 5 152 359,64 \$        | 5 418 849,19 \$        | 5 679 805,19 \$        | 6 029 246,28 \$        | 5 272 487,46 \$                            | 28 413 415,36 \$        |
| <b>Incidences</b>                                 |  |                        |                        |                        |                        |  |                         |
| Services techniques externes                      | 42 000,00 \$                           | 84 000,00 \$           | 84 000,00 \$           | 84 000,00 \$           | 84 000,00 \$           | 42 000,00 \$                               | 420 000,00 \$           |
| Frais salle éducationnel                          | 120 000,00 \$                          | 5 000,00 \$            | 5 100,00 \$            | 5 202,00 \$            | 5 306,04 \$            | 5 412,16 \$                                | 146 020,20 \$           |
| Analyse de la qualité du compost                  | 10 000,00 \$                           | 10 200,00 \$           | 10 404,00 \$           | 10 612,08 \$           | 10 824,32 \$           | 11 040,81 \$                               | 63 081,21 \$            |
| Analyse de la performance (odeurs et autres)      | 20 000,00 \$                           | 20 400,00 \$           | 20 808,00 \$           | 21 224,16 \$           | 21 648,64 \$           | 22 081,62 \$                               | 126 162,42 \$           |
| Total incidences                                  | 192 000,00 \$                          | 119 600,00 \$          | 120 312,00 \$          | 121 038,24 \$          | 121 779,00 \$          | 80 534,58 \$                               | 755 263,83 \$           |
| Total incidences - taxes incluses                 | 220 752,00 \$                          | 137 510,10 \$          | 138 328,72 \$          | 139 163,72 \$          | 140 015,41 \$          | 92 594,64 \$                               | 868 364,59 \$           |
| Coûts futurs totaux - avant taxes                 | 940 569,34 \$                          | 4 600 886,93 \$        | 4 833 379,35 \$        | 5 061 073,20 \$        | 5 365 741,85 \$        | 4 666 303,20 \$                            | 25 467 953,86 \$        |
| <b>Coûts futurs totaux - taxes incluses</b>       | <b>1 081 419,60 \$</b>                 | <b>5 289 869,74 \$</b> | <b>5 557 177,91 \$</b> | <b>5 818 968,91 \$</b> | <b>6 169 261,69 \$</b> | <b>5 365 082,10 \$</b>                     | <b>29 281 779,95 \$</b> |

| Année  | 2021                 | 2022                   | 2023                   | 2024                   | 2025                   | 2026                   | Total                   |
|--|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Coûts actuels au budget 2019</b>                      |                      |                        |                        |                        |                        |                        |                         |
| Tonnes compostées / Tonnes enfouies                      | 6300 0               | 35000 3000             | 35000 5300             | 35000 7400             | 35000 10600            | 35000 5400             | 213000                  |
| Coût unitaire de traitement (compostage / enfouissement) |                      |                        |                        |                        |                        |                        |                         |
| Aucune inflation n'est appliquée                         | 75,49 62,47          | 75,49 62,47            | 75,49 62,47            | 75,49 62,47            | 75,49 62,47            | 75,49 62,47            |                         |
| Coût de traitement total (compostage et enfouissement)   | 475 587,00 \$        | 2 829 560,00 \$        | 2 973 241,00 \$        | 3 104 428,00 \$        | 3 304 332,00 \$        | 2 979 488,00 \$        | 15 666 636,00 \$        |
| <b>Total - taxes incluses</b>                            | <b>546 806,15 \$</b> | <b>3 253 286,61 \$</b> | <b>3 418 483,84 \$</b> | <b>3 569 316,09 \$</b> | <b>3 799 155,72 \$</b> | <b>3 425 666,33 \$</b> | <b>18 012 714,74 \$</b> |

| Année                           | 2021                 | 2022                   | 2023                   | 2024                   | 2025                   | 2026                   | Total                   |
|---------------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Écart p/r au budget 2019</b> |                      |                        |                        |                        |                        |                        |                         |
| Écart (avant taxes)             | 464 982,34 \$        | 1 771 326,93 \$        | 1 860 138,35 \$        | 1 956 645,20 \$        | 2 061 409,85 \$        | 1 686 815,20 \$        | 9 801 317,86 \$         |
| Écart (taxes incluses)          | 534 613,45 \$        | 2 036 583,13 \$        | 2 138 694,07 \$        | 2 249 652,82 \$        | 2 370 105,97 \$        | 1 939 415,77 \$        | 11 269 065,21 \$        |
| <b>Écart (taxes au Net)</b>     | <b>488 173,33 \$</b> | <b>1 859 671,86 \$</b> | <b>1 952 912,75 \$</b> | <b>2 054 232,88 \$</b> | <b>2 164 222,66 \$</b> | <b>1 770 945,10 \$</b> | <b>10 290 158,59 \$</b> |

## Tableau des coûts du projet

|                           |   |               |                       |                       |                      |                       |
|---------------------------|---|---------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>Projet :</b>           | Conception-construction-exploitation-entretien d'un CTMO_St-Laurent |               | Contrat : 5913        |                       |                      |                       |
| <b>Date :</b>             | 07-sept-17  |               |                       |                       |                      |                       |
| <b>Étape :</b>            | Octroi de contrat   |               |                       |                       |                      |                       |
|                           |   | <b>Budget</b> | <b>Tps<br/>5,0%</b>   | <b>Tvq<br/>9,975%</b> | <b>Total</b>         |                       |
| <b>Travaux :</b>          | <b>Conception-construction*</b>                                     | %             | \$                    |                       |                      |                       |
|                           | <b>Sous-total :</b>   | <b>100,0%</b> | <b>114 640 298,33</b> | <b>5 732 014,92</b>   | <b>11 435 369,76</b> | <b>131 807 683,01</b> |
|                           | Contingence de construction   | 10,0%         | 11 464 029,83         |                       |                      |                       |
|                           | <b>Total - Travaux :</b>  |               | <b>126 104 328,16</b> | <b>6 305 216,41</b>   | <b>12 578 906,73</b> | <b>144 988 451,31</b> |
| <b>Services :</b>         | <b>Exploitation-entretien **</b>                                    | %             | \$                    |                       |                      |                       |
|                           | Total des Années 1 à 5  |               | 24 710 528,91         |                       |                      |                       |
|                           | <b>Sous-total :</b>   | <b>100,0%</b> | <b>24 710 528,91</b>  | <b>1 235 526,45</b>   | <b>2 464 875,26</b>  | <b>28 410 930,61</b>  |
|                           | <b>Total - Travaux :</b>  |               | <b>24 710 528,91</b>  | <b>1 235 526,45</b>   | <b>2 464 875,26</b>  | <b>28 410 930,61</b>  |
| <b>Travaux :</b>          | <b>Remplacement des actifs</b>                                      | %             | \$                    |                       |                      |                       |
|                           | Total des Années 1 à 5  |               | 322 559,69            |                       |                      |                       |
|                           | <b>Sous-total :</b>   | <b>100,0%</b> | <b>322 559,69</b>     | <b>16 127,98</b>      | <b>32 175,33</b>     | <b>370 863,00</b>     |
|                           | <b>Total - Travaux :</b>  |               | <b>322 559,69</b>     | <b>16 127,98</b>      | <b>32 175,33</b>     | <b>370 863,00</b>     |
| <b>Total du contrat :</b> |   |               |                       |                       |                      | <b>173 770 244,92</b> |
| <b>Incidences :</b>       |   |               |                       |                       |                      |                       |
|                           | Incidences conception-construction                                  |               | 700 000,00            |                       |                      |                       |
|                           | Incidences exploitation-entretien                                   |               | 755 263,83            |                       |                      |                       |
|                           | <b>Total - Incidences :</b>   |               | <b>1 455 263,83</b>   | <b>72 763,19</b>      | <b>145 162,57</b>    | <b>1 673 189,59</b>   |
|                           | <b>Coût du projet (Montant à autoriser)</b>                         |               | <b>152 592 680,59</b> | <b>7 629 634,03</b>   | <b>15 221 119,89</b> | <b>175 443 434,51</b> |
| <b>Ristournes :</b>       | Tps   | 100,00%       |                       | 7 629 634,03          |                      | 7 629 634,03          |
|                           | Tvq   | 50,0%         |                       |                       | 7 610 559,94         | 7 610 559,94          |
|                           | <b>Coût après rist.</b>   |               | <b>152 592 680,59</b> | <b>0,00</b>           | <b>7 610 559,94</b>  | <b>160 203 240,54</b> |
|                           | <b>Montant à emprunter***</b>                                       |               | <b>127 126 887,85</b> |                       | <b>1 975 789,52</b>  | <b>129 102 677,37</b> |

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme

\*\* L'exploitation-entretien sont au budget de fonctionnement du Service de l'environnement

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires.

March 13, 2017

SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.  
A/S M. GARY C. ALBERTSON  
200, OLD HOOK ROAD  
HARRINGTON PARK (NJ) 07640  
USA

Client No.: 3000651125  
Reference No.: 1731378915

**Objet : Changement de nom de SENA WASTE SERVICES INC.  
à SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.**

---

Monsieur,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise **SENA WASTE SERVICES INC.**, autorisée le 9 mars 2016.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant **SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.** Ce faisant, nous confirmons que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Nous confirmons également que les changements ont été effectués à votre dossier.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Hélène Roy au 1 877 525-0337, 4843.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics  
et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



Des services à valeur ajoutée au 

## Liste des commandes

**Numéro** : 5913

**Numéro de référence** : 1090235

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre traitement des matières organiques par compostage – Arr. St-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>   | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|--|--|--|---|
| .SNC-Lavalin inc.<br>455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3   | <a href="#">Madame Karima Aïnenas</a><br>Téléphone : 514 393-8000<br>Télécopieur :             | <b>Commande : (1318740)</b><br>2017-07-18 15 h 36<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-18 15 h 36 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 19 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 17 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 55 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Allen Entrepreneur Général Inc.<br>118 de la Gare<br>Saint-Henri, QC, G0R 3E0<br><a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a> | <a href="#">Madame Sara Tremblay</a><br>Téléphone : 418 882-2277<br>Télécopieur : 418 882-2721 | <b>Commande : (1318600)</b><br>2017-07-18 13 h 10<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-18 13 h 10 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 16 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 54 -<br>Messagerie<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date   |

2017-11-15 10 h 17 -  
Télécopie  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 13 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Télécopie  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Télécopie  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 59 -  
Télécopie  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 41 -  
Télécopie  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 -  
Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Avocats Jolicoeur Lacasse  
1134 Grande-Allée Ouest, Bureau 600  
Québec, QC, G1S 1E5

[Madame Tara-Maria  
Massaad](#)  
Téléphone : 514 871-  
2800  
Télécopieur :

**Commande : (1328722)**  
2017-08-15 18 h 06  
**Transmission :**  
2017-08-15 18 h 06

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 18 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 15 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 55 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique

|  |   | Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique  |   |
|--|---|--|---|
| AXOR Experts Conseils Inc.<br>5101 Rue Buchan, bureau 400<br>Montréal, QC, H4P1S4<br><a href="http://axorexperits.com">http://axorexperits.com</a> | <a href="#">Madame Linda Ménard</a><br>Téléphone : 514 937-3737<br>Télécopieur : 514 846-4005 | <b>Commande : (1318371)</b><br>2017-07-18 9 h 17<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-18 9 h 17 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 39 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 38 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| BEKON Energy Technology<br>4130 Av. Girouard<br>Montréal, QC, H4A3C9   | <a href="#">Monsieur Philippe Laurencelle</a><br>Téléphone : 514 688-3194<br>Télécopieur :    | <b>Commande : (1318994)</b><br>2017-07-19 9 h 20<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-19 9 h 20 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 29 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 26 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel  |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   |   |  | 2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique   |
| Biorem Technologies Inc c/o Vision<br>7496 Wellington Rd 34<br>RR#3<br>Puslinch, ON, N0B2J0   | <a href="#">Monsieur Richard<br/>Rousseau</a><br>Téléphone : 514 733-<br>1800<br>Télécopieur : 514 733-<br>3830 | <b>Commande : (1321044)</b><br>2017-07-25 10 h 35<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-25 10 h 35 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 31 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 28 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Cima+s.e.n.c.<br>3400, boul. du souvenir<br>bureau 600<br>Laval, QC, H7V 3Z2<br><a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> | <a href="#">Madame Annie Boivin</a><br>Téléphone : 514 337-<br>2462<br>Télécopieur : 514 281-<br>1632           | <b>Commande : (1318962)</b><br>2017-07-19 8 h 57<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-19 8 h 57   | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 15 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 11 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 55 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel   |

2903879 - Addenda 7 (devis)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2903880 - Addenda 7 (plan)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2909615 - Addenda 8  
 2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
 2924792 - Addenda 9  
 2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc.<br>170 boul Roland-Godard<br>Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 | <a href="#">Monsieur Stéphane Sarazin</a><br>Téléphone : 514 508-9513<br>Télécopieur : 450 431-4235 | <b>Commande : (1382202)</b><br>2018-01-24 10 h 56<br><b>Transmission :</b><br>2018-01-24 11 h 44 | 2814740 - Addenda 1<br>2018-01-24 10 h 56 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2018-01-24 10 h 56 -<br>Messagerie<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2018-01-24 10 h 56 -<br>Messagerie<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2018-01-24 10 h 56 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-24 10 h 56 -<br>Messagerie<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 17 h 53 -<br>Messagerie<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator) |
| Derichebourg Canada Environnement<br>9000 boulevard ray lawson<br>Montréal, QC, H1J1K8          | <a href="#">Monsieur Stanislas Le Moine</a><br>Téléphone : 514 824-4715<br>Télécopieur :            | <b>Commande : (1318362)</b><br>2017-07-18 9 h 11<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-18 9 h 11   | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 30 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes   |

2017-12-01 13 h 28 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

EBC Inc  
750-740, Notre-Dame ouest  
Montréal, QC, H3C 3X6  
<http://www.ebcinc.qc.ca>

[Monsieur Jean-Serge  
D'Acoust](#)  
Téléphone : 514 844-  
0660  
Télécopieur : 514 844-  
9249

**Commande : (1318609)**  
2017-07-18 13 h 20  
**Transmission :**  
2017-07-18 13 h 20

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 41 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 59 -  
Messagerie  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 17 -  
Télécopie  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 40 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Télécopie  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Télécopie  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 59 -  
Télécopie  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 17 h 54 -  
Messagerie  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 41 -  
Télécopie  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 14 -  
Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <p>Englobe<br/>1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400<br/>Laval, QC, H7S2E4<br/><a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a></p> | <p><a href="#">Madame Isabelle Langlois</a><br/>Téléphone : 514 281-5173<br/>Télécopieur : 450 668-5532</p> | <p><b>Commande : (1321062)</b><br/>2017-07-25 11 h 17<br/><b>Transmission :</b><br/>2017-07-25 11 h 17</p> | <p>2814740 - Addenda 1<br/>2017-08-31 10 h 37 -<br/>Messagerie<br/>2838213 - Addenda 2<br/>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br/>2845130 - 5913 - Addenda 3<br/>et report de date<br/>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br/>2852213 - Addenda 4 +<br/>annexes<br/>2017-12-01 13 h 35 -<br/>Messagerie<br/>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br/>Report de date et ajout de<br/>date de visite<br/>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br/>2888289 - 5913- Addenda 6<br/>et report de date<br/>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br/>2903879 - Addenda 7 (devis)<br/>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br/>2903880 - Addenda 7 (plan)<br/>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br/>2909615 - Addenda 8<br/>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br/>2924792 - Addenda 9<br/>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br/>Mode privilégié (devis) :<br/>Courrier électronique<br/>Mode privilégié (plan) :<br/>Courrier électronique</p> |
| <p>Environnement Routier NRJ Inc .<br/>23 av Milton<br/>Lachine<br/>Montréal, QC, H8R 1K6<br/><a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a></p>         | <p><a href="#">Madame Mélanie Lapierre</a><br/>Téléphone : 514 481-0451<br/>Télécopieur : 514 481-2899</p>  | <p><b>Commande : (1320115)</b><br/>2017-07-21 9 h 22<br/><b>Transmission :</b><br/>2017-07-21 9 h 22</p>   | <p>2814740 - Addenda 1<br/>2017-08-31 10 h 33 -<br/>Messagerie<br/>2838213 - Addenda 2<br/>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br/>2845130 - 5913 - Addenda 3<br/>et report de date<br/>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br/>2852213 - Addenda 4 +<br/>annexes<br/>2017-12-01 13 h 31 -<br/>Messagerie<br/>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br/>Report de date et ajout de<br/>date de visite<br/>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br/>2888289 - 5913- Addenda 6<br/>et report de date<br/>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br/>2903879 - Addenda 7 (devis)<br/>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br/>2903880 - Addenda 7 (plan)<br/>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br/>2909615 - Addenda 8<br/>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br/>2924792 - Addenda 9<br/>2018-04-19 15 h 13 - Courriel</p>  |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Filtrum Inc.<br>430 rue des Entrepreneurs<br>Québec, QC, G1M 1B3<br><a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a> | <a href="#">Madame Christine Gauthier</a><br>Téléphone : 418 687-0628<br>Télécopieur : 418 687-3687 | <b>Commande : (1319348)</b><br>2017-07-19 15 h 32<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-19 16 h 23 | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique<br>2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 22 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 18 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 55 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 17 h 49 -<br>Messagerie<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator) |
| Gastier M.P. Inc.<br>10400 boul du Golf<br>Montréal, QC, H1J 2Y7<br><a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a>     | <a href="#">Madame Mia Sow</a><br>Téléphone : 514 325-4220<br>Télécopieur : 514 325-3822            | <b>Commande : (1319843)</b><br>2017-07-20 14 h 24<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-20 14 h 24 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 20 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 18 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 55 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel  |

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
|   |  |  | 2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel   |
|   |  |  | 2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel  |
|   |  |  | 2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel  |
|   |  |  | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique   |
| GHD Consultants Limitée<br>4600 boul de la Côte-Vertu<br>Montréal, QC, H4S 1C7<br><a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> | <a href="#">Monsieur Philippe Savoie</a><br>Téléphone : 514 339-0602<br>Télécopieur : 514 333-4674 | <b>Commande : (1319058)</b><br>2017-07-19 10 h 06<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-19 10 h 06 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 45 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 43 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Katy Bouchard<br>2828, boulevard Laurier, bureau 1500<br>Québec, QC, G1V0B9   | <a href="#">Madame Katy Bouchard</a><br>Téléphone : 418 953-3671<br>Télécopieur :                  | <b>Commande : (1353373)</b><br>2017-10-23 10 h 59<br><b>Transmission :</b><br>2017-10-23 10 h 59 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-10-23 10 h 59 -<br>Téléchargement<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 39 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel   |

2888289 - 5913- Addenda 6  
 et report de date  
 2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
 2903879 - Addenda 7 (devis)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2903880 - Addenda 7 (plan)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2909615 - Addenda 8  
 2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
 2924792 - Addenda 9  
 2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

---

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <p>La compagnie de recyclage de papiers MD<br/>         Inc.<br/>         1635 rue Sherbrooke Ouest bureau 300<br/>         Montréal, QC, H3H1E2</p> | <p><a href="#">Madame Christine Côté</a><br/>         Téléphone : 514 987-<br/>         5151<br/>         Télécopieur : 514 987-<br/>         9642</p> | <p><b>Commande : (1413113)</b><br/>         2018-03-19 16 h 21<br/> <b>Transmission :</b><br/>         2018-03-19 16 h 21</p> | <p>2814740 - Addenda 1<br/>         2018-03-19 16 h 21 - Aucun<br/>         2838213 - Addenda 2<br/>         2018-03-19 16 h 21 - Aucun<br/>         2845130 - 5913 - Addenda 3<br/>         et report de date<br/>         2018-03-19 16 h 21 - Aucun<br/>         2852213 - Addenda 4 +<br/>         annexes<br/>         2018-03-19 16 h 21 - Aucun<br/>         2867343 - 5913 Addenda 5 -<br/>         Report de date et ajout de<br/>         date de visite<br/>         2018-03-19 16 h 21 - Aucun<br/>         2888289 - 5913- Addenda 6<br/>         et report de date<br/>         2018-03-19 16 h 21 - Aucun<br/>         2903879 - Addenda 7 (devis)<br/>         2018-03-19 16 h 21 -<br/>         Téléchargement<br/>         2903880 - Addenda 7 (plan)<br/>         2018-03-19 16 h 21 -<br/>         Téléchargement<br/>         2909615 - Addenda 8<br/>         2018-03-27 11 h 11 -<br/>         Télécopie<br/>         2924792 - Addenda 9<br/>         2018-04-19 15 h 44 -<br/>         Télécopie<br/>         Mode privilégié (devis) :<br/>         Télécopieur<br/>         Mode privilégié (plan) :<br/>         Messagerie (Purolator)</p> |
|--|--|---|---|

---

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <p>La compagnie de recyclage de papiers MD<br/>         Inc.<br/>         1635 rue Sherbrooke Ouest bureau 300<br/>         Montréal, QC, H3H1E2</p> | <p><a href="#">Madame Christine Côté</a><br/>         Téléphone : 514 987-<br/>         5151<br/>         Télécopieur : 514 987-<br/>         9642</p> | <p><b>Commande : (1418320)</b><br/>         2018-03-27 15 h 01<br/> <b>Transmission :</b><br/>         2018-03-27 15 h 01</p> | <p>2814740 - Addenda 1<br/>         2018-03-27 15 h 01 - Aucun<br/>         2838213 - Addenda 2<br/>         2018-03-27 15 h 01 - Aucun<br/>         2845130 - 5913 - Addenda 3<br/>         et report de date<br/>         2018-03-27 15 h 01 - Aucun</p> |
|--|--|---|--|

2852213 - Addenda 4 + annexes  
 2018-03-27 15 h 01 - Aucun  
 2867343 - 5913 Addenda 5 - Report de date et ajout de date de visite  
 2018-03-27 15 h 01 - Aucun  
 2888289 - 5913- Addenda 6 et report de date  
 2018-03-27 15 h 01 - Aucun  
 2903879 - Addenda 7 (devis)  
 2018-03-27 15 h 01 - Aucun  
 2903880 - Addenda 7 (plan)  
 2018-03-27 15 h 01 - Aucun  
 2909615 - Addenda 8  
 2018-03-27 15 h 01 - Téléchargement  
 2924792 - Addenda 9  
 2018-04-19 16 h 46 - Télécopie  
 Mode privilégié (devis) :  
 Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

La compagnie de recyclage de papiers MD Inc.  
 1635 rue Sherbrooke Ouest bureau 300  
 Montréal, QC, H3H1E2

[Madame Caroline Jacques](#)  
 Téléphone : 514 987-5151  
 Télécopieur : 514 987-9642

**Commande : (1368272)**  
 2017-12-04 11 h  
**Transmission :**  
 2017-12-04 11 h

2814740 - Addenda 1  
 2017-12-04 11 h - Téléchargement  
 2838213 - Addenda 2  
 2017-12-04 11 h - Téléchargement  
 2845130 - 5913 - Addenda 3 et report de date  
 2017-12-04 11 h - Téléchargement  
 2852213 - Addenda 4 + annexes  
 2017-12-04 11 h - Téléchargement  
 2867343 - 5913 Addenda 5 - Report de date et ajout de date de visite  
 2018-01-19 9 h 56 - Télécopie  
 2888289 - 5913- Addenda 6 et report de date  
 2018-02-23 9 h 10 - Télécopie  
 2903879 - Addenda 7 (devis)  
 2018-03-19 16 h 32 - Télécopie  
 2903880 - Addenda 7 (plan)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2909615 - Addenda 8  
 2018-03-27 11 h 42 - Télécopie  
 2924792 - Addenda 9  
 2018-04-19 15 h 14 - Télécopie  
 Mode privilégié (devis) :  
 Télécopieur

|   |   | Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique  |   |
|---|---|--|---|
| Lambert Somec Inc..<br>1505 rue des Tanneurs<br>Québec, QC, G1N 4S7   | <a href="#">Madame Lucie Deschênes</a><br>Téléphone : 418 687-1640<br>Télécopieur : 418 780-3226  | <b>Commande : (1352433)</b><br>2017-10-19 11 h 38<br><b>Transmission :</b><br>2017-10-19 11 h 38 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-10-19 11 h 38 -<br>Téléchargement<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 30 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)<br>433, rue Chabanel Ouest, 12e étage<br>Montréal, QC, H2N 2J8<br><a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> | <a href="#">Madame Cinthia Fournier</a><br>Téléphone : 450 651-0981<br>Télécopieur : 450 651-9542 | <b>Commande : (1320191)</b><br>2017-07-21 10 h 32<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-21 10 h 32 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 36 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 33 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel  |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  |   |  | 2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique  |
| Machinex<br>2121 RUE OLIVIER<br>Plessisville, QC, G6L 3G9  | <a href="#">Madame Aline Levesque</a><br>Téléphone : 819 362-3281<br>Télécopieur : 819 362-2280 | <b>Commande : (1345242)</b><br>2017-09-27 9 h 34<br><b>Transmission :</b><br>2017-09-27 9 h 34   | 2814740 - Addenda 1<br>2017-09-27 9 h 34 -<br>Téléchargement<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 24 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| MRC de Beauharnois-Salaberry<br>2, rue Ellice<br>Beauharnois, QC, J6N 1W6<br><a href="http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com">http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com</a> | <a href="#">Madame Linda Phaneuf</a><br>Téléphone : 450 225-0870<br>Télécopieur : 450 225-0872  | <b>Commande : (1326700)</b><br>2017-08-10 15 h 09<br><b>Transmission :</b><br>2017-08-10 15 h 09 | Mode privilégié : Ne pas<br>recevoir   |
| Pomerleau Inc.<br>500 rue St-Jacques, 11e étage<br>Montréal, QC, H2Y 0A2<br><a href="http://www.pomerleau.ca">http://www.pomerleau.ca</a>                                    | <a href="#">Monsieur Richard Dion</a><br>Téléphone : 514 789-2728<br>Télécopieur : 514 789-2288 | <b>Commande : (1318355)</b><br>2017-07-18 9 h 05<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-18 9 h 05   | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 38 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 37 -<br>Messagerie  |

2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

R.C.I. Environnement une division de WM  
Québec  
9501 Boul. Ray Lawson  
Montréal, QC, H1J 1L4

[Monsieur Jean  
Beaudoin](#)

Téléphone : 514 352-  
2020  
Télécopieur : 514 352-  
7557

**Commande : (1318880)**  
2017-07-19 8 h 07  
**Transmission :**  
2017-07-19 8 h 07

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 32 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 58 -  
Messagerie  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 17 -  
Télécopie  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 29 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Télécopie  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 11 - Télécopie  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 16 h 29 -  
Télécopie  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 17 h 49 -  
Messagerie  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 41 -  
Télécopie  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 14 -  
Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

[Madame Caroline  
Jacques](#)

**Commande : (1318928)**  
2017-07-19 8 h 37

Rebuts Solides Canadiens Inc.  
1635 rue Sherbrooke O Bureau 300  
Montréal, QC, H3H 1E2

Téléphone : 514 987-  
5151  
Télécopieur : 514 987-  
9642

**Transmission :**  
2017-07-19 8 h 37

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 25 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 58 -  
Messagerie  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 17 -  
Télécopie  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 22 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 11 h 01 -  
Télécopie  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 44 - Télécopie  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 59 -  
Télécopie  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 -  
Télécopie  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 16 h 15 -  
Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Schneider Electric - Segment Eau  
4 Rue Lake  
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B3H9

[Monsieur Vincent Puisor](#)  
Téléphone : 514 265-  
1868  
Télécopieur :

**Commande : (1347216)**  
2017-10-03 11 h 13  
**Transmission :**  
2017-10-03 11 h 13

2814740 - Addenda 1  
2017-10-03 11 h 13 -  
Téléchargement  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 44 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  |  | 2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel   |
|  |  |  | 2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel  |
|  |  |  | 2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel  |
|  |  |  | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique   |
| Services Matrec Inc...<br>4 Chemin du Tremblay<br>Boucherville, QC, J4B 6Z5  | <a href="#">Madame Michèle Lamarre</a><br>Téléphone : 450 645-3181<br>Télécopieur : 450 641-2535 | <b>Commande : (1319368)</b><br>2017-07-19 15 h 50<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-19 15 h 50 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 17 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 15 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 55 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 17 h 55 -<br>Messagerie<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Messagerie (Purolator) |
| Société de transport de Montréal<br>255 Crémazie Est<br>11ème étage<br>Montréal, QC, H2M1L5<br><a href="http://www.stm.info">http://www.stm.info</a> | <a href="#">Madame Sandra Simard</a><br>Téléphone : 514 350-0800<br>Télécopieur : 514 280-4935   | <b>Commande : (1414403)</b><br>2018-03-21 10 h 07<br><b>Transmission :</b><br>2018-03-21 10 h 07 | 2814740 - Addenda 1<br>2018-03-21 10 h 07 -<br>Téléchargement<br>2838213 - Addenda 2<br>2018-03-21 10 h 07 -<br>Téléchargement<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2018-03-21 10 h 07 -<br>Téléchargement<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2018-03-21 10 h 07 -<br>Téléchargement<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de   |

date de visite  
 2018-03-21 10 h 07 -  
 Téléchargement  
 2888289 - 5913- Addenda 6  
 et report de date  
 2018-03-21 10 h 07 -  
 Téléchargement  
 2903879 - Addenda 7 (devis)  
 2018-03-21 10 h 07 -  
 Téléchargement  
 2903880 - Addenda 7 (plan)  
 2018-03-21 10 h 07 -  
 Téléchargement  
 Mode privilégié : Ne pas  
 recevoir

Société québécoise de récupération et de  
 recyclage - RECYC-QUÉBEC  
 141, Avenue du Président-Kennedy  
 8e étage  
 Montréal, QC, H2X 1Y4

[Madame Sophie  
 Lafrance](#)  
 Téléphone : 514 352-  
 5002  
 Télécopieur :

**Commande : (1320842)**  
 2017-07-24 16 h  
**Transmission :**  
 2017-07-24 16 h

2814740 - Addenda 1  
 2017-08-31 10 h 44 -  
 Messagerie  
 2838213 - Addenda 2  
 2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
 2845130 - 5913 - Addenda 3  
 et report de date  
 2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
 2852213 - Addenda 4 +  
 annexes  
 2017-12-01 13 h 42 -  
 Messagerie  
 2867343 - 5913 Addenda 5 -  
 Report de date et ajout de  
 date de visite  
 2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
 2888289 - 5913- Addenda 6  
 et report de date  
 2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
 2903879 - Addenda 7 (devis)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2903880 - Addenda 7 (plan)  
 2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
 2909615 - Addenda 8  
 2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
 2924792 - Addenda 9  
 2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Courrier électronique

Stantec Experts-conseils ltée  
 600-1060 boulevard Robert-Bourassa  
 Montréal, QC, H3B 4V3

[Madame Claudine  
 Talbot](#)  
 Téléphone : 418 626-  
 2054  
 Télécopieur :

**Commande : (1318981)**  
 2017-07-19 9 h 12  
**Transmission :**  
 2017-07-19 9 h 12

2814740 - Addenda 1  
 2017-08-31 10 h 46 -  
 Messagerie  
 2838213 - Addenda 2  
 2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
 2845130 - 5913 - Addenda 3  
 et report de date  
 2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
 2852213 - Addenda 4 +  
 annexes  
 2017-12-01 13 h 43 -  
 Messagerie

2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Stormfisher  
220 Paige Place  
Kitchener, ON, N2k 4p5

[Monsieur Brandon  
Moffatt](#)  
Téléphone : 519 573-  
8719  
Télécopieur :

**Commande : (1321615)**  
2017-07-26 17 h 22  
**Transmission :**  
2017-07-26 17 h 22

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 26 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 23 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

SUEZ Treatment Solutions Canada LP  
1375 Rte TransCanad. bur 400 arr.Dorval  
Montréal, QC, H9P 2W8  
<http://www.suez-na.com>

[Monsieur Thiop Diop](#)  
Téléphone : 514 683-  
1200  
Télécopieur : 514 683-  
1203

**Commande : (1319123)**  
2017-07-19 11 h 07  
**Transmission :**  
2017-07-19 11 h 07

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 28 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel

2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 26 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Uniroc Construction inc  
5605, rue Arthur-Sauvé, c.p. 3390  
Mirabel, QC, J7N2R4  
<http://uniroc.ca>

[Monsieur Jolain Cartier](#)  
Téléphone : 450 258-  
4242  
Télécopieur : 450 258-  
4104

**Commande : (1318973)**  
2017-07-19 9 h 05  
**Transmission :**  
2017-07-19 9 h 05

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 35 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 32 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 56 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 17 h 51 -  
Messagerie  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Vector Équipements de Procédés inc.  
5889 Summerside Drive  
Mississauga, ON, L5M 6L1  
<http://www.vectorprocess.com>

[Monsieur André Osborne](#)  
Téléphone : 416 527-4396  
Télécopieur : 905 567-8590

**Commande : (1319976)**  
2017-07-20 17 h 10  
**Transmission :**  
2017-07-20 17 h 10

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 23 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 20 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 55 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

VEOLIA ÉNERGIE CANADA INC.  
555 Boulevard René Levesque Ouest,  
Bureau#700  
Montréal, QC, H2Z 1B1  
<http://www.veolianorthamerica.com/fr>

[Monsieur Philippe BLAIN](#)  
Téléphone : 514 954-1983  
Télécopieur : 514 954-0701

**Commande : (1319131)**  
2017-07-19 11 h 14  
**Transmission :**  
2017-07-19 11 h 14

2814740 - Addenda 1  
2017-08-31 10 h 24 -  
Messagerie  
2838213 - Addenda 2  
2017-10-27 13 h 32 - Courriel  
2845130 - 5913 - Addenda 3  
et report de date  
2017-11-15 10 h 16 - Courriel  
2852213 - Addenda 4 +  
annexes  
2017-12-01 13 h 20 -  
Messagerie  
2867343 - 5913 Addenda 5 -  
Report de date et ajout de  
date de visite  
2018-01-19 9 h 55 - Courriel  
2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel

|   |   |  | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique   |
|---|---|--|---|
| Ville de Laval<br>1 Place Du Souvenir, C.P. 422<br>Laval, QC, H7V 3Z4   | <a href="#">Monsieur Timothy Muia</a><br>Téléphone : 450 978-6888<br>Télécopieur : 450 662-4580                   | <b>Commande : (1323441)</b><br>2017-08-03 11 h 46<br><b>Transmission :</b><br>2017-08-03 11 h 46 | Mode privilégié : Ne pas recevoir   |
| Ville de Saint-Constant.<br>147, rue Saint-Pierre<br>Saint-Constant, QC, J5A 2G9<br><a href="http://www.ville.saint-constant.qc.ca/">http://www.ville.saint-constant.qc.ca/</a> | <a href="#">Madame Sophie Parent</a><br>Téléphone : 450 638-2010<br>Télécopieur : 450 638-5919                    | <b>Commande : (1392846)</b><br>2018-02-13 11 h 44<br><b>Transmission :</b><br>2018-02-13 11 h 44 | 2814740 - Addenda 1<br>2018-02-13 11 h 44 -<br>Téléchargement<br>2838213 - Addenda 2<br>2018-02-13 11 h 44 -<br>Téléchargement<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2018-02-13 11 h 44 -<br>Téléchargement<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2018-02-13 11 h 44 -<br>Téléchargement<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-02-13 11 h 44 -<br>Téléchargement<br>Mode privilégié : Ne pas<br>recevoir   |
| Ville de Trois-Rivières<br>2425, rue Louis-Allyson Direction de<br>l'approvisionnement<br>Rez-de-chaussée<br>Trois-Rivières, QC, G8Z 4G4  | <a href="#">Madame Secrétaire<br/>Approvisionnement</a><br>Téléphone : 819 379-3735<br>Télécopieur : 819 379-4057 | <b>Commande : (1353757)</b><br>2017-10-24 8 h 49<br><b>Transmission :</b><br>2017-10-24 8 h 49   | 2814740 - Addenda 1<br>2017-10-24 8 h 49 -<br>Téléchargement<br>Mode privilégié : Ne pas<br>recevoir  |
| Viridis environnement inc.<br>1611, rue de l'Industrie<br>Beloeil, QC, J3G 4S5<br><a href="http://www.viridis-env.com">http://www.viridis-env.com</a>                           | <a href="#">Monsieur David<br/>Vallières</a><br>Téléphone : 418 704-0883<br>Télécopieur : 418 704-0535            | <b>Commande : (1322443)</b><br>2017-07-31 10 h 56<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-31 10 h 56 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 27 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 25 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel |

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  |   |  | 2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel   |
|  |   |  | 2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel  |
|  |   |  | 2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel  |
|  |   |  | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique   |
| Vision Biologique Inc.<br>1, Place Ville-Marie, Porte 4000<br>Montréal, QC, H3B4M4   | <a href="#">Monsieur Theo Van Wely</a><br>Téléphone : 905 560-0090<br>Télécopieur :             | <b>Commande : (1322088)</b><br>2017-07-28 9 h 32<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-28 9 h 32   | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 42 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 41 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel<br>2888289 - 5913- Addenda 6<br>et report de date<br>2018-02-23 9 h 10 - Courriel<br>2903879 - Addenda 7 (devis)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2903880 - Addenda 7 (plan)<br>2018-03-19 15 h 58 - Courriel<br>2909615 - Addenda 8<br>2018-03-27 10 h 40 - Courriel<br>2924792 - Addenda 9<br>2018-04-19 15 h 13 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour<br>tout le Québec)<br>5355, boul. des Gradins<br>Québec, QC, G2J 1C8<br><a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> | <a href="#">Madame Martine Gagnon</a><br>Téléphone : 418 623-2254<br>Télécopieur : 418 624-1857 | <b>Commande : (1318604)</b><br>2017-07-18 13 h 14<br><b>Transmission :</b><br>2017-07-18 13 h 14 | 2814740 - Addenda 1<br>2017-08-31 10 h 40 -<br>Messagerie<br>2838213 - Addenda 2<br>2017-10-27 13 h 32 - Courriel<br>2845130 - 5913 - Addenda 3<br>et report de date<br>2017-11-15 10 h 16 - Courriel<br>2852213 - Addenda 4 +<br>annexes<br>2017-12-01 13 h 39 -<br>Messagerie<br>2867343 - 5913 Addenda 5 -<br>Report de date et ajout de<br>date de visite<br>2018-01-19 9 h 56 - Courriel   |

2888289 - 5913- Addenda 6  
et report de date  
2018-02-23 9 h 10 - Courriel  
2903879 - Addenda 7 (devis)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2903880 - Addenda 7 (plan)  
2018-03-19 15 h 58 - Courriel  
2909615 - Addenda 8  
2018-03-27 10 h 40 - Courriel  
2924792 - Addenda 9  
2018-04-19 15 h 13 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1185951002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD 1185951002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-22

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél :** 514-872-6630  
**Division :** Service des finances

**Dossier # : 1185951002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.



**Rapport - mandat SMCE185951002.pdf**

**Dossier # :1185951002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE185951002**

**Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE185951002

Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 \$ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les explications des services municipaux quant aux particularités de ce dossier. Ainsi, l'adjudicataire assurera à la fois les travaux de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Il s'agit d'une approche originale dont il sera intéressant de suivre l'évolution.

Ils ont bien compris que ce centre s'inscrit dans les mêmes orientations que la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles et le Plan de la Communauté métropolitaine de Montréal dans ce domaine. C'est un dossier qui a un long historique,

comme en témoigne un rapport de consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) datant de 2007-2008.

Les membres ont apprécié le fait que la Ville a visé l'obtention d'une certification LEED Or pour cette nouvelle construction.

La Commission constate également que les règles prévues au contrat pour les pénalités en cas de retard sont importantes et sont de nature à motiver le respect des échéances par l'entrepreneur.

Enfin, les membres ont bien compris qu'il s'agissait d'un premier centre de traitement et que d'autres sont à venir.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE185951002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1187231071**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 745 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 655 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441111 ;
3. d'autoriser une dépense de 365 500,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-24 16:26

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187231071**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat #441111 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de LaSalle, de Lachine, du Sud-Ouest et de Verdun. Un (1) autre projet a déjà été octroyé (voir décision antérieure). Les six (6) autres projets sont présentement en cours.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0055 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 \$ (contrat: 8 261 000,00 \$ + contingences: 826 100,00 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires (1187231077)

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soum. (1187231028) ;

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000,00 \$ (contrat: 13 584 000,00 \$ + incidences: 252 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soum. (1187231031) ;

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soum. (1187231006) ;

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soum. (1177231101) ;

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soum. (1177231100) ;

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soum. (1177231096) ;

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soum. (1177231091).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 6,1 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun.  
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 365 500,00\$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, ainsi que surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

L'ÉEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 15,4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'écart se retrouve principalement dans les articles suivants : chemisage de conduites (tous les diamètres), remise en service de branchement, remplacement de branchement de puisard par excavation, divers travaux en espace clos et réparation par cimentage. Il faut noter que pour les deux derniers articles mentionnés, le plus bas soumissionnaire a soumis des prix très bas, lesquels ne reflètent pas les prix du marché. En ce qui concerne les articles de chemisage, la DGPÉC ne dispose d'aucun élément pouvant justifier l'écart.

Le présent dossier répond également à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le montant du contrat de construction est supérieur à 2 000 000,00 \$ et il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

Un écart de 31,2 % a été constaté entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission conforme. Selon l'analyse, l'ÉEC a constaté des écarts favorables et défavorables pour différents articles et groupes d'articles. Les plus grands écarts se situent dans les articles de chemisage de conduite de différent diamètre à l'exception du chemisage de conduite de branchement de puisard et dans les articles des travaux préparatoires. Dans les deux cas, les prix du deuxième plus bas soumissionnaire sont trop élevés par rapport aux prix du marché.

Considérant ces informations et que l'écart avec le premier soumissionnaire conforme est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441111 (voir en pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 110 500,00\$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 3 655 000,00 \$, des contingences de 365 500,00 \$ et des incidences de 90 000,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 3 753 434,39 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir

reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 22 mars 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze, ...).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : février 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : avril 2019

Fin des travaux : octobre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Robert MALEK, Lachine

Sandra PICARD, Le Sud-Ouest

Guy LAROCQUE, Verdun

Farid CHABOUNI, LaSalle  
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jean CARDIN, Verdun  
Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

Farid CHABOUNI, 22 janvier 2019  
Guy LAROCQUE, 22 janvier 2019  
Kathy DAVID, 17 janvier 2019  
Sandra PICARD, 17 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles GRONDIN  
INGÉNIEUR

**Tél :** 514 872-0328  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-16

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-01-23

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Identification</b>       |   |
| No de l'appel d'offres :    | 441111  |
| No du GDD :                 | 1187231071  |
| Titre de l'appel d'offres : | Travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal |
| Type d'adjudication :       | Au plus bas soumissionnaire conforme  |

|  |                |  |                |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>Déroulement de l'appel d'offres</b> |                |  |                |
| Lancement effectué le :                | 24 - 10 - 2018 | Ouverture originalement prévue le :        | 20 - 11 - 2018 |
| Ouverture faite le :                   | 22 - 11 - 2018 | Délai total accordé aux soumissionnaires : | 28 jrs         |

|   |  |                                       |   |
|---|--|---------------------------------------|---|
| <b>Addenda émis</b>                             |  |                                       |   |
| Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : | 4  | <i>Si addenda, détailler ci-après</i> | Impact sur le coût estimé du contrat (\$) |
| <b>Date de l'addenda</b>                        | <b>Description sommaire de l'addenda</b>   |                                       |   |
| 25 - 10 - 2018                                  | Réémission du Cahier RE - Erreur de numérotation des articles  |                                       |   |
| 7 - 11 - 2018                                   | Ajout de quantités de conduites à gainer de diamètre 600 x 900mm et 300mm pour la rue Caisse à Verdun. Mise à jour des modes de paiement concernant la circulation (Cahier RE art.14.1, 14.2, 14.3, 14.4, 14.5, 14.6, 14.7, 14.8, 14.9, 14.10,14.12 et 14.13). |                                       | 88 000,00                                 |
| 12 - 11 - 2018                                  | Report d'ouverture au 22 novembre 2018 de la soumission .  |                                       |   |
| 14 - 11 - 2018                                  | Modification du délai de réalisation des travaux au Cahier des charges. Ajustement du formulaire annexe de l'expérience du soumissionnaire.  |                                       |   |

|   |         |  |                |
|---|---------|--|----------------|
| <b>Analyse des soumissions</b>                    |         |  |                |
| Nbre de preneurs                                  | 7       | Nbre de soumissions reçues                         | 2              |
|   |         | Nbre de soumissions rejetées                       | 0              |
|   |         | % de réponses                                      | 29             |
|   |         | % de rejets  | 0,0            |
| Soumissions rejetées (nom)                        |         | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique |                |
|   |         |  |                |
| Durée de la validité initiale de la soumission :  | 120 jrs | Date d'échéance initiale :                         | 22 - 3 - 2019  |
| Prolongation de la validité de la soumission de : |         | Date d'échéance révisée :                          | JJ - MM - AAAA |

|   |                |  |
|---|----------------|--|
| <b>Résultats de l'appel d'offres</b>  |                |  |
| Soumissions conformes   |                | Prix soumis incluant taxes et corrections du prix                    |
|   |                | <b>Total</b>   |
| INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED   |                | 3 655 000,00   |
| CLEAN WATER WORKS INC.  |                | 4 796 000,00   |
| <b>Estimation</b>   | <b>externe</b> | 4 319 710,59   |
| <b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>                   |                | <b>-15,4%</b>  |
| <b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b> |                | <b>31,2%</b>   |
| <b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>                                     |                | Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

|  |                          |                                     |  |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b> |                          |                                     |  |
|  | N.A.                     | OK                                  |  |
| RBQ  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | AMF <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i> |
| RENA   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>   |

|   |                                 |                                  |                |
|---|---------------------------------|----------------------------------|----------------|
| <b>Recommandation</b>                         |                                 |                                  |                |
| Nom du soumissionnaire :                      | INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED |                                  |                |
| Montant du contrat (incluant les taxes) (\$): | 3 655 000,00                    |                                  |                |
| Montant des contingences (\$):                | 365 500,00                      |                                  |                |
| Montant des incidences (\$):                  | 90 000,00                       |                                  |                |
| Date prévue de début des travaux :            | 22 - 4 - 2019                   | Date prévue de fin des travaux : | 11 - 10 - 2019 |

Service des infrastructures, de la voirie et des transports  
 Direction des infrastructures  
 Division de la conception des travaux

**LISTE DES RUES**

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues

Soumissions : 441111

| No de plan          | Arrondissement | Rue                                       | De (m)                                    | À                        | Type chaussée | Diamètre (mm) | Longueur (m) |
|---------------------|----------------|---|---|--------------------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Lachine</b>      |                |   |   |                          |               |               |              |
| LAC-EG-2019-01      | Lachine        | Sherbrooke, rue                           | 53e Avenue                                | 51e Avenue               | Souple        | 300           | 90           |
| LAC-EG-2019-02      | Lachine        | 12e Avenue                                | Saint-Louis, rue                          | Notre-Dame, rue          | Souple        | 375           | 155          |
| LAC-EG-2019-03      | Lachine        | Sherbrooke, rue                           | 7e Avenue                                 | 12e Avenue               | Souple        | 300           | 160          |
|                     |                |   |   |                          |               | 375           | 5            |
|                     |                |   |   |                          |               | 600           | 201          |
| LAC-EG-2019-04      | Lachine        | Ivan-Franko, rue                          | Saint-Antoine, rue                        | 33e Avenue               | Souple        | 450           | 62           |
| LAC-EG-2019-05      | Lachine        | 7e Avenue                                 | Sherbrooke, rue                           | Saint-Georges, rue       | Souple        | 300           | 188          |
| LAC-EG-2019-06      | Lachine        | 9e Avenue                                 | Sherbrooke, rue                           | Saint-Georges, rue       | Souple        | 300           | 205          |
| LAC-EG-2019-07      | Lachine        | 6e Avenue                                 | Sherbrooke, rue                           | Saint-Georges, rue       | Souple        | 300           | 149          |
| LAC-EG-2019-08      | Lachine        | 37e Avenue                                | Broadway, rue                             | Dixie, rue               | Souple        | 300           | 215          |
| <b>LaSalle</b>      |                |   |   |                          |               |               |              |
| LAS-EG-2019-01      | LaSalle        | Loire, terrasse de la                     | Limite sud                                | Airlie, rue              | Souple        | 300           | 35           |
| LAS-EG-2019-02      | LaSalle        | Hors-rue                                  | Dupras, avenue                            | Limite est               | Souple        | 300           | 95           |
| LAS-EG-2019-03      | LaSalle        | Centrale                                  | Orchard                                   | Behrens                  | Souple        | 900           | 3            |
| <b>Le Sud-Ouest</b> |                |   |   |                          |               |               |              |
| SDO-EG-2019-01      | Le Sud-Ouest   | Jolicoeur, rue                            | Jogues, rue                               | Monk, boulevard          | Rigide        | 375           | 246          |
|                     |                |   |   |                          |               | 450           | 171          |
|                     |                |   |   |                          |               | 600x900       | 132          |
| SDO-EG-2019-02      | Le Sud-Ouest   | Acorn, rue                                | Saint-Rémi, rue                           | De Courcelle, rue        | Rigide        | 600x900       | 275          |
| SDO-EG-2019-03      | Le Sud-Ouest   | Chatham, rue                              | Quesnel, rue                              | Saint-Antoine Ouest, rue | Rigide        | 600           | 162          |
| SDO-EG-2019-04      | Le Sud-Ouest   | Saint-Ambroise, rue                       | Saint-Ferdinand, rue                      | Louis-Cyr, rue           | Rigide        | 600x900       | 133          |
| SDO-EG-2019-05      | Le Sud-Ouest   | Springland, rue                           | Angers, rue                               | Laurendeau, rue          | Souple        | 600x900       | 282          |
| SDO-EG-2019-06      | Le Sud-Ouest   | Eglise, avenue de l'                      | Hadley, rue                               | Saint-Patrick, rue       | Rigide        | 600x900       | 255          |
| SDO-EG-2019-07      | Le Sud-Ouest   | Lacasse, rue                              | Saint-Jacques, rue                        | Saint-Antoine Ouest, rue | Rigide        | 600x900       | 130          |
| SDO-EG-2019-08      | Le Sud-Ouest   | Square-Sir-George-Étienne-Cartier, rue du | Notre-Dame Ouest, rue                     | Saint-Ambroise, rue      | Rigide        | 300           | 93           |
|                     |                |   |   |                          |               | 600x900       | 232          |
| SDO-EG-2019-09      | Le Sud-Ouest   | Briand, rue                               | Parc-Garneau, rue                         | Allard, rue              | Rigide        | 600x900       | 327          |
| SDO-EG-2019-10      | Le Sud-Ouest   | Vaillant, rue                             | Saint-Alphonse, rue                       | Saint-Rémi, rue          | Rigide        | 375           | 167          |
| SDO-EG-2019-11      | Le Sud-Ouest   | Sainte-Émilie, rue                        | Maria, rue                                | Bourget, rue             | Rigide        | 600x900       | 182          |
|                     |                |   |   |                          |               | 900           | 8            |
| SDO-EG-2019-12      | Le Sud-Ouest   | Notre-Dame Ouest, rue                     | Square-Sir-George-Étienne-Cartier, rue du | Beaudoin, rue            | Rigide        | 600x900       | 147          |
| SDO-EG-2019-13      | Le Sud-Ouest   | Dumas, rue                                | Springland, rue                           | Limite nord              | Rigide        | 300           | 436          |
| SDO-EG-2019-14      | Le Sud-Ouest   | Saint-Philippe, rue                       | Saint-Ambroise, rue                       | Sainte-Émilie, rue       | Rigide        | 600x900       | 140          |
| <b>Verdun</b>       |                |   |   |                          |               |               |              |
| VER-EG-2019-01      | Verdun         | Stephens, rue                             | Beurling, rue                             | ChAMPLAIN, boulevard     | Rigide        | 375           | 415          |
| VER-EG-2019-02      | Verdun         | Brown, rue                                | Bannantyne, rue                           | Beurling, rue            | Souple        | 375           | 530          |
| VER-EG-2019-07      | Verdun         | Caisse, rue                               | Gertrude, rue                             | Evelyn, rue              | Souple        | 375           | 86           |
| Total               |                |   |   |                          |               |               | <b>6112</b>  |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 441111

Numéro de référence : 1207904

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>   | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>  |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)<br>1800 rue Bantree<br>Ottawa, ON, K1B5L6<br><a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a><br>NEQ : 1164980162 | <a href="#">Monsieur Nicolas Brennan</a><br>Téléphone : 613 745-9536<br>Télécopieur : 613 745-9994 | <b>Commande : (1507161)</b><br>2018-11-01 11 h 44<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-01 13 h 02 | 3017117 - 441111_AD_01_2018-10-25.pdf<br>2018-11-01 11 h 44 - Téléchargement<br>3017119 - 441111_InspectionS CCTV VO<br>2018-11-01 11 h 44 - Messagerie<br>3022760 - 441111_AD_02_2018-11-07<br>2018-11-07 19 h 33 - Courriel<br>3022761 - VER-EG-2019-07_Caisse<br>2018-11-07 19 h 33 - Courriel<br>3022762 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-11-07_AD (devis)<br>2018-11-07 17 h 28 - Courriel<br>3022763 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-11-07_AD (bordereau)<br>2018-11-07 17 h 28 - Téléchargement<br>3022764 -<br>441111_TB_Quantités_par_rues_R01_2018-11-07_AD (devis)<br>2018-11-08 9 h 09 - Courriel<br>3022765 -<br>441111_TB_Quantités_par_rues_R01_2018-11-07_AD (bordereau)<br>2018-11-08 9 h 09 - Téléchargement<br>3024394 - 441111_AD_03_avec report ouverture_2018-11-12<br>2018-11-12 16 h 49 - Courriel<br>3024399 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-11-12_AD (devis)<br>2018-11-12 16 h 51 - Courriel<br>3024400 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-11-12_AD (bordereau)<br>2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement<br>3025208 - 441111_Addenda 04<br>2018-11-14 11 h 42 - Courriel<br>3025211 - 441111_DV_Cahier RE__2018-11-14_AD4<br>2018-11-14 13 h 34 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Construction Camara<br>1041-5, route Harwood<br>Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2  | <a href="#">Monsieur David Hodgson</a>   | <b>Commande : (1506814)</b><br>2018-10-31 14 h 40  | 3017117 - 441111_AD_01_2018-10-25.pdf<br>2018-10-31 14 h 40 - Téléchargement   |

<http://constructioncamara.ca>  
NEQ : 1164339989

Téléphone  
: 450 455-  
9726  
Télécopieur  
:

**Transmission :**  
2018-10-31 14 h 53

3017119 - 441111\_InspectionS CCTV VO  
2018-10-31 14 h 40 - Messagerie  
3022760 - 441111\_AD\_02\_2018-11-07  
2018-11-07 19 h 33 - Courriel  
3022761 - VER-EG-2019-07\_Caisse  
2018-11-07 19 h 33 - Courriel  
3022762 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-07\_AD (devis)  
2018-11-07 17 h 28 - Courriel  
3022763 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-07\_AD (bordereau)  
2018-11-07 17 h 28 - Téléchargement  
3022764 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-  
07\_AD (devis)  
2018-11-08 9 h 09 - Courriel  
3022765 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-  
07\_AD (bordereau)  
2018-11-08 9 h 09 - Téléchargement  
3024394 - 441111\_AD\_03\_avec report  
ouverture\_2018-11-12  
2018-11-12 16 h 49 - Courriel  
3024399 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-12\_AD (devis)  
2018-11-12 16 h 51 - Courriel  
3024400 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-12\_AD (bordereau)  
2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement  
3025208 - 441111\_Addenda 04  
2018-11-14 11 h 42 - Courriel  
3025211 - 441111\_DV\_Cahier RE\_\_2018-11-  
14\_AD4  
2018-11-14 13 h 34 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction G-nesis Inc.  
4915, Louis-B.-Mayer  
Laval, QC, H7P 0E5  
NEQ : 1167215343

Madame  
Annie Gascon  
Téléphone  
: 514 370-  
8303  
Télécopieur  
: 450 681-  
7070

**Commande : (1504681)**  
2018-10-25 10 h 14  
**Transmission :**  
2018-10-25 10 h 14

3017117 - 441111\_AD\_01\_2018-10-25.pdf  
2018-10-25 14 h 46 - Courriel  
3017119 - 441111\_InspectionS CCTV VO  
2018-10-26 13 h 21 - Messagerie  
3022760 - 441111\_AD\_02\_2018-11-07  
2018-11-07 19 h 33 - Courriel  
3022761 - VER-EG-2019-07\_Caisse  
2018-11-07 19 h 33 - Courriel  
3022762 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-07\_AD (devis)  
2018-11-07 17 h 28 - Courriel  
3022763 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-07\_AD (bordereau)  
2018-11-07 17 h 28 - Téléchargement  
3022764 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-  
07\_AD (devis)  
2018-11-08 9 h 09 - Courriel  
3022765 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-  
07\_AD (bordereau)  
2018-11-08 9 h 09 - Téléchargement

3024394 - 441111\_AD\_03\_avec report  
ouverture\_2018-11-12  
2018-11-12 16 h 49 - Courriel

3024399 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-12\_AD (devis)  
2018-11-12 16 h 51 - Courriel

3024400 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-12\_AD (bordereau)  
2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement

3025208 - 441111\_Addenda 04  
2018-11-14 11 h 42 - Courriel

3025211 - 441111\_DV\_Cahier RE\_\_2018-11-  
14\_AD4  
2018-11-14 13 h 34 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Demix Construction, une<br>division de CRH Canada inc.<br>26 rue Saulnier<br>Laval, QC, H7M 1S8<br><a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a><br>NEQ : 1171462923 | <a href="#">Madame Julie<br/>Boudreault</a><br>Téléphone<br>: 450 629-<br>3533<br>Télécopieur<br>: 450 629-<br>3549 | <b>Commande : (1504871)</b><br>2018-10-25 14 h 23<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-25 14 h 25 | <p>3017117 - 441111_AD_01_2018-10-25.pdf<br/>2018-10-25 14 h 46 - Courriel</p> <p>3017119 - 441111_InspectionS CCTV VO<br/>2018-10-26 13 h 20 - Messagerie</p> <p>3022760 - 441111_AD_02_2018-11-07<br/>2018-11-07 19 h 33 - Courriel</p> <p>3022761 - VER-EG-2019-07_Caisse<br/>2018-11-07 20 h 05 - Messagerie</p> <p>3022762 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-07_AD (devis)<br/>2018-11-07 17 h 28 - Courriel</p> <p>3022763 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-07_AD (bordereau)<br/>2018-11-07 17 h 28 - Téléchargement</p> <p>3022764 -<br/>441111_TB_Quantités_par_rues_R01_2018-11-<br/>07_AD (devis)<br/>2018-11-08 9 h 09 - Courriel</p> <p>3022765 -<br/>441111_TB_Quantités_par_rues_R01_2018-11-<br/>07_AD (bordereau)<br/>2018-11-08 9 h 09 - Téléchargement</p> <p>3024394 - 441111_AD_03_avec report<br/>ouverture_2018-11-12<br/>2018-11-12 16 h 49 - Courriel</p> <p>3024399 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-12_AD (devis)<br/>2018-11-12 16 h 51 - Courriel</p> <p>3024400 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-12_AD (bordereau)<br/>2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement</p> <p>3025208 - 441111_Addenda 04<br/>2018-11-14 11 h 42 - Courriel</p> <p>3025211 - 441111_DV_Cahier RE__2018-11-<br/>14_AD4<br/>2018-11-14 13 h 34 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br/>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
| <input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc.<br>340 Émile Couture   | <a href="#">Monsieur Eric<br/>Martin</a><br>Téléphone   | <b>Commande : (1510518)</b><br>2018-11-12 8 h 59   | <p>3017117 - 441111_AD_01_2018-10-25.pdf<br/>2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement</p>   |

Chicoutimi, QC, G7H 8B6  
NEQ : 1166189440

: 418 545-1698  
Télécopieur  
: 418 545-1206

**Transmission :**  
2018-11-12 9 h 02

3017119 - 441111\_InspectionS CCTV VO  
2018-11-12 8 h 59 - Messagerie  
3022760 - 441111\_AD\_02\_2018-11-07  
2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement  
3022761 - VER-EG-2019-07\_Caisse  
2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement  
3022762 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-07\_AD (devis)  
2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement  
3022763 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-07\_AD (bordereau)  
2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement  
3022764 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-07\_AD (devis)  
2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement  
3022765 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-07\_AD (bordereau)  
2018-11-12 8 h 59 - Téléchargement  
3024394 - 441111\_AD\_03\_avec report ouverture\_2018-11-12  
2018-11-12 16 h 49 - Courriel  
3024399 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-12\_AD (devis)  
2018-11-12 16 h 51 - Courriel  
3024400 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-12\_AD (bordereau)  
2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement  
3025208 - 441111\_Addenda 04  
2018-11-14 11 h 42 - Courriel  
3025211 - 441111\_DV\_Cahier RE\_\_2018-11-14\_AD4  
2018-11-14 13 h 34 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Insituform Technologies Limited  
139 rue Barr  
Montréal, QC, H4T 1W6  
<http://www.insituform.com>  
NEQ : 1144751931

[Monsieur Nicolas Sauvé](#)  
Téléphone : 514 739-9999  
Télécopieur : 514 739-9988

**Commande : (1504472)**  
2018-10-24 16 h 18  
**Transmission :**  
2018-10-24 16 h 18

3017117 - 441111\_AD\_01\_2018-10-25.pdf  
2018-10-25 14 h 46 - Courriel  
3017119 - 441111\_InspectionS CCTV VO  
2018-10-26 13 h 20 - Messagerie  
3022760 - 441111\_AD\_02\_2018-11-07  
2018-11-07 19 h 33 - Courriel  
3022761 - VER-EG-2019-07\_Caisse  
2018-11-07 19 h 33 - Courriel  
3022762 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-07\_AD (devis)  
2018-11-07 17 h 28 - Courriel  
3022763 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-11-07\_AD (bordereau)  
2018-11-07 17 h 28 - Téléchargement  
3022764 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-07\_AD (devis)  
2018-11-08 9 h 09 - Courriel  
3022765 -  
441111\_TB\_Quantités\_par\_rues\_R01\_2018-11-07\_AD (bordereau)  
2018-11-08 9 h 09 - Téléchargement

3024394 - 441111\_AD\_03\_avec report  
ouverture\_2018-11-12  
2018-11-12 16 h 49 - Courriel

3024399 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-12\_AD (devis)  
2018-11-12 16 h 51 - Courriel

3024400 - 441111\_FR\_Soumission\_R01\_2018-  
11-12\_AD (bordereau)  
2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement

3025208 - 441111\_Addenda 04  
2018-11-14 11 h 42 - Courriel

3025211 - 441111\_DV\_Cahier RE\_\_2018-11-  
14\_AD4  
2018-11-14 13 h 34 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Legico CHP Consultants<br>4080 boul. Le Corbusier bur.<br>203<br>Laval, QC, H7L5R2<br>NEQ : 1166631847 | <a href="#">Monsieur<br/>daniel paquin</a><br>Téléphone<br>: 514 842-<br>1355<br>Télécopieur<br>: | <b>Commande : (1505202)</b><br>2018-10-26 10 h 40<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-26 10 h 48 | <p>3017117 - 441111_AD_01_2018-10-25.pdf<br/>2018-10-26 10 h 40 - Téléchargement</p> <p>3017119 - 441111_InspectionS CCTV VO<br/>2018-10-26 13 h 22 - Messagerie</p> <p>3022760 - 441111_AD_02_2018-11-07<br/>2018-11-07 19 h 33 - Courriel</p> <p>3022761 - VER-EG-2019-07_Caisse<br/>2018-11-07 20 h 05 - Messagerie</p> <p>3022762 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-07_AD (devis)<br/>2018-11-07 17 h 28 - Courriel</p> <p>3022763 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-07_AD (bordereau)<br/>2018-11-07 17 h 28 - Téléchargement</p> <p>3022764 -<br/>441111_TB_Quantités_par_rues_R01_2018-11-<br/>07_AD (devis)<br/>2018-11-08 9 h 09 - Courriel</p> <p>3022765 -<br/>441111_TB_Quantités_par_rues_R01_2018-11-<br/>07_AD (bordereau)<br/>2018-11-08 9 h 09 - Téléchargement</p> <p>3024394 - 441111_AD_03_avec report<br/>ouverture_2018-11-12<br/>2018-11-12 16 h 49 - Courriel</p> <p>3024399 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-12_AD (devis)<br/>2018-11-12 16 h 51 - Courriel</p> <p>3024400 - 441111_FR_Soumission_R01_2018-<br/>11-12_AD (bordereau)<br/>2018-11-12 16 h 51 - Téléchargement</p> <p>3025208 - 441111_Addenda 04<br/>2018-11-14 11 h 42 - Courriel</p> <p>3025211 - 441111_DV_Cahier RE__2018-11-<br/>14_AD4<br/>2018-11-14 13 h 34 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br/>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p> |
|---|---|--|---|

© 2003-2018 Tous droits réservés

## SOUMISSION 441111- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

| Secteur  | Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal  |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |
|--|--|------|---------|--|---------|---|-----------|---|--------|---------------------------|---|
| <p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="123 384 670 816"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lachine</td> <td>Sherbrooke, 6e, 7e, 9e, 12e, 37e et Ivan-Franko,</td> </tr> <tr> <td>LaSalle</td> <td>Terrasse de la Loire, Centrale et site hors-rue</td> </tr> <tr> <td>Sud-Ouest</td> <td>Jolicoeur, Acorn, Chatham, Saint-Ambroise, Briand, de l'Église, Springland, Lacasse, Vaillant, Dumas, Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Saint-Philippe, Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie,</td> </tr> <tr> <td>Verdun</td> <td>Stephens, Brown et Caisse</td> </tr> </tbody> </table> | Arrondissements  | Rues | Lachine | Sherbrooke, 6e, 7e, 9e, 12e, 37e et Ivan-Franko, | LaSalle | Terrasse de la Loire, Centrale et site hors-rue | Sud-Ouest | Jolicoeur, Acorn, Chatham, Saint-Ambroise, Briand, de l'Église, Springland, Lacasse, Vaillant, Dumas, Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Saint-Philippe, Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie, | Verdun | Stephens, Brown et Caisse | <p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du DIN-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M;</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers;</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.</li> </ul> |
| Arrondissements  | Rues   |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |
| Lachine  | Sherbrooke, 6e, 7e, 9e, 12e, 37e et Ivan-Franko,   |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |
| LaSalle  | Terrasse de la Loire, Centrale et site hors-rue  |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |
| Sud-Ouest  | Jolicoeur, Acorn, Chatham, Saint-Ambroise, Briand, de l'Église, Springland, Lacasse, Vaillant, Dumas, Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Saint-Philippe, Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie,  |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |
| Verdun   | Stephens, Brown et Caisse  |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |
| <p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : <a href="mailto:gestiondesreseaux@stm.info">gestiondesreseaux@stm.info</a> ;</li> <li>- L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail;</li> </ul> |      |         |  |         |   |           |   |        |                           |   |

| Secteur | Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal   |
|---------|---|
|         | <ul style="list-style-type: none"><li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</li><li>- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li><li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DIN-8A.</li></ul> |

Le 9 janvier 2017

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED  
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ ✓  
139, RUE BARR  
SAINT-LAURENT (QC) H4T 1W6

N° de décision : 2017-CPSM-1000939

N° de client : 2700007934

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM CANADA
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE
- INSITUFORM QUÉBEC
- TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité. ✓

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

2-1-6

12

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Letellier'.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1187231071**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info comptable DRE 1187231071.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-18

Luu Lan LE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 280-0066  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1187231071**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires |



**Rapport- mandat SMCE187231071.pdf**

**Dossier # :1187231071**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidente**

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 25 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231071**

**Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187231071**

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation des conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 110 500,00 \$ (contrat: 3 655 000,00 \$ + contingences: 365 500,00 \$ + incidences: 90 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441111 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission sont bien familiers avec des contrats de cette nature, qui leur sont régulièrement soumis. Ils ont bien compris que la Ville est toujours dans une situation de marché où les entrepreneurs en mesure de réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sont peu nombreux. Force est de constater que les efforts consentis jusqu'à présent pour ouvrir le marché n'ont eu guère de succès.

Les explications données par le Service quant aux écarts de prix entre les deux soumissionnaires ont été jugées satisfaisantes par les membres de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187231071 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1184474003**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | Gestion de l'eau   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de l'année 2022. |

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense de 44 843 751,25 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 5 798 707 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 387 000 \$, taxes incluses, pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds;
- 2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 38 658 044,25 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10261;
- 3- d'autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ avant taxes à compter de l'année 2022.
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-24 15:44

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184474003**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux   |
| <b>Projet :</b>  | Gestion de l'eau   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de l'année 2022. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a entamé des travaux majeurs de mise aux normes de la chaîne de traitement et de modernisation des équipements à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds. Les premiers lots de construction ont été exécutés entre 2006 et 2012.

En 2012, un contrat visant des travaux d'architecture et de structure n'a pu être octroyé entraînant la résiliation des contrats pour les travaux de mécanique de procédés, d'électricité de puissance et de mécanique du bâtiment.

Le présent dossier vise à octroyer un seul contrat pour finaliser les travaux de construction et de modernisation à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds. Les travaux consistent principalement à la modernisation des différents procédés chimiques, l'ajout d'un procédé de traitement au rayon ultra-violet et la mise en service du système d'ozonation, installé dans le cadre des travaux précédents. Ces travaux incluent également des travaux de structure, d'architecture, de mécanique de bâtiment, d'électricité et d'automatisation dans les différents secteurs de l'usine.

L'appel d'offres public n° 10261 a été publié dans le quotidien "Le Devoir" ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 31 août 2018. La durée initiale de publication était de trente-trois (33) jours pour une ouverture des soumissions le 4 octobre 2018. Cependant, afin de donner plus de temps aux preneurs du Cahier des charges, à la suite des addenda émis et plusieurs demandes de prolongement de la part des

soumissionnaires, l'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 18 décembre 2018, pour une durée totale de cent huit (108) jours.

Le projet de modernisation et de réfection de l'usine est complexe et implique plusieurs disciplines. Il requiert la réalisation des travaux selon une séquence spécifique afin de maintenir l'usine de production d'eau potable Pierrefonds en opération. Dans le cadre de ce contrat, le cahier des charges compte six (6) volumes et près de deux cents (200) plans. Plusieurs addenda ont été émis afin d'apporter des précisions techniques et administratives ainsi que pour répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges. Les multiples questions répondues dans les divers addenda sont partagées principalement en quatre (4) différentes catégories :

- des demandes de précisions supplémentaires (entre autres, pour établir les limites et clarifier les interfaces des travaux entre les différentes disciplines);
- des demandes d'information qui se trouvent déjà aux plans et devis;
- des demandes de report de date;
- une demande pour une visite additionnelle.

Voici le tableau récapitulatif d'émission des addenda :

| <b>Calendrier d'émission des addenda</b> |   |
|--|---|
| #1<br>14 septembre 2018                  | Report de la date d'ouverture des soumissions au 18 octobre 2018 ; précisions administratives et techniques; réponse à 2 questions.   |
| #2<br>19 septembre 2018                  | Précisions administratives et techniques; réponse à 23 questions.   |
| #3<br>24 septembre 2018                  | Précisions administratives et techniques; réponse à 4 questions.  |
| #4<br>1 <sup>er</sup> octobre 2018       | Report de la date d'ouverture des soumissions au 1 <sup>er</sup> novembre 2018; précisions techniques; réponse à 26 questions.        |
| #5<br>9 octobre 2018                     | Précisions administratives et techniques; réponse à 43 questions.   |
| #6<br>12 octobre 2018                    | Précisions techniques; réponse à 12 questions.  |
| #7<br>23 octobre 2018                    | Report de la date d'ouverture des soumissions au 8 novembre 2018; précisions administratives et techniques; réponse à 18 questions.   |
| #8<br>23 octobre 2018                    | Précisions administratives et techniques; réponse à 11 questions.   |
| #9<br>31 octobre 2018                    | Report de la date d'ouverture des soumissions au 22 novembre 2018; précisions administratives et techniques ; réponse à 24 questions. |
| #10<br>6 novembre 2018                   | Précisions administratives et techniques; réponse à 12 questions.   |
| #11<br>9 novembre 2018                   | Précisions administratives et techniques; réponse à 2 questions.  |
| #12<br>14 novembre 2018                  | Réponse à 4 questions.  |
| #13<br>16 novembre 2018                  | Report de la date d'ouverture des soumissions au 29 novembre 2018; réponse à 2 questions.   |
| #14<br>21 novembre 2018                  | Report de la date d'ouverture des soumissions au 18 décembre 2018; précisions techniques; réponse à 2 questions.                      |
| #15<br>29 novembre 2018                  | Précisions administratives; réponse à 7 questions.  |
| #16<br>4 décembre 2018                   | Précisions techniques.  |

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0081 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable Pierrefonds, pour une somme maximale de 2 719 254,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 17-15596 (5 soumissionnaires).  
CG15 0681 - 26 novembre 2015 - Abroger les résolutions du conseil d'agglomération afin de ne pas donner suite aux cinq (5) contrats accordés dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable Pierrefonds.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds.

Ce contrat comprend principalement :

- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement chimique : micro-sable, polymères, alun, chaux, silice activé et hypochlorite de sodium;
- la fourniture d'un nouveau réacteur UV ainsi que l'installation et la mise en route de trois (3) réacteurs UV;
- la réalisation de travaux de ventilation, de plomberie et de contrôle dans différents secteurs de l'usine;
- la réalisation de travaux d'électricité, de chauffage et d'éclairage dans différents secteurs de l'usine;
- la réalisation de travaux de structure et d'architecture pour confiner le secteur des filtres et pour recevoir les nouveaux équipements de traitement (UV, ozone et produits chimiques);
- la fourniture et l'installation d'un nouveau destructeur d'ozone;
- la poursuite des travaux du système d'ozonation et sa mise en service;
- l'ajout de vannes murales aux sorties des réacteurs UV;
- l'ajout d'un monte-charge;
- la réfection de la toiture;
- l'exécution de travaux temporaires pour assurer la continuité des opérations de production d'eau potable;
- les essais et les mises en service des équipements;
- la fourniture de la documentation technique;
- la formation du personnel d'opération et d'entretien.

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 887 jours à compter de la date de l'autorisation de débiter les travaux.

Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 0,1 % du coût de base du contrat par jour de retard dans l'exécution du contrat, correspondant à un montant quotidien de 38 658 \$ avant taxes.

Des dépenses contingentes d'environ 15 % du coût de base du contrat, soit 5 798 707 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes d'environ 1% du coût de base du contrat, soit 387 000 \$, taxes

incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10261, il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une (1) soumission a été déposée. Parmi les seize (16) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- cinq (5) entrepreneurs avec licence RBQ ont soumissionnés en tant que sous-traitant ;
- six (6) sont des fournisseurs d'équipements ;
- un (1) ne détient pas de licence RBQ ;
- un (1) entrepreneur avec licence RBQ a soumis un avis de désistement en précisant que l'envergure était trop grande ;
- trois (3) entrepreneurs avec licence RBQ n'ont pas retourné l'avis de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par la DEP alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme SNC-Lavalin inc. Le soumissionnaire est conforme à la fois administrativement et techniquement.

| <b>Firme soumissionnaire</b>  | <b>Prix de base (taxes incluses)</b> |
|---|--------------------------------------|
| Allen Entrepreneur Général inc.   | 38 658 044,25 \$                     |
| <b>Dernière estimation réalisée (à l'externe - SNC-Lavalin)</b>   | <b>45 329 832,01 \$</b>              |
| Coût moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              | NA \$                                |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | NA%                                  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                             | NA \$                                |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>      | NA %                                 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                                | 6 671 787,76 \$                      |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>            | -14,72 %                             |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                      | NA \$                                |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>               | NA %                                 |

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 14,72 % ( 6 671 787,76 \$ taxes incluses) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes de SNC-Lavalin inc. Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants :

### Coûts indirects :

Article 1 - Frais de l'Entrepreneur Général : Les frais généraux de l'Entrepreneur sont 50 % plus bas que l'estimation de contrôle, soit un total correspondant à 4,3 M\$, tandis que l'estimation de contrôle était à environ 8,6 M\$.

Le montant qui a été soumissionné à cet article pourrait s'expliquer par les éléments suivants :

- Le soumissionnaire est le seul à exécuter l'ensemble des travaux à l'interne sans sous-traitance. Ceci peut se traduire en une réduction de l'effort associé à la gestion et à la coordination tant au niveau administratif (ex. : coordination technique et gestion des documents, contrats des sous-traitants, etc.) qu'au niveau du chantier (ex : réduction du temps de contremaître ou de contrôle de qualité associé aux activités des sous-traitants).
- Le soumissionnaire possède certains équipements tels que roulottes, échafauds, etc. ce qui implique peu de frais de location et réduit ses frais généraux.
- Le soumissionnaire a obtenu des meilleurs prix de ses fournisseurs et sous-traitants pour proposer des frais généraux très bas et des prix, dans l'ensemble, très compétitifs.

### Coûts directs :

De façon globale, le grand total des coûts directs de la soumission d'Allen Entrepreneur Général inc., soit 29 326 420 \$ est très proche de l'estimation de contrôle, 30 864 242 \$. On dénote un écart favorable de 5 % ce qui est acceptable et montre une corrélation pour cet item, avec l'estimation de contrôle.

Les validations requises, indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Allen Entrepreneur Général inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Allen Entrepreneur Général inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 10 M\$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à accorder est de 38 658 044,25 \$, taxes incluses. La dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 38 658 044,25 \$, un montant de 5 798 707 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 387 000 \$, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense de 44 843 751,25 \$, taxes incluses, représente un coût net de 40 948 322,11 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

L'octroi de ce contrat aura un impact sur le budget de fonctionnement correspondant aux coûts supplémentaires en électricité et produits chimiques occasionnés par les frais additionnels relatifs aux ajouts et modifications d'équipements. Cette dépense supplémentaire sera assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Pour ce faire, un ajustement annuel récurrent de la base budgétaire à hauteur de 465 000,00 \$, avant taxes, sera requis à compter de l'exercice 2022.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus du présent dossier, la désuétude des équipements met à risque les opérations de l'usine, ce qui pourrait compromettre la qualité de l'eau potable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats: 13 février 2019

Octroi du contrat (CG) : 28 février 2019

Ordre de débiter : 18 mars 2019

Fin du contrat : 25 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID  
c/s - Bureau Projets

**Tél :** 514 868-5144  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-18

Christian MARCOUX  
Chef de division - Infrastructures Usines &  
Réservoirs

**Tél :** 514 872-3483  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-01-24

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-01-24



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10261

Numéro de référence : 1182497

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds

| <input type="checkbox"/> Organisation  | Contact   | Date et heure de commande  | Addenda envoyé   |
|--|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc.<br>118 de la Gare<br>Saint-Henri, QC, G0R 3E0<br><a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a><br>NEQ : 1142398784 | <a href="#">Madame Suzanne Hallé</a><br>Téléphone : 418 882-2277<br>Télécopieur : | <b>Commande : (1486219)</b><br>2018-08-31 15 h 45<br><b>Transmission :</b><br>2018-08-31 15 h 45 | 3000046 - Addenda #1 (devis)<br>2018-09-14 15 h 58 - Messagerie<br>3000047 - Addenda #1 (plan)<br>2018-09-14 15 h 49 - Courriel<br>3000048 - Addenda #1 (bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 - Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2 (devis)<br>2018-09-20 9 h 12 - Courriel<br>3002087 - Addenda #2 (bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 - Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3 (devis)<br>2018-09-25 15 h 53 - Courriel<br>3004437 - Addenda #3 (plan)<br>2018-09-25 16 h 57 - Messagerie<br>3004438 - Addenda #3 (bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 - Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4 (devis)<br>2018-10-02 13 h 18 - Courriel<br>3007529 - Addenda #4 (plan)<br>2018-10-02 13 h 18 - Courriel<br>3009878 - Addenda 5 (devis) |

2018-10-10 9 h 31 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)

2018-10-10 9 h 31 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis

2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan

2018-10-12 16 h 22 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)

2018-10-23 14 h 29 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)

2018-10-23 14 h 29 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)

2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)

2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)

2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)

2018-10-31 20 h 01 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)

2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)

2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)

2018-11-07 10 h 43 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)

2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)

2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)

2018-11-12 16 h 18 -  
Messagerie  
3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel  
3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel  
3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel  
3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel  
3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 26 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc.<br>118 de la Gare<br>Saint-Henri, QC, G0R 3E0<br><a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a><br>NEQ : 1142398784 | <a href="#">Madame Suzanne Hallé</a><br>Téléphone : 418 882-<br>2277<br>Télécopieur : | <b>Commande : (1486223)</b><br>2018-08-31 15 h 55<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-03 19 h 22 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 54 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel |
|---|---|--|---|

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-25 16 h 51 -  
Messagerie

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 28 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 28 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 19 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 22 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 22 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 57 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 36 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 10 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 15 h 54 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc.<br>118 de la Gare<br>Saint-Henri, QC, G0R 3E0<br><a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a><br>NEQ : 1142398784 | <u><a href="#">Madame Suzanne Hallé</a></u><br>Téléphone : 418 882-<br>2277<br>Télécopieur : | <b>Commande : (1494520)</b><br>2018-09-26 10 h 39<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-26 10 h 39 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-26 10 h 39 -<br>Aucun<br><br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-26 10 h 39 -<br>Aucun |
|---|--|--|---|

3000048 - Addenda #1  
(bordereau)  
2018-09-26 10 h 39 -  
Aucun

3002086 - Addenda #2  
(devis)  
2018-09-26 10 h 39 -  
Aucun

3002087 - Addenda #2  
(bordereau)  
2018-09-26 10 h 39 -  
Aucun

3004436 - Addenda #3  
(devis)  
2018-09-26 10 h 39 -  
Aucun

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-26 10 h 39 -  
Aucun

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-26 10 h 39 -  
Aucun

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 33 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 33 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 23 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 30 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 30 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 20 h 02 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 44 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 20 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)

2018-12-04 16 h 28 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

|                          |   |  |  |   |
|--------------------------|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> | Brault Maxtech inc<br>525, Notre-Dame, 2e étage<br>Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6<br><a href="http://www.braultmaxtech.com">http://www.braultmaxtech.com</a> NEQ :<br>1165581639 | <a href="#">Monsieur Marcel Brault</a><br>Téléphone : 450 904-<br>1824<br>Télécopieur : 514 221-<br>4122 | <b>Commande : (1490794)</b><br>2018-09-14 13 h 45<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-14 13 h 45 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 58 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 11 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 11 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 52 -<br>Courriel<br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 17 h -<br>Messagerie<br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 52 -<br>Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4<br>(devis)<br>2018-10-02 13 h 17 -<br>Courriel<br>3007529 - Addenda #4<br>(plan)<br>2018-10-02 13 h 17 -<br>Courriel<br>3009878 - Addenda 5<br>(devis)<br>2018-10-10 9 h 24 -<br>Messagerie<br>3009879 - Addenda 5<br>(plan)<br>2018-10-10 9 h 24 -<br>Messagerie<br>3011879 - Addenda 6<br>Devis |
|--------------------------|---|--|--|---|

2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 16 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 31 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 31 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 20 h 03 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 45 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 21 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 29 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets (Laval)<br>4085 St-Elzéar Est<br>Laval, QC, H7E 4P2<br>NEQ : 1169491801 | <a href="#">Madame Line Proulx</a><br>Téléphone : 450 431-<br>7887<br>Télécopieur : | <b>Commande : (1494227)</b><br>2018-09-25 15 h 23<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-26 7 h 17 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 23 -<br>Messagerie<br><br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-25 15 h 23 -<br>Messagerie<br><br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 23 -<br>Téléchargement<br><br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 23 -<br>Messagerie<br><br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 23 -<br>Téléchargement<br><br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br><br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 58 -<br>Messagerie<br><br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br><br>3007528 - Addenda #4<br>(devis) |
|--|---|---|---|

2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel  
3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 49 -  
Messagerie  
3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 32 -  
Messagerie  
3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 32 -  
Messagerie  
3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel  
3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 23 -  
Messagerie  
3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 30 -  
Messagerie  
3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 30 -  
Messagerie  
3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel  
3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 41 -  
Messagerie  
3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel  
3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 20 h 02 -  
Messagerie  
3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement  
3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel  
3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 44 -  
Messagerie  
3022331 - Addenda #10  
(bordereau)

2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement  
3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel  
3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 19 -  
Messagerie  
3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel  
3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel  
3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel  
3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel  
3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 27 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Filtrum Inc.  
430 rue des Entrepreneurs  
Québec, QC, G1M 1B3  
<http://www.filtrum.qc.ca> NEQ :  
1166806464

[Madame Christine  
Gauthier](#)  
Téléphone : 418 687-  
0628  
Télécopieur : 418 687-  
3687

**Commande : (1487128)**  
2018-09-05 10 h 42  
**Transmission :**  
2018-09-05 13 h 52

3000046 - Addenda #1  
(devis)  
2018-09-14 16 h 27 -  
Messagerie  
3000047 - Addenda #1  
(plan)  
2018-09-14 16 h 27 -  
Messagerie  
3000048 - Addenda #1  
(bordereau)  
2018-09-14 15 h 49 -  
Téléchargement  
3002086 - Addenda #2  
(devis)  
2018-09-20 9 h 12 -  
Courriel

3002087 - Addenda #2  
(bordereau)  
2018-09-20 9 h 12 -  
Téléchargement

3004436 - Addenda #3  
(devis)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Courriel

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-25 16 h 57 -  
Messagerie

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 49 -  
Messagerie

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 32 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 32 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 22 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 29 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 29 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 39 -  
Messagerie

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 20 h 01 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 44 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 19 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 26 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

---

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc.<br>10400 boul du Golf<br>Montréal, QC, H1J 2Y7<br><a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a> NEQ :<br>1168999176 | <a href="#">Madame Kristina Bérubé</a><br>Téléphone : 514 325-<br>4220<br>Télécopieur : 514 325-<br>3822 | <b>Commande : (1486619)</b><br>2018-09-04 11 h 51<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-04 11 h 51 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 56 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 55 -<br>Messagerie<br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4<br>(devis)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3007529 - Addenda #4<br>(plan)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3009878 - Addenda 5<br>(devis)<br>2018-10-10 9 h 30 -<br>Messagerie<br>3009879 - Addenda 5<br>(plan)<br>2018-10-10 9 h 30 -<br>Messagerie<br>3011879 - Addenda 6<br>Devis<br>2018-10-12 15 h 14 -<br>Courriel<br>3011880 - Addenda 6 Plan<br>2018-10-12 16 h 20 -<br>Messagerie<br>3016008 - Addenda #7<br>(devis)<br>2018-10-23 14 h 27 -<br>Messagerie |
|--|--|--|---|

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 27 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 59 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 42 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 17 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)

2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 24 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Groupe Mécano inc.<br>894 rue Bergar<br>Laval, QC, H7L 5A1<br>NEQ : 1168580356 | <a href="#">Monsieur Louis-Paul Parent</a><br>Téléphone : 450 736-2006<br>Télécopieur : | <b>Commande : (1488147)</b><br>2018-09-07 10 h 55<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-07 10 h 55 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 56 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 55 -<br>Messagerie<br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4<br>(devis)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3007529 - Addenda #4<br>(plan)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3009878 - Addenda 5<br>(devis) |
|---|---|--|---|

2018-10-10 9 h 31 -  
Messagerie  
3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 31 -  
Messagerie  
3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel  
3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 21 -  
Messagerie  
3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 28 -  
Messagerie  
3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 28 -  
Messagerie  
3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel  
3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel  
3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel  
3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 20 h -  
Messagerie  
3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement  
3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel  
3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 43 -  
Messagerie  
3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement  
3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel  
3024285 - 10261-  
add11signe (plan)

2018-11-12 16 h 17 -  
Messagerie  
3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel  
3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel  
3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel  
3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel  
3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 24 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> GROUPE PROMEC INC.<br>1300, rue Saguenay<br>Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C3<br>NEQ : 1147308788 | <a href="#">Madame Caroline Forget</a><br>Téléphone : 514 901-7500<br>Télécopieur : 514 901-7501 | <b>Commande : (1509128)</b><br>2018-11-07 11 h 03<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-07 11 h 03 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-11-07 11 h 03 -<br>Téléchargement<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-11-07 11 h 03 -<br>Téléchargement<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-11-07 11 h 03 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-11-07 11 h 03 -<br>Téléchargement<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-11-07 11 h 03 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-11-07 11 h 03 -<br>Téléchargement |
|---|--|--|---|

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 11 h 03 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 14 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 23 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Le Groupe LML Ltée  
360 boul du Séminaire Nord Bureau 22  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1  
<http://www.groupe/ml.ca> NEQ :  
1169018786

[Madame Nancy Ross](#)  
Téléphone : 450 347-  
1996  
Télécopieur : 450 347-  
8509

**Commande : (1487013)**  
2018-09-05 8 h 43  
**Transmission :**  
2018-09-05 8 h 43

3000046 - Addenda #1  
(devis)  
2018-09-14 15 h 57 -  
Messagerie

3000047 - Addenda #1  
(plan)  
2018-09-14 15 h 49 -  
Courriel

3000048 - Addenda #1  
(bordereau)  
2018-09-14 15 h 49 -  
Téléchargement

3002086 - Addenda #2  
(devis)  
2018-09-20 9 h 12 -  
Courriel

3002087 - Addenda #2  
(bordereau)  
2018-09-20 9 h 12 -  
Téléchargement

3004436 - Addenda #3  
(devis)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Courriel

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-25 16 h 56 -  
Messagerie

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 31 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 31 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 22 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 28 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 28 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 20 h 01 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 43 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 18 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)

2018-12-04 16 h 25 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le Groupe Master inc.<br>451, boul. Lebeau<br>Montréal-Ouest, QC, H4N1S2<br><a href="http://www.master.ca">http://www.master.ca</a> NEQ : 1169851384 | <a href="#">Monsieur Simon Paquet</a><br>Téléphone : 514 787-<br>1500<br>Télécopieur : 514 788-<br>1773 | <b>Commande : (1487871)</b><br>2018-09-06 15 h 10<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-06 15 h 10 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 52 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 11 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 11 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 49 -<br>Messagerie<br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4<br>(devis)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3007529 - Addenda #4<br>(plan)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3009878 - Addenda 5<br>(devis)<br>2018-10-10 9 h 27 -<br>Messagerie<br>3009879 - Addenda 5<br>(plan)<br>2018-10-10 9 h 27 -<br>Messagerie<br>3011879 - Addenda 6<br>Devis |
|---|---|--|--|

2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 17 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 21 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 21 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 53 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 35 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 05 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 15 h 51 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les Installations Électriques Pichette Inc .<br>3080 rue Peugeot<br>Laval, QC, H7L 5C5<br>NEQ : 1143997626 | <a href="#">Monsieur François Pichette</a><br>Téléphone : 450 682-4411<br>Télécopieur : 450 682-8930 | <b>Commande : (1486844)</b><br>2018-09-04 15 h 35<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-04 15 h 35 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 54 -<br>Messagerie<br><br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br><br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br><br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Courriel<br><br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Téléchargement<br><br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br><br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 52 -<br>Messagerie<br><br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br><br>3007528 - Addenda #4<br>(devis) |
|---|--|--|---|

2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)

2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)

2018-10-10 9 h 29 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)

2018-10-10 9 h 29 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis

2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan

2018-10-12 16 h 19 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)

2018-10-23 14 h 24 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)

2018-10-23 14 h 24 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)

2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)

2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)

2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)

2018-10-31 19 h 58 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)

2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)

2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)

2018-11-07 10 h 37 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)

2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement  
3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel  
3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 12 -  
Messagerie  
3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel  
3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel  
3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel  
3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel  
3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Mabarex inc..  
2021 rue Halpern  
St-Laurent  
Montréal, QC, H4S 1S3  
<http://www.mabarex.com> NEQ :  
1172183569

[Madame Julie Archambault](#)  
Téléphone : 514 334-  
6721  
Télécopieur : 514 332-  
1775

**Commande : (1487281)**  
2018-09-05 14 h 11  
**Transmission :**  
2018-09-05 14 h 11

3000046 - Addenda #1  
(devis)  
2018-09-14 15 h 52 -  
Messagerie  
3000047 - Addenda #1  
(plan)  
2018-09-14 15 h 49 -  
Courriel  
3000048 - Addenda #1  
(bordereau)  
2018-09-14 15 h 49 -  
Téléchargement  
3002086 - Addenda #2  
(devis)  
2018-09-20 9 h 11 -  
Courriel

3002087 - Addenda #2  
(bordereau)  
2018-09-20 9 h 11 -  
Téléchargement

3004436 - Addenda #3  
(devis)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Courriel

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-25 16 h 50 -  
Messagerie

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 27 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 27 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 18 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 21 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 21 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 55 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 36 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 09 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 15 h 51 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Norclair inc..<br>1100, montée Masson<br>Laval, QC, h7e 4p2<br><a href="http://www.norclair.ca">http://www.norclair.ca</a> NEQ : 1149059355 | <a href="#">Monsieur Jean-François Lessard</a><br>Téléphone : 450 688-4012<br>Télécopieur : 450 688-9123 | <b>Commande : (1488133)</b><br>2018-09-07 10 h 42<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-07 11 h 28 | 3000046 - Addenda #1 (devis)<br>2018-09-14 16 h 27 - Messagerie<br>3000047 - Addenda #1 (plan)<br>2018-09-14 16 h 27 - Messagerie<br>3000048 - Addenda #1 (bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 - Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2 (devis)<br>2018-09-20 9 h 11 - Courriel<br>3002087 - Addenda #2 (bordereau)<br>2018-09-20 9 h 11 - Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3 (devis)<br>2018-09-25 15 h 52 - Courriel<br>3004437 - Addenda #3 (plan)<br>2018-09-25 16 h 49 - Messagerie<br>3004438 - Addenda #3 (bordereau)<br>2018-09-25 15 h 52 - Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4 (devis)<br>2018-10-02 13 h 18 - Courriel<br>3007529 - Addenda #4 (plan)<br>2018-10-02 13 h 48 - Messagerie<br>3009878 - Addenda 5 (devis)<br>2018-10-10 9 h 27 - Messagerie<br>3009879 - Addenda 5 (plan)<br>2018-10-10 9 h 27 - Messagerie<br>3011879 - Addenda 6 Devis<br>2018-10-12 15 h 14 - Courriel<br>3011880 - Addenda 6 Plan<br>2018-10-12 16 h 17 - Messagerie<br>3016008 - Addenda #7 (devis)<br>2018-10-23 14 h 20 - Messagerie |
|--|--|--|--|

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 20 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 38 -  
Messagerie

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 52 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 35 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 01 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)

2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 15 h 50 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc.<br>390, rue Siméon, local 3<br>Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2<br>NEQ : 1164575657 | <a href="#">Monsieur Yanick Gougeon</a><br>Téléphone : 819 429-5555<br>Télécopieur : 819 429-6555 | <b>Commande : (1486365)</b><br>2018-09-04 8 h 28<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-04 8 h 28 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 16 h 26 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 16 h 26 -<br>Messagerie<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 52 -<br>Messagerie<br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4<br>(devis)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3007529 - Addenda #4<br>(plan)<br>2018-10-02 13 h 48 -<br>Messagerie<br>3009878 - Addenda 5<br>(devis) |
|---|---|--|---|

2018-10-10 9 h 28 -  
Messagerie  
3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 28 -  
Messagerie  
3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel  
3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 19 -  
Messagerie  
3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 23 -  
Messagerie  
3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 23 -  
Messagerie  
3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel  
3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 39 -  
Messagerie  
3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel  
3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 57 -  
Messagerie  
3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement  
3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel  
3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 37 -  
Messagerie  
3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement  
3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel  
3024285 - 10261-  
add11signe (plan)

2018-11-12 16 h 10 -  
Messagerie  
3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel  
3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel  
3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel  
3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel  
3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 15 h 59 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Solumation inc.  
1130, Lévis, Local 1  
Terrebonne, QC, J6W 5S6  
NEQ : 1161076634

[Monsieur Konstan  
Lebeau](#)  
Téléphone : 450 471-  
4545  
Télécopieur : 450 492-  
1188

**Commande : (1492258)**  
2018-09-19 12 h 06  
**Transmission :**  
2018-09-19 12 h 06

3000046 - Addenda #1  
(devis)  
2018-09-19 12 h 06 -  
Téléchargement  
3000047 - Addenda #1  
(plan)  
2018-09-19 12 h 06 -  
Téléchargement  
3000048 - Addenda #1  
(bordereau)  
2018-09-19 12 h 06 -  
Téléchargement  
3002086 - Addenda #2  
(devis)  
2018-09-20 9 h 12 -  
Courriel  
3002087 - Addenda #2  
(bordereau)  
2018-09-20 9 h 12 -  
Téléchargement  
3004436 - Addenda #3  
(devis)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Courriel

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-25 16 h 54 -  
Messagerie

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-25 15 h 53 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 30 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 30 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 20 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 27 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 27 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 59 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 38 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 15 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 23 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> SUEZ Treatment Solutions Canada LP<br>1290 avenue Van Home<br>Suite 310<br>Montréal, QC, H2V 4S2<br><a href="http://www.suez-na.com">http://www.suez-na.com</a> NEQ :<br>3371591978 | <a href="#">Monsieur Thiop Diop</a><br>Téléphone : 514 683-<br>1200<br>Télécopieur : 514 683-<br>1203 | <b>Commande : (1487994)</b><br>2018-09-07 7 h 15<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-07 7 h 15 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 51 -<br>Messagerie<br><br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel |
|--|---|--|---|

3000048 - Addenda #1  
(bordereau)  
2018-09-14 15 h 49 -  
Téléchargement

3002086 - Addenda #2  
(devis)  
2018-09-20 9 h 11 -  
Courriel

3002087 - Addenda #2  
(bordereau)  
2018-09-20 9 h 11 -  
Téléchargement

3004436 - Addenda #3  
(devis)  
2018-09-25 15 h 52 -  
Courriel

3004437 - Addenda #3  
(plan)  
2018-09-25 16 h 48 -  
Messagerie

3004438 - Addenda #3  
(bordereau)  
2018-09-25 15 h 52 -  
Téléchargement

3007528 - Addenda #4  
(devis)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)  
2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)  
2018-10-10 9 h 26 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)  
2018-10-10 9 h 26 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis  
2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 16 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 20 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 20 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 52 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 35 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)

2018-12-04 15 h 46 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Veolia Water Technologies Canada Inc.<br>4105 rue Sartelon<br>St-Laurent<br>Montréal, QC, H4S 2B3<br>NEQ : 1143713056 | <a href="#">Monsieur Denis Girard<br/>et Ghislaine Campeau</a><br>Téléphone : 514 334-<br>7230<br>Télécopieur : 514 334-<br>5070 | <b>Commande : (1486545)</b><br>2018-09-04 10 h 51<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-04 10 h 51 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 53 -<br>Messagerie<br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 11 -<br>Courriel<br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 11 -<br>Téléchargement<br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 50 -<br>Messagerie<br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br>3007528 - Addenda #4<br>(devis)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3007529 - Addenda #4<br>(plan)<br>2018-10-02 13 h 18 -<br>Courriel<br>3009878 - Addenda 5<br>(devis)<br>2018-10-10 9 h 28 -<br>Messagerie<br>3009879 - Addenda 5<br>(plan)<br>2018-10-10 9 h 28 -<br>Messagerie<br>3011879 - Addenda 6<br>Devis |
|--|--|--|--|

2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan  
2018-10-12 16 h 18 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)  
2018-10-23 14 h 21 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)  
2018-10-23 14 h 21 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)  
2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)  
2018-10-31 19 h 55 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)  
2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)  
2018-11-07 10 h 36 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)  
2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement

3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel

3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 09 -  
Messagerie

3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel

3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel

3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel

3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel

3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement

3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel

3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 15 h 54 -  
Messagerie

3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Xylem inc.<br>300 Ave. Labrosse<br>Montréal, QC, H9R 4V5<br><a href="http://ITTFlygt.ca">http://ITTFlygt.ca</a> NEQ : 1140373151 | <a href="#">Monsieur Michel Rousseau</a><br>Téléphone : 514 428-4864<br>Télécopieur : | <b>Commande : (1487632)</b><br>2018-09-06 10 h 16<br><b>Transmission :</b><br>2018-09-06 10 h 16 | 3000046 - Addenda #1<br>(devis)<br>2018-09-14 15 h 55 -<br>Messagerie<br><br>3000047 - Addenda #1<br>(plan)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Courriel<br><br>3000048 - Addenda #1<br>(bordereau)<br>2018-09-14 15 h 49 -<br>Téléchargement<br><br>3002086 - Addenda #2<br>(devis)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Courriel<br><br>3002087 - Addenda #2<br>(bordereau)<br>2018-09-20 9 h 12 -<br>Téléchargement<br><br>3004436 - Addenda #3<br>(devis)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Courriel<br><br>3004437 - Addenda #3<br>(plan)<br>2018-09-25 16 h 53 -<br>Messagerie<br><br>3004438 - Addenda #3<br>(bordereau)<br>2018-09-25 15 h 53 -<br>Téléchargement<br><br>3007528 - Addenda #4<br>(devis) |
|---|---|--|---|

2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3007529 - Addenda #4  
(plan)

2018-10-02 13 h 18 -  
Courriel

3009878 - Addenda 5  
(devis)

2018-10-10 9 h 29 -  
Messagerie

3009879 - Addenda 5  
(plan)

2018-10-10 9 h 29 -  
Messagerie

3011879 - Addenda 6  
Devis

2018-10-12 15 h 14 -  
Courriel

3011880 - Addenda 6 Plan

2018-10-12 16 h 20 -  
Messagerie

3016008 - Addenda #7  
(devis)

2018-10-23 14 h 26 -  
Messagerie

3016009 - Addenda #7  
(plan)

2018-10-23 14 h 26 -  
Messagerie

3017913 - Addenda #8  
(devis)

2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3017914 - Addenda #8  
(plan)

2018-10-26 16 h 37 -  
Courriel

3019704 - Addenda #9  
(devis)

2018-10-31 18 h 49 -  
Courriel

3019705 - Addenda #9  
(plan)

2018-10-31 19 h 58 -  
Messagerie

3019706 - Addenda #9  
(bordereau)

2018-10-31 18 h 49 -  
Téléchargement

3022329 - Addenda #10  
(devis)

2018-11-07 9 h 15 -  
Courriel

3022330 - Addenda #10  
(plan)

2018-11-07 10 h 37 -  
Messagerie

3022331 - Addenda #10  
(bordereau)

2018-11-07 9 h 15 -  
Téléchargement  
3024284 - 10261-  
add11signe (devis)  
2018-11-12 13 h 08 -  
Courriel  
3024285 - 10261-  
add11signe (plan)  
2018-11-12 16 h 14 -  
Messagerie  
3025339 - Addenda #12  
2018-11-14 14 h 50 -  
Courriel  
3026602 - Addenda #13  
2018-11-16 15 h 22 -  
Courriel  
3028368 - Addenda #14  
2018-11-21 15 h 34 -  
Courriel  
3032021 - Addenda #15  
(devis)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Courriel  
3032022 - Addenda #15  
(bordereau)  
2018-11-29 11 h 59 -  
Téléchargement  
3034109 - Addenda #16  
(devis)  
2018-12-04 15 h 39 -  
Courriel  
3034110 - Addenda #16  
(plan)  
2018-12-04 16 h 22 -  
Messagerie  
3036506 - Addenda #17  
2018-12-10 14 h 17 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 18 décembre 2018 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

**Adresse du siège social** : 118, RUE DE LA GARE, , SAINT-HENRI-DE-LÉVIS, QC, G0R 3E0, CANADA

**Numéro de client à l'Autorité** : 3000150069

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1142398784

### Autres noms d'affaires

- ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC.
- LA CIE WILFRID ALLEN
- CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1184474003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de l'année 2022. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1184474003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514.872.6630**  
**Division :** Service des Finances -Direction - finances et trésorier

**Dossier # : 1184474003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de l'année 2022. |



**Rapport - mandat SMCE184474003.pdf**

**Dossier # :1184474003**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE184474003**

**Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc.  
pour l'achèvement des travaux de modernisation et de  
réfection à l'usine de production d'eau potable  
Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes  
incluses - Appel d'offres public no. 10261 -  
(1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel  
récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau  
potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de  
l'année 2022.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE185249004**

Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour l'achèvement des travaux de modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 44 843 751,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 10261 - (1 soumissionnaire) - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable de 465 000,00 \$ (avant taxes) à compter de l'année 2022.

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont jugé plausibles les explications du Service quant au prix soumis par le seul soumissionnaire conforme. L'adjudicataire est en mesure d'exécuter l'ensemble des travaux à l'interne sans faire appel à de la sous-traitance, ce qui lui permet d'avoir des coûts modestes de gestion et de coordination. Il possède aussi des équipements qui lui permettent de minimiser ses frais généraux.

Malgré tout, les membres ont été étonnés de constater qu'une seule soumission conforme avait été reçue. Le Service a expliqué que le projet était assez complexe et regroupait plusieurs lots dans un même contrat. Néanmoins, on aurait pu s'attendre à un peu de concurrence.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$,*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE184474003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.014  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1197526002**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat : 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$) |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les Excavation Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 742 763,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP18088-175057-C ;
2. d'autoriser une dépense de 3742 763,36 \$, taxes incluses, pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV;
3. d'autoriser une dépense de 748 552,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et une dépense de 187 138,17 \$, à titre de budget de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 200 000 \$, à titre de budget d'incidence;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-25 14:09

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197526002**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Alimentation en eau et assainissement des eaux  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat : 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui ont besoin d'être mises à niveau.

L'inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée à l'été 2013 a révélé que le collecteur, construit en 1911, sous le boulevard Saint-Laurent entre le boulevard Crémazie et la rue Legendre, présentait des défauts structuraux et opérationnels suivants : des fractures longitudinales, des déformations, des affaissements au radier, des briques manquantes, des incrustations calcaires et des infiltrations d'eau à plusieurs endroits. De plus, un affaissement de la chaussée au-dessus de ce collecteur s'est produit en juillet 2018 près du collecteur. Une intervention d'urgence a été nécessaire pour sécuriser la rue et effectuer les réparations. En conséquence, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur, des travaux de réhabilitation doivent être effectués le plus tôt possible.

Un appel d'offres public a été publié le 29 novembre 2018 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 janvier 2019. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de budget pour les contingences. Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Un

budget de 5% de la valeur du contrat est également prévu pour couvrir les variations de quantité des articles à prix unitaires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001.

Des frais incidents ont été fixés à 200 000 \$ afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparations de conduites de gaz, de lignes électriques ou autres infrastructures situées à proximité des travaux d'excavation. Également, des expertises en matière de sols contaminés pourraient être requises.

Six (6) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 en date du 30 novembre 2018 : correction du numéro de l'avis
- Addenda no 2 en date du 12 décembre 2018 : remplacement d'un cahier des charges normalisées et réponses aux questions.
- Addenda no 3 en date du 17 décembre 2018 : réponses aux questions.
- Addenda no 4 en date du 18 décembre 2018 : réponses aux questions.
- Addenda no 5 en date du 19 décembre 2018 : report de la date d'ouverture des soumissions et réponses aux questions.
- Addenda no 6 en date du 15 janvier 2019 : réponses aux questions.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite existante de 1650 mm de diamètre par l'insertion de tubes en polyester renforcés de fibres de verre (PRV). Les tubes en (PRV) sont insérés dans la conduite à partir de puits d'accès.

Ces travaux auront lieu sous le boulevard Saint-Laurent entre le boulevard Crémazie et la rue Legendre, sur une longueur de 450 mètres. Ils comprennent :

- le contrôle du débit des eaux;
- le nettoyage, l'inspection et la réparation de cinq sections de conduites sur une longueur de 450 mètres;
- le tubage de cinq sections de conduites sur une longueur de 450 mètres;
- la pose de coulés cimentaires dans l'espace annulaire;
- la réparation de cinq regards ;
- la réparation et/ou le remplacement de drains de puisards.

## **JUSTIFICATION**

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre-elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission.

### Tableau d'analyse des soumissions

| Firmes soumissionnaires   | Prix (avec taxes)   | Contingences (avec taxes) | Variation de quantités (avec taxes) | Total (avec taxes)  |
|---|---------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| <b>1- Les Excavations Lafontaine inc.</b>                       | <b>3 742 763,35</b> | <b>748 552,67</b>         | <b>187 138,17</b>                   | <b>4 678 454,19</b> |
| 2- Services Infraspéc inc.                                      | 7 293 151,69        | 1 458 630,34              | 364 657,58                          | 9 116 439,61        |
| Estimation du professionnel                                     | 2 878 887,77        | 575 777,55                | 143 944,39                          | 3 598 609,71        |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$)                          |                     |                           |                                     | 6 897 446,90        |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)            |                     |                           |                                     | 47%                 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)        |                     |                           |                                     | 4 437 985,42        |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)         |                     |                           |                                     | 94,86%              |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) |                     |                           |                                     | 1 079 844,48        |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)  |                     |                           |                                     | 30,01%              |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)        |                     |                           |                                     | 4 437 985,42        |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)         |                     |                           |                                     | 94,86%              |

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est défavorable de (30,01 %).

La grande partie de cet écart (627 546.00\$) est due à une sous-estimation de l'article de pompage et de dérivation de l'eau. Une révision et un raffinement de l'estimé réduit cet écart d'environ 220 000.00\$. Cette activité représente un risque important du fait qu'elle est dépendante des conditions météorologiques d'autant plus que la probabilité de rencontrer un débit d'eau important (conduite coulant pleine) a été évoquée dans les documents d'appel d'offres.

Une autre partie importante de l'écart se situe au niveau de l'article de mobilisation et d'organisation de chantier. L'écart pour cet article est de 462 761.00\$ entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme. Cette activité a été sous-estimée et une révision de l'estimé réduit cet écart d'environ 140 000.00\$.

En incluant la révision de l'estimé de ces deux articles, l'écart de prix avant taxes entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation interne est défavorable à 14%.

| Description                              | Prix du plus bas soumissionnaire | Estimation interne | Estimation interne révisée | Écart (plus bas et estimation interne) | Écart (plus bas et estimation interne révisée) |
|--|----------------------------------|--------------------|----------------------------|--|--|
| Pompage et dérivation de l'eau           | 777 549.00\$                     | 150 000.00\$       | 370 000.00\$               | 627 549.00\$                           | 407 549.00\$                                   |
| Mobilisation et organisation de chantier | 522 761.00\$                     | 60 000.00\$        | 200 000.00\$               | 462 761.00\$                           | 322 761.00\$                                   |

|  |                |                |                |                    |                    |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|
| Prix total de la soumission avant taxe | 3 255 284.50\$ | 2 503 925.00\$ | 2 863 925.00\$ | 751 359.50\$ (30%) | 391 359.50\$ (14%) |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|

Quant à l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui du deuxième soumissionnaire, il est en majorité dû à une surestimation par ce dernier des travaux préparatoires de nettoyage et d'inspection télévisée (plus que 2 millions d'écart) et de la fourniture et la pose de la conduite en PRV (plus que 863 000 \$ d'écart) . L'écart constaté dans ces articles représente près de 3 millions \$, soit plus que 80% de l'écart total de 3 550 388 \$.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Les Excavations Lafontaine inc. au prix de sa soumission, soit 3 742 763,35 \$, taxes incluses.

Le présent dossier répond à deux des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est supérieur à 20 %, et l'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas est également supérieur à 20%.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; à Les Excavations Lafontaine inc., 872, rue Archimède, Lévis, Québec, G6V 7M5. Les Excavations Lafontaine inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 février 2019.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV est de 4 878 454,19 \$, taxes incluses, incluant 200 000 \$ pour les incidences.

Ceci représente un montant de 4 454 678,92 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des travaux de sécurisation d'urgence ont été effectués par la Direction de l'épuration des Eaux suite à l'affaissement de la chaussée au-dessus du collecteur St-Laurent en juillet 2018. Lors de ces travaux et suite à une inspection par caméra, il a été constaté que le collecteur montrait des déficiences majeures. Des travaux de réhabilitation sont donc nécessaires à court terme.

Si ce contrat n'était pas octroyé, l'état du collecteur centenaire en briques continuera à se dégrader.

À court terme, la détérioration de l'état du collecteur pourrait engendrer d'autres problèmes tels que celui vécu en juillet 2018 et ainsi compromettre la sécurité des usagers de ce tronçon du boulevard St-Laurent.

À long terme, la détérioration avancée de l'état du collecteur pourrait rendre les travaux de réhabilitation difficilement réalisables. Dans ce cas, la reconstruction complète du collecteur serait nécessaire. Les travaux de reconstruction sont beaucoup plus onéreux et longs à réaliser occasionnant ainsi beaucoup plus de nuisances aux citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains et commerçants de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL\_Circulation et Waze, ...).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat: février 2019;
- Fin des travaux : juillet 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 24 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Directeur  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2019-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-01-25



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : CP18088-175057-C

**Numéro de référence** : 1218180

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>  | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|--|---|--|---|
| Atlas systeme d assèchement Ltée<br>2064 Place de Malaga<br>Laval, QC, H7M 6C1<br><a href="http://atlasdewatering.com/">http://atlasdewatering.com/</a>  | <a href="#">Monsieur Claude Goulet</a><br>Téléphone : 514 797-6262<br>Télécopieur :                 | <b>Commande : (1522729)</b><br>2018-12-17 15 h 26<br><b>Transmission :</b><br>2018-12-17 16 h 05 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-12-17 15 h 26 - Téléchargement<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-17 15 h 26 - Téléchargement<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 15 h 26 - Téléchargement<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 15 h 26 - Messagerie<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 43 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)<br>1800 rue Bantree<br>Ottawa, ON, K1B5L6<br><a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a> | <a href="#">Monsieur Nicolas Brennan</a><br>Téléphone : 613 745-9536<br>Télécopieur : 613 745-9994  | <b>Commande : (1521246)</b><br>2018-12-12 14 h 17<br><b>Transmission :</b><br>2018-12-12 14 h 27 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-12-12 14 h 17 - Téléchargement<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 14 h 17 - Téléchargement<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 41 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique         |
| Eurovia Québec Grands Projets (Laval)<br>4085 St-Elzéar Est<br>Laval, QC, H7E 4P2  | <a href="#">Madame Line Proulx</a><br>Téléphone : 450 431-7887<br>Télécopieur :                     | <b>Commande : (1517686)</b><br>2018-11-30 14 h 57<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-30 15 h 29 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-11-30 14 h 57 - Messagerie<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 10 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 53 - Messagerie<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 39 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)              |
| Hobas Québec<br>4847 Ambroise Lafortune, suite 201<br>Boisbriand, QC, J7H 0A4  | <a href="#">Monsieur Philippe Fischer</a><br>Téléphone : 514 574-0810<br>Télécopieur : 450 951-6608 | <b>Commande : (1517348)</b><br>2018-11-29 16 h 11<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-29 16 h 42 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-11-30 16 h 44 - Télécopie<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 18 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 15 h 54 - Télécopie<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 54 - Messagerie<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 42 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-20 9 h 25 - Télécopie<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 13 h 08 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)                       |
| L.A. Hébert Ltée<br>9700 Place Jade<br>Brossard, QC, J4Y 3C1   | <a href="#">Madame Louise Brisson</a><br>Téléphone : 450 444-4847<br>Télécopieur : 450 444-3578     | <b>Commande : (1517312)</b><br>2018-11-29 15 h 59<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-29 16 h 38 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-11-30 13 h 37 - Courriel<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 15 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 40 - Messagerie   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | 3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique   |
| Les Entreprises Cogenex Inc.<br>3805, boul. Lite, bureau 300<br>Laval, QC, H7E1A3  | <a href="#">Monsieur Carlo Rivera</a><br>Téléphone : 514 327-7208<br>Télécopieur : 514 327-7238    | <b>Commande : (1518748)</b><br>2018-12-04 16 h 10<br><b>Transmission :</b><br>2018-12-04 20 h 53 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-12-04 16 h 10 - Téléchargement<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 19 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 54 - Messagerie<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 42 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.<br>872, rue Archimède<br>Lévis, QC, G6V 7M5<br><a href="http://www.excavationslafontaine.com">http://www.excavationslafontaine.com</a> | <a href="#">Madame Amélie Robitaille</a><br>Téléphone : 418 838-2121<br>Télécopieur : 418 835-9223 | <b>Commande : (1517335)</b><br>2018-11-29 15 h 54<br><b>Transmission :</b><br>2018-11-29 16 h 41 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-11-30 13 h 38 - Télécopie<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 14 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 13 - Télécopie<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 53 - Messagerie<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 39 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Télécopie<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 13 h 16 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)             |
| Pomerleau Inc...<br>500 rue St-Jacques O. Suite 900<br>Montréal, QC, H2Y 0A2   | <a href="#">Madame Nancy Lazure</a><br>Téléphone : 514 789-2728<br>Télécopieur : 514 789-2288      | <b>Commande : (1518979)</b><br>2018-12-05 11 h 19<br><b>Transmission :</b><br>2018-12-05 11 h 25 | 3032767 - Addenda 1<br>2018-12-05 11 h 19 - Téléchargement<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 16 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 40 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique    |
| Services Infraspéc inc<br>4585 boulevard Lite<br>Laval, QC, H7C0B8   | <a href="#">Monsieur Eric Bellemare</a><br>Téléphone : 450 937-1508<br>Télécopieur : 450 937-2522  | <b>Commande : (1518411)</b><br>2018-12-04 9 h 12<br><b>Transmission :</b><br>2018-12-04 9 h 47   | 3032767 - Addenda 1<br>2018-12-04 9 h 12 - Téléchargement<br>3037551 - Addenda 2<br>2018-12-12 13 h 17 - Messagerie<br>3039287 - Addenda 3 (devis)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039288 - Addenda 3 (plan)<br>2018-12-17 13 h 12 - Courriel<br>3039867 - Addenda 4<br>2018-12-19 10 h 41 - Messagerie<br>3040708 - Addenda 5 (Report de date)<br>2018-12-19 17 h 14 - Courriel<br>3047193 - Addenda 6<br>2019-01-15 10 h 15 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique     |

Le 9 janvier 2017

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.  
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN  
872, RUE ARCHIMÈDE  
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2017-CPSM-1001434  
N° de client : 2700008103

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LAFONTAINE et GROUPE LAFONTAINE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 mai 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



**Dossier # : 1197526002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat : 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197526002nfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 280-4195**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier -Point de service Eau - Environnement

**Dossier # : 1197526002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat : 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$) |



**Rapport - mandat SMCE197526002.pdf**

**Dossier # :1197526002**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve

**Vice-présidentes**

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuñtsic-  
Cartierville

**Membres**

M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie

Le 28 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE197526002**

**Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat: 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE197526002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat: 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000,00 \$).

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications du Service quant à l'approche technique à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux. Ils ont bien compris que tout était mis en œuvre pour réaliser les travaux, et ce, en limitant les perturbations dans un secteur névralgique où la circulation est importante.

Ils ont aussi jugé appropriées les explications du Service quant à l'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation. Une grande partie de l'écart s'explique par une sous-estimation en ce qui a trait au pompage et à la dérivation de l'eau. De même, il y a eu sous-estimation des frais liés à la mobilisation et à l'organisation du chantier.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE197526002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.016  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1185249004**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal ;
2. d'approuver les contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenues les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-17304:

| <b><u>Contrat</u></b> | <b><u>Firme</u></b>        | <b><u>Montant du contrat (taxes incluses)</u></b> |
|-----------------------|----------------------------|---|
| # 1                   | SNC-Lavalin inc.           | 7 122 722,87 \$                                   |
| # 2                   | Axor Experts-Conseils inc. | 8 490 064,43 \$                                   |

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-16 11:54

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185249004**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'agglomération   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu confié la réalisation de différents programmes de réfection de chaussée pour les années 2019 à 2021. Plus spécifiquement, les programmes sont définis comme suit:

- Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR);
- Programme de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement (PRCPR);
- Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR).

Les programmes PCPR et PRCPR visent l'amélioration de l'état des chaussées par la technique de planage et revêtement dans divers tronçons de rue ne nécessitant pas de modifications géométriques ou d'interventions sur les infrastructures souterraines à moyen terme.

Le programme PMIR quant à lui vise l'entretien ponctuel des infrastructures de voirie tel que les arrêts d'autobus, le planage et revêtement à divers endroits incluant aussi des pistes cyclables, le scellement des fissures ou les réparations de glissières de sécurité.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant

ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Compte tenu de l'ampleur de ces programmes et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation, la gestion des impacts ainsi que les communications de chantier. Le contrôle qualitatif en chantier sera réalisé par une firme différente en utilisant une autre entente-cadre de la Direction des infrastructures.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres 18-17304 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Les informations sur le déroulement de cet appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 émis le 1er novembre 2018 : Modifications à deux articles du devis techniques et réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier de charges;
- Addenda n° 2 émis le 6 novembre 2018 : Réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1177577001);

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001);

CG15 0147 - 26 mars 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels comprenant quatre (4) activités principales, toutes reliées à l'exécution des travaux d'infrastructures municipales, soit la gestion et coordination des mandats, la surveillance des chantiers, le maintien de la circulation et gestion des impacts et les communications de chantier. Ces

ententes-cadres sont à l'usage exclusif de la Division de la réalisation car elles seront utilisées essentiellement pour la surveillance des travaux liés aux programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les deux (2) contrats représentent une somme totale maximale de 15 612 787,30 \$ et sont valides pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi des contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17304, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

| <b>Firmes</b>                     | <b>Montant (taxes incluses)</b> |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| SNC-Lavalin inc.                  | 7 122 722,87 \$                 |
| AXOR Experts-Conseils inc.        | 8 490 064,43 \$                 |
| <b>Montant total des contrats</b> | <b>15 612 787,30 \$</b>         |

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit de contrats à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Le contrat est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets à réaliser pour les différents programmes de voirie, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes pour la gestion et surveillance des travaux, ainsi que le maintien de la circulation et les communications de chantier.

La supervision des firmes est assurée par du personnel interne de la Ville.

Par ailleurs, deux (2) ententes-cadres avaient été octroyées pour des services similaires en 2016 (CG16 0121) et 2017 (CG17 0078), et les deux (2) ententes seront épuisées à la fin des programmes 2018. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin pouvoir réaliser les programmes des années 2019 à 2021.

## **Analyse des soumissions**

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 27 novembre 2018. Les soumissions reçues le 8 novembre 2018 pour les deux (2) contrats, ont été analysées séparément par le

comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour l'autre contrat.

### Résultats de l'appel d'offres:

#### Contrat # 1 :

| Soumissions conformes  | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - SNC-Lavalin inc.   | 78,0         | 0,18        | 7 122 722,87 \$        |
| 2 - AXOR Experts-Conseils inc.   | 77,5         | 0,15        | 8 656 944,90 \$        |
| 3 - GBI Experts-Conseils inc.  | 76,0         | 0,14        | 8 954 873,87 \$        |
| <b>Estimation interne</b>  |              |             | 6 301 003,67 \$        |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)</i>   |              |             | 821 719,20 \$          |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>  |              |             | 13,04 %                |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>                     |              |             | 1 534 222,03 \$        |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> |              |             | 21,54 %                |

#### Contrat # 2 :

| Soumissions conformes          | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--------------------------------|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - AXOR Experts-Conseils inc. | 77,5         | 0,15        | 8 490 064,43 \$        |
| 2 - GBI Experts-Conseils inc.  | 76,0         | 0,14        | 8 954 873,87 \$        |
| 3 - SNC-Lavalin inc.           | 78,0         |             |                        |
| <b>Estimation interne</b>      |              |             | 6 301 003,67 \$        |

|  |  |  |                 |
|--|--|--|-----------------|
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)</i>   |  |  | 2 189 060,76 \$ |
| <b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>   |  |  | 34,74 %         |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>                     |  |  | 464 809,44 \$   |
| <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b><br><i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> |  |  | 5,47 %          |

La firme SNC-Lavalin inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient donc non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### **Dernières estimations réalisées:**

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, soit la gestion et surveillance des travaux pour les programmes de voirie. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes, et plus particulièrement celle présentée par AXOR Experts-Conseils inc..

Les écarts entre les adjudicataires recommandés et les estimations internes sont les suivants:

| <b>Contrats</b> | <b>Firmes</b>             | <b>Écart (\$)</b> | <b>Écart (%)</b> |
|-----------------|---------------------------|-------------------|------------------|
| 1               | SNC-Lavalin inc.          | 821 719,20 \$     | 13,04 %          |
| 2               | AXOR Experts-Conseil inc. | 2 189 060,76 \$   | 34,74 %          |

L'analyse des prix soumis par les deux (2) firmes démontre que l'écart le plus important est constaté pour les techniciens en surveillance. Dans les documents d'appel d'offres, l'exigence pour ce poste est de niveau intermédiaire, ce qui signifie entre 5 et 10 années d'expérience. Cette exigence a donc été considérée pour réaliser l'estimation du présent contrat. Cependant, on constate à la vue des équipes proposées par les firmes pour réaliser ce contrat que les équipes sont majoritairement constituées de technicien de niveau senior, soit plus de 10 années d'expérience. On peut donc conclure que les firmes ont basé leur prix

soumis pour cette catégorie d'employé en fonction d'un niveau senior afin de refléter la réalité de leurs équipes. Les propositions des firmes reflètent la pénurie actuelle de techniciens de niveau intermédiaire sur le marché régional.

En révisant notre estimation pour tenir compte de cette réalité, à partir de taux horaires récemment obtenu dans des contrats similaires pour des techniciens seniors, on obtient les écarts suivants:

| <b>Contrats</b> | <b>Firmes</b>              | <b>Estimation interne révisée (taxes incluses)</b> | <b>Écart (\$)</b> | <b>Écart (%)</b> |
|-----------------|----------------------------|--|-------------------|------------------|
| 1               | SNC-Lavalin inc.           | 7 006 490,27 \$                                    | 116 232,60 \$     | 1,66 %           |
| 2               | AXOR Experts-Conseils inc. | 7 006 490,27 \$                                    | 1 483 574,16 \$   | 21,17 %          |

Considérant que l'on doit tenir compte de la réalité du marché pour les ressources en surveillance, et compte tenu des nouveaux écarts obtenus, et de l'importance stratégique de ces services professionnels, ces écarts sont acceptables. De plus, ce coût additionnel est compensé par des ressources de qualification supérieure, ce qui est à l'avantage de la Ville pour la surveillance des travaux. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux firmes SNC-Lavalin inc. et AXOR Experts-Conseils inc..

Suite à l'analyse de la soumission de la firme AXOR Experts-Conseils inc. pour ce contrat, on constate que l'écart qui subsiste par rapport à notre estimation révisée se situe pour le poste d'ingénieur en surveillance. Dans le contrat, les exigences de la Ville sont à l'effet que ces ingénieurs doivent avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience. Or, on constate que 86 % des ingénieurs soumis par la firme AXOR Experts-Conseils inc. sont des ingénieurs seniors, soit de plus de dix (10) années d'expérience, comparativement à 20 % pour la firme SNC-Lavalin inc.

Ceci illustre donc la difficulté d'estimer les taux qui seront soumis par les firmes pour ces ressources mais dans le cas présent, cela explique une grande partie l'écart de 21% par rapport à l'estimation révisée, qui pourrait être ramené à 12 % si on tient compte de cet ajustement. De plus, les ressources fournies sont de qualification supérieure, ce qui avantage la Ville. Pour ces raisons, nous considérons que l'écart est acceptable.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés sont inscrits au registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés financiers. La firme SNC-Lavalin inc. détient un renouvellement de son autorisation valide jusqu'au 3 février 2020. Quant à la firme AXOR Experts-Conseils inc., elle a présenté la demande de renouvellement de son autorisation qui venait à échéance le 4 mars 2018, dans les délais prescrits par l'Autorité des marchés financiers. Ces documents sont joints au dossier.

Les adjudicataires recommandées ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et la résolution CG11 0082, les deux contrats seront soumis à ladite commission pour étude :

Contrat 1 à SNC-Lavalin inc.: Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le

processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire. De plus, l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Contrat 2 à AXOR Experts-Conseils inc.: Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ et présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Les différents mandats aux firmes seront effectués sur demande de la Division de la réalisation des travaux et selon la disponibilité des crédits prévus aux PTI ou au budget de fonctionnement de la Direction de la mobilité, principal requérant pour les travaux de ces programmes. Ces ententes pourraient aussi être également utilisées dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération, soit pour le planage et revêtement des pistes cyclables.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Le montant maximum d'honoraires professionnels de 15 612 787,30 \$ taxes incluses, représente un coût net de 14 256 555,85 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures du SIRR assurera le suivi des contrats et des enveloppes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 7 mai 2019, soit la date de la validité des soumissions des adjudicataires recommandés, ces soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 28 février 2019, soit la date de la séance du Conseil visée, la réalisation des programmes de voirie pour l'année 2019 pourrait être compromise en raison des nombreuses étapes préparatoires à accomplir avec les firmes adjudicataires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 février 2019

Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : mars 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois selon la première des deux (2) éventualités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 14 décembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BOULIANNE  
Chef de division - Réalisation des travaux

**Tél :** 514 872-9952  
**Télécop. :** 514 872-2874

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-13

Chantal AYLWIN  
Directrice infrastructures

**Tél :** 514 872-4101  
**Télécop. :** 514 872-1873

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2019-01-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-01-14

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.  
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE  
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809

N° de client : 2700007364

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.  
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER  
5101, BUCHAN, BUREAU 400  
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553  
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 04 novembre 2018 à 19:30

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.

**Adresse du siège social** : 5101, RUE BUCHAN, BUR. 400, MONTRÉAL QC, H4P 1S4  
CANADA

**Numéro de client à l'Autorité** : 3000392192

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1168297498

### Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Linda Ménard**

---

**Objet:** TR: RENOUELEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

**De :** Philippe Leblanc

**Envoyé :** 26 mars 2018 15:16

**À :** Jacques Grenier <jgrenier@axorexperts.com>; Francine Lemay <fleamay@axorexperts.com>; Linda Ménard <lmenard@axorexperts.com>; Lucie Mercier <lmercier@axorexperts.com>

**Objet :** TR: RENOUELEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour,

ci-joint la clarification de l'AMF pour notre statut en attente de l'AMF.

**Philippe Leblanc CPA, CMA, MBA**  
Contrôleur financier  
Financial Controller  
T. 514-937-3737 x 429



5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4  
[www.axorexperts.com](http://www.axorexperts.com)



**De :** Poulin Chantal [<mailto:Chantal.Poulin@lautorite.qc.ca>]

**Envoyé :** 26 mars 2018 12:07

**À :** Philippe Leblanc <[pleblanc@axorexperts.com](mailto:pleblanc@axorexperts.com)>

**Objet :** RENOUELEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour M. Leblanc,

Pour faire suite à votre appel.

Nous sommes toujours en attente d'une recommandation. Donc, je vous transmets cette information que vous pouvez joindre à vos soumissions.

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable.

*La Loi sur les contrats des organismes publics prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.*

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.**

**Dossier # : 1185249004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux  |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17304 Preneurs.pdf](#)[18-17304 PV.pdf](#)[18-17304 tableau contrat 1.pdf](#)



[18-17304 intervention contrat 1.pdf](#)[18-17304 tableau contrat 2.pdf](#)



[18-17304 intervention contrat 2.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent(e) d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-868-3709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-09

Richard DAGENAIS  
C/S app.strat.en biens  
**Tél :** 514-872-2608  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  #  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes            | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| SNC-Lavalin inc.          | 7 122 722,87 \$      | <input checked="" type="checkbox"/> | 1     |
| AXOR Experts-Conseil inc. | 8 656 944,90 \$      | <input type="checkbox"/>            | 1     |
| Gbi EXPERTS-CONSEILS INC. | 8 954 873,87 \$      | <input type="checkbox"/>            | 1     |

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que deux firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres, une firme a un carnet de commandes complet, une firme ne dispose pas des ressources nécessaires et une firme est sous-traitant d'un soumissionnaire.

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes            | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| AXOR Experts-Conseil inc. | 8 490 064,43 \$      | <input checked="" type="checkbox"/> | 2     |
| Gbi EXPERTS-CONSEILS INC. | 8 954 873,87 \$      | <input type="checkbox"/>            | 2     |

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que deux firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres, une firme a un carnet de commandes complet, une firme ne dispose pas des ressources nécessaires et une firme est sous-traitant d'un soumissionnaire.

Préparé par :

Le  -  -

18-17304 - SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES PROGRAMMES PCPR, PRCPR ET PMIR DE 2019 À 2021 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL Contrat 1

|                                  | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>     | <i>Pointage final</i> |             | <b>Comité</b> |                               |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|-------------------------------|
| <b>FIRME</b>                     | <b>5%</b>                      | <b>10%</b>  | <b>15%</b>                   | <b>20%</b>   | <b>30%</b>  | <b>20%</b>   | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>       |                       | <b>Rang</b> | <b>Date</b>   | <b>27-11-2018</b>             |
| AXOR Experts-Conseil inc.        | 3,83                           | 7,33  | 13,33                        | 14,67  | 24,00   | 14,33  | 77,5                                | 8 656 944,90 \$ | 0,15                  | 2           | <b>Heure</b>  | <b>13 h 30</b>                |
| Gbi EXPERTS-CONSEILS INC.        | 4,33                           | 6,67  | 10,00                        | 14,00  | 23,33   | 17,67  | 76,0                                | 8 954 873,87 \$ | 0,14                  | 3           | <b>Lieu</b>   | <b>255 Boul. Crémazie Est</b> |
| SNC-Lavalin inc.                 | 3,67                           | 8,67  | 10,67                        | 16,00  | 25,00   | 14,00  | 78,0                                | 7 122 722,87 \$ | 0,18                  | <b>1</b>    |               |                               |
|                                  |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |                 | -                     |             |               |                               |
|                                  |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |                 | -                     |             |               |                               |
| <b>Agent d'approvisionnement</b> | <b>Robert Normandeau</b>       |   |                              |  |   |  |                                     |                 |                       |             |               |                               |

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Multiplicateur d'ajustement</b> |
| <b>10000</b>                       |

18-17304 - SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES PROGRAMMES PCPR, PRCPR ET PMIR DE 2019 À 2021 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL Contrat 2

|                                  | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>     | <i>Pointage final</i>                |             | <i>Comité</i>                 |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-------------|-------------------------------|
| <b>FIRME</b>                     | <b>5%</b>                      | <b>10%</b>  | <b>15%</b>                   | <b>20%</b>   | <b>30%</b>  | <b>20%</b>   | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>       |                                      | <b>Rang</b> | <b>Date</b>                   |
| AXOR Experts-Conseil inc.        | 3,83                           | 7,33  | 13,33                        | 14,67  | 24,00   | 14,33  | 77,5                                | 8 490 064,43 \$ | 0,15                                 | <b>1</b>    | <b>27-11-2018</b>             |
| Gbi EXPERTS-CONSEILS INC.        | 4,33                           | 6,67  | 10,00                        | 14,00  | 23,33   | 17,67  | 76,0                                | 8 954 873,87 \$ | 0,14                                 | <b>2</b>    | <b>13 h 30</b>                |
| SNC-Lavalin inc.                 | 3,67                           | 8,67  | 10,67                        | 16,00  | 25,00   | 14,00  | 78,0                                |                 | non conforme adjudicataire contrat 1 |             | <b>255 Boul. Crémazie Est</b> |
|                                  |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |                 | -                                    |             |                               |
|                                  |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |                 | -                                    |             |                               |
| <b>Agent d'approvisionnement</b> | <b>Robert Normandeau</b>       |   |                              |  |   |  |                                     |                 |                                      |             |                               |

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Multiplicateur d'ajustement</b> |
| <b>10000</b>                       |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 18-17304

Numéro de référence : 1208160

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>   | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>   |
|--|--|--|---|
| .SNC-Lavalin inc.<br>455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3   | <a href="#">Madame Karima Aïnenas</a><br>Téléphone : 514 393-8000<br>Télécopieur :               | <b>Commande : (1504091)</b><br>2018-10-24 8 h 48<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-24 8 h 48   | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc.<br>5101 Rue Buchan, bureau 400<br>Montréal, QC, H4P1S4<br><a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> | <a href="#">Madame Linda Ménard</a><br>Téléphone : 514 937-3737<br>Télécopieur : 514 846-4005    | <b>Commande : (1503449)</b><br>2018-10-22 15 h 08<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-22 15 h 08 | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cima+s.e.n.c.<br>3400, boul. du souvenir<br>bureau 600<br>Laval, QC, H7V 3Z2<br><a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>              | <a href="#">Madame Linda Fontaine</a><br>Téléphone : 514 337-2462<br>Télécopieur : 514 281-1632  | <b>Commande : (1503485)</b><br>2018-10-22 15 h 44<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-22 15 h 44 | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GBi<br>255 Crémazie Est, 9e Étage<br>Montréal, QC, H2M 1L5<br><a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a>                                  | <a href="#">Madame Karine Thibault</a><br>Téléphone : 514 384-4220<br>Télécopieur : 514 383-6017 | <b>Commande : (1503746)</b><br>2018-10-23 10 h 38<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-23 10 h 38 | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| IGF Axiom Inc<br>4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES<br>Laval, QC, H7L 5W5  | <a href="#">Madame Marie-Claude Ainey</a><br>Téléphone : 514 645-3443                            | <b>Commande : (1503922)</b><br>2018-10-23 14 h 39<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-23 14 h 39 | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel  |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   | Télécopieur : 450 688-9879  |  | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique   |
| Le Groupe Solroc Inc.<br>4000, rue Griffith<br>Montréal, QC, H4T 1A8  | <a href="#">Monsieur Patrice Bedu</a><br>Téléphone : 514 737-6541<br>Télécopieur : 514 342-5855   | <b>Commande : (1504049)</b><br>2018-10-24 7 h 09<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-24 7 h 09   | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)<br>433, rue Chabanel Ouest, 12e étage<br>Montréal, QC, H2N 2J8<br><a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> | <a href="#">Madame Cinthia Fournier</a><br>Téléphone : 450 651-0981<br>Télécopieur : 450 651-9542 | <b>Commande : (1503417)</b><br>2018-10-22 14 h 37<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-22 14 h 37 | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services EXP Inc<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B<br>Montréal, QC, H3A 3C8   | <a href="#">Madame Ginette Laplante</a><br>Téléphone : 819 478-8191<br>Télécopieur : 819 478-2994 | <b>Commande : (1503342)</b><br>2018-10-22 13 h 09<br><b>Transmission :</b><br>2018-10-22 13 h 09 | 3019941 - 18-17304 addenda 1<br>2018-11-01 10 h 06 - Courriel<br>3021742 - 18-17304 addenda 2<br>2018-11-06 10 h 38 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

**Dossier # : 1185249004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux  |
| <b>Objet :</b>                            | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires). |



**Rapport - mandat SMCE185249004.pdf**

**Dossier # :1185249004**

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidentes**

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achatsic-  
Cartierville*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 28 février 2019**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE185249004**

**Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires).**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE185249004**

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat 1) et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2).*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté que les firmes soumissionnaires ont proposé des ressources qui dépassaient les exigences minimalement demandées par la Ville pour les postes de technicien en surveillance et d'ingénieur en surveillance. Cela a sans doute eu un effet à la hausse des coûts des soumissions reçues. En même temps, il n'est pas déraisonnable de penser que la présence de surveillants plus expérimentés pourrait avoir un effet positif sur la qualité des travaux, mais cela reste à être démontré.

Les membres ont d'ailleurs rappelé que le Bureau de l'inspecteur général a fait état, dans son rapport semi-annuel de 2018, de problèmes reliés à la surveillance des chantiers pour les travaux prévus au présent contrat.

Le Service a souligné qu'il avait eu plusieurs échanges avec le BIG sur cette question. Il a aussi rappelé que le bassin de surveillants de chantier demeurerait limité et qu'il fallait s'ajuster en conséquence.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat 1) et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 2);*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE185249004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.018  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.019  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187530006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation ,<br>Division de la commercialisation   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la<br>Société du Jardin de Chine de Montréal afin d'établir les modalités<br>de leur collaboration pour une période de 24 mois. |

Il est recommandé:

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal, pour une période de 24 mois, afin d'établir les modalités de leur collaboration.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-06 18:01

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187530006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le service de l'Espace pour la vie entretient des relations privilégiées avec ses sociétés amies et partenaires:

Les sociétés amies ont pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'institution à laquelle elles sont affiliées. Leur carte de membre permet l'accès gratuit à l'institution concernée:

- La société des amis du Biodôme de Montréal
- Les Amis de l'Insectarium de Montréal
- Les Amis du Jardin botanique de Montréal
- La société d'astronomie du Planétarium de Montréal
- Les Cercles des jeunes naturalistes
- La fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal
- La Société du Jardin de Chine de Montréal

Les sociétés partenaires sont des organismes avec lesquels Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques. Leur carte de membre offre l'accès gratuit uniquement durant les activités de l'organisme.

- Le Cercle des Mycologues de Montréal
- La Société de bonsaï et de penjing de Montréal
- La Société des Glaïeuls du Québec
- La Société des orchidophiles de Montréal
- La Société des plantes alpines et de rocaïlle du Québec
- La Société québécoise du Dahlia
- La Société Québécoise des Hostas et des Hémérocailles
- La Société des Rhododendrons du Québec
- La Société des Roses du Québec
- La Société des Saintpaulia de Montréal

Sans qu'il n'y ait jamais eu d'entente officielle, depuis de nombreuses années, les parties ont pu échanger et contribuer à leurs missions respectives, notamment par l'entremise de dons et par la réalisation de projets divers visant la promotion des collections des

institutions.

Afin de préserver la richesse de ces collaborations, le service de l'Espace pour la vie a entrepris une démarche visant à encadrer de façon plus harmonieuse ses relations avec les sociétés. Cette démarche se décline en trois phases, dont les objectifs sont les suivants :

1. Formaliser, dans des ententes, les collaborations avec les sociétés amies et partenaires et ce, afin d'assurer cohérence et rigueur des pratiques.
2. Encadrer administrativement et harmoniser les services connexes pour lesquels Espace pour la vie mandate ses sociétés Amies (ex. opération de vestiaires ou camps de jour).
3. Mettre sur pied un structure de gestion et de redistribution de recettes et de dons et ce, afin que les sociétés puissent accomplir pleinement leur mission de soutien à Espace pour la vie.

Les bénéfiques de l'entente sont présentés en pièce jointe.

L'approbation de ce projet de convention marque la fin de la première phase pour chacune des sociétés amies.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration, pour une période de 24 mois.

La Société du Jardin de Chine de Montréal a pour objectifs de permettre à un large public de découvrir la culture chinoise et de recueillir des fonds pour assurer le rayonnement du Jardin de Chine. La société opère notamment un kiosque de vente de thé et de pâtisseries chinoises pendant l'un des événements phares de la programmation du Jardin botanique, Jardins de lumière.

Cette convention détaille les bases de la collaboration qui lie la Société du Jardin de Chine à Espace pour la vie. Plus précisément, elle aborde les modalités applicables et les responsabilités de la société en lien avec l'occupation de locaux sur les sites d'Espace pour la vie, que ce soit pour les opérations de nature administrative, pour la tenue de cours ou d'événements ponctuels ou pour l'usage de lieux d'entreposage.

L'entente prévoit également que les privilèges suivants sont accordés aux membres de la société :

- L'accès gratuit aux espaces publics de l'institution pendant ses heures régulières d'ouverture.
- Une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie.
- Une réduction de 15% sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium.

Par ailleurs:

- Les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.

- Toute autre opération de nature commerciale ou ayant trait à l'image de la Ville et/ou de l'institution doit faire l'objet d'une entente distincte.

## **JUSTIFICATION**

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés amies et partenaires permettra de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment de clarifier les statuts et les attentes des parties, d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une séance de signature des ententes sera organisée suite à l'approbation par le comité exécutif.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Géraldine JACQUART  
Conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514 872-1442  
**Télécop. :** 514 872-9647

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-06

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Télécop. :** 514 872-1455

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2018-06-07

## TABLEAU DES IMPACTS / Ententes avec les sociétés Amies

| Enjeux  | Situation avant entente  | Situation après entente   | Gains  |
|---|--|---|--|
| Identifier un répondant principal pour les enjeux liant les sociétés et Espace pour la vie  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sociétés amies ont pour répondant le directeur de l'Institution à laquelle elles sont affiliées.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le directeur de l'Exploitation est le point de chute des sociétés amies pour l'ensemble des enjeux touchant la tarification, les modalités d'accès aux sites, la location d'espaces et les contrats de services. Dans le but de soutenir la direction dans sa gestion des partenariats, il est proposé qu'un guichet unique soit mis sur place.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Clarification des relations de collaboration entre Espace pour la vie et les sociétés</li> <li>Cohésion au niveau des orientations et prise en charge rapide des enjeux soulevés par les parties</li> <li>Équité accrue entre les sociétés</li> </ul>                                   |
| Établir les modalités entourant la location de lieux pour les besoins d'un bureau de service à la clientèle et pour la tenue d'activités sur les sites des Institutions | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les demandes des sociétés sont gérées à la pièce par l'agent de location d'Espace pour la vie.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Une politique encadrant la location de salles est connue de tous. Cette dernière établit la marche à suivre pour chacune des sociétés et établit de quelle façon les ressources seront allouées.</li> <li>Une coordination de l'ensemble des demandes s'effectue afin d'en assurer la cohérence avec la programmation d'Espace pour la vie.</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gain en efficacité par rapport à la gestion des demandes et du temps de réponse</li> <li>Meilleure planification de l'allocation des ressources et prise en charge de l'analyse au niveau des capacités</li> </ul>  |
| Établir les modalités entourant la reddition de compte pour les sociétés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les rapports sont déposés selon les besoins, aux directeurs des Institutions.</li> <li>Les sociétés étant des entités indépendantes, aucune analyse des documents n'est prévue par la Ville.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sociétés fournissent à la Ville un bilan annuel qui inclut les détails sur le mode de gestion et un rapport d'activités d'autofinancement incluant le bilan des activités de vente d'adhésions annuelles.</li> <li>Espace pour la vie s'engage à organiser deux rencontres annuelles d'échange sur la programmation et autres enjeux.</li> </ul>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure planification du calendrier des activités</li> <li>Plus grande cohésion entre les programmations/événements</li> <li>Meilleure connaissance des enjeux propres aux structures et aux modes de gestions des sociétés</li> <li>Analyse de la valeur des partenariats</li> </ul> |
| Encadrer les activités connexes telles que l'octroi de dons et la gestion de projets et/ou de services  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins sont gérés à la pièce</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>La démarche comprend la recension de l'ensemble des activités qui requièrent un encadrement administratif particulier.</li> <li>L'ensemble des besoins identifiés par Espace pour la vie en termes de services est octroyé selon les règles administratives et selon un processus établi et transparent.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure adaptation à la réalité et aux besoins d'Espace pour la vie</li> <li>Potentiel de développement accru pour les parties</li> </ul>   |

**Dossier # : 1187530006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal afin d'établir les modalités de leur collaboration pour une période de 24 mois. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du Jardin de Chine de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**



[V2 JD Entente de partenariat - Société du Jardin de Chine de Montréal\(06-06-2018\).docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-06

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 514-872-2363**  
**Division : Droit contractuel**

## Entente de collaboration

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

**ET :** **LA SOCIÉTÉ DU JARDIN DE CHINE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par monsieur Martin Wong, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141351692  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015159614  
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

### Préambule

**ATTENDU QUE** par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

**ATTENDU QUE** dans le seul objectif d'éviter toute ambiguïté ou toute forme de confusion entre le rôle des Sociétés amies et des Sociétés partenaires (ce qui inclut donc la Société) et celui de la Fondation Espace pour la vie à l'égard des institutions d'Espace pour la vie, il convient de préciser que le rôle de la Fondation Espace pour la vie est de soutenir financièrement certains des projets d'Espace pour la vie et qu'elle s'est donc entendue avec la Ville sur un mode de collaboration à cet effet;

**ATTENDU QUE** les objectifs poursuivis par la Société sont de permettre à un large public de découvrir la culture chinoise et recueillir des fonds pour assurer le rayonnement du Jardin de Chine;

**ATTENDU QUE** la Société contribue depuis longtemps au rayonnement de cette institution en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

**ATTENDU QUE** la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** la Société appuie la mission d'Espace pour la vie en favorisant la diffusion de l'information scientifique sur la nature, la valorisation de ses collections, la participation à ses activités éducatives, l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'Espace pour la vie, l'encadrement de bénévoles, de même que l'émission de bourses d'études et la production de publications visant à diffuser des informations sur la nature et les sciences;

**ATTENDU QUE** les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Société;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Définitions et interprétations**

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique ou le Planétarium Rio Tinto Alcan, selon l'affiliation de la Société;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;

- 1.9 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite à l'Institution à laquelle elle est affiliée, seulement lors des activités de cette société partenaire;
- 1.10 « Super-bénévole » : membre qui effectue, sans aucune rémunération, au moins une fois par semaine et pendant toute l'année, du travail en soutien direct aux activités de l'Institution et de la Société, incluant notamment les administrateurs et les guides-bénévoles ayant suivi la formation de l'Institution et respectant les lignes directrices du comité des visites guidées de l'Institution;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **2. Objet**

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération et plus particulièrement sur l'échange d'expertises, sur le développement d'activités et d'outils dans les domaines associés à leur mission respective, la diffusion et la mise en valeur des collections d'Espace pour la vie.

## **3. Durée**

- 3.1 La présente entente est d'une durée de deux (2) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 La présente entente est renouvelable automatiquement une seule fois, pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire de l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie, quatre-vingt-dix jours (90 jours) avant son échéance.
- 3.3 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup> jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.4 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

## **4. Engagements de la Ville**

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 organiser des rencontres statutaires entre la Société et l'administration d'Espace pour la vie, au moins deux fois par année, afin de permettre, en cours d'année, tout réajustement à ce qui aura été discuté lors d'une assemblée annuelle;

- 4.3** mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, ces dernières ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.4** sous réserve de l'approbation préalable du Directeur, effectuer les modifications qui peuvent être demandées par la Société aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville, plus spécifiquement aux infrastructures nécessaires au branchement de lignes téléphoniques et d'un accès à Internet, étant entendu que de telles modifications sont aux entiers frais de la Société;
- 4.5** assumer les coûts d'électricité, de chauffage, d'entretien et de sécurité des Installations immobilières précisées à l'Annexe 1;
- 4.6** permettre à la Société de vendre et de renouveler ses cartes de Membres dans les Installations précisées à l'Annexe 1 pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution ainsi qu'à l'occasion d'événements spéciaux, et ce, à l'emplacement qui aura préalablement été approuvé par le Directeur;
- 4.7** permettre la livraison de matériel sur le site de l'Institution selon les politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.8** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.9** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.10** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
- 4.10.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
- 4.10.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques d'Espace pour la vie, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
- 4.10.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site du Jardin botanique et de l'Insectarium, sauf sur certains produits sélectionnés identifiés;
- 4.11** octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables le cas échéant, pour les Super-bénévoles selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.11.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à l'Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;

4.11.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

4.12 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

## **5. Engagements de la Société**

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7 si applicable, respecter les politiques et procédures établies par la Ville concernant l'utilisation des technologies de l'information;
- 5.8 remettre au Directeur toute vignette de stationnement, carte d'Employé et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés, Super-bénévoles ou Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.9 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et

les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;

- 5.10** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial moins l'usure normale; les améliorations ou les ajouts permanents qui y ont été apportés avec le consentement du Directeur et approuvés par ce dernier, demeureront la propriété de la Ville, sans que celle-ci ait à verser quelque indemnité que ce soit à la Société;
- 5.11** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées ou auxquelles elle a apporté des modifications non approuvées par le Directeur et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.12** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.13** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant de telles Installations;
- 5.14** informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.15** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.16** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.17** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.18** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, suite à un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.19** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.20** communiquer au Directeur le nom de chaque Membre ou Employé détenant une carte d'accès magnétique et une clé d'un local de l'Institution;
- 5.21** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.22** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.23** présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;

**5.24** s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

## **6. Cartes de Membre**

**6.1** Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.10 de la présente entente sont présentées en Annexe 2;

**6.2** Les cartes de Membres émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;

**6.3** La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membres pour les enfants de 0 à 4 ans.

**6.4** La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membres présentées en Annexe 2;

**6.5** Les cartes de Membres émises par la Société doivent avoir une durée de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

## **7. Commercialisation**

**7.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;

**7.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;

**7.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :

- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
- Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

## **8. Marketing**

**8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;

**8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;

**8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

## **9. Échange d'informations**

Les Parties échangeront, au besoin, de l'information en ce qui concerne leur mission respective, leurs activités, leurs travaux de recherche et de consultation, les collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes et sur tout autre élément qu'ils jugeront à propos.

## **10. Dispositions finales**

### **10.1 Entente complète**

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **10.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **10.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **10.4 Représentations de la Société**

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **10.5 Modification à la présente entente**

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **10.6 Lois applicables et juridiction**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **10.7 Ayants droit liés**

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **10.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **10.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de la Société**

La Société fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

### **10.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **10.11 Force majeure**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le <sup>e</sup> jour de 201

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de 201

**SOCIÉTÉ DU JARDIN DE CHINE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 1**

### **INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE**

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace à bureau situé au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et contenant les infrastructures nécessaires pour le branchement de lignes téléphoniques, d'un télécopieur, d'un répondeur et d'un accès à Internet;
2. Une boîte postale, à l'adresse ci-dessus mentionnée;
3. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution;
4. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
5. L'accès à des salles pour offrir des activités de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
6. L'accès à tout local prêté par la Ville à la Société, par ses Employés, ses administrateurs, ses Bénévoles, ses Super-bénévoles ou ses Membres, doit respecter les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

## ANNEXE 2

### CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

| Définition des catégories de clientèles des cartes annuelles vendues par les Sociétés amies et prix plancher associé |           |   |
|--|-----------|---|
| Adulte   | 45,00 \$  | La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.  |
| 65 ans et plus   | 42,00 \$  | La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.                          |
| Étudiant   | 33,75 \$  | Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde). |
| 5 à 17 ans   | 22,50 \$  | La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.   |
| 0 à 4 ans  | 0 \$      | L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.  |
| Famille  | 84,00 \$  | La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.                 |
| Corporatif   | 200,00 \$ | Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes pré-identifiées.  |

CE : 20.021  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1186157005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2019 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives. |

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique, en 2019;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives;
3. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
4. d'autoriser le directeur du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite entente pour et au nom de la Ville

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-06 12:36

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186157005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2019 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Alternatives organise la 19e édition de la Fête des semences les 16 et 17 février 2019, un événement qui permet au grand public de rencontrer une vingtaine de producteurs de semences biologiques de fleurs, de fines herbes, de plantes médicinales et de légumes anciens ou méconnus.

La Fête des semences propose aussi des ateliers pratiques, des activités d'échanges de semences et des conférences sur l'agriculture urbaine. Chaque année, la Fête des semences donne le coup d'envoi de la saison de jardinage et permet aux semenciers et aux entrepreneurs québécois de partager leurs connaissances à travers des conférences, des ateliers et la vente de leurs produits.

L'organisme Alternatives organise aussi les Rendez-vous des agricultures montréalaises, qui propose une série de formations spécialisées et d'échanges en matière d'agriculture urbaine.

Dans le cadre de sa mission de préservation de la biodiversité, et particulièrement de son programme Mon Jardin Espace pour la vie, qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne, le service de l'Espace pour la vie souhaite s'associer à Alternatives pour présenter la Fête des semences 2019 et accueillir deux Rendez-vous des agricultures montréalaises en prêtant les lieux pour que ces événements puissent se tenir, respectivement au Planétarium Rio Tinto Alcan et au Jardin botanique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0209 - 7 février 2018: approuver un projet d'entente entre la Ville et Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de

deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018 (1176157008).

## **DESCRIPTION**

Au regard de l'entente, Espace pour la vie offrira les locaux pour la tenue de trois événements, sans frais. L'entente détermine les conditions et modalités permettant l'utilisation des locaux d'Espace pour la vie par Alternatives pour la Fête des semences et les Rendez-vous des agricultures montréalaises. La Fête des semences se déroulera dans les salles d'animation du Planétarium Rio Tinto Alcan les 16 et 17 février 2019 tandis que les Rendez-vous des agricultures montréalaises proposeront deux conférences dans l'auditorium du Jardin Botanique, l'une en février 2019 et la seconde en décembre 2019. Les termes de l'échange incluent aussi une visibilité des programmes d'Espace pour la vie lors des deux événements, dans les outils web et autres outils de communication de chacune des parties, le tout pour une valeur estimée à 3 449,25 \$, taxes incluses

Espace pour la vie sera mentionné dans la promotion en tant que présentateur des événements.

## **JUSTIFICATION**

À l'heure actuelle, plus de trois millions de Québécois cultivent pour produire eux-mêmes des légumes, fines herbes et fruits sains et naturels. À l'ère des technologies, du prêt à l'usage et de l'incertitude sur l'avenir de nos communautés, cultiver un potager permet de retrouver des liens authentiques entre la nature et soi. De plus, jardiner avec soin les écosystèmes, en y incluant les variétés de légumes biologiques du patrimoine, est un acte citoyen d'une grande valeur. Espace pour la vie se doit d'être un acteur associé à cette tendance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services échangés entre l'organisme Alternatives et Espace pour la vie (prêt des locaux vs visibilité) sont évalués à 3 449,25\$, taxes incluses. Il s'agit d'une écriture comptable qui n'implique aucune transaction financière.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec Alternatives, soit une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, est requis. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Sur le plan budgétaire, le dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mission de cet événement correspond parfaitement aux objectifs du développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En présentant ces événements, Espace pour la vie se positionne comme un chef de file en terme de préservation de la biodiversité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de l'événement sera assurée dans les outils de communication et marketing du service de l'Espace pour la vie et ceux d'Alternatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fête des semences: les 16 et 17 février 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Alain DUFORT, Direction générale

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie ROCHETTE  
Agent(e) de marketing

**Tél :** 514 868-3008  
**Télécop. :** 514 868-3096

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Albane LE NAY  
C/D Rayonnement et relations avec les publics

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2019-02-06

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Charles-Mathieu Brunelle, directeur, Espace pour la vie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution du comité exécutif CE ;

ci-après désignée, la «**Ville**»

**ET** **ALTERNATIVES, RÉSEAU D'ACTION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au 3720, avenue du Parc, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 2J1, agissant et représentée par Michel Lambert, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée, «**Alternatives** »

No d'inscription TPS : 14116 9086RT 0001

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉES LES «**PARTIES** »

**ATTENDU QU'**Alternatives organise chaque année la « Fête des semences », laquelle est dédiée à la promotion du patrimoine végétal;

**ATTENDU QUE** la Ville accueille chaque année la « Fête des semences » dans le hall d'accueil du Jardin botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** la Ville accueille chaque année deux journées du « Rendez-vous des agricultures montréalaises » dans l'auditorium du Jardin botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** ces activités rejoignent la clientèle cible du projet « Mon jardin Espace pour la vie » ainsi que plusieurs autres événements organisés par le service Espace pour la vie de la Ville;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure la présente entente afin que chacune aide l'autre par un échange de services afin de permettre la réussite de la « Fête des semences » et du « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. **Durée :** la présente entente débute le 1<sup>er</sup> février 2019 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 (la « durée »).
2. **Objet:** la présente entente détermine les conditions et modalités permettant l'utilisation par Alternatives des salles d'animation du Planétarium Rio Tinto Alcan pour la tenue de la « Fête des semences » les 16 et 17 février 2019 et la fourniture de l'auditorium au Jardin botanique pour la tenue de deux conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises », dont l'une se tiendra en février 2019 et la seconde en décembre 2019.
3. **Les Événements :** la « Fête des semences », dédiée à la promotion du patrimoine végétal et les conférences sur l'agriculture urbaine dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises ».
4. **« Mon jardin espace pour la vie » :** un programme qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne par la certification de cet espace vert, au regard des critères établis.
5. **Utilisation du logo des Parties :** chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.
6. **Obligations d'Alternatives :**
  - i) organiser et exécuter les Événements pendant la durée prévue à moins qu'ils ne soient résiliés conformément à la présente entente;
  - ii) offrir un espace pour la promotion du « Programme mon Jardin Espace pour la vie » durant les Événements;
  - iii) offrir la visibilité comme suit :
    - mentionner Espace pour la vie en tant que présentateur des Événements;
    - remercier Espace pour la vie en tant que partenaire du « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
    - promouvoir les Événements dans ses réseaux;
    - mentionner la Ville sur la page Web dédiée aux Événements.
  - iv) respecter les normes en matière de présentation graphique de la Ville qui régissent le logo, la couleur et la typographie utilisés par la Ville;
  - v) utiliser la mention « Espace pour la vie présente » dans tout le matériel publicitaire à moins de demande contraire de la part de la Ville;
  - vi) obtenir le consentement écrit préalable de la Ville, avant l'impression ou la diffusion, du matériel de promotion ou de tout autre matériel qui fait mention de la Ville de quelque manière. Alternatives doit accorder à la Ville un minimum de trois jours ouvrables pour l'examen de ce matériel;

- vii) tenir la Ville informée en tout temps de toutes les réalisations et de tout autre fait nouveau à l'égard des Événements.
7. **Obligations de la Ville :**
- i) mettre à la disposition d'Alternatives les salles d'animation du Planétarium Rio Tinto Alcan pour la tenue de la « Fête des semences » les 16 et 17 février 2019 et l'auditorium du Jardin botanique pour les deux journées des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
  - ii) émettre un communiqué de presse annonçant les Événements;
  - iii) fournir les informations et la documentation nécessaires pour la promotion des Événements.
8. **Garanties :** Alternatives garantit et déclare ce qui suit :
- i) elle a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente entente et assurera la visibilité et autres privilèges auxquels elle s'est engagée;
  - ii) la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation en vertu de laquelle elle est liée;
  - iii) l'ensemble du matériel de promotion, de publicité et de commercialisation utilisé dans le cadre des Événements, y compris son site Internet, ne contrevient pas aux lois ou règlements de quelque territoire ou aux droits d'une autre partie dans quelque territoire; et
  - iv) il n'y a pas de poursuite en cours, en instance ou imminente contre elle, s'y rapportant ou la touchant, dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur l'exécution des obligations aux termes de la présente entente, l'entreprise ou la réputation d'Alternatives.
9. **Liens entre les parties :** toute mention du terme « partenaire » dans quelque matériel d'Alternatives ne signifie aucunement que la Ville et Alternatives concluent un partenariat. Sans s'y limiter, la présente entente et la relation correspondante entre les parties qui est prévue aux présentes ne constituent pas une société en nom collectif, une société en commandite, une coentreprise, une société par actions, une société ou une relation mandant-mandataire.
10. **Résiliation :** la Ville peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un avis écrit à Alternatives, advenant :
- i) l'inobservation ou la violation par Alternatives de l'une ou l'autre des modalités ou conditions de la présente entente, auxquelles la partie défaillante omet de remédier dans les sept jours;
  - ii) tout changement important touchant la nature ou la réputation d'Alternatives;
  - iii) l'insolvabilité ou la faillite d'Alternatives ou, si celle-ci devient insolvable ou fait faillite ou entreprend une procédure qui pourrait raisonnablement se traduire par une faillite, une liquidation ou une dissolution ou si elle fait l'objet d'une telle procédure.

11. **Droits en cas de résiliation** : en cas de résiliation ou de fin de la présente entente, Alternatives doit immédiatement annuler les Événements. Toutes les obligations de la Ville aux termes de la présente entente prennent fin à la résiliation de la présente entente.
12. **Valeur des services** :
- i) les parties reconnaissent que la juste valeur marchande des services échangés en vertu des présentes est évaluée à trois mille (3 000 \$) dollars et chacune des Parties s'engage à effectuer la remise des taxes aux autorités compétentes, incluant la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »), le cas échéant;
  - ii) les parties reconnaissent que l'échange de services prévu à la présente entente est fait sans aucune contrepartie financière, en considération des avantages que chacune d'entre elles en retire.
13. **Confidentialité** : les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette entente et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre Partie, le tout sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).
14. **Avis** : tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis à l'attention des personnes suivantes :
- Ville de Montréal  
Service de l'Espace pour la vie  
4101 Sherbrooke Est  
Montréal, Québec H4J 2B1  
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle, directeur
- Alternatives, réseau d'action et de communication  
pour le développement international  
3720, avenue du Parc, bureau 300,  
Montréal, Québec H2X 2J1  
À l'attention de Michel Lambert, directeur général
15. **Successeurs et ayants droit** : la présente entente lie les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et elle leur bénéficie. Toutefois, Alternatives ne doit pas céder la présente entente ou des obligations sans l'approbation écrite préalable de la Ville, laquelle approbation peut être refusée à la seule appréciation de la Ville.
16. **Lois applicables** : la présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous



**Dossier # : 1186157005**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

**Objet :**

Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international, et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, du 16 au 17 février 2019, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2019 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Alternatives.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1186157005 Contrat échange avec Alternatives 2019.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au Budget

**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-25

Francine LEBOEUF  
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

**Tél : 5148720985**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197586001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service du développement économique , Direction , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | -   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Aide destinée spécifiquement à une entreprise   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver une entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 \$ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL / Autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à la contribution attendue |

Il est recommandé de:

- Approuver une entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 \$ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL
- Autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à la contribution attendue
- Autoriser la directrice du Service du développement économique à signer l'entente de convention d'aide financière

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-08 17:09

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197586001**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service du développement économique , Direction , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | -   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>                        | Aide destinée spécifiquement à une entreprise   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Approuver une entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 \$ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL / Autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à la contribution attendue |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a lancé, en avril 2018, la Stratégie de développement économique, Accélérer Montréal (2018-2022). Cette stratégie définit les orientations que la Ville entend poursuivre en matière de développement économique afin de soutenir l'environnement d'affaires et l'économie de la métropole.

Lors de ce lancement, le Service du développement économique s'était engagé à organiser le RDV Accélérer Montréal qui s'est tenu le 24 octobre 2018. Ce dernier, organisé avec la collaboration de Services Québec et du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI), visait à mobiliser l'écosystème en développement économique, à lancer des séances de travail autour des huit plans d'action en développement économique et à mettre en valeur la complémentarité et la cohérence de l'offre de service de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec pour assurer le développement des entreprises.

Pour cet événement, Services Québec, grand collaborateur de cet événement, a fourni une contribution de 175 000 \$. Le MÉI, quant à lui, s'était engagé à collaborer dans l'organisation (logistique et contenu) et à fournir un soutien financier maximal de 25 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0245 – 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

**DESCRIPTION**

L'entente de convention d'aide financière prévoit que la Ville de Montréal recevra du MÉI, dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence - volet soutien aux activités et aux projets structurants - une contribution financière maximale de 25 000 \$ pour l'année budgétaire gouvernementale 2018-2019 pour le projet Forum Accélérer Montréal (aussi appelé RDV Accélérer Montréal).

Cette somme doit être utilisée pour couvrir une portion des dépenses relatives à la réalisation du RDV Accélérer Montréal. Le montant octroyé à la Ville de Montréal représente 7,7 % du montant global du projet qui s'élève à 325 258,21 \$.

Le présent dossier concerne la réception de cette somme par la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Le RDV Accélérer MTL a permis de réaliser des maillages, de former des réseaux, et de créer des alliances entre les entreprises et les principaux partenaires gouvernementaux présents.

Le RDV a mis aussi en évidence les cinq orientations et les cinq secteurs (et créneaux d'excellence) stratégiques identifiés dans la Stratégie Accélérer Montréal.

Le MÉI, collaborateur technique et financier dans le cadre de cet événement, s'est engagé à fournir une contribution maximale de 25 000 \$. Cette contribution est applicable au paiement de la facture « technique » (audiovisuel) et à la signature de l'entente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le versement de la somme de 25 000 \$ par le ministère de l'Économie et de l'innovation du Québec à la Ville de Montréal est prévue dès l'approbation du dossier.

L'augmentation du budget de revenu du Service du développement économique d'un montant de 25 000 \$ est requise à cette fin.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation du présent dossier d'ici le 31 mars 2019 est nécessaire afin de permettre la réception de la somme conformément aux dispositions de l'entente.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de communication et de visibilité du MÉI ont été réalisées dans le cadre du RDV Accélérer MTL

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 24 octobre 2018 : RDV Accélérer MTL
- Mars 2019 : dépôt des documents finaux (rapport du RDV Accélérer MTL)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maha BERECHID  
Conseillère en développement économique

**Tél :** 514 872-7640  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie POULIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7046  
**Télécop. :** 514 872-0049

---

Le : 2019-01-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-02-08

**Dossier # : 1197586001**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

**Objet :**

Approuver une entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 \$ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL / Autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à la contribution attendue

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention d'aide financière ci-jointe.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention d'aide financière approuvée le 29 janvier 2019.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-30

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**  
**Division : Droit contractuel**

## Convention d'aide financière

### Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence Volet Soutien aux activités et aux projets structurants



**Entre :** LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ici représentée par madame Caroline Pilon, directrice régionale de Montréal, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

ci-après appelé le « Ministre »;

**Et :** VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale légalement constituée ayant un établissement au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, ici représentée pour les fins des présentes par madame Véronique Doucet, Directrice du Service du développement économique, dûment autorisée en vertu de la résolution CE19 XXXX;

ci-après appelé l' « Organisme ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### Objet

1. La présente convention a pour objet l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière à l'Organisme, en vertu du volet *Soutien aux activités et aux projets structurants* du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence, pour le projet **Forum Accélérer Montréal**, le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A, ci-après appelé le « Projet ».

#### Documents contractuels

2. Les annexes jointes font partie intégrante de la convention. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

#### Aide financière

4. Le Ministre accorde à l'Organisme une aide financière pouvant atteindre une somme maximale de 25 000 \$, et ce, sous la forme d'une contribution non remboursable correspondant à 30,12 % des dépenses admissibles du Projet, lesquelles sont consignées à l'annexe A.
5. Le Ministre se réserve le droit de réduire proportionnellement le montant de l'aide si le total des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises par l'Organisme est inférieur au total des dépenses admissibles du Projet.
6. Les dépenses engagées, qu'elles soient acquittées ou non, avant la date du dépôt de la demande d'aide financière sont exclues des dépenses admissibles.
7. Les aides financières gouvernementales combinées ne peuvent excéder 50 % des dépenses admissibles du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

Dans le cas où il y aurait un excédent, l'aide allouée en vertu des présentes sera diminuée d'un montant équivalent à l'excédent. Si ce montant a été versé à l'Organisme en tout ou en partie, il s'engage à le rembourser au Ministre dès que l'événement se produit.

8. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_

conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

## Obligations de l'Organisme

### 9. L'Organisme s'engage à :

- a) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A selon les dispositions des présentes;
- b) débiter le Projet à compter du **21 mai 2018** et terminer au plus tard le **12 décembre 2018**;
- c) utiliser le montant de l'aide financière aux seules fins de la présente convention;
- d) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de biens et services dans le cadre du Projet;
- e) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention et à la fin de celle-ci ou lors de sa résiliation, le cas échéant, remettre au Ministre tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- f) aviser le Ministre sans délai et par écrit de toute modification touchant la présente convention afin d'obtenir son approbation par écrit;
- g) aviser le Ministre sans délai et par écrit s'il reçoit ou accepte toute autre aide financière, autre que celle inscrite à l'annexe A, pour réaliser le Projet;
- h) ne pas céder ni transférer les droits et obligations qui lui sont conférés par la présente convention, en tout ou en partie, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;
- i) fournir au Ministre tout document et tout renseignement qu'il peut exiger en rapport avec le Projet et la présente convention;
- j) sur demande du Ministre, présenter, un état des dépenses admissibles engagées, qu'elles soient acquittées ou non, pour la période déterminée par celui-ci, et ce, avant le 31 mars de l'année financière visée par la demande;
- k) convenir par écrit avec le représentant du Ministre du délai de production de la demande de versement intermédiaire;
- l) effectuer toute demande de versement de l'aide financière en joignant les documents suivants :

#### À la fin du projet avec la demande de versement final :

- un rapport final;
  - un rapport de l'Organisme sur le relevé des dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement (annexe B);
  - la fiche d'évaluation des résultats (annexe C);
  - les copies des factures acquittées et des chèques recto verso encaissés, ou tout autre document jugé recevable par le Ministre démontrant les sommes payées ou encaissées par l'Organisme, à l'égard de la période visée par la demande de versement;
- m) transmettre au Ministre la demande de versement final dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet;
  - n) tenir des registres appropriés des dépenses liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant le dernier versement, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;
  - o) respecter les lois et toute la réglementation applicables au Québec, notamment la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) y compris ses articles sur la francisation des entreprises, ainsi que les dispositions de tout décret, arrêté ministériel ou norme applicable;
  - p) implanter, le cas échéant, un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12).

## Modalités de paiement de l'aide financière

10. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'Organisme prévues à la présente convention, l'aide financière est payable en un maximum d'un versement, à la suite de l'approbation par le Ministre de chaque demande de versement, selon les modalités suivantes :

Le Ministre



L'Organisme \_\_\_\_\_

11. un versement final jusqu'à concurrence du solde correspondant à **100 %** des dépenses admissibles engagées et acquittées soumises avec les documents prévus au paragraphe l) de l'article 9.

La demande de versement final doit être reçue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de fin du Projet.

### Représentations et garanties

12. L'Organisme représente et garantit au Ministre ce qui suit :

- a) il est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;
- b) il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;
- c) il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;
- d) il n'a accepté ou reçu aucune autre aide financière pour la réalisation du Projet que celle prévue à l'annexe A;
- e) il n'existe contre lui, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelque nature et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

### Cas de défaut

13. Pour les fins des présentes, l'Organisme est réputé être en défaut si:

- a) directement ou par ses représentants, il a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont inexacts ou trompeurs;
- b) il ne respecte pas l'un des termes, ou l'une des conditions ou obligations de la convention;
- c) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;
- d) il cesse de faire affaire ou interrompt totalement ou partiellement ses activités.

### Sanction et recours

14. Lorsque le Ministre constate un défaut de l'Organisme suivant l'un ou l'autre des cas prévus à l'article 13, il peut, après en avoir avisé l'Organisme par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants:

- a) suspendre tout versement de l'aide financière pour les sommes dues ou celles à venir;
- b) réduire le montant de l'aide financière;
- c) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;
- d) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 13.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

### Résiliation

15. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de l'entente conformément au paragraphe c) de l'article 14 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 13, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à l'Organisme pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_

Dans les autres cas de l'article 13, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. L'Organisme doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la contribution non remboursable qui n'aura pas été utilisé par lui.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

### Remboursement en cas de défaut

16. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de l'aide financière, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de l'aide financière porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les Intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

### Réserve

17. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

### Vérification

18. L'Organisme s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents afin de vérifier l'exactitude des demandes de versements ainsi que de la déclaration relative à l'obtention de tout crédit d'impôt remboursable de Revenu Québec à l'égard des dépenses admissibles du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

### Propriété matérielle

19. Les copies des documents remis au Ministre par l'Organisme en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires tels les rapports d'évaluation et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du Ministre qui pourra en disposer à son gré.

### Droits d'auteur

20. a) Licence

L'Organisme accorde gratuitement au Ministre une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, les travaux ou documents reliés au Projet, et le Projet lui-même, pour toutes fins jugées utiles par le Ministre.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.

- b) Garanties

L'Organisme garantit au Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le Ministre contre tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Ministre de tous recours, toutes réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.

Le Ministre



L'Organisme

\_\_\_\_\_

## Responsabilité de l'Organisme

21. L'Organisme s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

## Conflit d'intérêts

22. L'Organisme accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, l'Organisme doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'Organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de l'entente.

## Annonce publique

23. L'Organisme consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'Organisme, la nature du Projet et le budget alloué.
24. Si l'Organisme souhaite faire une annonce de cette aide, il doit en informer le Ministre au moins trente (30) jours à l'avance.

## Visibilité

25. L'Organisme consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe D de la présente convention.

## Communications

26. Tout avis requis en vertu de la présente convention doit être effectué par écrit et être expédié à l'autre partie à son adresse indiquée ci-après par la poste sous pli recommandé ou certifié ou par service de messagerie.

Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

Pour le Ministre :  
Caroline Pilon  
Directrice Régionale de Montréal  
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour l'Organisme :  
Véronique Doucet  
Directrice du Service du développement économique  
Ville de Montréal  
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 5M2

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_

Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais par le moyen d'un avis écrit, et ce, de la manière prévue au présent article.

### Représentants des parties

27. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Caroline Pilon, Directrice régionale de Montréal, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera l'Organisme dans les plus brefs délais.

De même, l'Organisme désigne Véronique Doucet, Directrice du Service du développement économique pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera le Ministre dans les plus brefs délais.

### Droit applicable

28. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

### Entrée en vigueur et durée

29. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des parties. La fin de cette entente ne met pas fin à l'application des articles 19 (Propriété matérielle), 20 (Droits d'auteur) et 21 (Responsabilité de l'Organisme).

### Exemplaires

30. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

### Déclarations des parties

31. Le Ministre et l'Organisme déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

### Lieu de la convention

32. La présente convention est réputée faite et passée en la ville de Montréal.

**En foi de quoi, les parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.**

Date : 28/01/19

Pour le Ministre

  
Caroline Pilon  
Directrice régionale de Montréal

Pour l'Organisme

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Véronique Doucet  
Directrice du Service du développement  
économique

## Annexe A – Projet

### 1. Description

Le Forum Accélérer Montréal est un événement qui marque le début de la mise en œuvre officielle de chacun des huit plans d'action issus de la stratégie en développement économique de la Ville de Montréal 2018-2022. Ce projet permettra de réaliser des maillages, former des réseaux et créer des alliances entre les entreprises et principaux partenaires gouvernementaux présents.

### 2. Échéancier

| Activités  | Début      | Fin        |
|--|------------|------------|
| Planification et détermination de la formule                 | 21-05-2018 | 31-07-2018 |
| Élaboration de la stratégie de contenu et des communications | 21-05-2018 | 17-08-2018 |
| Réalisation de projet  | 24-10-2018 | 24-10-2018 |
| Clôture et bilan du projet                                   | 26-10-2018 | 17-12-2018 |

### 3. Dépenses

| Détail des dépenses                  | Dépenses totales (\$) | Dépenses admissibles <sup>1</sup> (\$) |
|--------------------------------------|-----------------------|--|
| Frais de salle                       | 29 175                | 0                                      |
| Services alimentaires                | 62 813,68             | 0                                      |
| Technique                            | 83 000                | 83 000                                 |
| Animation Contenu                    | 5 800                 | 0                                      |
| Intervenants - conférenciers         | 2 000                 | 0                                      |
| Animation artistique                 | 1 324                 | 0                                      |
| Graphisme & impression               | 19 109,57             | 0                                      |
| Inscription                          | 4 000                 | 0                                      |
| Fournisseurs                         | 56 172,05             | 0                                      |
| Technologies expérience participants | 2 863,91              | 0                                      |
| Honoraires professionnels            | 90 725                | 0                                      |
| Frais d'administration               | 4 000                 | 0                                      |
| <b>Total</b>                         | <b>325 258,21</b>     | <b>83 000</b>                          |

<sup>1</sup> Aucune taxe (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible

Le Ministre   
L'Organisme \_\_\_\_\_

#### 4. Financement

| Source et type de financement | Montant           |            |
|-------------------------------|-------------------|------------|
|                               | (\$)              | (%)        |
| Ville de Montréal             | 125 258,21        | 38,5       |
| Emploi Québec                 | 175 000           | 53,8       |
| MEI                           | 25 000            | 7,7        |
| <b>Total</b>                  | <b>325 258,21</b> | <b>100</b> |

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_

Annexe B



**PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT  
DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET  
DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE  
RAPPORT DE L'ORGANISME SUR LE RELEVÉ DES  
DÉPENSES ENGAGÉES ET ACQUITTÉES**

**1. Identification**

Numéro de dossier: PADS-43171  
 Nom du projet : Forum Accélérer Montréal  
 Nom de l'Organisme: Ville de Montréal  
 Nom du représentant de l'Organisme : Véronique Doucet  
 Nom du représentant du Ministère: Caroline Pilon

1<sup>er</sup> versement       2<sup>e</sup> versement       Versement final

Période visée par la réclamation :  
 Pour le versement final, les dépenses doivent avoir été engagées entre le 2018-05-21 et le 2018-12-12 et acquittées avant le 2018-12-12.

**2. Tableau des dépenses (excluant TPS et TVQ)**

| Détail de toutes les dépenses du Projet | Dépenses totales (\$) | Dépenses admissibles (\$) | Dépenses admissibles engagées et acquittées durant la période visée par la demande de versement (\$) | Colonne réservée au Ministère |
|---|-----------------------|---------------------------|--|-------------------------------|
|   |                       |                           |  |                               |
|   |                       |                           |  |                               |
|   |                       |                           |  |                               |
|   |                       |                           |  |                               |
|   |                       |                           |  |                               |
| TOTAL                                   |                       |                           |  |                               |

\* Aucune taxe (vente, droit de douane, etc.) ne constitue une dépense admissible.

| Détails du coût des salaires (depuis le début du projet) |                                       |  |                        |
|--|---------------------------------------|--|------------------------|
| Type d'emploi occupé                                     | Nombre d'heures travaillées au projet | Taux horaires (incluant avantages sociaux courants) (\$) | Coût des salaires (\$) |
|  |                                       |  |                        |
|  |                                       |  |                        |
|  |                                       |  |                        |
| SALAIRE INTERNE TOTAL                                    |                                       |  |                        |

**3. Tableau du financement**

| Sources de financement | Budget initial (\$) | Financement encaissé (\$) | Montant à recevoir (\$) |
|------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
|                        |                     |                           |                         |
|                        |                     |                           |                         |
|                        |                     |                           |                         |
|                        |                     |                           |                         |
| TOTAL                  |                     |                           |                         |

Le Ministre   
 L'Organisme \_\_\_\_\_

**4. Déclaration de l'Organisme**

Comme représentant autorisé de l'Organisme, je confirme que les dépenses mentionnées précédemment sont directement liées à la réalisation du Projet et que les informations sont complètes et exactes.

\_\_\_\_\_  
Véronique Doucet

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**5. Acheminez cette demande de versement dûment signée à l'attention de :**

M. Louis-Philippe Forget  
Direction régionale de Montréal  
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_

Annexe C



**PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT  
DES SECTEURS STRATÉGIQUES ET  
DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE  
FICHE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

Cette fiche doit obligatoirement être complétée et retournée au Ministère avec votre dernière réclamation.

| A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ET DU PROJET         |                                |
|---|--------------------------------|
| Nom légal de l'organisme : VILLE DE MONTRÉAL          | Numéro de dossier : PADS-43171 |
| Adresse : 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage |                                |
| Municipalité : Montréal                               | Code postal : H3B 5M2          |
| Tél. : 514 872-7046                                   | Télec. :                       |

| B. ACTIVITÉ(S) RÉALISÉE(S) DANS LE CADRE DU PROJET  |             |            |              |   |
|---|-------------|------------|--------------|---|
| Cochez la ou les activité(s) tenue(s). Indiquez le nombre d'entreprises, d'organismes et d'individus ayant bénéficiés de chacune des activités tenues. Inscrive leur taux de satisfaction, si mesuré. | Entreprises | Organismes | Grand public | Taux de satisfaction des participants (%) si mesuré |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'une étude  |             |            |              |   |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'activités de mobilisation  |             |            |              |   |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'activités de promotion   |             |            |              |   |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'un projet de recherche   |             |            |              |   |
| <input type="checkbox"/> Réalisation d'une programmation d'activités  |             |            |              |   |
| <input type="checkbox"/> Autre activité. Précisez :   |             |            |              |   |

| C. ATTEINTE DES OBJECTIFS   |   |                              |                              |  |
|---|---|------------------------------|------------------------------|--|
| Selon vous, votre projet a-t-il contribué à :   | Si vous avez répondu oui, donnez au moins un exemple spécifique de l'atteinte de l'objectif |                              |                              |  |
| Favoriser les alliances, les partenariats, le réseautage et le maillage entre les entreprises, les organismes de développement économique, les centres de recherche et les institutions d'enseignement. | <input type="checkbox"/> Oui  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> N/A |  |
| Appuyer la réalisation d'activités et de projets visant le développement de secteurs stratégiques ou de créneaux d'excellence.  | <input type="checkbox"/> Oui  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> N/A |  |
| Doter les secteurs stratégiques ou les créneaux d'excellence d'une image de marque à l'international.   | <input type="checkbox"/> Oui  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> N/A |  |
| Favoriser la diffusion et le transfert de connaissances auprès des entreprises.   | <input type="checkbox"/> Oui  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> N/A |  |
| Raffermir la cohésion et la complémentarité d'action entre le gouvernement et les organismes ainsi que les associations de développement économique.  | <input type="checkbox"/> Oui  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> N/A |  |

| D. DÉCLARATION DE L'ORGANISME   |            |
|---|------------|
| Je soussigné(e) _____ (nom complet en caractère d'imprimerie) confirme que les renseignements contenus dans cette fiche sont complets et véridiques, et ce, au meilleur de ma connaissance. |            |
| _____ Signature de la personne autorisée  | _____ Date |

## Annexe D – Plan de visibilité

*Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.*

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la présente convention, l'Organisme s'engage à :

- honorer le principe d'équité quant à la visibilité offerte au MEI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;
- faire approuver par le représentant du MEI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec.

### Visibilité

1. Diffuser la signature gouvernementale « Avec la collaboration du gouvernement du Québec » (logo) sur :
  - le site Web de l'événement (ou de l'Organisme), avec hyperlien vers le site du MEI;
  - le matériel promotionnel produit dans le cadre de l'activité (programme officiel, affiches et autres);
  - les écrans géants lors de l'événement (il est également possible d'installer une affiche). Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
2. Insérer une page ou une demi-page de publicité ou un mot du Ministre dans le programme de l'événement. Transmettre la demande au représentant du MEI au moins 20 jours ouvrables avant la date butoir pour la livraison du matériel.
3. Distribuer le matériel promotionnel du MEI (document ou objet), si disponible, lors de l'activité.
4. Installer, sur les lieux de l'événement et dans un endroit visible et accessible, un support visuel fourni par le MEI.
5. Inviter le Ministre ou son représentant à venir remettre un prix dans le cas d'une activité de reconnaissance. L'invitation doit être transmise au moins 15 jours ouvrables à l'avance.
6. Mentionner que le gouvernement du Québec est partenaire de l'événement. Cette mention peut être effectuée par l'animateur.
7. Offrir une participation gratuite permettant d'assister à l'événement.

### Formation

1. Diffuser la signature gouvernementale « Avec la collaboration du gouvernement du Québec » (logo) sur :
  - le site Web de l'événement (ou de l'Organisme), avec hyperlien vers le site du MEI;
  - le matériel promotionnel produit dans le cadre de la formation (programme officiel, affiches et autres);
  - les écrans géants lors de la formation (il est également possible d'installer une affiche). Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
2. Mentionner que le gouvernement du Québec est partenaire de la formation. Cette mention peut être effectuée par l'animateur.
3. Offrir une participation gratuite permettant d'assister à la formation.

### Promotion

1. Diffuser la signature gouvernementale « Avec la collaboration du gouvernement du Québec » (logo) sur tout outil informationnel ou promotionnel, imprimé ou électronique, mentionnant le projet (infolettre, site Web, affiches et autres). Le représentant du MEI doit obligatoirement procéder à l'approbation des outils au moins 7 jours ouvrables à l'avance.
2. Mentionner que le gouvernement du Québec est partenaire de l'événement. Cette mention peut être effectuée par l'animateur.

### Études et diagnostics

1. Mentionner le partenariat avec le gouvernement du Québec lors de toute activité publique du promoteur relative à l'étude. Cette mention peut être effectuée par l'animateur.

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_

### Utilisation de la signature gouvernementale

L'Organisme doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MEI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Louis-Philippe Forget, Adjoint Exécutif  
Téléphone : (514) 499-2199, poste 3126  
Courriel : [louis-philippe.forget@economie.gouv.qc.ca](mailto:louis-philippe.forget@economie.gouv.qc.ca)

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MEI au [www.economie.gouv.qc.ca/piv](http://www.economie.gouv.qc.ca/piv), sous la dénomination « Signature gouvernementale ». L'Organisme doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature gouvernementale dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec 

Pour toute question sur la visibilité gouvernementale, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca).

Le Ministre 

L'Organisme \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1197586001**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , -

**Objet :**

Approuver une entente entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec et la Ville de Montréal relative à la réception d'une contribution maximale de 25 000 \$ applicable à l'organisation du RDV Accélérer MTL / Autoriser un budget de revenu additionnel équivalent à la contribution attendue

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197586001 - Certification de fonds- Revenus.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget

**Tél :** 514 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-08

Jacques MARLEAU  
Directeur - Financement, trésorerie et caisses  
de retraite et trésorier adjoint

**Tél :** 514-872-3155

**Division :** Service des finances

CE : 20.024  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187840002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel ,<br>Division programmation et diffusion   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles   |
| <b>Projet :</b>  | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 \$ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM). |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 \$ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC /Ville 2018-2021 (EDCM).

| <b>Cocontractant(s)</b>  | <b>Montant(s)</b> |
|--|-------------------|
| Accueil Bonneau  | 20 000 \$         |
| Action Prévention Verdun   | 16 500 \$         |
| Afrique au féminin   | 14 600 \$         |
| Arrondissement de Lachine  | 16 000 \$         |
| Arrondissement de Saint-Léonard                                    | 3 219 \$          |
| Association pour le développement de la jeunesse Loyola            | 16 000 \$         |
| Asso. québécoise de la défense des droits des personnes retraitées | 6 000 \$          |
| Centre communautaire Hochelaga                                     | 13 000 \$         |
| Centre communautaire Radisson                                      | 20 000 \$         |
| Centre culturel Georges-Vanier                                     | 18 000 \$         |
| Centre de lecture et d'écriture (CLÉ Montréal)                     | 17 635 \$         |
| Centre d'intégration à la vie active CIVA                          | 15 000 \$         |
| Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique                    | 3 525 \$          |
| Cercle des fermières de Montréal-Nord                              | 3 525 \$          |
| Corpuscule Danse   | 14 140 \$         |
|  | 11 000 \$         |
|  | 8 700 \$          |

|  |           |
|--|-----------|
| Création Etc. (Vue sur la relève)                  | 17 000 \$ |
| École d'art de Pointe-Saint-Charles                | 15 450 \$ |
| École de Joaillerie de Montréal                    | 19 810 \$ |
| Événement Prima Danse                              | 12 500 \$ |
| Forum Jeunesse de Saint-Michel                     | 9 600 \$  |
| GCC La Violence !                                  | 9 000 \$  |
| Halte la Ressources Inc.                           | 12 142 \$ |
| Innovation Jeunes                                  | 10 000 \$ |
| L'Hôte Maison (Maison des jeunes)                  | 17 000 \$ |
| L'organisation des jeunes de Parc Extension (PEYO) | 9 000 \$  |
| La gang à Rambrou                                  | 6 050 \$  |
| La Maison des familles de Mercier-Est              | 14 500 \$ |
| La Maison des grands-parents de Villeray           | 15 500 \$ |
| Le milieu - coopérative de solidarité créative     | 18 000 \$ |
| Les Impatients                                     | 16 645 \$ |
| Loisirs communautaires Saint-Michel                | 17 500 \$ |
| Maison des jeunes du Plateau                       | 16 900 \$ |
| Mercier-Ouest Quartier en santé                    | 7 900 \$  |
| Missions Exeko                                     | 10 000 \$ |
| NAOS Jeunesse: La créativité en action !           | 14 000 \$ |
| Overture with the arts                             | 4 267 \$  |
| Oxy-Jeunes   | 8 000 \$  |
| Rêvanous   | 15 000 \$ |
| Sans oublier le sourire                            | 14 500 \$ |
| Services de Loisirs Saint-Jacques                  |           |
| Théâtre Aphasique                                  |           |
| <b>Total 527 108 \$</b>                            |           |

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-05 09:55

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187840002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles   |
| <b>Projet :</b>  | MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 \$ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise «Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne», le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont mis en place le programme de soutien financier La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers.

Le programme permet le développement et la réalisation de projet novateurs et structurants en pratique artistique amateur. Il favorise le renouvellement de l'offre municipale en loisir culturel et pratique artistique amateur tout en permettant l'inclusion des Montréalais.es de tous les arrondissements. Le programme vise également à soutenir des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux.

Dans le cadre de l'appel à projets 2018 du programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers, dont la date de tombée était le 22 octobre 2018, le Service de la culture a reçu 84 projets provenant d'organismes de loisirs, communautaires ou culturels, totalisant des demandes de 1 323 937 \$. Composé d'un représentant du milieu du loisir culturel, d'un représentant du milieu de l'éducation, d'un représentant du milieu communautaire, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications et d'un représentant du Service de la culture de la Ville, le comité d'évaluation a analysé les projets déposés et, selon les critères du Programme, a retenu quarante et un (41) projets totalisant 527 108 \$.

Le nombre de projets recommandés permet de soutenir 48% des demandes. Par ailleurs, 13 nouveaux organismes seront soutenus par le Programme, ce qui représente 32 % des

soutiens recommandés. Les projets se déploieront partout dans la ville : 13 arrondissements sont représentés par les 41 projets retenus.

Ces données permettent de démontrer à quel point les organismes ont réussi à étendre leurs territoires de rayonnement pour développer des projets dans la majorité des arrondissements de Montréal, avec des partenaires communautaires locaux pour des actions structurantes de proximité. En plus de rejoindre les populations vulnérables, marginalisées, avec limitations fonctionnelles ou issues de la diversité, plusieurs projets intergénérationnels sont proposés pour créer des liens entre les jeunes et les aînés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1323 – 8 août 2018 : d'approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme  
CE18 0068 – 10 janvier 2018 d'accorder un soutien financier totalisant 29 665 \$ à 3 organismes de loisir, pour le montant indiqué en regard de chacun, pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre du programme Collaboration Loisir et Culture de l'Entente 2017-2018 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

CE17 1233 – 2 août 2017 d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 773 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017 de l'Entente 2017-2018 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

CE16 1964 - 7 décembre 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 72 257 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2017 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;

CE16 1229 - 3 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 58 320\$ à 10 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets novateurs en pratique artistique amateur, dans le cadre du programme Inclusion et innovation 2016 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

CE16 1230 – 3 août 2016 d'accorder un soutien financier totalisant 56 227 \$ à 3 organismes de loisir et à 3 organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun, pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre du programme Artistes-animateurs en milieu de loisir 2016-2017 de l'Entente 2016-2017 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications

CE15 1163 - 10 juin 2015

Accorder un soutien financier totalisant 55 915 \$ à 3 organismes de loisir et à 3 organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun, pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre du programme Artistes-animateurs en milieu de loisir 2015-

2016 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

## DESCRIPTION

Voici la liste des quarante et un (41) organismes retenus dans le cadre du Programme :

| Organismes   | % du budget | Subventions accordées |
|--|-------------|-----------------------|
| Accueil Bonneau  | 67 %        | 20 000 \$             |
| Action prévention Verdun   | 75 %        | 16 500 \$             |
| Afrique au Féminin   | 73 %        | 14 600 \$             |
| Arrondissement Lachine   | 53 %        | 16 000 \$             |
| Arrondissement Saint-Léonard   | 66 %        | 3 219 \$              |
| Association pour le développement de la jeunesse Loyola  | 63 %        | 16 000 \$             |
| Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées                       | 66 %        | 6 000 \$              |
| Centre Communautaire Hochelaga   | 68 %        | 13 000 \$             |
| Centre communautaire Radisson  | 60 %        | 20 000 \$             |
| Centre culturel Georges-Vanier   | 81 %        | 18 000 \$             |
| Centre de lecture et d'écriture (CLÉ Montréal)   | 75 %        | 17 635 \$             |
| Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique, CIVA | 45 %        | 15 000 \$             |
| Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique  | 70 %        | 3 525 \$              |
| Cercle des Fermières de Montréal-Nord  | 71 %        | 3 525 \$              |
| Corpuscule Danse   | 81 %        | 14 140 \$             |
| Création Etc. (Vue sur la relève)  | 61 %        | 11 000 \$             |
| École d'art de Pointe-Saint-Charles  | 73 %        | 8 700 \$              |
| École de Joaillerie de Montréal  | 78 %        | 17 000 \$             |
| Événement Prima Danse  | 54 %        | 15 450 \$             |
| Forum Jeunesse de Saint-Michel   | 85 %        | 19 810 \$             |
| GCC La Violence !  | 56 %        | 12 500 \$             |
| Halte la Ressource Inc   | 85 %        | 9 600 \$              |
| Innovation Jeunes  | 80 %        | 9 000 \$              |
| L'Hôte Maison (Maison des jeunes)  | 81 %        | 12 142 \$             |
| L'organisation des jeunes de Parc Extension (Peyo)   | 55 %        | 10 000 \$             |
| La gang à Rambrou  | 30 %        | 17 000 \$             |
| La Maison des familles Mercier-Est   | 77 %        | 9 000 \$              |
| La Maison des grands-parents de Villeray   | 66 %        | 6 050 \$              |
| Le milieu – coopérative de solidarité créative   | 72,5 %      | 14 500 \$             |
| Les Impatients   | 77 %        | 15 500 \$             |
| Loisirs communautaires Saint-Michel  | 41 %        | 18 000 \$             |
| Maison des jeunes du Plateau   | 55 %        | 16 645 \$             |
| Mercier-Ouest Quartier en Santé  | 48 %        | 17 500 \$             |
| Missions Exeko   | 58 %        | 16 900 \$             |
| NAOS Jeunesse : La créativité en action !  | 75 %        | 7 900 \$              |
| Overture with the arts   | 38 %        | 10 000 \$             |
| Oxy-Jeunes   | 35 %        | 14 000 \$             |
| Rêvanous   | 85 %        | 4 267 \$              |
| Sans oublier le sourire  | 68 %        | 8 000 \$              |

|                                       |           |                   |
|---------------------------------------|-----------|-------------------|
| Services de Loisirs Saint-Jacques     | 43 %      | 15 000 \$         |
| Théâtre Aphasique                     | 80 %      | 14 500 \$         |
| <b>Total des soutiens recommandés</b> | <b>--</b> | <b>527 108 \$</b> |

\* La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet.

## JUSTIFICATION

Mis au point dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, le programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers vise à susciter des initiatives permettant de :

- Favoriser l'inclusion culturelle des citoyens en vue de les engager dans une démarche de citoyenneté culturelle;
- Favoriser l'accessibilité à la culture en déployant des projets qui favorisent l'accès le plus vaste possible. L'accessibilité doit être pensée en termes de coûts, d'horaires, d'emplacement géographique. Elle doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Permettre l'expression culturelle des citoyens en misant sur la participation active à des activités ou à des ateliers de pratique artistique amateur qui mettent l'accent autant sur le processus que sur la finalité de l'objet culturel produit. Ces activités doivent avoir des retombées dans l'atteinte des objectifs des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais et de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal ainsi que de la Politique culturelle du Québec, Partout, la culture.
- Contribuer à l'autonomisation et à l'émancipation du citoyen, c'est-à-dire au processus d'amélioration de sa qualité de vie et de son environnement;
- Favoriser l'innovation culturelle de façons variées, autant dans la démarche, dans l'approche et dans le processus que dans l'adaptabilité à une clientèle et dans le recrutement. Bref, surprenez-nous!
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre des organismes de loisir culturel et des organismes communautaires ou en intervention sociale et des organismes ou des ressources culturels professionnels afin d'enrichir l'offre régulière en pratique artistique amateur avec l'aide d'une expertise professionnelle dans la discipline ciblée.

Les demandes ont été évaluées à partir des critères annoncés dans le Programme, notamment la qualité et la pertinence des apprentissages culturels proposés chez les clientèles ciblées, l'innovation en matière de culture, l'engagement culturel et citoyen des participants, ainsi que les collaborations et les rencontres initiées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 527 108 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CM18 0265 d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 527 108 \$ est subventionnée à 284 731 \$ dans le cadre de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal (MCC), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 242 376,40 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes:

- 18-02.02.02.00-0000 : 21 568,30 \$
  - o 10 784,15 \$ EDCM-MCC
  - o 10 784,15 \$ Ville
- 18-02.03.03.00-0000 : 235 000 \$
  - o 117 500 \$ EDCM-MCC
  - o 117 500 \$ Ville
- 17-02.04.01.00-0000 : 114 432 \$
  - o 52 923 \$ EDCM-MCC
  - o 61 509 \$ Ville
- 16-02.04.01.00-0000 : 136 978 \$
  - o 84 681,50 \$ EDCM-MCC
  - o 52 296,50 \$ Ville
- 15-02.04.01.00-0000 : 286,75 \$ Ville
- 14-02.04.01.00-0000 : 18 842,95 \$ EDCM-MCC

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme de soutien financier La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers atteint plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes, les communautés immigrantes et les familles;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens de s'approprier la culture et pour contrer l'exclusion culturelle sur tout le territoire de la Ville. Le non-versement des sommes aux organismes culturels remettrait en question la capacité de la Ville à atteindre ses objectifs en matière d'accès à la culture et de participation des citoyens au développement culturel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme convenu avec le Service des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2019 Octroi des subventions aux organismes  
Février 2019 à Février 2020 Réalisation des projets par les organismes  
Mars 2020 Dépôt des bilans des projets par les organismes

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 150 000 \$. Le service des Affaires juridiques a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Hui LI, 22 janvier 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève C COURCHESNE  
Commissaire à la culture

**Tél :** 514 872-2014  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-29

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice du développement culturel

**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2019-02-01

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2019-02-04

# LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR

Vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers

Programme de soutien financier  
2018-2019

Service de la culture  
Ville de Montréal



Ce programme remplace les programmes *Inclusion et innovation en loisir culturel* ainsi que *Collaboration Loisir et culture*. Il s'agit ici du seul appel à projets lancé en 2018.

**Date limite du dépôt des demandes :  
22 octobre 2018.**

Les organismes demandeurs sont appelés à élaborer des projets en pratique artistique amateur qui se réaliseront dans les douze mois suivant la date de leur acceptation par la Ville (c'est-à-dire approximativement entre février 2019 et février 2020).

Dorénavant, les organismes pourront, après avoir respecté certaines conditions, soumettre le même projet pour plus d'un appel. Cependant, il ne pourra être soutenu plus de trois fois. De plus, les projets se déroulant dans les résidences pour aînés, les HLM, les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé sont maintenant admissibles.

Les organismes pourront également soumettre un projet pluriannuel se déroulant en deux phases (sur deux ans). Toutefois, ils ne pourront être financés plus d'une fois.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. AVANT-PROPOS</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>2. DESCRIPTION</b> .....  | <b>5</b>  |
| 2.1 Pratique artistique amateur .....  | 5         |
| 2.2 Disciplines artistiques .....  | 5         |
| 2.3 Populations ciblées .....  | 5         |
| 2.4 Nature des activités .....   | 5         |
| <b>3. OBJECTIFS</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>4. CRITÈRES D'ÉVALUATION</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>5. ORGANISMES ADMISSIBLES</b> .....   | <b>8</b>  |
| 5.1 Conditions spécifiques d'admissibilité des arrondissements et des organismes ..... | 8         |
| 5.2 Conditions générales d'admissibilité des projets .....                             | 8         |
| <b>6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE</b> .....                                   | <b>10</b> |
| 6.1 Dépenses admissibles .....   | 10        |
| 6.2 Dépenses non admissibles .....   | 10        |
| <b>7. DOCUMENTS À SOUMETTRE (DEMANDE DE SOUTIEN)</b> .....                             | <b>11</b> |
| 7.1 Documents requis pour les demandes déposées par les ARRONDISSEMENTS .....          | 11        |
| 7.2 Documents requis pour les demandes déposées par les ORGANISMES .....               | 11        |
| <b>8. DATE DE TOMBÉE</b> .....   | <b>12</b> |
| 8.1 Date limite de dépôt des projets .....   | 12        |
| 8.2 Annonce des résultats .....  | 12        |
| <b>9. ENVOI DE LA DEMANDE</b> .....  | <b>12</b> |
| <b>10. RENSEIGNEMENTS</b> .....  | <b>13</b> |
| 10.1 Rencontres publiques .....  | 13        |
| 10.2 Renseignements – Service de la culture, Ville de Montréal .....                   | 13        |

Photo couverture : Jonglerie collective, Cirque Hors-Piste

# 1. AVANT-PROPOS

Le programme d'aide financière *La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit le patrimoine, les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne, le numérique et l'entrepreneuriat culturel. Le présent programme répond aux objectifs de l'axe « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal<sup>1</sup> *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*<sup>2</sup> « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».

## FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE DANS LES QUARTIERS CULTURELS

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant l'innovation. La cohésion sociale se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, à leur origine, à leur religion, à leur langue ou à leurs limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où l'on trouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Ils sont issus d'une volonté d'enrichir les expériences vécues en matière de culture par les Montréalaises et les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais sur tout le territoire.

L'objectif général de l'axe d'intervention « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » se définit ainsi :

- Consolider et développer des espaces culturels exceptionnels et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers, le tout en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux, entre autres les artistes, les organismes culturels, les sociétés de développement commerciales et les commerçants.

Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses culturelles et patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs en pratique artistique amateur développés et réalisés par des organismes de loisir culturel ou par des organismes communautaires ou en intervention sociale.

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

1 [ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022](http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022)

2 [partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique](http://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique)

## 2. DESCRIPTION

Le programme *La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers* permet d'offrir une aide financière pour le développement et la réalisation de projets novateurs et structurants en pratique artistique amateur. Il vise à améliorer l'infiltration de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets qui valorisent l'autonomisation du citoyen dans sa pratique artistique amateur. Ce programme veut instaurer des conditions favorables pour que la culture soit omniprésente dans le quotidien du citoyen, c'est-à-dire qu'elle se déploie dans des lieux insoupçonnés, qu'elle crée de l'enthousiasme, qu'elle suscite de la surprise et de l'inspiration.

Le programme vise également à soutenir des projets qui utilisent la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux. À cet égard, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville souhaitent mettre à contribution des organismes communautaires ou en intervention sociale en partenariat avec des organismes culturels ou des ressources professionnelles en culture.

Les projets doivent s'insérer dans les orientations des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais<sup>3</sup> et de la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#) afin de favoriser un impact local. Les projets contribuent ainsi au développement des quartiers culturels. Ces derniers agissent comme des milieux de vie animés, où la présence des arts et de la culture est essentielle au développement harmonieux des communautés locales, notamment en ce qui a trait au sentiment d'appartenance, à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité du milieu de vie, etc.

Les projets peuvent être déposés par des arrondissements ou par des organismes montréalais.

### 2.1 PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR

La pratique artistique amateur permet au citoyen d'expérimenter un processus de création dans une discipline artistique durant ses temps libres, ce qui lui donne l'occasion d'exprimer sa créativité. Les activités de pratique artistique amateur doivent respecter les valeurs liées à l'offre de services publique en loisir, entre autres, l'accessibilité, la diversité (sociale, culturelle, etc.) et la mise en place de partenariats.

### 2.2 DISCIPLINES ARTISTIQUES

Ce programme cible les arts du cirque, les arts urbains, visuels et numériques, la création et les performances littéraires, la danse, les métiers d'art, la musique, les nouvelles pratiques artistiques ainsi que le théâtre. Les projets déposés peuvent être multidisciplinaires.

### 2.3 POPULATIONS CIBLÉES

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle montréalaise, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les Autochtones, les personnes issues des communautés culturelles, les personnes vulnérables. Ou encore, l'activité proposée doit répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les aînés, les familles, etc.

### 2.4 NATURE DES ACTIVITÉS

Les ateliers d'expérimentation et de création en pratique artistique amateur et loisir culturel, suivis ou non d'expositions ou de spectacles, constituent les activités privilégiées par ce programme.

3 À ce jour, les arrondissements suivants se sont dotés d'un plan local de développement culturel : Ahunatic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont – La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard. En cours d'élaboration : LaSalle, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest, Verdun.

### 3. OBJECTIFS

Le programme vise à :

- Favoriser l'inclusion culturelle des citoyens en vue de les engager dans une démarche de citoyenneté culturelle;
  - Favoriser l'accessibilité à la culture en déployant des projets qui privilégient l'accès le plus vaste possible. L'accessibilité doit être pensée en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. Elle doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
  - Permettre l'expression culturelle des citoyens en misant sur la participation active à des activités ou à des ateliers de pratique artistique amateur qui mettent l'accent autant sur le processus que sur la finalité de l'objet culturel produit. Ces activités doivent avoir des retombées dans l'atteinte des objectifs des plans locaux de développement culturel des arrondissements montréalais et de la [Politique de développement culturel 2017-2022](#) de la Ville de Montréal ainsi que de la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#)
  - Contribuer à l'autonomisation et à l'émancipation du citoyen, c'est-à-dire au processus d'amélioration de sa qualité de vie et de son environnement;
- Favoriser l'innovation culturelle de façons variées : dans la démarche, dans l'approche, dans l'adaptabilité à une clientèle, dans le recrutement, etc.;
  - Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre des organismes de loisir culturel et des organismes communautaires ou en intervention sociale et des organismes ou des ressources culturels professionnels<sup>4</sup> afin d'enrichir l'offre régulière en pratique artistique amateur avec l'aide d'une expertise professionnelle dans la discipline ciblée.

Cette approche de la pratique artistique amateur et du loisir culturel s'inscrit dans une perspective de changement sur le plan personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. En cela, la pratique artistique amateur rejoint les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec *Partout, la culture*.

---

4 Consultez le Répertoire des organismes culturels professionnels [ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/repertoire-dorganismes-culturels-professionnels](http://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/repertoire-dorganismes-culturels-professionnels)

## 4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville, du MCC, du milieu du loisir culturel, du milieu de l'éducation et des milieux communautaires et d'intervention sociale. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation.

Les demandes de soutien seront analysées et évaluées selon les critères suivants :

### La qualité générale du projet

- Démontrer la concordance du projet avec les objectifs du programme;
- Encourager une approche d'inclusion en vue d'intégrer des citoyens de tout horizon et des pratiques artistiques variées, et ce, dans l'ensemble du projet;
- Adapter le projet aux publics ciblés et prendre en considération la diversité des clientèles (pertinence de la proposition et du choix de la ou des disciplines pour les participants);
- Favoriser des propositions innovantes en matière de culture aux citoyens, autant dans les lieux de pratique que dans les approches, les démarches, etc.

### Les impacts du projet

- Susciter l'engagement culturel et citoyen de la clientèle ciblée (participation de la clientèle, moyens pour contribuer à l'amélioration de sa qualité de vie, durée des activités, qualité des apprentissages, etc.);
- Démontrer de quelle manière les retombées sur le milieu s'intègrent au plan local de développement culturel de l'arrondissement ou à la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#), suscitent le partage d'expertise entre organismes, etc.

### Les collaborations et les rencontres initiées par le projet

- Provoquer des partenariats, des collaborations et des rencontres pour élargir la notion de culture (implication des partenaires et des collaborateurs ainsi que des participants);
- Démontrer la qualité du ou des partenariat(s);
- Inscrire le partenariat dans une démarche à long terme, s'il y a lieu.

### L'expertise de l'organisme

- Démontrer sa capacité à bien gérer le projet : programmation, profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), etc.;
- Rendre compte de la faisabilité du projet : réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, pertinence des moyens prévus pour recruter les participants, promotion et diffusion, etc.

## 5. ORGANISMES ADMISSIBLES

Ce programme s'adresse aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux organismes montréalais (loisirs culturels ou communautaire ou en intervention sociale).

### 5.1 CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ DES ARRONDISSEMENTS ET DES ORGANISMES

Pour être admissibles, les arrondissements et les organismes doivent répondre aux critères et aux exigences suivantes :

#### Pour les ARRONDISSEMENTS :

- Déposer un projet qui enrichira sa programmation municipale en loisir culturel;
- Faire approuver et signer la demande de soutien financier par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement.

#### Pour les ORGANISMES montréalais :

- Faire approuver et signer la demande de soutien financier par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement où se déroule le projet;
- Être un organisme sans but lucratif, enregistré depuis au moins un an, à la date de dépôt de la demande;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social et réaliser le projet sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Démontrer une saine gestion.

#### Ne sont pas admissibles :

- Les organismes recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) ne sont pas admissibles à ce programme;

- Les organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

### 5.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- S'inscrire dans un ou plusieurs champs disciplinaires de la pratique artistique amateur;
- Permettre à des Montréalaises et à des Montréalais de participer à une activité de pratique artistique amateur dans un contexte de loisir municipal;
- Favoriser la participation de populations ciblées qu'il s'agisse de personnes autochtones, de personnes ayant des limitations fonctionnelles, de personnes issues des communautés culturelles, de personnes vulnérables, ou encore des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des familles, des adultes, des aînés, etc.;
- Pour les organismes communautaires ou en intervention sociale, le projet doit être réalisé en partenariat avec un organisme culturel professionnel ou avec une ressource professionnelle en culture. Une exception pourrait s'appliquer si le demandeur possède lui-même une expertise culturelle;
- **Être réalisés entre le 1<sup>er</sup> février 2019 et le 1<sup>er</sup> février 2020**
  - Pour les projets pluriannuels, la phase 1 doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> février 2019 et le 1<sup>er</sup> février 2020. La phase 2 doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 1<sup>er</sup> février 2021, sous condition de la remise d'un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville, un mois après la fin de la phase 1.

**Ne sont pas admissibles :**

- Les projets qui ont déjà été soutenus trois fois dans le cadre du présent programme ou qui ont déjà été soutenus antérieurement aux appels 2017-2018 d'*Inclusion et innovation en loisir culturel* et *Collaboration Loisir et culture*;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture ou du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville;
- Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets réalisés par les bibliothèques municipales et les projets réalisés par les établissements scolaires;
- Les projets déjà inscrits dans la programmation régulière ou annuelle de l'organisme ou de l'arrondissement;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds.

## 6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière peut être accordée de deux façons :

1. Un financement annuel;
2. Un financement pluriannuel.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente. Un organisme pourra bénéficier d'un seul soutien par année. L'aide financière est remise en deux versements : un premier, qui représente 90 % de la somme accordée et un versement final de 10 % du soutien qui sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville.

### Le financement annuel

Si un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.

- La contribution financière accordée par projet ne pourra excéder 20 000 \$ et 85 % des dépenses admissibles;
- Veuillez noter que les projets ayant reçu un soutien financier dans le cadre d'*Inclusion et innovation en loisir culturel* ou de *Collaboration Loisir et culture* pour l'année 2017-2018 sont autorisés à déposer une demande pour un deuxième soutien dans le présent appel. Par contre, les projets qui ont reçu un soutien avant les appels 2017-2018 ne sont pas admissibles.

Si le projet n'est pas terminé lors de l'appel subséquent, l'organisme peut tout de même soumettre une demande. Il devra fournir un bilan intérimaire dans le formulaire lors du dépôt de la demande. Toutefois, si le financement est accordé pour une deuxième ou une troisième année, il sera conditionnel à la remise d'un bilan, à la satisfaction du représentant de la Ville dans le mois suivant la fin du projet.

Si son projet est refusé, l'organisme pourra le soumettre à nouveau ou concevoir un autre projet pour les appels suivants.

### Le financement pluriannuel

Un organisme peut concevoir un projet se déroulant en deux phases d'un an. Chacune des phases doit être distincte, mais en continuité avec les objectifs du projet. À la fin de la phase 1, l'organisme doit produire un bilan, à la satisfaction du représentant de la Ville. L'aide financière pour la phase 2 sera accordée uniquement si le bilan est satisfaisant.

- La contribution financière accordée par phase ne pourra excéder 20 000 \$ et 85 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 40 000 \$ pour les deux phases.
- Veuillez noter qu'il est impossible de soumettre à nouveau ce projet pluriannuel après la réalisation des deux phases.

### 6.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses pour le développement, la mise en place, la réalisation et la promotion d'activités de pratique artistique amateur directement liées au projet;
- Les dépenses pour l'achat de matériel périssable nécessaire à la réalisation du projet;
- Les frais de location d'équipement;
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

### 6.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses liées à l'achat d'équipement;
- Les dépenses liées directement à la programmation régulière des organismes ou de l'arrondissement ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'organisme;
- Les dépenses liées à la rémunération d'employés des arrondissements.

# 7. DOCUMENTS À SOUMETTRE

La demande de soutien doit être remplie au moyen du formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir aux adresses suivantes :

[ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers](http://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/nouveau-la-pratique-artistique-amateur-vers-une-citoyennete-culturelle-dans-les-quartiers)

[ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere](http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere)

## 7.1 DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE SOUTIEN DÉPOSÉES PAR LES ARRONDISSEMENTS

### Les documents obligatoires :

- Le formulaire signé par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement.
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Un document présentant clairement la programmation 2018 des activités de pratique artistique amateur de l'arrondissement où se déroule le projet;

### Les documents recommandés :

- Les lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires;
- Les curriculum vitæ des animateurs et des artistes.

## 7.2 DOCUMENTS REQUIS POUR LES DEMANDES DE SOUTIEN DÉPOSÉES PAR LES ORGANISMES

### Les documents obligatoires :

- Le formulaire signé par le représentant de l'organisme et par un chef de division (culture, sport, loisir ou développement social) de l'arrondissement où se déroule le projet.

### Les documents de présentation regroupés dans un PDF :

- Un historique de l'organisme;
- Le curriculum vitæ du coordonnateur du projet;
- Un document présentant clairement la programmation 2018 des activités de pratique artistique amateur de l'organisme.

### Les documents administratifs regroupés dans un PDF :

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme demandeur;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

### Les documents recommandés :

- Les lettres d'intention de collaboration d'organismes partenaires;
- Les curriculum vitæ des animateurs et des artistes.

## 8. DATE DE TOMBÉE

### 8.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **lundi 22 octobre 2018 à 17 h.**

### 8.2 ANNONCE DES RÉSULTATS

Il faut prévoir un délai approximatif de quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

## 9. ENVOI DE LA DEMANDE

La demande doit être numérisée et envoyée par courriel à [bureauduloisir@ville.montreal.qc.ca](mailto:bureauduloisir@ville.montreal.qc.ca)

### **Veillez noter que :**

- Les envois par la poste ne sont pas acceptés;
- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

### **IMPORTANT**

L'organisme ou l'arrondissement a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

**Aucun document ne sera accepté après le lundi 22 octobre 2018 à 17 h.**

# 10. RENSEIGNEMENTS

## 10.1 RENCONTRES PUBLIQUES

Des rencontres publiques d'information sur le programme *La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers* se tiendront durant les deux premières semaines de septembre 2018.

Vous trouverez les détails des rencontres sur le site : [ville.montreal.qc.ca/cultureloisir](http://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir)

**Mercredi 12 septembre 2018, 14 h**  
**Quai 5160 – Maison de la culture Verdun – salle de médiation**  
5160, boulevard LaSalle  
Stationnement gratuit disponible  
Métro De l'Église (ligne verte)

**Vendredi 14 septembre 2018, 10 h**  
**Bibliothèque de Saint-Léonard – salle de médiation**  
8420, boulevard Lacordaire  
Stationnement gratuit disponible  
Autobus 32 à partir du métro Cadillac (ligne verte) ou autobus 192 à partir du métro Crémazie (ligne orange)

**Mardi 18 septembre 2018, 14 h**  
**Maison de la culture Claude-Léveillé – salle de médiation**  
911, rue Jean-Talon Est  
Métro Jean-Talon (lignes bleue et orange)

## 10.2 RENSEIGNEMENTS – SERVICE DE LA CULTURE, VILLE DE MONTRÉAL

Service de la culture, Ville de Montréal  
[ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/soutien-financier-et-professionnel](http://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/soutien-financier-et-professionnel)

Équipe du Bureau du loisir  
[bureauduloisir@ville.montreal.qc.ca](mailto:bureauduloisir@ville.montreal.qc.ca)

Marie-Ève Courchesne, commissaire au loisir culturel et pratique artistique amateur

514 872-2014 ou  
[marie-avec.courchesne@ville.montreal.qc.ca](mailto:marie-avec.courchesne@ville.montreal.qc.ca)

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture  
[ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere](http://ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financiere)

## AUTRES PROGRAMMES OFFERTS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

### Pour les arrondissements et le réseau Accès culture

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais  
[ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais](http://ville.montreal.qc.ca/culture/mediation-culturelle-des-arrondissements-montrealais)

### Pour les organismes culturels professionnels

Médiations culturelles MTL  
[montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier](http://montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier)

Programme d'art mural  
[ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural](http://ville.montreal.qc.ca/culture/programme-dart-mural)

### Pour les organismes culturels en patrimoine

Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais  
[ville.montreal.qc.ca/culture/diffusion-du-patrimoine-montrealais](http://ville.montreal.qc.ca/culture/diffusion-du-patrimoine-montrealais)

**Contributions financières versées depuis 2014 (en date du 8 janvier 2019)**

| Organismes   | 2014                          | 2015                          | 2016                          | 2017                          | 2018                          | 2019 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------|
| <b>ACCUEIL BONNEAU INC.</b>  |                               |                               |                               |                               |                               |      |
| Culture  |                               |                               |                               | 8 236,00 \$                   |                               |      |
| Diversité sociale et des sports<br>Montréal-Nord                                     | 131 583,00 \$<br>300,00 \$    | 78 398,30 \$                  | 128 720,00 \$                 | 157 736,00 \$                 | 90 116,00 \$                  |      |
| Ville-Marie  | 69 000,00 \$                  | 70 500,00 \$                  | 74 365,00 \$                  | 78 630,00 \$                  | 84 223,40 \$                  |      |
| <b>Total ACCUEIL BONNEAU INC.</b>  | <b>200 883,00 \$</b>          | <b>148 898,30 \$</b>          | <b>203 085,00 \$</b>          | <b>244 602,00 \$</b>          | <b>174 339,40 \$</b>          |      |
| <b>ACTION PREVENTION VERDUN</b>  |                               |                               |                               |                               |                               |      |
| Dépenses communes  | 314,00 \$                     |                               |                               |                               |                               |      |
| Diversité sociale et des sports<br>Verdun  | 12 500,00 \$<br>157 466,69 \$ | 12 814,00 \$<br>159 481,62 \$ | 12 500,00 \$<br>159 268,81 \$ | 29 295,00 \$<br>129 856,34 \$ | 30 432,00 \$<br>188 515,23 \$ |      |
| <b>Total ACTION PREVENTION VERDUN</b>  | <b>170 280,69 \$</b>          | <b>172 295,62 \$</b>          | <b>171 768,81 \$</b>          | <b>159 151,34 \$</b>          | <b>218 947,23 \$</b>          |      |
| <b>AFRIQUE AU FEMININ</b>  |                               |                               |                               |                               |                               |      |
| Culture  |                               |                               |                               |                               | 10 165,00 \$                  |      |
| Dépenses communes  | 1 485,00 \$                   |                               |                               |                               |                               |      |
| Diversité sociale et des sports<br>Villeray-St-Michel - Parc-Extension               |                               | 10 517,00 \$<br>700,00 \$     | 14 259,90 \$<br>400,00 \$     | 15 475,00 \$<br>500,00 \$     | 21 732,00 \$<br>400,00 \$     |      |
| <b>Total AFRIQUE AU FEMININ</b>  | <b>1 685,00 \$</b>            | <b>11 217,00 \$</b>           | <b>14 659,90 \$</b>           | <b>15 975,00 \$</b>           | <b>32 297,00 \$</b>           |      |
| <b>ASS. QUEBÉCOISE DEFENSE DROITS PERSONNES RETRAITEES PRERETRAITEES (AQDR) INC.</b> |                               |                               |                               |                               |                               |      |
| Ahuntsic - Cartierville  |                               | 100,00 \$                     | 100,00 \$                     | 350,00 \$                     | 400,00 \$                     |      |
| Diversité sociale et des sports<br>Montréal-Nord                                     | 9 600,00 \$<br>350,00 \$      | 14 156,19 \$                  | 10 000,00 \$                  | 3 545,00 \$                   |                               |      |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension  |                               | 250,00 \$                     |                               | 500,00 \$                     |                               |      |
| <b>Total ASS. QUEBÉCOISE DEFENSE DROITS PERSONNES R</b>                              | <b>9 950,00 \$</b>            | <b>14 506,19 \$</b>           | <b>10 100,00 \$</b>           | <b>4 395,00 \$</b>            | <b>400,00 \$</b>              |      |
| <b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA</b>                          |                               |                               |                               |                               |                               |      |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  | 64 428,00 \$                  | 64 928,00 \$                  | 64 628,00 \$                  | 64 528,00 \$                  | 65 854,21 \$                  |      |
| Culture  |                               | 5 000,00 \$                   |                               |                               |                               |      |
| Diversité sociale et des sports  | 15 000,00 \$                  | 15 000,00 \$                  | 12 000,00 \$                  | 8 000,00 \$                   |                               |      |
| <b>Total ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT JEUNESSE</b>                              | <b>79 428,00 \$</b>           | <b>84 928,00 \$</b>           | <b>76 628,00 \$</b>           | <b>72 528,00 \$</b>           | <b>65 854,21 \$</b>           |      |
| <b>CENTRE COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA (C.C.H.)</b>                                       |                               |                               |                               |                               |                               |      |
| Culture  | 5 100,00 \$                   | 5 039,71 \$                   | 4 320,00 \$                   |                               |                               |      |
| Diversité sociale et des sports  |                               |                               |                               | 19 500,00 \$                  |                               |      |
| Gestion et planification immobilière   |                               |                               |                               |                               | 12 990,00 \$                  |      |

Programme de soutien financier **La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018-2019**

|  |                      |                      |                      |                      |                      |                |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve                                    | 124 723,00 \$        | 125 623,00 \$        | 120 050,00 \$        | 135 950,00 \$        | 127 397,00 \$        |                |
| <b>Total CENTRE COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA (C.C.H.)</b>               | <b>129 823,00 \$</b> | <b>130 662,71 \$</b> | <b>124 370,00 \$</b> | <b>155 450,00 \$</b> | <b>140 387,00 \$</b> |                |
| <b>CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.</b>                          |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture  | 8 000,00 \$          |                      |                      |                      |                      |                |
| <b>Total CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.</b>                    | <b>8 000,00 \$</b>   |                      |                      |                      |                      |                |
| <b>CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER</b>                              |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture  | 19 250,00 \$         | 16 641,00 \$         | 22 318,00 \$         | 19 811,00 \$         | 12 750,00 \$         |                |
| Sud-Ouest  | 54 395,00 \$         | 54 395,00 \$         | 54 395,00 \$         | 55 020,00 \$         | 73 070,00 \$         |                |
| <b>Total CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER</b>                        | <b>73 645,00 \$</b>  | <b>71 036,00 \$</b>  | <b>76 713,00 \$</b>  | <b>74 831,00 \$</b>  | <b>85 820,00 \$</b>  |                |
| <b>CENTRE DE LECTURE ET D'ECRITURE (CLE MONTREAL)</b>              |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Dépenses communes  | 665,00 \$            |                      |                      |                      |                      |                |
| Diversité sociale et des sports                                    |                      | 661,00 \$            |                      | 1 468,00 \$          | 740,00 \$            |                |
| <b>Total CENTRE DE LECTURE ET D'ECRITURE (CLE MONTRE</b>           | <b>665,00 \$</b>     | <b>661,00 \$</b>     |                      | <b>1 468,00 \$</b>   | <b>740,00 \$</b>     |                |
| <b>CENTRE D'INTEGRATION A LA VIE ACTIVE***</b>                     |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Sud-Ouest  | 17 722,00 \$         | 17 747,00 \$         | 17 597,00 \$         | 18 099,00 \$         | 18 408,00 \$         |                |
| <b>Total CENTRE D'INTEGRATION A LA VIE ACTIVE***</b>               | <b>17 722,00 \$</b>  | <b>17 747,00 \$</b>  | <b>17 597,00 \$</b>  | <b>18 099,00 \$</b>  | <b>18 408,00 \$</b>  |                |
| <b>CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.</b> |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Direction générale   |                      |                      | 2 243,00 \$          |                      | 2 233,00 \$          |                |
| Diversité sociale et des sports                                    |                      |                      | 5 757,00 \$          | 3 420,00 \$          | 17 794,00 \$         |                |
| Sud-Ouest  | 174 921,00 \$        | 174 921,00 \$        | 174 921,00 \$        | 183 485,60 \$        | 187 738,68 \$        |                |
| <b>Total CENTRE RECREATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTI</b>          | <b>174 921,00 \$</b> | <b>174 921,00 \$</b> | <b>182 921,00 \$</b> | <b>186 905,60 \$</b> | <b>207 765,68 \$</b> |                |
| <b>CERCLE DES FERMIÈRES DE MONTRÉAL-NORD</b>                       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b> |
| <b>Total CERCLE DES FERMIÈRES DE MONTRÉAL-NORD</b>                 | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b> |
| <b>CORPUSCULE DANSE</b>  |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Conseil des arts de Montréal                                       |                      |                      |                      |                      | 22 000,00 \$         |                |
| Ville-Marie  |                      |                      |                      | 8 000,00 \$          | 2 000,00 \$          |                |
| <b>Total CORPUSCULE DANSE</b>                                      |                      |                      |                      | <b>8 000,00 \$</b>   | <b>24 000,00 \$</b>  |                |
| <b>CREATIONS ETC. (VUE SUR LA RELÈVE)</b>                          |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture  | 15 000,00 \$         | 15 000,00 \$         | 12 500,00 \$         | 12 500,00 \$         | 12 500,00 \$         |                |
| Diversité sociale et des sports                                    | 30 000,00 \$         | 48 120,00 \$         | 36 500,00 \$         | 40 620,00 \$         | 40 620,00 \$         |                |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension                                | 30 361,26 \$         | 29 861,26 \$         | 28 581,84 \$         | 27 302,42 \$         | 27 302,42 \$         |                |
| <b>Total CREATIONS ETC.</b>  | <b>75 361,26 \$</b>  | <b>92 981,26 \$</b>  | <b>77 581,84 \$</b>  | <b>80 422,42 \$</b>  | <b>80 422,42 \$</b>  |                |
| <b>ECOLE D'ART POINTE-ST-CHARLES</b>                               |                      |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture  |                      |                      |                      | 3 750,00 \$          | 1 250,00 \$          |                |
| Diversité sociale et des sports                                    |                      |                      |                      |                      | 469,00 \$            |                |
| <b>Total ECOLE D'ART POINTE-ST-CHARLES</b>                         |                      |                      |                      | <b>3 750,00 \$</b>   | <b>1 719,00 \$</b>   |                |
| <b>ECOLE DE JOAILLERIE DE MONTREAL</b>                             |                      |                      |                      |                      |                      |                |

Programme de soutien financier **La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018-2019**

|  |                     |                      |                      |                      |                      |                |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Culture                                      |                     | 3 911,00 \$          | 8 123,00 \$          |                      |                      |                |
| Dépenses communes                            | 4 894,00 \$         |                      |                      |                      |                      |                |
| Diversité sociale et des sports              |                     | 4 894,00 \$          | 4 941,00 \$          | 5 000,00 \$          | 5 000,00 \$          |                |
| <b>Total ECOLE DE JOAILLERIE DE MONTREAL</b> | <b>4 894,00 \$</b>  | <b>8 805,00 \$</b>   | <b>13 064,00 \$</b>  | <b>5 000,00 \$</b>   | <b>5 000,00 \$</b>   |                |
| <b>EVENEMENTS PRIMA DANSE</b>                |                     |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture                                      | 15 929,00 \$        |                      |                      | 10 000,00 \$         |                      |                |
| Diversité sociale et des sports              |                     |                      | 156,00 \$            | 156,00 \$            | 156,00 \$            |                |
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve              |                     |                      | 22 940,00 \$         | 22 940,00 \$         |                      |                |
| Rosemont- La Petite-Patrie                   | 3 500,00 \$         |                      |                      |                      |                      |                |
| <b>Total EVENEMENTS PRIMA DANSE</b>          | <b>19 429,00 \$</b> |                      | <b>23 096,00 \$</b>  | <b>33 096,00 \$</b>  | <b>156,00 \$</b>     |                |
| <b>FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL</b>        |                     |                      |                      |                      |                      |                |
| Direction générale                           |                     |                      | 5 092,00 \$          | 12 200,00 \$         | 65 495,93 \$         |                |
| Diversité sociale et des sports              | 4 000,00 \$         | 22 264,05 \$         | 12 547,00 \$         | 9 439,00 \$          | 30 043,07 \$         |                |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension          | 500,00 \$           | 500,00 \$            |                      | 1 000,00 \$          | 500,00 \$            |                |
| <b>Total FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL</b>  | <b>4 500,00 \$</b>  | <b>22 764,05 \$</b>  | <b>17 639,00 \$</b>  | <b>22 639,00 \$</b>  | <b>96 039,00 \$</b>  |                |
| <b>HALTE LA RESSOURCE INC.</b>               | <b>0,00 \$</b>      | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b> |
| <b>total HALTE LA RESSOURCE INC.</b>         | <b>0,00 \$</b>      | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b>       | <b>0,00 \$</b> |
| <b>GCC LA VIOLENCE!</b>                      |                     |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture                                      |                     |                      |                      | 4 885,00 \$          |                      |                |
| Direction générale                           |                     |                      |                      |                      | 3 296,00 \$          |                |
| Diversité sociale et des sports              | 16 250,70 \$        | 34 121,00 \$         | 32 170,00 \$         | 47 214,00 \$         | 38 618,00 \$         |                |
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve              | 74 271,00 \$        | 73 971,00 \$         | 75 450,00 \$         | 75 450,00 \$         | 68 585,00 \$         |                |
| <b>Total GCC LA VIOLENCE!</b>                | <b>90 521,70 \$</b> | <b>108 092,00 \$</b> | <b>107 620,00 \$</b> | <b>127 549,00 \$</b> | <b>110 499,00 \$</b> |                |
| <b>INNOVATION JEUNES</b>                     |                     |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture                                      |                     |                      |                      | 2 400,00 \$          | 800,00 \$            |                |
| Dépenses communes                            | 1 392,00 \$         |                      |                      |                      |                      |                |
| Direction générale                           |                     |                      |                      | 2 886,00 \$          |                      |                |
| Diversité sociale et des sports              |                     | 22 973,00 \$         | 18 347,00 \$         | 20 087,00 \$         | 28 320,00 \$         |                |
| Ville-Marie                                  | 1 500,00 \$         |                      | 1 200,00 \$          | 1 200,00 \$          | 4 400,00 \$          |                |
| <b>Total INNOVATION JEUNES</b>               | <b>2 892,00 \$</b>  | <b>22 973,00 \$</b>  | <b>19 547,00 \$</b>  | <b>26 573,00 \$</b>  | <b>33 520,00 \$</b>  |                |
| <b>LA GANG A RAMBROU</b>                     |                     |                      |                      |                      |                      |                |
| Diversité sociale et des sports              |                     | 1 307,00 \$          | 1 307,00 \$          | 1 307,00 \$          | 2 616,00 \$          |                |
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve              |                     | 2 000,00 \$          |                      |                      |                      |                |
| <b>Total LA GANG A RAMBROU</b>               |                     | <b>3 307,00 \$</b>   | <b>1 307,00 \$</b>   | <b>1 307,00 \$</b>   | <b>2 616,00 \$</b>   |                |
| <b>LA MAISON DES FAMILLES DE MERCIER-EST</b> |                     |                      |                      |                      |                      |                |
| Culture                                      |                     | 6 500,00 \$          | 4 500,00 \$          | 6 825,00 \$          | 2 775,00 \$          |                |
| Diversité sociale et des sports              | 54 155,10 \$        | 46 418,00 \$         | 48 800,00 \$         | 49 171,00 \$         | 64 348,00 \$         |                |

Programme de soutien financier **La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018-2019**

|   |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve                               | 1 400,00 \$          | 5 800,00 \$          | 6 000,00 \$          | 6 202,00 \$          | 8 000,00 \$          |                     |
| <b>Total LA MAISON DES FAMILLES DE MERCIER-EST</b>            | <b>55 555,10 \$</b>  | <b>58 718,00 \$</b>  | <b>59 300,00 \$</b>  | <b>62 198,00 \$</b>  | <b>75 123,00 \$</b>  |                     |
| <b>LA MAISON DES GRANDS-PARENTS DE VILLERAY INC.</b>          |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension                           | 200,00 \$            | 300,00 \$            |                      |                      |                      |                     |
| <b>Total LA MAISON DES GRANDS-PARENTS DE VILLERAY I</b>       | <b>200,00 \$</b>     | <b>300,00 \$</b>     |                      |                      |                      |                     |
| <b>LE MILIEU, COOPERATIVE DE SOLIDARITE CREATIVE</b>          |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Diversité sociale et des sports                               |                      |                      | 332,00 \$            | 332,00 \$            | 413,00 \$            |                     |
| <b>Total LE MILIEU, COOPERATIVE DE SOLIDARITE CREATIVE</b>    |                      |                      | <b>332,00 \$</b>     | <b>332,00 \$</b>     | <b>413,00 \$</b>     |                     |
| <b>LES IMPATIENS</b>  |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Culture   |                      |                      | 25 000,00 \$         |                      |                      |                     |
| Dépenses communes   | 4 606,00 \$          |                      |                      |                      |                      |                     |
| Diversité sociale et des sports                               |                      | 4 634,00 \$          |                      |                      |                      |                     |
| Verdun  |                      |                      |                      |                      | 500,00 \$            |                     |
| <b>Total LES IMPATIENS</b>                                    | <b>4 606,00 \$</b>   | <b>4 634,00 \$</b>   | <b>25 000,00 \$</b>  |                      | <b>500,00 \$</b>     |                     |
| <b>L'HOTE MAISON (MAISON DE JEUNES)</b>                       |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Culture   | 5 632,50 \$          | 1 877,50 \$          | 8 597,00 \$          | 22 493,00 \$         | 2 250,00 \$          |                     |
| Diversité sociale et des sports                               | 5 700,00 \$          |                      |                      |                      | 4 359,30 \$          |                     |
| Rosemont- La Petite-Patrie                                    | 65 335,00 \$         | 66 642,00 \$         | 67 975,00 \$         | 69 335,00 \$         | 70 722,00 \$         |                     |
| <b>Total L'HOTE MAISON (MAISON DE JEUNES)</b>                 | <b>76 667,50 \$</b>  | <b>68 519,50 \$</b>  | <b>76 572,00 \$</b>  | <b>91 828,00 \$</b>  | <b>77 331,30 \$</b>  |                     |
| <b>LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL</b>                    |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension                           | 124 587,94 \$        | 123 946,94 \$        | 136 308,26 \$        | 127 391,18 \$        | 128 709,56 \$        | 28 654,45 \$        |
| <b>Total LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL</b>              | <b>124 587,94 \$</b> | <b>123 946,94 \$</b> | <b>136 308,26 \$</b> | <b>127 391,18 \$</b> | <b>128 709,56 \$</b> | <b>28 654,45 \$</b> |
| <b>L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)</b> |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Culture   | 4 000,00 \$          |                      |                      |                      |                      |                     |
| Développement économique                                      |                      |                      | 28 000,00 \$         | 29 585,00 \$         |                      |                     |
| Diversité sociale et des sports                               | 41 725,00 \$         | 51 833,00 \$         | 35 996,80 \$         | 36 000,00 \$         | 51 000,00 \$         | 9 307,00 \$         |
| Villeray-St-Michel - Parc-Extension                           | 44 851,37 \$         | 44 462,67 \$         | 42 960,77 \$         | 44 334,80 \$         | 46 506,35 \$         | 10 631,27 \$        |
| <b>Total L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSIO</b>       | <b>90 576,37 \$</b>  | <b>96 295,67 \$</b>  | <b>106 957,57 \$</b> | <b>109 919,80 \$</b> | <b>97 506,35 \$</b>  | <b>19 938,27 \$</b> |
| <b>MAISON DES JEUNES DU PLATEAU INC.</b>                      |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Diversité sociale et des sports                               | 7 500,00 \$          | 7 500,00 \$          | 7 000,00 \$          | 7 000,00 \$          | 9 772,50 \$          |                     |
| Plateau Mont-Royal  | 31 000,00 \$         | 30 500,00 \$         | 30 500,00 \$         | 30 000,00 \$         | 38 974,00 \$         |                     |
| <b>Total MAISON DES JEUNES DU PLATEAU INC.</b>                | <b>38 500,00 \$</b>  | <b>38 000,00 \$</b>  | <b>37 500,00 \$</b>  | <b>37 000,00 \$</b>  | <b>48 746,50 \$</b>  |                     |
| <b>MERCIER-OUEST QUARTIER EN SANTE</b>                        |                      |                      |                      |                      |                      |                     |
| Diversité sociale et des sports                               | 18 613,00 \$         | 18 613,00 \$         | 2 233,00 \$          | 35 973,00 \$         | 22 982,00 \$         |                     |
| Mercier-Hochelaga - Maisonneuve                               | 13 000,00 \$         | 13 410,00 \$         | 14 000,00 \$         | 93 000,00 \$         | 33 000,00 \$         |                     |
| <b>Total MERCIER-OUEST QUARTIER EN SANTE</b>                  | <b>31 613,00 \$</b>  | <b>32 023,00 \$</b>  | <b>16 233,00 \$</b>  | <b>128 973,00 \$</b> | <b>55 982,00 \$</b>  |                     |
| <b>MISSIONS EXEKO</b>   |                      |                      |                      |                      |                      |                     |

Programme de soutien financier **La pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018-2019**

|   |                        |                        |                        |                        |                        |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Conseil des arts de Montréal  |                        |                        | 10 000,00 \$           |                        | 22 500,00 \$           |
| Culture   | 27 000,00 \$           | 46 000,00 \$           | 18 000,00 \$           | 12 000,00 \$           | 17 000,00 \$           |
| Dépenses communes   | 1 078,00 \$            |                        |                        |                        |                        |
| Direction générale  |                        |                        |                        |                        | 55 000,00 \$           |
| Diversité sociale et des sports   | 7 500,00 \$            | 33 679,03 \$           | 46 923,03 \$           | 38 925,58 \$           | 31 020,00 \$           |
| Ville-Marie   | 25 419,90 \$           | 50 516,10 \$           | 7 100,00 \$            | 23 280,00 \$           | 11 285,00 \$           |
| <b>Total MISSIONS EXEKO</b>   | <b>60 997,90 \$</b>    | <b>130 195,13 \$</b>   | <b>82 023,03 \$</b>    | <b>74 205,58 \$</b>    | <b>136 805,00 \$</b>   |
| <b>NAOS JEUNESSE : LA CREATIVITE EN ACTION !</b>                        |                        |                        |                        |                        |                        |
| Culture   |                        |                        |                        | 9 000,00 \$            | 3 000,00 \$            |
| Diversité sociale et des sports   |                        |                        |                        |                        | 4 185,00 \$            |
| <b>Total NAOS JEUNESSE : LA CREATIVITE EN ACTION !</b>                  |                        |                        |                        | <b>9 000,00 \$</b>     | <b>7 185,00 \$</b>     |
| <b>OVERTURE WITH THE ARTS</b>   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Diversité sociale et des sports   |                        |                        |                        |                        | 18 901,59 \$           |
| Pierrefonds - Roxboro   | 500,00 \$              |                        | 3 750,00 \$            | 1 550,00 \$            | 20 000,00 \$           |
| <b>Total OVERTURE WITH THE ARTS</b>                                     | <b>500,00 \$</b>       |                        | <b>3 750,00 \$</b>     | <b>1 550,00 \$</b>     | <b>38 901,59 \$</b>    |
| <b>OXY-JEUNES INC.</b>  |                        |                        |                        |                        |                        |
| Culture   | 7 500,00 \$            | 2 500,00 \$            | 12 000,00 \$           | 10 500,00 \$           | 3 500,00 \$            |
| Direction générale  |                        |                        |                        | 2 886,00 \$            | 2 886,00 \$            |
| Diversité sociale et des sports   | 3 500,00 \$            | 4 626,00 \$            |                        | 37 740,00 \$           | 36 340,00 \$           |
| Ville-Marie   | 6 750,00 \$            | 11 500,00 \$           | 15 000,00 \$           | 15 000,00 \$           | 17 000,00 \$           |
| <b>Total OXY-JEUNES INC.</b>  | <b>17 750,00 \$</b>    | <b>18 626,00 \$</b>    | <b>27 000,00 \$</b>    | <b>66 126,00 \$</b>    | <b>59 726,00 \$</b>    |
| <b>REVANOUS</b>   |                        |                        |                        |                        |                        |
| Ahuntsic - Cartierville   | 200,00 \$              | 200,00 \$              | 200,00 \$              | 200,00 \$              | 200,00 \$              |
| <b>Total REVANOUS</b>   | <b>200,00 \$</b>       |
| <b>SANS OUBLIER LE SOURIRE</b>  |                        |                        |                        |                        |                        |
| Culture   | 1 500,00 \$            |                        |                        |                        |                        |
| Ville-Marie   | 6 600,00 \$            | 4 680,00 \$            | 4 680,00 \$            | 4 680,00 \$            | 7 720,00 \$            |
| <b>Total SANS OUBLIER LE SOURIRE</b>                                    | <b>8 100,00 \$</b>     | <b>4 680,00 \$</b>     | <b>4 680,00 \$</b>     | <b>4 680,00 \$</b>     | <b>7 720,00 \$</b>     |
| <b>SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTREAL (NOUVELLE CONVENTION)</b> |                        |                        |                        |                        |                        |
| Culture   | 3 093,00 \$            | 1 000,00 \$            | 4 840,00 \$            | 1 280,00 \$            | 1 000,00 \$            |
| Diversité sociale et des sports   |                        | 3 725,13 \$            | 2 000,00 \$            |                        | 1 000,00 \$            |
| Ville-Marie   | 169 426,00 \$          | 144 436,00 \$          | 125 946,00 \$          | 152 981,00 \$          | 146 288,00 \$          |
| <b>Total SERVICE DES LOISIRS ST-JACQUES DE MONTREAL</b>                 | <b>172 519,00 \$</b>   | <b>149 161,13 \$</b>   | <b>132 786,00 \$</b>   | <b>154 261,00 \$</b>   | <b>148 288,00 \$</b>   |
| <b>THEATRE APHASIQUE</b>  |                        |                        |                        |                        |                        |
| Diversité sociale et des sports   | 5 000,00 \$            | 4 000,00 \$            | 5 000,00 \$            | 1 000,00 \$            |                        |
| <b>Total THEATRE APHASIQUE</b>  | <b>5 000,00 \$</b>     | <b>4 000,00 \$</b>     | <b>5 000,00 \$</b>     | <b>1 000,00 \$</b>     |                        |
| <b>Total général</b>  | <b>1 751 973,46 \$</b> | <b>1 815 094,50 \$</b> | <b>1 851 339,41 \$</b> | <b>2 110 405,92 \$</b> | <b>2 182 067,24 \$</b> |
|   |                        |                        |                        |                        | <b>48 592,72 \$</b>    |

**Dossier # : 1187840002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la culture , Direction du développement culturel ,<br>Division programmation et diffusion   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 527 108 \$ à 41 projets d'arrondissements, organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2018 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[190130uhenaza ai GDD1187840002 Programme La pratique artistique amateur.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-31

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1188104001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet «Synergie Montréal» sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 450 000 \$, à PME MTL Est-de-l'Île pour le déploiement du projet «Synergie Montréal» sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-04 14:49

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188104001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet «Synergie Montréal» sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

C'est dans le cadre de la relance de l'économie de l'Est de Montréal suite à l'arrêt du raffinage de Shell dans l'Est, que le projet pilote Synergie Montréal a vu le jour. Le tissu économique de l'Est de Montréal est constitué de 7 970 entreprises dont plus de 700 sont des entreprises manufacturières qui utilisent et rejettent de grandes quantités de ressources. Dès sa mise en place, le projet Synergie Montréal avait pour vision de mettre en œuvre le concept d'écologie industrielle par l'implantation d'une symbiose industrielle afin de redynamiser l'économie du territoire de manière durable, en créant des liens et des échanges de sous-produits entre les entreprises locales. Le projet visait ainsi l'atteinte de cinq objectifs précis :

- Réduire l'empreinte environnementale des entreprises
- Réduire leur dépendance envers les matières premières vierges et importées
- Créer des retombées économiques, par exemple en réduisant les coûts en matières premières, en gestion des matières résiduelles et en achat/bail d'équipement
- Susciter de nouvelles occasions d'affaires sur le territoire
- Attirer de nouveaux joueurs complémentaires basés sur les ressources disponibles sur le territoire

Pour réaliser le projet pilote Synergie Montréal en 2016-2017, PME Est-de-l'île a été soutenu financièrement par le programme PRAM-Est de la Ville de Montréal ainsi que par le Secrétariat à la région métropolitaine du Gouvernement du Québec.

Dans le cadre de la présentation du plan d'affaires de Synergie Montréal, PME MTL Est-de-l'île a déposé auprès du Service du développement économique une demande de contribution financière à hauteur de 450 000 \$ sur trois ans. Le présent dossier concerne l'octroi de cette contribution financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de

développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

CA14 30 01 0010 - 21 janvier 2014 - Appuyer le projet de partenariat INV'Est, déposé par la SODEC-RDP-PAT-ME en vertu du programme PRAM-Est de la Ville de Montréal, abroger la résolution et octroyer une contribution financière totale de 36 500 \$ pour les années 2014 à 2016.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise à déployer Synergie Montréal sur l'ensemble du territoire montréalais en mettant l'emphase sur les trois volets suivants :

- L'accompagnement stratégique
- L'innovation et le développement des compétences
- Le rayonnement et l'intelligence d'affaires

Le volet accompagnement dans la mise en œuvre des piliers de l'économie circulaire par les entreprises industrielles comprend les activités suivantes :

- Diagnostic
- Recherche de débouchés
- Veille et information
- Ateliers de maillages
- Référencement

Le volet innovation et le développement des compétences inclut :

- Les mandats de recherche avec le réseau Transtech et les centres de recherche collégiaux et universitaires
- Les ateliers de développement de compétences
- La production des notes d'information et des avis
- L'établissement de liens avec les entreprises du Parcours développement durable de la Ville
- Le référencement

Le volet rayonnement et intelligence d'affaires se concentrera sur les activités suivantes :

- Le développement des liens avec la communauté Synergie Québec et les communications
- La Veille et la recherche
- La réalisation d'études, la cueillette et la diffusion d'information
- La participation à des panels et des conférences
- La mise en place de la plateforme et la diffusion de contenu

Parmi les résultats attendus, le document déposé à la Ville précise les éléments suivants :

- Le déploiement de la démarche de l'économie circulaire propre à Synergie Montréal dans l'ensemble du réseau PME MTL au courant de l'année 2019

- La formation sur l'économie circulaire à au moins un employé clé dans chacun des six PME MTL. Un projet d'entente sur ce volet devra être réalisé entre Synergie Montréal et le réseau PME MTL.
- L'augmentation significative des interventions auprès des entreprises tout au long du projet.

Le Centre collégial de transfert technologique en Écologie industrielle (CCTÉI) et L'Institut de l'Environnement du Développement durable et de l'Économie circulaire (EDDEC) appuient le projet.

Pour réaliser son projet, PME MTL Est-de-l'île demande à Ville de Montréal un financement à hauteur de 450 000\$ qui sera échelonné sur 3 ans de 2019 à 2021. Les coûts estimés du projet sont de 1 356 000\$

Voici ci-dessous les revenus et les dépenses du projet Synergie Montréal à l'échelle de l'agglomération :

|  | 2019              | 2020              | 2021               | TOTAL               |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Revenus</b>   |                   |                   |                    |                     |
| Ville de Montréal  | 150 000 \$        | 150 000 \$        | 150 000 \$         | 450 000 \$          |
| Autres partenaires majeurs                                     | 150 000 \$        | 150 000 \$        | 175 000 \$         | 450 000 \$          |
| Desjardins   | 125 000 \$        | 100 000 \$        | - \$               | 225 000 \$          |
| Entreprises  | 20 000 \$         | 35 000 \$         | 50 000 \$          | 105 000 \$          |
| PME Est-de-l'île   | 20 000 \$         | 17 500 \$         | 15 000 \$          | 52 500 \$           |
| Autres   | 15 000 \$         | 25 000 \$         | 40 000 \$          | 80 000 \$           |
| <b>Total</b>   | <b>455 000 \$</b> | <b>477 500 \$</b> | <b>430 000 \$</b>  | <b>1 362 500 \$</b> |
| <b>Dépenses</b>  |                   |                   |                    |                     |
| Honoraires professionnels                                      | 40 000 \$         | 45 000 \$         | 50 000 \$          | 135 000 \$          |
| Ressources humaines  | 220 000 \$        | 285 000 \$        | 300 000 \$         | 805 000 \$          |
| Frais d'exploitation - Communications, plates-formes et outils | 40 000 \$         | 25 000 \$         | 25 000 \$          | 90 000 \$           |
| Frais d'exploitation - Événements, formations, activités       | 20 000 \$         | 25 000 \$         | 25 000 \$          | 70 000 \$           |
| Frais d'exploitation - Déplacements et représentations         | 6 000 \$          | 7 000 \$          | 8 000 \$           | 21 000 \$           |
| Frais d'opérations et de coordination                          | 65 000 \$         | 70 000 \$         | 70 000 \$          | 205 000 \$          |
| Divers   | 10 000 \$         | 10 000 \$         | 10 000 \$          | 30 000 \$           |
| <b>Total</b>   | <b>401 000 \$</b> | <b>467 000 \$</b> | <b>488 000 \$</b>  | <b>1 356 000 \$</b> |
| <b>Différence</b>  | <b>54 000 \$</b>  | <b>10 500 \$</b>  | <b>(58 000 \$)</b> | <b>6 500 \$</b>     |

Ce montage financier montre que 30% des coûts du projet seront assumés par le secteur privé, ce qui est généralement exigé dans ce type de projet.

## JUSTIFICATION

Les résultats du projet pilote sont positifs. En 2 ans, l'initiative fait rayonner l'Est de Montréal comme territoire propice à l'écologie industrielle et à l'économie circulaire. Ainsi, l'expertise développée, la capacité de mobilisation des entreprises et la crédibilité de PME MTL Est-de-l'Île sont autant d'éléments qui plaident en faveur d'un déploiement plus important du projet.

Il devient donc opportun de poursuivre le projet dans l'Est de Montréal et surtout l'étendre à

l'ensemble de l'agglomération de Montréal. En peu de temps, en plus d'assurer l'adhésion de plusieurs partenaires au virage vers l'économie circulaire, l'équipe de Synergie Montréal a fait ses preuves et a su se démarquer à l'échelle locale, régionale, nationale et même internationale. En appuyant le déploiement de l'initiative sur l'ensemble du territoire, la Ville démontre la priorité qui est accordée à l'économie circulaire dans la perspective d'une économie plus durable et plus prospère. L'approche de Synergie Montréal permettra de créer une véritable intelligence d'affaires tout en permettant de mieux répondre aux besoins des entreprises. De plus, le projet pourra agir comme un véritable levier pour la modernisation des entreprises manufacturières amenant celles-ci à être plus compétitives et innovantes.

À l'heure actuelle, un positionnement clair prend place au sein de plusieurs pays européens, nordiques ainsi qu'en Chine quant à la nécessité d'entreprendre un virage vers l'économie circulaire comme moyen d'atteindre une économie durable en atténuant les impacts environnementaux des activités économiques. Le Québec est aussi en train de mettre en place une feuille de route sur l'économie circulaire grâce notamment aux travaux du Groupe interministériel sur l'économie circulaire (GIEC).

Montréal jouit d'un contexte particulièrement favorable à la transition vers une économie circulaire du fait de la diversité de son tissu économique et du potentiel que représentent les terrains à vocation économique à développer. Plusieurs acteurs sont déjà à l'oeuvre individuellement ou à petite échelle pour entreprendre ce virage. Or, une transition de plus grande envergure passe par une action ciblée, dirigée et coordonnée et Synergie Montréal apparaît clairement comme l'organisme ayant l'expertise et le rayonnement pour accélérer le virage de l'économie circulaire.

En matière de développement durable, les interventions de la Ville auprès des entreprises se feront à l'intérieur d'un continuum de services qui comprend le Parcours développement durable pour sensibiliser les entreprises, l'écoconception pour améliorer les produits et Synergie Montréal pour trouver des débouchés au surplus de matières ainsi que pour partager des ressources. Déployé sur tout le territoire, Synergie Montréal fera partie de l'offre de services du réseau PME MTL. À ce titre, l'initiative permettra aussi d'identifier rapidement les projets porteurs requérant un financement de PME MTL et/ou de tout autre partenaire.

Dans son Plan d'action en développement économique du territoire, la Ville prévoit d'«établir des partenariats pour soutenir activement l'économie circulaire» en plus de «soutenir les initiatives favorisant le développement durable». Le soutien financier accordé à PME MTL Est-de-l'Île pour déployer Synergie Montréal sur l'ensemble du territoire permettra donc de répondre aux objectifs de ce plan.

Le montage financier devra être complété afin de confirmer de manière définitive les partenaires ainsi que leurs contributions respectives.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 450 000 \$ qui sera assumée par le Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le projet de convention prévoit trois versements de l'aide financière selon le calendrier ci-dessous :

| <b>Années</b>                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| <b>Sommes maximales totales à remettre</b> | 150 000\$   | 150 000\$   | 150 000\$   |

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'approche de Synergie Montréal, favorise l'échange de produits, de ressources ou d'énergie non utilisés entre entreprises locales. Cette approche permet donc :

- la préservation des ressources naturelles
- La promotion de l'économie locale
- L'implantation de mesures de réduction à la source
- L'implantation des mesures de récupération et de valorisation
- L'accompagnement des entreprises montréalaises pour adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable

Ces actions s'inscrivent dans les priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020 notamment celle de «faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable». Le projet Synergie Montréal contribue aussi à la réalisation de trois des actions du plan Montréal durable 2016-2020 :

- Action 16 – Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires
- Action 17 – Adopter une politique et/ou des critères d'achat socialement responsable
- Action 20 – Lancer, mettre en oeuvre et promouvoir au moins un projet de développement durable

De plus, Synergie Montréal contribuera également à l'atteinte des objectifs du Plan de réduction des émissions de GES (2013-2020) et du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal (2015-2020).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Synergie Montréal a pus au cours des dernières années démontrer la pertinence de son offre et il devient souhaitable que plus d'effort soit mise en regard à cet obligation sociétale d'aller vers une économie circulaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La signature de l'entente d'aide financière par la Ville implique le respect d'engagements en matière de visibilité.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les grandes étapes prévues sont les suivantes :

- Recrutement de l'équipe et formation (embaucher d'un coordonnateur, trois professionnels et au besoin des stagiaires)
- Développement et mise à jour des outils de communications
- Développement et mise à jour des outils d'accompagnement
- Recherche d'informations en vue du déploiement du projet à l'ensemble de l'agglomération
- Formation des équipes afin de mettre en place les modalités de partage d'informations entre les six PME MTL
- Préparation de la plate-forme du projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marieke CLOUTIER, Service de l'environnement  
Sébastien WAGNER, Service de l'environnement  
Marie-Ève MARQUIS, Service de l'environnement

Lecture :

Marie-Ève MARQUIS, 29 janvier 2019  
Sébastien WAGNER, 28 janvier 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain OUELLETTE  
commissaire - développement économique

**Tél :** 514-868-7893  
**Télécop. :** 1

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-22

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868 7610  
**Télécop. :** 1

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-02-01



Sorel-Tracy, 10 septembre 2018

À la direction du développement économique de la Ville de Montréal

Madame, Monsieur,

Depuis 2015, le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) accompagne l'équipe du projet Synergie Montréal, notamment en réalisant des études visant à identifier des débouchés pour des matières résiduelles industrielles et en participant à l'animation des ateliers de formation ou de maillage entre entreprises. Cette approche collaborative nous a permis de côtoyer de près l'équipe de PME MTL Est-de-l'Île et d'apprécier son dynamisme et son engagement auprès de sa clientèle.

Précurseur de la symbiose industrielle au Québec, Synergie Montréal fait maintenant partie d'une communauté regroupant à ce jour une vingtaine de projets dont il est l'un des quatre territoires fondateurs. Il se démarque par sa volonté de partager au groupe son savoir-faire et ses meilleures pratiques. PME MTL Est-de-l'Île a également agi comme un modèle auprès des projets en démarrage et les outils développés par l'équipe sont présentement utilisés un peu partout au Québec.

Ayant été approché par différents acteurs montréalais voulant développer des initiatives similaires, le CTTÉI croit qu'il est cohérent et efficient de miser sur Synergie Montréal pour déployer l'approche sur l'ensemble du territoire montréalais afin de maximiser les ressources investies et les retombées pour le territoire montréalais. Synergie Montréal a bâti, au cours des trois dernières années, une expertise dont pourrait bénéficier l'ensemble des pôles de développement économique montréalais. Accompagner les entreprises dans la création de maillages de matières, d'énergie, de capacité et d'expertise est une manière de soutenir les efforts de développement économique et de développement durable de l'agglomération.

Synergie Montréal fait preuve d'un leadership exemplaire dans le déploiement de l'économie circulaire comme nouveau modèle d'affaires au Québec. Le CTTÉI soutient ainsi qu'il serait bénéfique de concentrer les efforts et les ressources au sein de Synergie Montréal afin de chapeauter le déploiement de la démarche au sein du réseau de développement économique montréalais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Claude Maheux-Picard, ing., M. Sc. A.  
Directrice générale

Montréal, 7 septembre 2018

Madame Véronique Doucet  
Directrice  
Service du développement économique  
Ville de Montréal,  
700, rue de la Gauchetière O, 28e étage  
Montréal Qc J3B 5M2  
Canada

Chère Véronique,

Depuis sa création en 2017, Synergie Montréal participe au Cercle Mise en œuvre de l'économie circulaire, lequel regroupe l'Institut EDDEC, le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), Recyc-Québec, Éco entreprises Québec (EEQ) ainsi que quatre symbioses industrielles. Ce comité de travail a pour objectif de guider l'élaboration d'outils pour le déploiement de l'économie circulaire à l'échelle nationale. Il œuvre en collaboration avec un autre comité (Communication), et sont tous deux regroupés sous l'égide du Pôle de concertation québécois sur l'économie circulaire, afin de veiller à un déploiement cohérent de ce nouveau modèle économique au Québec.

L'Institut EDDEC travaille depuis plusieurs mois en étroite collaboration avec Synergie Montréal et l'équipe de PME MTL Est-de-l'Île, dont il a pu constater non seulement la très bonne appropriation du concept de l'économie circulaire, mais également l'implication manifeste pour assurer son déploiement auprès des entreprises et, de manière générale, à l'échelle du territoire. Par la nature de son travail, l'Institut EDDEC a fait le constat que pour l'implantation durable et efficace de l'économie circulaire, une démarche concertée est nécessaire ainsi que la présence d'acteurs terrain comme Synergie Montréal, afin de rallier les entreprises et les acteurs territoriaux. L'Institut EDDEC croit ainsi que pour soutenir le développement d'une économie circulaire à Montréal, il faut agir sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Celle-ci constitue un ensemble cohérent au sein duquel les liens entre entreprises et autres acteurs doivent se multiplier afin d'accroître la résilience de l'ensemble, tel un écosystème naturel. Pour garantir l'efficacité d'une telle démarche, il importe de pouvoir compter sur un porteur qui pourra assurer la cohérence des actions.

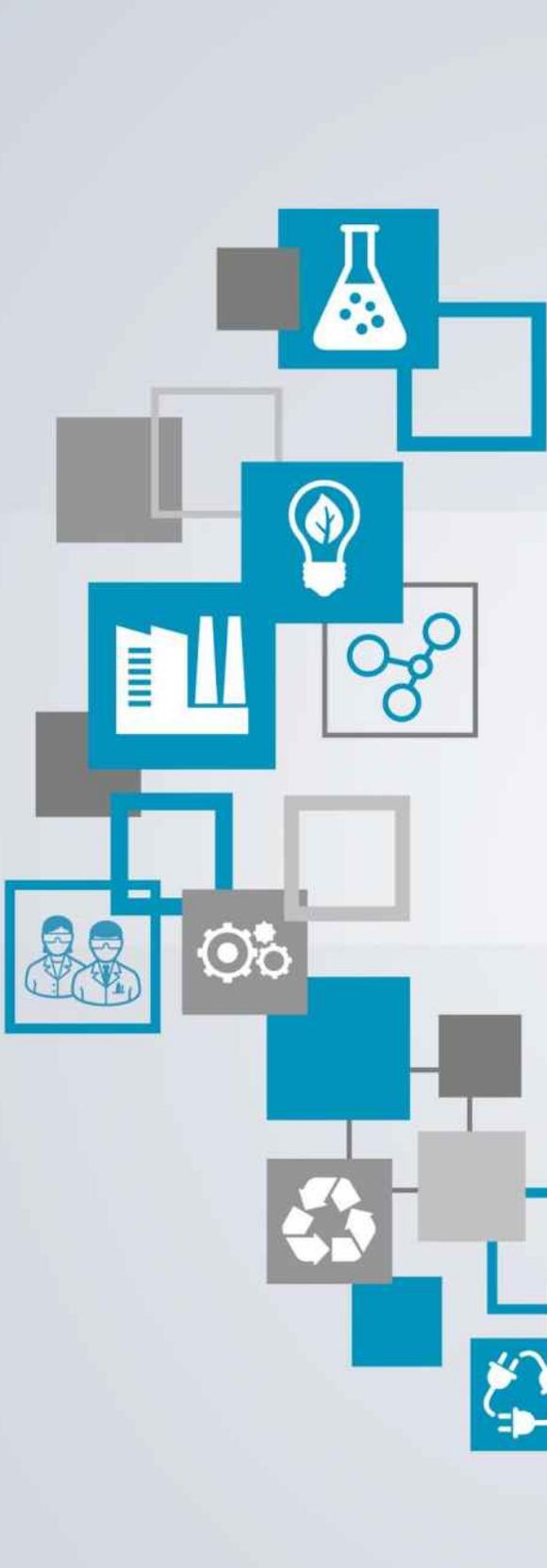
Du fait de sa connaissance du milieu, des entreprises et son implication au sein du Cercle Mise en œuvre du Pôle évoqué plus haut, Synergie Montréal, à notre avis, constitue un des acteurs clés montréalais incontournables sur lequel il est essentiel de miser pour assurer le déploiement de l'économie circulaire à l'échelle de l'agglomération. Garant d'une cohérence entre les actions locales et nationales, Synergie Montréal dispose de l'expertise nécessaire pour agir comme porteur de la démarche d'implantation de l'économie circulaire auprès des entreprises et propager les outils d'accompagnement auprès du réseau de développement économique de Montréal.

Espérant que cette lettre pourra contribuer à éclairer vos prises de décision en matière d'économie circulaire.

Bien cordialement,



Daniel Normandin, biol., M.Sc., MBA  
Directeur exécutif



# SYNERGIE MONTRÉAL

## MODÈLE D'AFFAIRES

2019-2021

Pour un déploiement montréalais de  
l'économie circulaire

P M E  
M T L  
EST-DE-L'ÎLE

# TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| 1. INTRODUCTION  | 3  |
| 2. STRATÉGIES ET PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE      | 5  |
| 3. SYNERGIE MONTRÉAL 2019-2021                         | 6  |
| <b>OFFRE DE SERVICES</b>                               |    |
| <b>BASE STRATÉGIQUE</b>                                |    |
| <b>PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER</b>                        |    |
| <b>PLAN D'ACTION ET INDICATEURS</b>                    |    |
| <b>MODÈLE D'AFFAIRES EN ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE</b> |    |
| <b>MODÈLE D'AFFAIRES POUR LE MEMBERSHIP</b>            |    |
| <b>MONTAGE FINANCIER PRÉLIMINAIRE</b>                  |    |
| 4. DE L'IDÉE AU PROJET STRUCTURANT                     | 13 |
| 5. LETTRES D'APPUI                                     |    |

# 1. INTRODUCTION

Faisant suite à la phase pilote 2016-2017 de l'initiative Synergie Montréal en écologie industrielle, laquelle avait été propulsée par PME MTL Est-de-l'Île et soutenue financièrement par le programme PR@M-Est de la Ville de Montréal et du Secrétariat à la région métropolitaine du gouvernement du Québec, ce plan d'affaires a été préparé pour entreprendre un passage de la formule pilote à une approche établie. C'est en quelque sorte la cristallisation de la démarche et son déploiement à l'échelle montréalaise.

## PRÉSENTATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE

PME MTL Est-de-l'Île est une organisation faisant partie du réseau PME MTL et qui a pour mission d'offrir un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale se situant sur l'Île de Montréal. PME MTL Est-de-l'Île est ainsi mandaté par la Ville de Montréal pour offrir des services-conseils en gestion ainsi que de l'aide financière aux entreprises situées dans l'Est de l'Île, soit au sein des arrondissements d'Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est, afin de soutenir et de promouvoir le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif sur son territoire.

Cette équipe professionnelle offre, entre autres, des services-conseils tels que : l'aide à l'élaboration du plan d'affaires, un soutien à la consolidation ou à l'expansion d'entreprises, des conseils dans les projets d'innovation, un appui dans la recherche de financement et au transfert d'entreprises, des ateliers de développement de compétences, des activités de maillage et réseautage entre entreprises, des conseils en gestion des ressources humaines, de la veille stratégique et autres services pertinents. Les conseillers s'assurent d'établir un lien entre l'entrepreneur et les différents intervenants économiques. PME MTL Est-de-l'Île est aussi chargé d'offrir aux entreprises et à des chercheurs d'emplois un service de placement assisté soutenu par Emploi-Québec. Par ses actions, PME MTL Est-de-l'Île favorise l'investissement local, la création et la consolidation des entreprises et d'emplois. PME MTL Est-de-l'Île travaille de concert avec un réseau de partenaires et agit comme un lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, commissaires industriels, gestionnaires de programmes et d'aides financières.

## CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DE SYNERGIE MONTRÉAL

C'est dans le cadre de la relance de l'économie de l'Est de Montréal suite à l'arrêt du raffinage de Shell dans l'Est, que le projet Synergie Montréal a vu le jour. Le tissu économique de l'Est de Montréal est constitué de 7 970 entreprises dont plus de 700 sont des entreprises manufacturières qui utilisent et rejettent de grandes quantités de ressources. Dès sa mise en place, le projet Synergie Montréal avait pour vision de mettre en œuvre le concept d'écologie industrielle par l'implantation d'une symbiose industrielle afin de redynamiser l'économie du territoire de manière durable, en créant des liens et des échanges de sous-produits entre les entreprises locales.

Le projet visait ainsi l'atteinte de cinq objectifs précis :

### CINQ OBJECTIFS DU PROJET PILOTE

Réduire l'empreinte  
environnementale  
des entreprises

Réduire leur  
dépendance  
envers les matières  
premières vierges  
et importées

Créer des retombées  
économiques, par  
exemple en réduisant  
les coûts en matières  
premières, en gestion  
des matières  
résiduelles et en  
achat/bail  
d'équipement

Susciter de  
nouvelles  
occasions  
d'affaires sur le  
territoire

Attirer de nouveaux  
joueurs  
complémentaires  
basés sur les  
ressources disponibles  
sur le territoire

## BILAN DE LA PHASE PILOTE DE SYNERGIE MONTRÉAL

La phase pilote de Synergie Montréal a été un vif succès en tout point. Tous les objectifs ont été atteints et même dépassés. Pour en connaître davantage sur les résultats, il est possible d'obtenir le rapport final complet. Au terme du projet pilote, différents constats ont été établis :

### IMPLANTATION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À MONTRÉAL

1. L'écosystème économique, les entreprises et partenaires sont prêts à plonger dans l'adoption de pratiques en matière d'économie circulaire
2. De l'idéation du projet en 2014 à ce jour, la connaissance de l'économie circulaire et la démonstration de la pertinence de cette démarche sont en constante progression
3. La notoriété de Synergie Montréal a été rapidement établie et ses résultats ont illustré sa pertinence et la puissance du modèle
4. L'économie circulaire n'a pas de frontières. Bien que le projet pilote ait été déployé dans l'Est de Montréal, il a eu des retombées plus larges et a réuni des participants au-delà du territoire d'application
5. La clientèle la plus captive est celle des PME industrielles
6. Le partenariat technique et scientifique avec le CTETI et Synergie Québec est un pilier incontournable de la réussite de la démarche
7. Les centres du Réseau Transtech sont des acteurs stratégiques pour soutenir l'innovation appliquée et rapide au sein des PME
8. Les PME n'ont pas toutes les ressources pour entreprendre un virage en économie circulaire sans accompagnement pour faciliter leurs démarches
9. La collaboration avec l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (IEDDEC) est un incontournable pour bâtir une approche intégrée
10. Les parties prenantes de Synergie Montréal sont de deux ordres : les relayeurs décisionnels (paliers gouvernementaux, ministères, instances publiques) et les relayeurs opérationnels (réseaux technique scientifique et économique)

### LIENS AVEC LES ENTREPRISES ET LES PARTENAIRES

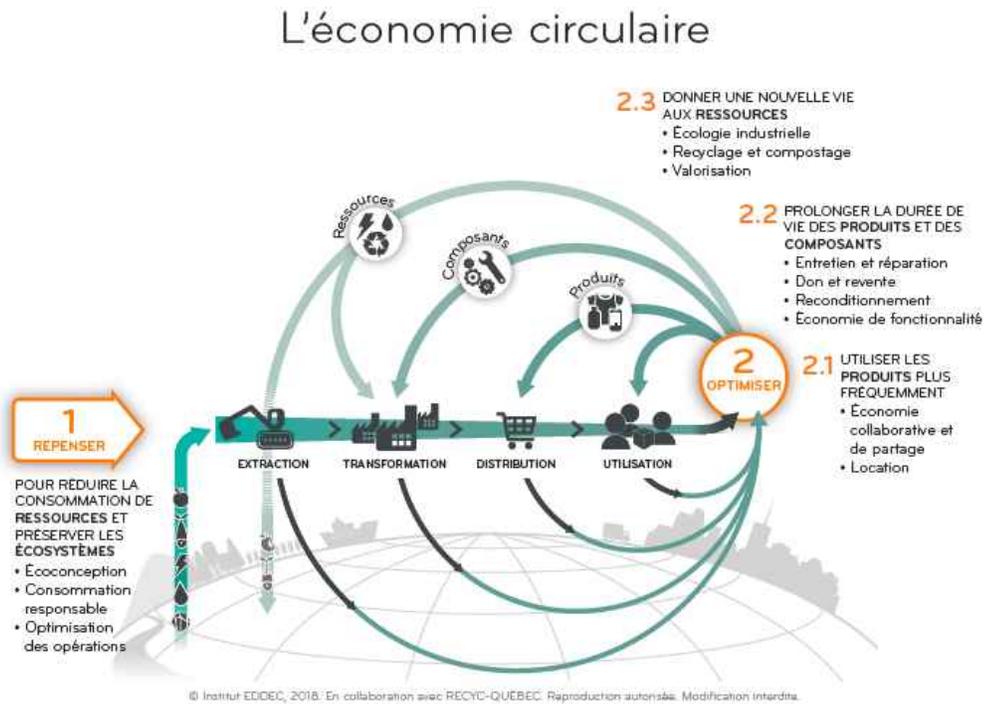
1. Le démarchage et l'adhésion des entreprises participantes ont été possibles en raison du fait que le projet a été intégré au réseau d'accompagnement PME MTL
2. Dans un contexte de continuité de services, l'entrepreneur reçoit au sein d'une même organisation l'accompagnement pour assurer sa croissance et l'adoption des meilleures pratiques d'affaires
3. Les entreprises ambassadrices et les partenaires triés sur le volet entourant le projet ont été déterminants pour déployer cette initiative novatrice

### MODÈLE D'AFFAIRES

1. Le modèle d'affaires a contribué à l'engagement des entreprises dans la démarche
2. L'offre de service a permis à l'entreprise de s'engager au rythme qui lui convenait où le choix de passer d'une phase à l'autre repose sur l'entreprise en fonction du retour sur investissement qu'elle entrevoit
3. La prestation de services avec livrables est venue consolider le sérieux de la démarche : l'entreprise conçoit ainsi clairement quels sont les objectifs à atteindre et la part de travail à accomplir du conseiller et du répondant de l'entreprise pour y parvenir
4. Le tarif ciblé est accessible pour la PME
5. L'approche tarifée a permis de susciter chez l'entreprise une première réflexion sur le retour sur investissement que peut représenter une optimisation de la gestion des ressources, matières résiduelles, capacité et expertise dont elle dispose
6. Un volet devrait être ajouté dans le modèle d'affaires pour les entreprises ou partenaires hors symbiose

## 2. STRATÉGIES ET PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin de déployer l'économie circulaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal, il importe de connaître quelles sont les stratégies de mise en œuvre et les piliers sur lesquels ces stratégies reposent. En collaboration avec l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (IEDDEC) et Recyc-Québec, le schéma suivant a été mis sur pied afin de mieux représenter le fonctionnement de l'économie circulaire, tel que convenu au Québec.



### Stratégies

Repenser les modes de production et de consommation afin de réduire la consommation de ressources et de préserver l'environnement.

Optimiser l'utilisation des ressources, à chaque étape du cycle de vie, de manière à prolonger la durée de vie utile des produits, composants et ressources.

### Piliers

#### ACCOMPAGNEMENT SYNERGIE MONTRÉAL

1. Écoconception
2. Consommation responsable
3. Optimisation des opérations

#### ACCOMPAGNEMENT SYNERGIE MONTRÉAL

1. Location
2. Économie collaborative et de partage
3. Entretien et réparation
4. Don et revente
5. Reconditionnement
6. Économie de fonctionnalité
7. Écologie industrielle
8. Recyclage et compostage
9. Valorisation

### 3. SYNERGIE MONTRÉAL 2019-2021

Devant le succès du projet pilote, de l'expertise bâtie et de la crédibilité établie au fil des dernières années, il devient opportun de poursuivre l'approche non seulement dans l'Est de Montréal mais à l'échelle de l'Agglomération. En peu de temps, l'équipe de Synergie Montréal, propulsé par PME MTL Est-de-l'Île a fait ses preuves, a su se démarquer à l'échelle, locale, régionale, nationale et internationale, en plus d'assurer l'adhésion de partenaires au virage vers l'économie circulaire.

Alors que le Québec en entier se tourne vers l'économie circulaire, Montréal doit se positionner en tant que leader. La démarche que propose Synergie Montréal en est une de terrain pour les entreprises, elle génère déjà des résultats tangibles. L'approche de Synergie Montréal permet de créer une véritable intelligence d'affaires qui permet de répondre au mieux au besoin des entreprises et ce projet peut agir comme un véritable levier pour la modernisation des entreprises manufacturières: un pas vers des entreprises plus compétitives et innovatrices.

En désignant Synergie Montréal comme porteur à l'échelle de l'Agglomération, il est évident que cela permet de concentrer l'expertise et assurer son rayonnement efficace. Aussi, on pourra générer des économies d'échelles auprès des fournisseurs de services tels que l'accès à la plateforme Synergie Québec du CTTÉI, les formations de IEDDEC, etc.

#### SAVIEZ-VOUS QUE?

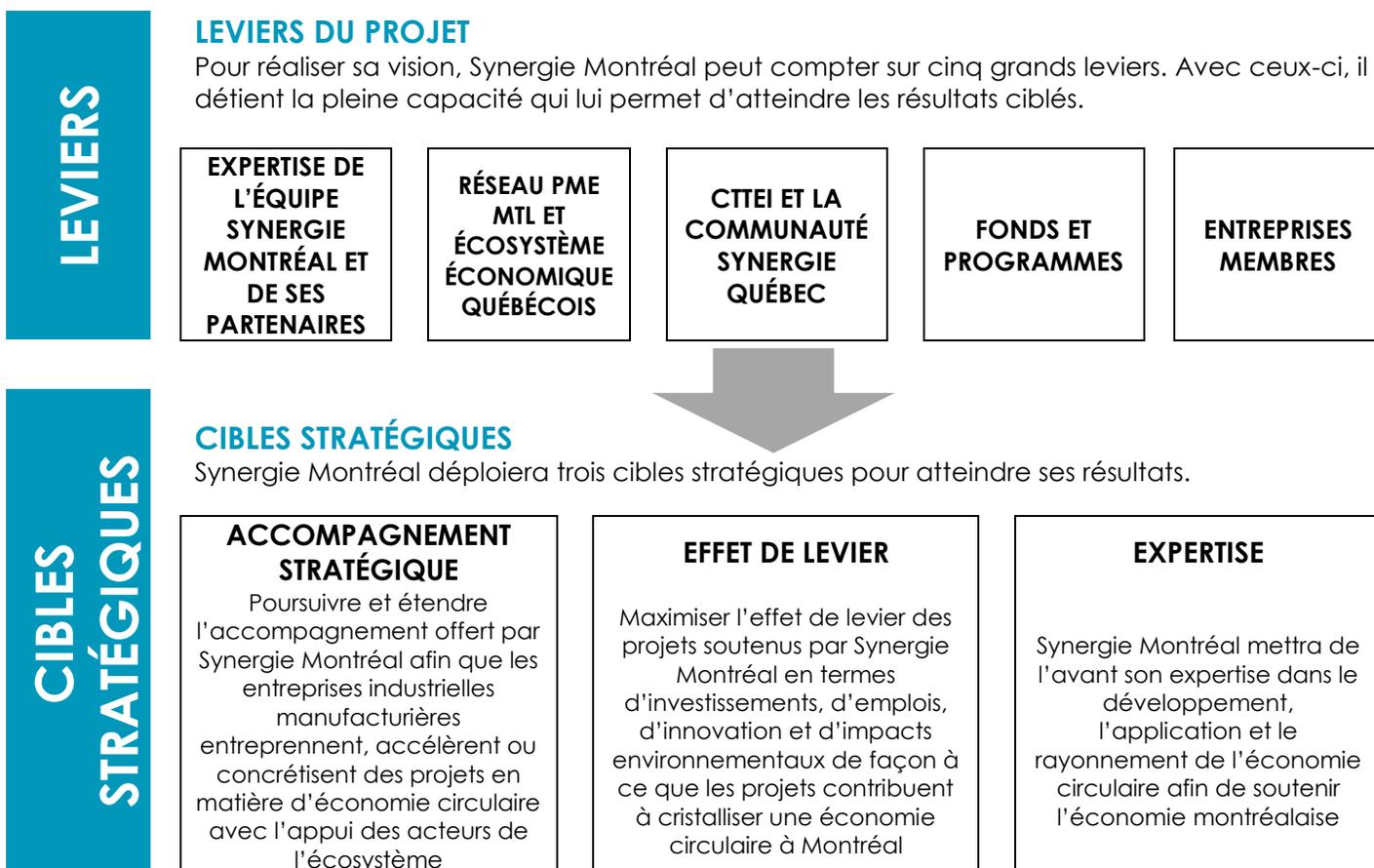
- **PME MTL Est-de-l'Île réalise des projets en développement durable depuis 2010. Ses premiers projets étaient dirigés vers la lutte aux îlots de chaleur dans les zones industrielles. Ces projets auront permis la plantation de 5580 arbres et capté 14 tonnes de CO<sub>2</sub> par année soit l'équivalent de 93 000 km parcourus annuellement par une voiture;**
- **PME MTL Est-de-l'Île a été lauréat des prix ESTIM 2017 où le projet Synergie Montréal a été retenu dans la catégorie Innovations secteur public et parapublic;**
- **Synergie Montréal fut la 4<sup>e</sup> symbiose industrielle mise de l'avant parmi les 20 symbioses industrielles au Québec;**
- **L'Est de Montréal est l'un des quatre territoires fondateur de l'économie circulaire à l'échelle du Québec;**
- **Synergie Montréal participe au Cercle Mise en œuvre de l'économie circulaire, lequel regroupe l'Institut EDDEC, le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), Recyc-Québec, Éco entreprises Québec (EEQ);**
- **La coordonnatrice de Synergie Montréal fait partie du Groupe de travail sur l'économie collaborative lancé par la Gouvernement du Québec;**
- **Synergie Montréal a été invité à présenter son modèle d'affaires au ICLEI World Congress 2018;**
- **PME MTL Est-de-l'Île a reçu son attestation niveau 3, échelon argent du programme ICI on recycle de Recyc-Québec;**
- **Synergie Montréal sera partie prenante des premières Assises québécoises de l'économie circulaire le 5 décembre prochain;**
- **Des entreprises de partout à Montréal communiquent déjà avec Synergie Montréal pour obtenir des conseils.**

# OFFRE DE SERVICES PROPOSÉE

L'offre de services proposée pour Synergie Montréal serait basée sur les trois volets suivants. Bien entendu, l'ampleur du déploiement est conditionnelle à la taille du financement à obtenir. Selon l'expertise acquise depuis 2015, la réalisation de ces trois volets sur l'ensemble de l'Agglomération de Montréal nécessite la constitution d'une équipe d'au moins quatre personnes. Du fait que l'équipe Synergie Montréal est intégrée au réseau PME MTL, ces experts pourront faire équipe avec les nouvelles ressources spécialisées en développement industriel et durable. L'approche réseau fait donc tout son sens.

| Accompagnement stratégique  | Innovation et développement de compétences   | Rayonnement et intelligence d'affaires   |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement dans la mise en œuvre des piliers de l'économie circulaire par les entreprises industrielles</li> <li>• Diagnostic</li> <li>• Recherche de débouchés</li> <li>• Veille et information</li> <li>• Ateliers de maillage</li> <li>• Référencement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandats de recherche avec le réseau Transtech et les centres de recherche collégiaux et universitaires</li> <li>• Ateliers de développement de compétences</li> <li>• Information et avis</li> <li>• Partenariat avec le Parcours DD et le réseau PME MTL</li> <li>• Référencement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté Synergie Québec et communications</li> <li>• Veille et recherche</li> <li>• Études, cueillette et diffusion d'information</li> <li>• Panels, conférences</li> <li>• Plateforme et diffusion</li> </ul> |

## BASE STRATÉGIQUE :



## PROPOSITION D'UN ÉCHÉANCIER

|                                | 2016                     | 2017         | 2018           | 2019   | 2020                                 | 2021 | 2022 |
|--------------------------------|--------------------------|--------------|----------------|--|--------------------------------------|------|------|
| <b>Phases de développement</b> |                          |              |                |  |                                      |      |      |
|                                | Projet Pilote            |              | PME MTL<br>EDI |  | Cristallisation de Synergie Montréal |      |      |
| <b>Territoire d'action</b>     |                          |              |                |  |                                      |      |      |
|                                | Est                      |              | Est            |  | Montréal                             |      |      |
| <b>Financement</b>             |                          |              |                |  |                                      |      |      |
|                                | Ville de Montréal PRAM   |              |                |  |                                      |      |      |
|                                | Ville de Montréal-Est    |              |                |  |                                      |      |      |
|                                | Arrondissement RDP - PAT |              |                |  |                                      |      |      |
|                                | PME MTL Est-de-l'Île     |              |                | Poursuite de son engagement  |                                      |      |      |
|                                | AIEM                     |              |                | En négociation   |                                      |      |      |
|                                |                          | Recyc Québec |                | Selon le renouvellement ou pas du programme                          |                                      |      |      |
|                                |                          | Énergir      |                | Proposition de partenariat à long terme déposé                       |                                      |      |      |
|                                |                          | Sanimax      |                |  |                                      |      |      |
|                                |                          |              |                | Desjardins   |                                      |      |      |
|                                |                          |              |                | Dépôt FIRM – MEI – Entreprises privées – Partenaires institutionnels |                                      |      |      |

# PLAN D'ACTION ET CIBLES DE RENDEMENT

| ÉLÉMENTS  | INDICATEURS   | CIBLES   |
|---|---|--|
| <b>MISE EN PLACE DU DÉPLOIEMENT - MONTRÉAL</b>  |   |  |
| Recrutement de l'équipe et formation  |   | Un coordonnateur, trois professionnels et stagiaires au besoin   |
| Développement et mise à jour des outils de communications   |   |  |
| Développement et mise à jour des outils d'accompagnement  |   |  |
| Recherche de l'information en vue du déploiement - Agglo  |   |  |
| Formation des équipes PME MTL   |   | Modalités de transferts de clients et d'information  |
| Préparation des plates-formes de saisies  |   | Liées aux plates-formes PME MTL pour le transfert d'information  |
| <b>ACCOMPAGNEMENT</b>   |   |  |
| Sensibilisation, démarchage   | # d'entreprises   | <b>2019 – 2020 - 2021</b><br>100 – 200 – 300 entreprises   |
| Recrutement d'entreprises membres de la symbiose  | # de membres  | 60 – 100 – 125 membres   |
| Renouvellement annuel des membres   | % de renouvellement   | 65 %   |
| Analyse de besoins  | # d'entreprises<br># d'heures   |  |
| Accompagnement stratégique  | # Diagnostic Xpers<br># Diagnostic caractérisation<br># Réseau de circularité | 75 – 150 – 225 entreprises   |
| Suivi   | # tonnes de matières<br># projets de R&D<br>\$ économisés et investi          |  |
| <b>ACTIVITÉS</b>  |   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matinée réseautage, 5 à 7, panel, autre</li> <li>• ABC de l'économie circulaire</li> <li>• Ateliers de maillage ciblés sur des filières précises</li> <li>• Autre</li> </ul> | # d'activités<br># de participants<br>% Satisfaction<br>Résultats             | 2 – 2 – 4<br>Moyenne de 35 personnes par activité<br><br>2 – 6 – 8<br>Moyenne de 15 personnes par activité |
| <b>RAYONNEMENT</b>  |   |  |
| Infolettre  |   |  |
| Communiqués, publicité et revue de presse   |   |  |
| Fiche INO Circularité   | # Infolettre, CK, publicité,<br># articles de presse                          |  |
| Médias sociaux  | # abonnés   |  |
| Site Internet   | # pages consultées  |  |
| Outils de communications  |   |  |

# MODÈLE D'AFFAIRES EN ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE

| Étape   |  | Retour au client   | Tarification   |
|---|--|--|--|
| <b>Démarchage, accueil et sensibilisation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarchage ou contact direct par le client</li> <li>Référence des collègues PME MTL ou de partenaires</li> </ul>  |  | -  |
| <b>Analyse de besoins</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre connaissance de l'état de la situation</li> <li>Cueillette de besoins (matières, espaces, expertises, R&amp;D, ressources humaines)</li> <li>Identifier les angles possibles d'intervention</li> <li>Saisir l'information dans Ma ruche</li> <li>Partager l'information dans PME MTL</li> <li>Peut se faire par téléphone, fiche électronique, référence d'un collègue</li> </ul>   | <ol style="list-style-type: none"> <li>Informations générales données par téléphone ou courriel : collectes sélectives, filières de traitement pour l'éclairage, les fluo compact, les piles, le matériel informatique, les palettes, de bois, référence vers PME MTL, etc.</li> <li>Proposition d'adhérer au membership de SM</li> <li>Proposition de services</li> <li>Références (partenaires et activités ex. Parcours DD)</li> </ol>      | <p><b>Une heure</b></p> <p>Gratuit</p>                                       |
| <b>Accompagnement stratégique</b>             | <p><b>Diagnostic Xpress</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresse aux clients pour lesquels nous connaissons déjà la réponse et que la filière de recyclage et de mise en valeur est déjà établie</li> <li>Validation des besoins</li> <li>Ne nécessite pas de question au CTTEI</li> <li>Cette étape sera évolutive. La connaissance par l'équipe de SM augmentera et de plus en plus d'entreprises pourront recevoir de l'information rapidement</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>Ajoute l'information dans la base Synergie Québec</li> <li>Informations plus détaillées données par courriel et/ou fiches d'information : recycleurs, fournisseurs de services environnementaux, entreprises, etc.</li> <li>Remise d'une fiche « Comment obtenir la certification ICI on recycle »</li> <li>Proposition de services</li> <li>Suivi après 30 jours et 90 jours pour résultats</li> </ol> | <p><b>3 heures</b></p> <p>M - 150 \$</p> <p>NM - 225 \$</p>                  |
|   | <p><b>Diagnostic et caractérisation des matières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresse aux clients pour lesquels nous ne connaissons actuellement pas la réponse</li> <li>Choix d'une matière ou d'une problématique ciblée</li> <li>Nécessite de la recherche, de la validation, l'intervention du CTTEI</li> </ul>  | <ol style="list-style-type: none"> <li>Ajoute l'information dans la base Synergie Québec</li> <li>Rapport de caractérisation</li> <li>Rapport de recherche de débouchés</li> <li>Recommandations</li> <li>Proposition de services</li> <li>Suivi après 30 jours et 90 jours pour résultats</li> </ol>  | <p><b>6 à 10 heures</b></p> <p>M - 300 à 500 \$</p> <p>NM - 450 à 750 \$</p> |
|   | <p><b>Réseau de circularité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresse aux clients pour lesquels plusieurs intervenants pourraient proposer des solutions et qui cherchent à accélérer leur prise de décision et faciliter la mise en œuvre</li> </ul>   | <ol style="list-style-type: none"> <li>Recherche de partenaires</li> <li>Organisation d'une rencontre</li> <li>Préparation avec le client de sa présentation de sa problématique</li> <li>Suivi après 10 jours, 30 jours et 90 jours pour résultats</li> </ol>   | <p><b>5 à 10 heures</b></p> <p>M - 250 à 500 \$</p> <p>NM - 375 à 750 \$</p> |
| <b>Suivi</b>                                  | <p><b>Nouvelle recherche de débouchés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresse aux clients pour lesquels nous avons déjà fait un Diagnostic et pour lesquels une deuxième matière ou problématique est à analyser</li> </ul>   | <ol style="list-style-type: none"> <li>Ajoute l'information dans la base Synergie Québec</li> <li>Mise à jour du rapport de caractérisation</li> <li>Rapport de recherche de débouchés</li> <li>Recommandations</li> <li>Proposition de services</li> <li>Suivi après 30 jours et 90 jours pour résultats</li> </ol>   | <p><b>3 à 7 heures</b></p> <p>M - 150 à 350 \$</p> <p>NM - 225 à 525 \$</p>  |
|   | <p><b>Mise à jour dans la base Synergie Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'adresse aux clients pour lesquels nous avons déjà l'enquête annuelle</li> </ul>  | <ol style="list-style-type: none"> <li>Met à jour l'information dans la base Synergie Québec</li> <li>Information par courriel selon les informations recueillies</li> <li>Proposition de services</li> <li>Suivi après 30 jours et 90 jours pour résultats</li> </ol>   | <p><b>3 heures</b></p> <p>M - 150 \$</p> <p>NM - 225 \$</p>                  |

10

# MODÈLE D'AFFAIRES POUR LE MEMBERSHIP

| Offre aux membres                                      | Détails   | 150 \$ par année                                      |
|--|---|---|
| <b>Infolettre</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Actualités et information</li> <li>Profil des membres</li> <li>Activités</li> <li>Partenaires</li> <li>Veille d'information (régionale, nationale et internationale)</li> <li>Résultats de la Symbiose</li> </ul>  | 12 par année  |
| <b>Fiches d'information</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Info circularité</li> <li>Exemple : palettes de bois, sacs de plastique, ICI on recycle, filière de recyclage (fluo, piles, informatiques, ...) programmes de financement, pratiques durables en entreprises, efficacité énergétique, verdissement industriel, normes, etc.</li> </ul> | 4 par année   |
| <b>Activités</b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Matinée réseautage</li> <li>5 à 7</li> <li>Panel</li> <li>Autre</li> </ul>   | 2018-2019 : 2 par année<br>2020-2021 : 4 par année    |
| <b>Ateliers et formation</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>ABC de l'économie circulaire</li> <li>Ateliers de maillage ciblés sur des filières précises</li> <li>Autre</li> </ul>  | 1 gratuite par année<br>Tarification pour non-membres |
| <b>Enquête annuelle</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour des données</li> <li>Rapport de l'enquête</li> </ul>   | 1 fois par année au printemps                         |
| <b>Calendrier des activités, formation et ateliers</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyé aux membres</li> </ul>  | 1 fois par année                                      |

Pour dépôt - Ville de Montréal

**MONTAGE FINANCIER PRÉLIMINAIRE - DÉPLOIEMENT MONTRÉALAIS**

| Revenus  | 2019              | 2020              | 2021               | Total               |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| Ville de Montréal  | 150 000 \$        | 150 000 \$        | 150 000 \$         | 450 000 \$          |
| Autres partenaires majeurs                                     | 125 000 \$        | 150 000 \$        | 175 000 \$         | 450 000 \$          |
| Desjardins   | 125 000 \$        | 100 000 \$        | - \$               | 225 000 \$          |
| Entreprises  | 20 000 \$         | 35 000 \$         | 50 000 \$          | 105 000 \$          |
| PME MTL Est-de-l'Île   | 20 000 \$         | 17 500 \$         | 15 000 \$          | 52 500 \$           |
| Autres   | 15 000 \$         | 25 000 \$         | 40 000 \$          | 80 000 \$           |
| <b>Total</b>   | <b>455 000 \$</b> | <b>477 500 \$</b> | <b>430 000 \$</b>  | <b>1 362 500 \$</b> |
| <b>Dépenses</b>  |                   |                   |                    |                     |
| Honoraires professionnels                                      | 40 000 \$         | 45 000 \$         | 50 000 \$          | 135 000 \$          |
| Ressources humaines  | 220 000 \$        | 285 000 \$        | 300 000 \$         | 805 000 \$          |
| Frais d'exploitation - Communications, plates-formes et outils | 40 000 \$         | 25 000 \$         | 25 000 \$          | 90 000 \$           |
| Frais d'exploitation - Évènements, formations, activités       | 20 000 \$         | 25 000 \$         | 25 000 \$          | 70 000 \$           |
| Frais d'exploitation - Déplacements et représentations         | 6 000 \$          | 7 000 \$          | 8 000 \$           | 21 000 \$           |
| Frais d'opérations, de fonctionnement et de coordination       | 65 000 \$         | 70 000 \$         | 70 000 \$          | 205 000 \$          |
| Divers   | 10 000 \$         | 10 000 \$         | 10 000 \$          | 30 000 \$           |
| <b>Total</b>   | <b>401 000 \$</b> | <b>467 000 \$</b> | <b>488 000 \$</b>  | <b>1 356 000 \$</b> |
| <b>Différence</b>  | <b>54 000 \$</b>  | <b>10 500 \$</b>  | <b>(58 000) \$</b> | <b>6 500 \$</b>     |

## MODÈLE D'AFFAIRES 2019 -2021

### DÉPLOIEMENT DE SYNERGIE MONTRÉAL

#### CONTEXTE PROPICE À LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

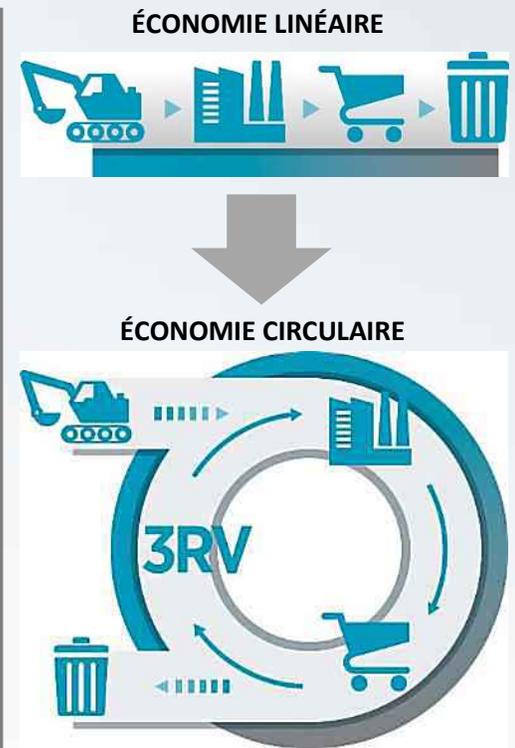
À l'heure actuelle, un positionnement clair prend place au sein de plusieurs pays européens, nordiques ainsi qu'en Chine quant à la nécessité d'entreprendre un virage vers l'économie circulaire comme moyen d'atteindre une économie durable en atténuant les impacts environnementaux des activités économiques d'une part et en engendrant une croissance économique vertueuse d'autre part . Le Québec ne fait pas figure d'exception puisqu'une feuille de route sur l'économie circulaire est en cours d'élaboration grâce aux travaux du Groupe interministériel sur l'économie circulaire (GIEC).

Montréal en tant que ville, agglomération et métropole jouit d'un contexte particulièrement favorable à la transition vers l'économie circulaire du fait de l'ampleur et de la diversité de son tissu économique et du potentiel que représentent les terrains à vocation économique à développer. Par ailleurs, les nouvelles tendances sociétales de consommation et d'approvisionnement responsables sont tangibles dans l'écosystème montréalais et contribuent à accélérer la transition.

Plusieurs acteurs sont déjà à l'œuvre individuellement ou à petite échelle pour entreprendre ce virage. Or, afin d'exécuter une transition d'ampleur, une action ciblée, dirigée et coordonnée est nécessaire. Dans ce cadre, un des publics cibles à atteindre est celui des PME, plus particulièrement les PME industrielles et manufacturières : en ciblant l'action sur ces acteurs-clefs de l'économie montréalaise, les retombées sociales, économiques et environnementales seront d'envergure pour la Métropole.

Le succès d'une telle démarche repose en grande partie sur la collaboration entre les différents acteurs du milieu. La Ville de Montréal compte ainsi un atout supplémentaire, celui d'un réseau de développement économique performant et bien ancré dans la communauté d'affaires. Au sein de ce réseau, la Ville de Montréal peut s'appuyer sur une initiative en économie circulaire opérationnelle depuis maintenant plus de deux ans et ayant fait ses preuves à une échelle pilote dans l'Est de Montréal.

L'initiative Synergie Montréal regroupe plusieurs partenaires stratégiques et fait partie des référents québécois en matière d'économie circulaire en travaillant auprès de Recyc-Québec, du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et de l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (IEDDEC) au sein du Pôle de concertation québécois sur l'économie circulaire.



#### AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

- 1,9 M DE CITOYENS
- 63 568 ÉTABLISSEMENTS D'AFFAIRES
- 3694 ÉTABLISSEMENTS DE FABRICATION
- 1,2 M D' EMPLOIS
- 19 PARCS INDUSTRIELS

500 km<sup>2</sup>  
SUPERFICIE

4,92 km<sup>2</sup>  
SUPERFICIE  
ÉCONOMIQUE À  
DÉVELOPPER

19  
PARCS  
INDUSTRIELS

10 %  
DE LA SUPERFICIE  
DE L'AGGLO À  
DÉVELOPPER

## 4. DE L'IDÉE AU PROJET STRUCTURANT

SM

### L'EST DE MONTRÉAL

## Porteur de l'économie circulaire

S'inscrivant dans le concept d'économie circulaire, l'initiative Synergie Montréal en écologie industrielle a été mise de l'avant par PME MTL Est-de-l'Île. Cette approche permet de créer de la richesse en favorisant l'échange de produits, de ressources ou d'énergie non utilisés entre entreprises locales.

#### SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans le cadre de l'initiative Synergie Montréal, l'accompagnement professionnel offert aux entreprises vise à les aider à maximiser leur rendement en optimisant la gestion de leurs ressources tout en réduisant leur empreinte environnementale. Il s'agit de les guider et de les accompagner dans la transition vers une économie circulaire qui remet en circulation des ressources et actifs non affectés.

- Stratégies de circularité et de gestion des matières résiduelles
- Caractérisation : ressources, produits, expertises, matières et procédés
- Mise en œuvre des synergies et gestion des matières résiduelles selon le principe des 3RV
- Recherche locale, régionale et nationale de débouchés
- Diffusion d'offres et de demandes des éléments caractérisés
- Accompagnement dans l'adoption de meilleures pratiques durables
- Organisation d'ateliers de maillage sectoriels
- Information sur les programmes de financement et les certifications
- Référence vers des ressources spécialisées
- Évaluation de réduction d'impact

« Énergir est fière d'être associée à Synergie Montréal, une initiative positive qui permet aux entreprises de s'engager dans la voie de nouvelles pratiques d'affaires durables. »

M<sup>me</sup> Maude Hébert-Chaput  
Conseillère communication et affaires publiques – Affaires publiques et développement durable  
Énergir

« Nous saluons le dynamisme de PME MTL Est-de-l'Île qui, en animant Synergie Montréal, a stimulé une mobilisation des PME montréalaises pour tendre vers une économie circulaire et pour intégrer des technologies propres avec le souci de réduire leurs coûts et l'utilisation de leurs ressources. »

M. Normand Gadoury, vice-président  
Innovation et Commercialisation  
Écotech Québec



SM

## FAITS SAILLANTS 2017

« En 2017, PME MTL Est-de-l'Île a été conférencier-invité pour présenter l'initiative Synergie Montréal au colloque Americana, à Concertation Montréal, chez Ethik BGC et à la matinée sur l'économie circulaire de Made in Montreal. Il était également à la consultation ciblée sur l'émergence de l'économie circulaire, du MESI et de Recyc-Québec. »

PME MTL Est-de-l'Île

# 34

SYNERGIES  
OPÉRATIONNELLES



# 675

HEURES  
D'ACCOMPAGNEMENT



# 1 283

TONNES DE MATIÈRES DÉTOURNÉES  
DE L'ENFOUISSEMENT OU  
DU RECYCLAGE



# 53

ENTREPRISES MEMBRES  
OU PARTICIPANTES



# 163

CAMIONS D'ORDURES  
EN MOINS



AU MOINS  
**125 000 \$**  
ÉCONOMIES ANNUELLES  
PAR LES ENTREPRISES  
MEMBRES

# 10

MANDATS DE R & D



SM

# SYNERGIE MONTRÉAL

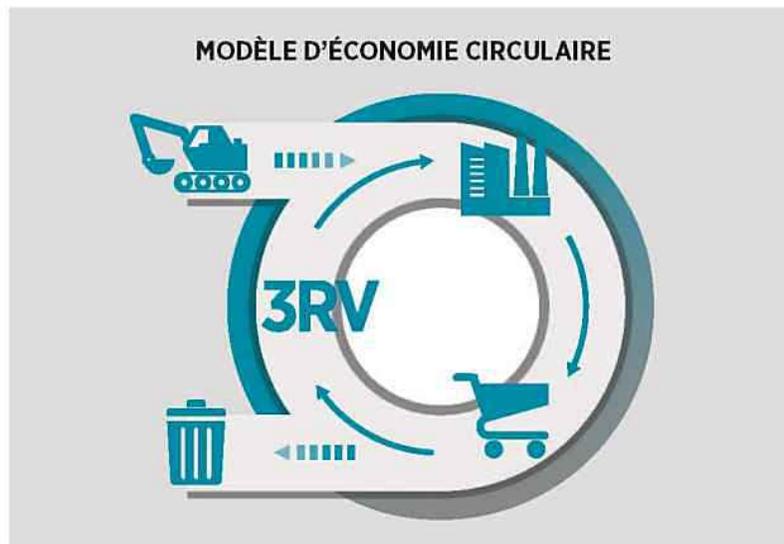
## Un modèle performant

### QU'EST-CE QUE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE?

L'écologie industrielle, apparue dans la littérature scientifique dès les années 60-70, fut reconnue, en 1989, grâce à un article publié par deux responsables de la recherche et développement chez General Motors. Ceux-ci remettaient en question la viabilité du modèle économique actuel basé sur l'extraction des ressources, leur utilisation dans le système économique et le rejet des déchets dans l'environnement, étant lourd de conséquences. Les ressources n'étant pas renouvelables, il engendre un tarissement des gisements et génère parallèlement une grande quantité de rejets non absorbables par l'environnement.

L'écologie industrielle, une approche systémique de l'activité industrielle, s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels pour recréer, au sein du système industriel, des synergies entre entreprises et utiliser les rejets (ou extrants) d'une entreprise comme matières premières (ou intrants) d'une autre. Elle s'inscrit dans un nouveau modèle économique dit «circulaire» qui prend en considération le caractère non renouvelable de certaines ressources naturelles et sources d'énergie en tentant d'optimiser les flux de matière et d'énergie.

La démarche d'écologie industrielle la plus connue est celle de la ville de Kalundborg au Danemark qui a débuté dans les années 60. À travers le monde (Asie, Europe, et Amérique du Nord), de nombreuses symbioses ont par la suite vu le jour. Au Québec, Sorel-Tracy a emboîté le pas au début des années 90. Devant ce succès, d'autres localités du Québec et de l'Ontario ont innové dans leurs pratiques (Bécancour, Lanaudière, Shawinigan, Rivière-du-Loup et Toronto). Ces exemples démontrent que la démarche d'écologie industrielle présente des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux importants ainsi que l'urgence d'animer localement cette démarche pour assurer sa réussite. L'implication d'un porteur de projet ayant une vision globale du développement auprès des parties prenantes est un facteur de réussite récurrent.



« En misant sur la mise en valeur des résidus industriels et de l'innovation comme moteur de développement économique, Synergie Montréal fait preuve d'un leadership exemplaire dans le déploiement de l'économie circulaire comme nouveau modèle d'affaires au Québec. »

M<sup>me</sup> Claude Maheux-Picard  
Directrice générale, CTTÉI

### PARTENAIRES STRATÉGIQUES

Montréal

Québec

RECYC-QUÉBEC  
Québec

SM

## NOS PARTENAIRES ENGAGÉS

### Mise en place d'une économie circulaire

#### PARTENAIRES MAJEURS



#### PARTENAIRES ASSOCIÉS



« Montréal International croit fortement au potentiel de l'économie circulaire pour l'attraction d'entreprises. C'est un modèle de développement économique qui se déploie présentement un peu partout à travers le monde et l'initiative Synergie Montréal vient positionner Montréal sur l'échiquier mondial de ce renouveau économique. »

M. Nikolaus Hottenroth, directeur,  
Développement des affaires, investissements étrangers, Montréal International

#### ENTREPRISES AMBASSADRICES

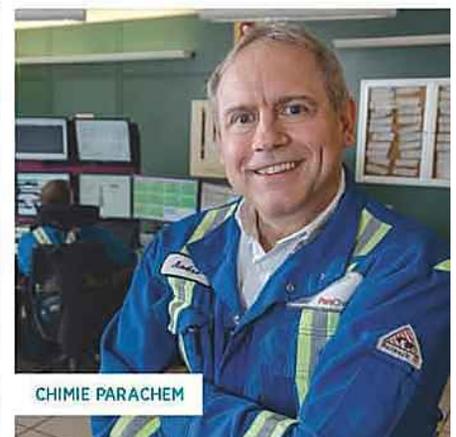
- Chaptec inc.
- Glencore – Raffinerie CCR
- Les Industries Cendrex inc.
- Lavo inc.
- Métal Protection Lenoli inc.
- Papiers et Emballages Arteau inc.
- Rise Kombucha inc.
- Technicrome Aéronautique inc.
- USIMM inc.
- Vestshell inc.

« L'Est de Montréal a beaucoup à offrir et l'initiative Synergie Montréal est un moyen de positionner positivement notre territoire et de le faire rayonner en tant que pôle d'excellence en économie circulaire. »

M. André Brunelle, directeur général, Chimie ParaChem



LES INDUSTRIES CENDREX INC.



CHIMIE PARACHEM

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 – 7305 boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par madame Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)  
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme fait partie du réseau PME MTL et a pour mission d'offrir un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale se situant sur l'Île de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction de la mise en valeur des pôles économiques;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3**

## **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard dans les 60 jours suivant le 31 décembre et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000\$) sur trois ans (3) à partir de 2019, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

5.2.1 Pour l'année 2019 **[INSCRIRE L'ANNÉE ET VÉRIFIER LA NUMÉROTATION DE L'ARTICLE. VÉRIFIER EN TOUT TEMPS QUE LA SOMME DE TOUS LES VERSEMENTS AU COURS DES ANNÉES COUVERTES PAR LA CONVENTION CORRESPOND À LA SOMME INDIQUÉE À L'ARTICLE 5.1] :**

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) le 31 octobre 2019.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) le 1<sup>er</sup> février 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) le 31 octobre 2020;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000\$) le 1<sup>er</sup> février 2021;

5.2.3.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) le 31 octobre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305 boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6,, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa

nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PME MTL EST DE L'ÎLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Bourgoïn, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Entre 2015 et 2017, PME MTL Est-de-l'Île a mis de l'avant un projet pilote pour introduire les pratiques d'économie circulaire dans le développement industriel de l'Est de Montréal. Riche de l'expertise bâtie et de la crédibilité établie au fil des dernières années, le Projet Synergie Montréal consiste à propulser maintenant l'offre de services d'accompagnement aux entreprises à l'échelle de l'Agglomération. Avec plus de 3 694 établissements d'affaires de fabrication à Montréal, plusieurs entreprises pourront bénéficier de cette approche.

Alors que le Québec en entier se tourne vers l'économie circulaire, Montréal doit se positionner en tant que leader. La démarche et les services professionnels que propose Synergie Montréal s'adressent directement aux entreprises et génèrent des résultats tangibles, autant en matière de développement durable, d'impacts environnementaux, économiques, d'emplois et d'innovations durables. L'approche de Synergie Montréal, propulsé par PME MTL Est-de-l'Île, avec l'appui du réseau PME MTL, permet de créer une véritable intelligence d'affaires qui permet de répondre au mieux au besoin des entreprises. Ce projet peut agir comme un véritable levier pour la modernisation des entreprises manufacturières: un pas vers des entreprises plus compétitives, durables et innovatrices.

En désignant Synergie Montréal comme porteur de l'économie circulaire à l'échelle de l'Agglomération, il est évident que cela permet de bonifier l'expertise et assurer son rayonnement efficace. Cette approche et les services offerts deviendront déterminants dans l'écosystème formé avec la Ville de Montréal, les arrondissements, les villes liées, la plateforme Synergie Québec du Centre de transfert technologique en écologie industrielle, l'Institut EDDEC, Recyc-Québec, le gouvernement du Québec et d'autres partenaires stratégiques.

L'expertise proposée pour Synergie Montréal sera basée sur les trois volets suivants :

1. accompagnement stratégique
2. activités d'innovation et de développement de compétences
3. rayonnement et intelligence d'affaires.

La portée de l'offre de services est basée sur les deux stratégies et les piliers de l'économie circulaire :

1. Repenser les modes de production et de consommation afin de réduire la consommation de ressources et de préserver l'environnement.
  - Écoconception
  - Consommation responsable
  - Optimisation des opérations
2. Optimiser l'utilisation des ressources, à chaque étape du cycle de vie, de manière à prolonger la durée de vie utile des produits, composants et ressources.
  - Location
  - Économie collaborative et de partage
  - Entretien et réparation
  - Don et revente
  - Reconditionnement
  - Économie de fonctionnalité
  - Écologie industrielle
  - Recyclage, compostage et valorisation

La reddition de compte annuelle du projet portera notamment les éléments suivants :

- Nombre d'entreprises démarchées
- Nombre d'entreprises membres de la symbiose
- Nombre d'entreprises accompagnées et leur profil (secteur d'activité, taille, chiffre d'affaires, etc.)
- Nombre de synergies étudiées
- Nombre de synergies concrétisées
- Le profil des matières étudiées
- Tonnes de matières potentiellement détournées de l'enfouissement
- Nombre de projets de R & D amorcés
- Réduction de GES
- Nombre d'événements et d'activités

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) les textes soulignant la contribution financière de la Ville et les documents d'importance où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- Transmettre un plan de visibilité pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)), lui assurant ainsi une visibilité dans le cadre de ses activités, textes et documents;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

**2.5.** Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1188104001**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet «Synergie Montréal» sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1188104001 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Isabelle FORTIER  
conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1195008001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction<br>Entrepreneuriat  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme Commerce Solidaire pour l'année 2019 afin de stimuler la pratique du commerce électronique parmi les entreprises d'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000.00 \$ à Commerce Solidaire pour l'année 2019 afin de stimuler la pratique du commerce électronique parmi les entreprises d'économie sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser la Directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 15 000.00 \$.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-08 12:18

**Signataire :** Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195008001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction<br>Entrepreneuriat  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme Commerce Solidaire pour l'année 2019 afin de stimuler la pratique du commerce électronique parmi les entreprises d'économie sociale / Approuver un projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Commerce solidaire est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de soutenir la consolidation des entreprises d'économie sociale et l'accroissement de leur rentabilité sociale et économique par des services de regroupement d'achats et de commercialisation. Ce faisant, Commerce solidaire promeut la consommation responsable, le développement local et l'entrepreneuriat collectif.

Il vise principalement à améliorer la structuration de l'offre de produits et services en économie sociale afin d'en faciliter l'accès tant aux consommateurs qu'aux institutions et entreprises du Québec. À cette fin il opère la plateforme de commerce électronique Akcelos sur laquelle les entreprises et les organisations affichent leurs produits et services. Celles-ci sont toutes accréditées pour leurs valeurs sociales. Akcelos permet ainsi aux acheteurs d'identifier à coup sûr les entreprises comme étant des entreprises sociales.

Commerce solidaire est en phase de recrutement des entreprises d'économie sociale pour la plateforme de commercialisation en ligne Akcelos. L'organisme souhaite que les entreprises d'économie sociale adhèrent à la plateforme qui permet aux organismes d'apparaître dans le premier répertoire spécialisé de produits et services de l'économie sociale et accéder à la boutique en ligne dans le but de vendre leurs produits directement aux consommateurs et aux acheteurs institutionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à soutenir Commerce Solidaire qui prévoit rejoindre plus de 700 organismes par une enquête téléphonique qui servira à investiguer un large bassin d'entrepreneurs montréalais dans le but de les inciter à emprunter la pratique du commerce électronique. Cette prospection téléphonique sera l'occasion 1) de colliger un

ensemble d'information sur les obstacles réels ou perçus à l'égard du commerce électronique; 2) de susciter l'intérêt des entrepreneurs à adhérer à la plateforme et de bénéficier de l'accompagnement d'experts conseils; et 3) de les mettre en relation directe avec les experts conseils de la plateforme Akcelos;

Les résultats attendus sont d'une part un argumentaire clair à la fois sur les résistances à adopter la pratique du commerce électronique et sur les stratégies gagnantes d'implantation et d'autre part l'identification des entrepreneurs les plus susceptibles de réaliser avec succès l'implantation de pratiques de commerce électronique. Le travail ainsi accompli permettra à l'équipe de Commerce Solidaire d'augmenter le nombre d'entreprises participantes.

Commerce Solidaire contribue au succès du projet en affectant une ressource spécifique à la préparation des listes téléphoniques nécessaires à la réalisation de l'enquête.

#### Financement

| Source             | Montant          | %   |
|--------------------|------------------|-----|
| Commerce Solidaire | 5 000 \$         | 25% |
| Ville de Montréal  | 15 000 \$        | 75% |
| <b>TOTAL</b>       | <b>20 000 \$</b> |     |

### **JUSTIFICATION**

Au Québec, le taux d'établissements qui font du commerce électronique semble plafonner. Selon le Comité sectoriel de main d'oeuvre du commerce de détail la proportion totale d'établissements qui s'adonnent au commerce électronique se chiffre à 37 % en 2015 alors qu'elle était de 34 % en 2008. Les Québécois achètent 6,6 G \$ de produits et services en ligne par année mais les détaillants du Québec ne vendent quant à eux à peine 1,7 G \$ à ces mêmes cyberacheteurs laissant un marché de 4,9 G \$ à des entreprises situées à l'extérieur du Québec (CEFRIO 2017). Une action vigoureuse est nécessaire.

Commerce Solidaire ne dispose pas des effectifs requis pour effectuer cette cueillette de renseignement. Sans la contribution de la Ville de Montréal le projet ne pourra se dérouler dans les conditions prévues et les performances de recrutement d'Akcelos sur l'île de Montréal demeurerons faibles.

De plus, l'existence d'un répertoire de commerce électronique recensant les entreprises d'économie sociale et offert aux acheteurs et requérants de toutes les unités de la Ville de Montréal faciliterait le travail d'identification de ces fournisseurs. Ceci représenterait un atout important pour l'atteinte d'une des quatre priorités du plan Montréal Durable 2016-2020 (soutien à la transition vers une économie verte, circulaire et responsable).

Le projet participe aux objectifs de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville de Montréal et plus précisément à son plan d'action en innovation sociale Tisser Montréal à l'axe « Augmenter les achats municipaux auprès de l'économie sociale ». L'action 15 : renforcer l'utilisation de répertoires de biens et services de l'économie sociale vise à encourager les entreprises d'économie sociale à adopter l'usage du commerce électronique. Le projet entre également en synergie avec d'autres objectifs stratégiques du Service de développement économique, notamment ceux prévus aux plans d'action Entreprendre, Bâtir, Maximiser et Vivre de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 15 000 \$ pour 2019.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), puisqu'il s'agit d'une contribution à des organismes pour appuyer des projets qui viennent compléter les actions en développement économique local offerts par les municipalités liées et les organismes PME MTL.

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet promeut la consommation responsable et rejoint en cela les priorités de Montréal Durable 2016-2020, en particulier la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra de joindre directement près de 700 entreprises montréalaises et de les engager dans la pratique du commerce électronique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du projet : printemps 2019

Fin de la démarche : juillet 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne L LAVOIE  
Commissaire a l'économie sociale

**Tél :** 514 872-9434

**Télécop. :** 514 872-6249

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-05

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**

514 872-2248

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :**

514 872-3116

**Approuvé le :**

2019-02-08

Montréal, le 15 janvier 2019

**Madame Johanne Lavoie,**  
Service du développement économique,  
**Ville de Montréal**  
700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage  
Montréal (Québec)  
H3B 0B6

**OBJET : Support financier demandé auprès de la Ville de Montréal pour accroître l'adhésion à la plateforme de commercialisation Akcelos pour les entreprises d'économie sociale**

Bonjour Madame Lavoie,

Donnant suite aux échanges que nous avons eus sur le Plan d'action en innovation sociale Tisser Montréal 2018-2022, nous sommes très heureux de la confiance que vous accordez à nos efforts de développement des compétences commerciales des entreprises collectives.

Nous sommes présentement en phase de recrutement des entreprises d'économie sociale pour notre plateforme de commercialisation en ligne Akcelos. Nous voulons que les entreprises d'économie sociale adhèrent à la plateforme qui permet aux organismes d'apparaître dans le premier répertoire spécialisé de produits et services de l'économie sociale, et pour les organisations qui le désirent, accéder à notre boutique en ligne, leur permettant ainsi de vendre leurs produits directement aux consommateurs et aux acheteurs institutionnels.

Notre démarche est exécutée par une seule ressource à l'interne et force est de reconnaître que cela ne nous permet pas d'atteindre nos objectifs de recrutement. Akcelos n'arrive pas à rejoindre et faire adhérer assez d'entreprises d'économies sociales. Nous souhaitons accélérer le processus et augmenter considérablement le nombre de marchands dans les mois qui viennent. Nous n'en avons que 120 actuellement. Notre première cible est le territoire de l'île de Montréal car nous savons toute la force d'entraînement que représentera le membership de la communauté montréalaise pour le reste du Québec.

En nous appuyant sur plus de 5 années d'expertise, nous avons trouver une formule qui répondra à notre besoin. Voici le processus pour lequel nous avons opté et les frais s'y rattachant :

Nous aimerions utiliser la firme de télémarketing ID Impact, qui approchera au-delà de 700 organismes dont la majorité sont de Montréal, sur une période de 3 mois. Nous recueillerons quantité de statistiques (taux de conversion, raisons de ne pas participer et de participer, niveau d'effort pour rejoindre, etc.) et informations nous permettant d'améliorer nos performances de recrutement. Cet exercice nous permettra de valider le maintien de cette méthode de télémarketing ainsi que de contribuer à l'atteinte de nos objectifs de recrutement. Nous avons trouver une formule qui peut répondre à notre besoin, mais celle-ci nécessite des investissements importants pour nous.

Ce travail d'enquête doit être précédé par la validation et la compilation de listes d'entreprises comportant de nombreuses informations à valider (coordonnées de l'organisme, adresses courriel, contacts appropriés et qualifiés, secteur d'activité, etc.)

Nous aimerions débiter la formation le 7 février et les appels téléphonique le 18 ou le 25 février 2019.

**Les investissements requis sont les suivants :**

|                               |   |                 |
|-------------------------------|---|-----------------|
| - ID Impact                   | Mandat de 3 mois  | 15 000 \$       |
| - Achats de listes            | InfoCanada (à déterminer)   | 1 000 \$        |
| - Consultante Ève Montpetit - | Responsable de la validation<br>des informations, de la compilation<br>et de l'entrée de données dans ZOHO<br>le tout provenant de différentes source | <u>5 000 \$</u> |

**Total approx :** **21 000 \$**

En conclusion, nous espérons que notre demande sera accueillie favorablement étant donné l'importance de ce projet pour les entreprises de l'économie sociale.

Merci de votre collaboration et de votre écoute,



Jean Bénéard,  
Directeur général par intérim  
Commerce solidaire



Le 16 janvier, 2019

Monsieur Jean Bénard  
COMMERCE SOLIDAIRE  
1431, RUE Fullum, bureau 209  
Montréal, Québec  
H2K 0B5

**OBJET :**      **Proposition d'intervention COMMERCE SOLIDAIRE -02.2**  
**Mise en place d'une cellule de prospection dédiée à votre entreprise**

Bonjour Jean,

Pour faire suite à notre rencontre, il nous fait plaisir de vous soumettre notre proposition relative à l'intervention citée en rubrique.

Ce mandat répondra ainsi aux objectifs suivants :

- Prise de rendez-vous qualifiés ou adhésion en ligne
- Outbound à définir, suivi sur des intérêts futurs, suivis sur visites, sondage
- Montage d'une base de données qualifiée
- Opportunités d'affaires pour le court, moyen et long terme

Au plaisir,

Mélanie Portugais  
Présidente  
ID IMPACT INC.



---

|  |
|--|
| <b>CELLULE DE PROSPECTION TÉLÉPHONIQUE</b> |
|--|

**Étape 1 : Diagnostic de vos besoins**

- Définition des objectifs : travail sur le discours, la cible, l'approche, le déroulement avec les échéanciers
- Analyse des outils marketing existants et des ressources
- Aide à la définition de la stratégie d'approche des prospects et du positionnement de la campagne
- Conseil pour l'échantillonnage des prospects
- Conseils pratiques avant le début de la campagne

**Étape 2 : Ressources et outils pour la campagne**

- Formation de la conseillère chargée du projet et des agents/agentes attirés à votre compte
- Conseils des outils marketing existants
- Rédaction du script d'appel, il comprend la présentation de l'entreprise, le but de l'appel, les questions de qualification des prospects ainsi que le traitement des objections.
- Validation du script par un associé senior
- Traduction du script en anglais/français à la charge du client. ID Impact se tient disponible pour effectuer la traduction au coût de 150\$ pour un script standard de moins de 2 pages. En cas de script plus long, une soumission des coûts vous sera transmise pour approbation.
- La base de données sera fournie par **COMMERCE SOLIDAIRE** et **ID IMPACT**, pouvant entraîner des coûts supplémentaires

**Étape 3 : Démarrage de la campagne téléphonique**

- Exécution des appels de prospection en votre nom
- Exécution des appels en français et en anglais
- Prise de rendez-vous qualifiés ou adhésion – Suivis ciblés – Analyse de marché – Montage de liste-
- Envoi de la documentation par courriel aux prospects
- Suivis et relances des prospects stratégiques
- Gestion des retours d'appel et du planning des représentants commerciaux, si besoin
- Coaching/session d'écoute/point de campagne/calibration
- Transmission quotidienne des informations concernant les rendez-vous
- Transmission hebdomadaire du bilan cumulatif ainsi que les commentaires des personnes jointes

**Étape 4 : Rédaction du rapport final**

Le rapport final reprend une brève analyse quantitative et qualitative de la campagne. Nous vous revenons avec les faits marquants de la campagne ainsi qu'une base de données à jour avec de l'intelligence de marché.



---

**Échéanciers et ressources humaines**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| 1- Nombre total d'heures de prospection: | <b>250 heures</b>              |
| 2- Cible :                               | TBD – Liste Commerce Solidaire |
| 3- Nombre d'agents:                      | 2 ressources                   |
| 4- Langue d'exécution du mandat:         | Français, Anglais              |
| 5- Stratégie                             | Semaine du 11 février          |
| 6- Formation                             | 7 février                      |
| 7- Début de mandat                       | <b>18 février</b>              |
| 8- Régions :                             | Province du Québec             |

**COUTS ASSOCIES AU MANDAT**

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Frais de démarrage, élaboration argumentaire, mise en place | <b>2 500.00 \$</b>         |
| * 250 heures de prospection à 42.00\$/heure                 | <b>10 500.00 \$</b>        |
| <b>TOTAL AVANT TAXES</b>                                    | <b><u>13 000.00 \$</u></b> |
| TPS (5%) :  | 650.00 \$                  |
| TVQ (9.975%)  | 1 296.75 \$                |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>14 946.75 \$</b>        |

**Modalités de paiement :**

- **3 mensualités égales 4 928.25\$ :**
- 1<sup>er</sup> versement sur réception de facture
- 2<sup>ie</sup> versement le 1 mars
- 3<sup>ie</sup> versement 1 avril



---

**Frais additionnels optionnels :**

- \* Formation agent intégration 35.00\$ par heure
- \* Formation ongoing x1 le nombre d'agent du départ
- \* Frais d'installation TI x 90.00\$ par heure selon le besoin

\* **COMMERCE SOLIDAIRE** sera avisé au préalable et par écrit de tout service engendrant des frais additionnels, payables sur réception de facture.

\* **COMMERCE SOLIDAIRE** se réserve le droit de refuser ces ajustements.

|  |
|--|
| <b>IMPARTITION TÉLÉPHONIQUE – CONDITIONS DE RÉALISATIONS</b> |
|--|

Le présent document, une fois signé par les parties, constitue le contrat pour la réalisation des objets discutés, à l'exclusion de tout autre document, et il est assujéti aux dispositions suivantes :

1. **MODIFICATION** : ID Impact assurera toutes les modifications au script de vente et au message ciblé. Cependant des frais supplémentaires à la charge de **COMMERCE SOLIDAIRE** pourront être engendrés pour autres dépenses sous preuve de factures.
2. **TRANSMISSION DES INFORMATIONS** : **COMMERCE SOLIDAIRE** s'engage à fournir à ID Impact avant la (les) date(s) convenue(s) toutes les informations et approbations nécessaires pour la réalisation de l'objet du présent contrat, étant entendu que la réalisation du présent contrat ne pourra débuter avant l'obtention par ID Impact de toutes les informations nécessaires à la réalisation dudit contrat. Advenant un non-renouvellement de ce premier mandat, ID Impact s'engage pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du mandat à communiquer les coordonnées de **COMMERCE SOLIDAIRE** aux personnes qui retourneront nos appels.
3. **DROITS DE PROPRIÉTÉ** : **COMMERCE SOLIDAIRE** demeure l'unique propriétaire notamment, mais non limitativement, des éléments suivants à savoir : les sites internet, l'argumentaire de vente, les logiciels et tout autre matériel utilisé et transmis à ID Impact durant la campagne. Tous les éléments affiliés à la campagne seront transférés au client sur paiement total et final.



4. MODALITÉS DE PAIEMENT ET DÉFAUT : **COMMERCE SOLIDAIRE** sera facturé selon les modalités prévues au présent contrat. Dans l'éventualité où **COMMERCE SOLIDAIRE** est en défaut de payer le solde dû, des intérêts de deux pour cent (2,00%) par mois soit vingt-quatre pour cent (24,00%) par année seront facturés en sus aux dates prescrites sur le montant restant impayé. Les chèques seront libellés à l'ordre de ID Impact inc. et seront acheminés à la place d'affaires d'ID Impact.
5. EXÉCUTION DES OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE : ID Impact ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par un défaut de **COMMERCE SOLIDAIRE** de remplir ses obligations, par toutes causes indépendantes de la volonté de ID Impact ou par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales, fait de guerre de même que conditions météorologiques telles que vents violents, pluies, inondations.
6. RÉSILIATION ET OU INTERRUPTION: **COMMERCE SOLIDAIRE** s'engage à nous informer 3 semaines à l'avance de tout ralentissement ou interruption des appels durant la campagne. En cas d'interruption des pénalités d'un montant de 150\$ par journée non effectuée seront applicables. En cas de résiliation, **COMMERCE SOLIDAIRE** devra aviser ID Impact, par lettre recommandée, de son intention de résilier le présent contrat en respectant un délai préalable de vingt et un (21) jours. Le cas échéant malgré les articles 2125 et 2129 CCQ, **COMMERCE SOLIDAIRE** devra payer à ID Impact une pénalité représentant quinze pourcent (15%) du montant total du présent contrat en sus des frais déboursés par ID Impact et du temps facturable effectués durant ces trente (30) jours. Le cas échéant, dans l'éventualité où **COMMERCE SOLIDAIRE** résilie le présent contrat, tous les frais déboursés par ID Impact de même que tout le temps facturable devront être payés par **COMMERCE SOLIDAIRE** dans les dix (10) jours suivant la résiliation du contrat.
7. NON-SOLLICITATION : **COMMERCE SOLIDAIRE** s'engage à ne pas recruter d'employé(e)s d'ID IMPACT inc. pendant la durée du présent contrat, ni pendant une période d'une (1) année suivant la fin de ce mandat et ce, pour quelque cause que ce soit. À défaut de respecter cette clause, **COMMERCE SOLIDAIRE** versera à ID IMPACT inc. un dédommagement de 25% du salaire annuel versé par ID IMPACT INC à l'employé.
8. GÉNÉRALITÉS :



- 8.1 **DÉCLARATIONS : COMMERCE SOLIDAIRE** reconnaît qu'aucune déclaration, promesse ou garantie n'a été faite par ID Impact autres que celles contenues au présent contrat. **COMMERCE SOLIDAIRE** reconnaît que les stipulations essentielles du présent contrat n'ont pas été imposées par l'une ou l'autre des parties mais qu'au contraire, elles ont été librement discutées entre elles. De plus, chacune des parties, après avoir obtenu des explications adéquates sur la nature et l'étendue de chacune des stipulations essentielles du contrat et avoir pris avis sur leur portée, se déclare satisfaite sur leur état lisible, compréhensible et raisonnable. Les parties désirent que le présent acte s'interprète comme un contrat de gré à gré. **COMMERCE SOLIDAIRE** reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat, en avoir pris connaissance et s'en déclare satisfait. Il s'engage à respecter les termes et modalités dudit contrat.
- 8.2 **ÉLECTION** : Les parties conviennent que le lieu d'acceptation et de formation du contrat est MONTRÉAL. En conséquence, toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, doit avoir lieu dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, et ce, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.
- 8.3 **PRESEANCE** : Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse ou contrat verbal antérieur ou concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du Contrat, que les parties déclarent inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.
- 8.4 **ASSUJETTISSEMENT** : Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.
- 8.5 **DEVICES CANADIENNES** : Toutes les sommes d'argent prévues dans le contrat réfèrent à des devises canadiennes.
- 8.6 **BÉNÉFICE** : Le présent contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs héritiers, mandataires, représentants légaux, successeurs et ayants droit.



- 8.7 AVIS : Tout avis en vertu des présentes doit être par écrit et référer expressément au contrat. À moins de disposition expresse au contraire, tout avis à être donné, tout document à être transmis ou tout paiement à être fait selon les présentes, peut l'être, lorsque le service postal fonctionne normalement, par courrier recommandé et affranchi, déposé dans une boîte postale ou dans un bureau de poste, adressé à son destinataire à l'adresse indiquée au préambule des présentes ou à toute autre adresse dénoncée par le destinataire aux autres parties pendant la durée de ce contrat ou par la livraison d'un tel avis ou paiement à cette adresse. Tout avis donné, tout document transmis et tout paiement fait en vertu des présentes sera réputé livré et reçu lors de sa réception par le destinataire ou si celui-ci fait défaut d'en prendre possession dans les trois (3) jours de la livraison.

## SIGNATURE DE L'ENTENTE

VALIDITÉ DE LA PROPOSITION: La présente proposition d'intervention est valable pour acceptation par **COMMERCE SOLIDAIRE** le ou avant 6 février, 17h00 et doit être retournée dûment complétée, signée et accompagnée du premier versement.

Date :

Date :

\_\_\_\_\_  
ID IMPACT INC.

\_\_\_\_\_  
**COMMERCE SOLIDAIRE**

\_\_\_\_\_  
Mélanie Portugais  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Nom  
Titre

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une place d'affaires au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3B 5M2, agissant et représentée par Géraldine Martin, Directrice de l'entrepreneuriat, Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMMERCE SOLIDAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 209, Montréal, Québec H2K 0B5, agissant et représentée par Jean Bénard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 811435114  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217872274

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme d'accompagnement dans l'acquisition de pratiques commerciales électroniques auprès de l'économie sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.



## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

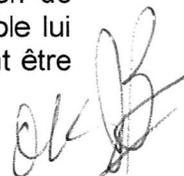
se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.



Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;



#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.



## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DOUZE MILLE dollars (12 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE dollars (3 000 \$), au plus tard le 31 juillet 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;



- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

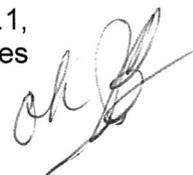
- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.



**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

**ARTICLE 11**  
**LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.



### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, bureau 209, Montréal Québec H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Jean Bénard. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.



**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Géraldine Martin  
Directrice de l'entrepreneuriat

Le *31*<sup>e</sup> jour de *janvier* ..... 2019\_\_

**(COMMERCE SOLIDAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
*Jean Bénard*  
Jean Bénard  
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération) de la Ville de Montréal, le jour de ..... 2019\_\_ (Résolution CG.....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

P.J.

Document « CS-AKCELOS-Ville de Montréal »

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

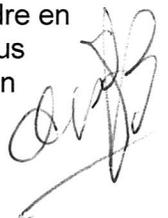
L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

##### 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:



- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:maire@ville.montreal.qc.ca).

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.



- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maresse@ville.montreal.qc.ca).



**Dossier # : 1195008001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction<br>Entrepreneuriat  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un<br>montant de 15 000 \$ à l'organisme Commerce Solidaire pour<br>l'année 2019 afin de stimuler la pratique du commerce<br>électronique parmi les entreprises d'économie sociale /<br>Approuver un projet de convention à cet effet |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1195008001 - Certification de fonds -.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-06

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier - Point de  
service développement



**Dossier # : 1197233001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien de 20 000\$ par année sur cinq ans pour un maximum de 100 000\$ au Musée des Ondes Emile Berliner pour le soutien à son développement. Approuver un projet de convention à cet effet.            |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000\$ par année sur 5 ans pour un montant maximum de 100 000\$ au Musée des ondes Emile Berliner (MOEB);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50% par la ville Centre et 50% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-08 17:12

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197233001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien de 20 000\$ par année sur cinq ans pour un maximum de 100 000\$ au Musée des Ondes Emile Berliner pour le soutien à son développement. Approuver un projet de convention à cet effet.            |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Musée des ondes Émile Berliner (MOEB) est un OBNL situé dans l'arrondissement du Sud-ouest.

Fondé en 1992, le Musée des ondes Emile Berliner est une corporation privée sans but lucratif au service de la société et de sa collectivité. Il a pour mission de sauvegarder, étudier et diffuser le patrimoine matériel et immatériel associé à l'histoire culturelle, architecturale, technologique et scientifique de l'industrie des ondes sonores. Le musée se veut un lieu d'échange, de création, d'éducation et de veille technologique.

L'institution porte un intérêt particulier à Emile Berliner, aux entreprises nées de son travail ainsi qu'à leur impact local, national et international.

Il acquiert et expose les objets les plus significatifs de ce patrimoine de portée internationale à des fins d'étude, d'éducation et de délectation. Il accomplit l'ensemble des fonctions muséales : conservation, acquisition, éducation, recherche, action culturelle, diffusion et documentation. Le Musée est administré par un conseil d'administration indépendant constitué de 6 administrateurs.

Malgré l'implication des administrateurs, de la direction et des bénévoles, l'organisme demeure dans une situation précaire sur plusieurs plans :

- **Organisation :** Le MOEB est un organisme de petite taille en manque de ressources humaines et de moyens financiers pour assurer une pérennité.
- **Financier :** OBNL non reconnu ni soutenu par le MCC, le MOEB est continuellement à la recherche de financement pour des projets afin de stabiliser sa situation financière. L'organisme participe actuellement au

processus d'agrément du Ministère de la culture. S'il obtient son sceau, il pourra être éligible à certains programmes de subvention.

· **Immobilier** : Le MOEB loue des espaces de l'édifice RCA. Malgré les efforts des administrateurs et de la direction et la collaboration des propriétaires qui ont eu pour résultat un bail pour quelques années, les conditions de conservation et d'exposition des espaces prévus demeurent précaires.

Le MOEB conserve et met en valeur une collection patrimoniale unique qui a fait l'objet d'une étude par le Service de la Culture en 2017. Les recommandations de l'étude étaient les suivantes :

- o Que la collection des 1558 appareils du MOEB soit conservée et considérée comme un témoin de l'histoire technologique et industrielle de Montréal et du rôle de la ville dans l'histoire des enregistrements sonores au début du 20<sup>e</sup> siècle;
- o Que la collection soit interprétée en fonction de l'évolution des technologies et de l'émergence d'une culture populaire de masse, diffusée et en partie produite à Montréal tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, grâce aux industries du disque, de la radio et de la télévision;
- o Que la collection soit vue comme un exemple illustrant comment Montréal participe depuis plus d'un siècle au secteur de la recherche et à l'avancement des technologies de communication.

L'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que le Service de la culture souhaitent soutenir le développement du Musée des ondes Berliner.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0032 - 11 février 2019 - Approuver l'affectation d'un montant de 50 000 \$ sur 5 ans provenant du budget d'arrondissement et transféré au Service de la culture pour le financement du projet lié à la convention Musée des ondes Emile Berliner pour les années 2019 à 2023.

CA18 22 0261- Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 14 500 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (11 000 \$ pour le MOEB)

1166901005 - Approbation par l'arrondissement d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Émile Berliner

CE15 0810 - Accorder un soutien financier de 193 200 \$ aux seize organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de seize projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2015 de l'Entente MCC Ville 2012-2015.

CE14 0791- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 \$ à quatorze (14) organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2014 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015 (15 000\$ pour le MOEB)

CE13 0699 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 197 500 \$ aux quatorze (14) organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015 (12 000\$ pour le MOEB)

CE12 0716 - d'accorder un soutien financier totalisant 192 000 \$ aux quatorze organismes ci-après désignés, pour 2012 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2012 de l'Entente MCCCCF-Ville 2012-2015 (15 000\$ pour le MOEB)

CE11 0790 - Accorder en 2011 un soutien financier totalisant 225 000 \$ à dix-huit projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Les projets sont subventionnés dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville. (12 000\$ pour le MOEB)

CE10 0747 - Accorder en 2010 un soutien financier totalisant 189 795 \$ à dix-sept projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais. Les projets sont subventionnés dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville. (15 000\$ pour le MOEB)

CE09 0768- d'accorder en 2009 un soutien financier totalisant 220 480 \$ à 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais (10 000\$ pour le MOEB)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver le versement d'une contribution ponctuelle et exceptionnelle, de la part du Service de la Culture et de l'arrondissement du Sud-ouest, de 100 000\$ sur cinq ans, soit 20 000\$ par année, au MOEB pour le soutien à son développement et d'approuver la convention à cet effet.

Le projet d'accompagnement vise notamment à permettre à l'organisme de réaliser un plan d'action de relance avec des actions ciblées et chiffrées qui lui permettront de se déployer et de se stabiliser à moyen terme.

## **JUSTIFICATION**

Comme il est un joueur important dans la mise en valeur d'un patrimoine industriel montréalais unique, l'arrondissement du Sud-ouest et le Service de la Culture souhaitent accompagner de manière ponctuelle et circonscrite, le MOEB dans ses démarches pour assurer sa stabilité financière et structurelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Octroyer une contribution financière ponctuelle et exceptionnelle de 100 000 \$ sur 5 ans au MOEB à hauteur de 20 000\$ par année pour les années 2019 à 2023 sous certaines conditions régies par une convention.

Le coût total de ce dossier, soit 100 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture à hauteur de 50% et par l'arrondissement du Sud-ouest à hauteur de 50%.

Les crédits requis pour financer la portion arrondissement, pour les années 2019 à 2021, un montant de 30 000 \$ est disponible à même le surplus d'arrondissement/ Plan d'action 2018 -2021, selon le sommaire #1187279005. Et pour les années 2022 à 2023, un montant de 20 000 \$ devra être prioriser lors de la confection du budget donc la DCSLDS devra prévoir un budget de 20 000 \$ à même son enveloppe.

Voici les soutiens qui ont été accordés au MOEB par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

|                              | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b>       | <b>2018</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|-------------|
| <b>Service de la Culture</b> | -           | -           | -           | Étude<br>25 000\$ |             |

|  |                 |                 |                 |                 |                     |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| <b>Arrondissement du Sud-ouest</b>                                   | -               | -               | 10 000\$        | 10 000\$        | 10 000\$ + 11 000\$ |
| <b>Entente de développement culturel MCC-Ville</b>                   | 15 000\$        | 12 000\$        | -               | -               | -                   |
| <b>Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais</b> |                 |                 |                 |                 |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>15 000\$</b> | <b>12 000\$</b> | <b>10 000\$</b> | <b>35 000\$</b> | <b>21 000\$</b>     |

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La stabilisation du MOEB dans sa gouvernance et dans ses actions bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle et à la découverte d'un patrimoine riche et unique, le MOEB s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Plans d'actions annuels: Janvier 2019, 2020, 2021, 2022, 2023
- Versements annuels: Février 2019, 2020, 2021, 2022, 2023
- Reddition de compte annuelle: Décembre 2019, 2020, 2021, 2022, 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Chantal BEAULIEU, Le Sud-Ouest  
Louis Xavier SHEITOYAN, Le Sud-Ouest

Lecture :

Chantal BEAULIEU, 5 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle GAY  
commissaire - a la culture

**Tél :** 514-872-0580

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-25

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592

**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice Développement culturel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-02-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2019-02-08

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MUSÉE DES ONDES BERLINER** personne morale, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 1001 Rue Lenoir, Montréal, QC H4C 2Z6 agissant et représentée aux fins des présentes par M. Pierre Valiquette, président, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 89789 6874 RR 0001  
N° d'inscription TVQ : 1017964999  
Numéro d'ORGANISME de charité : 89789 6874 RR 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme institution muséale, qui a pour mission de sauvegarder, étudier et diffuser le patrimoine matériel et immatériel associé à l'histoire culturelle, architecturale, technologique et scientifique de l'industrie des ondes sonores.

**ATTENDU QUE**, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la division du Service de la Culture

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

## 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme de cent mille dollars (100 000\$), incluant toutes les taxes applicables, dont 50 000\$ proviennent du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest, , pour la réalisation du Projet.

### 5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) sera remis à l'organisme à la signature de l'entente;

### 5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) sera remis à l'organisme suite à l'acceptation par le Responsable, du premier rapport d'étape attendu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

### 5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) sera remis à l'organisme suite à l'acceptation par le Responsable, du deuxième rapport d'étape au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

### 5.2.4 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) sera remis à l'organisme suite à l'acceptation par le Responsable, du troisième rapport d'étape au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

### 5.2.5 Pour l'année 2023 :

5.2.5.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) sera remis à l'organisme suite à l'acceptation par le Responsable, du quatrième rapport d'étape au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale ou ne réponds aux exigences des livrables du Projet.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1001 Rue Lenoir, Montréal, QC H4C 2Z6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Anja Borck, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

Musée des ondes Emile Berliner

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Valiquette, président

Cette convention a été approuvée en Assemblée ordinaire par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 ( CE .....).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **Description du projet**

Le projet de la présente convention est en lien direct avec le plan stratégique 2018-2023 de l'organisme.

Les grandes orientations, les actions et les livrables qui en font partie constitueront un guide et un cadre structurant de référence.

Comme tout plan stratégique, il est possible d'en peaufiner les éléments en cours de réalisation et d'évolution.

# Plan stratégique 2018-2023

## Strategic plan 2018-2023

2018/19 to 2023: Main challenges for the next 5 years:

Securing the operation of the museum with professional and qualified employment.

Increasing employment from one full-time to 3 full-time positions with appropriate salaries according to position and qualification.

Receiving provincial recognition as museum.

Securing funding of operational cost of the museum, such as rent and salary.

Increase visitor frequency by 1000 per year (2018: 3000, 2019: 4000, 2020: 5000, 2021: 6000, 2022: 7000, 2023: 8000)

Increase membership by 25% to 50 % .

Improve funding from the private sector.

Continue activities to improve visibility.

Enhancing old and establishing new collaborations with institutions and organizations in Montreal, Quebec, Canada and internationally.

Increasing funding from governmental agencies from \$ 40.000 to \$ 200.000, proportional or increasing compared to the yearly budget of the museum.

| OBJECTIVE  | 2018/2019  | 2020  | 2021   | 2022  | 2023   |
|--|--|---|--|---|--|
| <u>Traveling Exhibition</u><br>(increasing visibility of the MOEB throughout Canada) | Montreal in Space:<br>Set up Montreal in Space at the Cosmodome in Laval 9/2018 – 9/2019<br>Federal Government grant: Access to Heritage | Montreal in Space:<br>Set up Montreal in Space at MDA, 10/2019-3/2020<br>Federal Government grant: Access to Heritage<br>- Montreal in Space at the Science Centre, Montreal, if funding is cleared | tba  | tba   | Radio or TV exhibition. In collaboration with the Canadian Museum of History |
| <u>Temporary Exhibition, E-206</u><br>(research and education)                       | - Le Théâtre – lieu d’éculté for 2019 or 2020, in collaboration with Université de   | - Radio broadcast in Montreal 1920 to 2020: Application to the Program: Diffusion du  | The cradle of sound recording – Children’s entertainment in Montreal and | Amplifying the Forum: Hockey and sound technology | - Microphone-History<br>- preparation of second temporary exhibition at      |

|  |   |  |   |   |   |
|--|---|--|---|---|---|
|  |   |  | walking tours outside.  | location.   |   |
| <p><u>Educational program</u><br/>(pedagogical mandate)</p>                | <p>Creation and preparation of educational activities for the age group of 6 to 12 years and 12 to 16 years. Informing school boards on MOEB's activities, 2018</p> | <p>Implementation of education program. School visits to promote museum's educational program. Printing material for promotion and for activities.</p> | <p>Improvement of educational program / up-date. Continuation of activities, see 2020</p> | <p>Improvement of educational program / up-date. Continuation of activities. Preparation of broadened program, with increase of in-house activities</p> | <p>Adjustment of programs and activities to new location in fire-station no. 24</p> |
| <p><u>Workshops</u><br/>(community engagement)</p>                         | <p>Repair workshop, 2018 by Yvon Asselin, Serge Morin, Jean Marcotte</p>  | <p>Repair workshop, 2018 by Yvon Asselin, Serge Morin, Jean Marcotte</p>   | <p>Repair workshop, 2018 by Yvon Asselin, Serge Morin, Jean Marcotte</p>                  |   |   |
|  | <p>Sound experiments for day camps, ongoing</p>   | <p>Sound experiments for day camps, ongoing</p>  | <p>Sound experiments for day camps, ongoing</p>   | <p>Sound experiments for day camps, ongoing</p>   | <p>Sound experiments for day camps, ongoing</p>                                     |
|  | <p>FunLabs<br/>Castellanos Brothers<br/>(Firm application)</p>  | <p>FunLabs<br/>Castellanos Brothers</p>  | <p>FunLabs<br/>Castellanos Brothers</p>   | <p>FunLabs<br/>Castellanos Brothers</p>   | <p>FunLabs<br/>Castellanos Brothers</p>   |
| <p><u>Public online access</u><br/>(research and improving visibility)</p> | <p>Online Archive: The Emile Berliner Sound and Image Archive, finalizing the content</p>   | <p>Second stage of The Emile Berliner Sound and Image Archive (NHDS program)</p>   | <p>TBA</p>  | <p>TBA</p>  | <p>TBA</p>  |
|  | <p>Reference Library</p>  | <p>Improvements on the Reference Library</p>   | <p>Engagement of a part-time librarian to professionalize the reference library</p>       | <p>Inclusion of books from the MOEB collection</p>  | <p>Creation of a research space for scholars</p>                                    |

|   |   |  |  |   |
|---|---|--|--|---|
|   | Montréal, Jean-Marc Larrue<br>- Making Radio Space in 1930s Canada, in collaboration with Michael Windover/Queens University                            | patrimoine montréalais, date for application not published for 2018 - 150 years: Emile Berliner in America   | abroad   | Caserne 24:   |
| <u>Virtual Exhibition</u><br>(improve visibility of MOEB in Canada and worldwide) | The World of Sound in Montreal : Virtual Museum of Canada   | The World of Sound in Montreal : Virtual Museum of Canada  |  |   |
| <u>Permanent Exhibition, E-208</u><br>(pedagogical mandate, education)            | From Berliner Gramophone to RCA Victor / First Caruso, later Elvis  |  |  |   |
| <u>Permanent Exhibition Edifice RCA</u> (pedagogical mandate, education)          | 1. Television<br>2. Amplification: the acoustic horn<br>3. Improving mobility: Walkman and off-springs<br>4. tba  | Herbert Berliner<br>Edgar Berliner   | New concept development:<br>History of the RCA building, logistic of the production, management and workers  | Improvements and additions of the new concept                               |
| <u>Animation</u><br>(community engagement)  | Guided visits for individuals and for groups: Wed, Fr, Sat, Sun; tours on demande for special needs: autistic groups, students with development issues. | Development of special needs tours: hearing impaired, visual impaired. Development of heritage walking tours outside – E. & H. Berliner, Marconi, Bell plus sound studios. | Implementation of tours, see 2020. Development of self-guided RCA tours via smart-phone environment / beacon technology. Development of self-guided heritage | Implementation of tours, see 2022. Implementation of program for animation. |

## ANNEXE I - suite

### Reddition de compte- rapport

Chaque rapport intérimaire doit inclure, en plus des documents demandés, les éléments suivants :

- Description des activités réalisées;
- Ventilation des sommes allouées;
- Description des objectifs atteints.

L'objectif étant d'atteindre à 100% le projet soumis à la signature de l'entente.

En plus l'organisme doit voir à déposer les documents suivants aux échéances demandées.

| <b>Tableau de suivi de gestion</b>   |                            |   |
|--|----------------------------|---|
| <b>Document à remettre</b>   | <b>Fréquence de remise</b> | <b>Échéance de remise</b>                   |
| Résolution du conseil d'administration   | À chaque convention        | Avec la demande de sollicitation financière |
| Assurances   | Annuellement               | Au renouvellement de l'assurance            |
| Plan d'action  | Annuellement               | Avec la demande de sollicitation financière |
| Attestation filtrage des bénévoles, premiers soins, non modification des lettres patentes et des règlements généraux | Annuellement               | Avec la demande de sollicitation financière |
| Prévisions budgétaires du projet   | Annuellement               | Avec la demande de sollicitation financière |
| Rapport d'accident   | Lors d'accident            | Dans les 24 h suivant l'accident            |
| Rapport d'incident   | Lors d'incident            | Dans les 24 h suivant l'incident            |
| Outils de promotion  | Avant la publication       |   |
| Fréquentation  | Annuellement               |   |
| Lettre patentes  | Si modification apportée   | Dans les 120 jours suivants l'AGA           |
| Règlements généraux  | Si modification apportée   | Dans les 120 jours suivants l'AGA           |
| États financiers   | Annuellement               | Dans les 120 jours suivants l'AGA           |
| Rapport d'activités  | Annuellement               | Dans les 120 jours suivants l'AGA           |
| Procès verbal adopté à la dernière AGA   | Annuellement               | Dans les 120 jours suivants l'AGA           |

|   |              |                                   |
|---|--------------|-----------------------------------|
| Ordre du jour de la dernière AGA              | Annuellement | Dans les 120 jours suivants l'AGA |
| Liste des membres du conseil d'administration | Annuellement | Dans les 120 jours suivants l'AGA |

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## 2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

|   |  |                             |                        |                        |                        |
|---|--|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <u>Conferences</u><br>(community engagement, research)            | Sound sessions, in connection to the Emile Berliner Sound and Image Archives | Sound sessions              | TBA                    | TBA                    | TBA                    |
|   | Broadcasting in Montreal I   | Broadcasting in Montreal II | TBA                    | TBA                    | TBA                    |
|   | Sound and Waves – formats of recordings                                      | TBA                         | TBA                    | TBA                    | TBA                    |
| <u>Special events</u><br>(community engagement, education)        | 100 years of Radio Broadcast in Montreal, 2019/2020                          | TBA                         | TBA                    | TBA                    | TBA                    |
|   | Audio Fest, Montreal   | Audio Fest, Montreal        | Audio Fest, Montreal   | Audio Fest, Montreal   | Audio Fest, Montreal   |
|   | Montreal Museums Day   | Montreal Museums Day        | Montreal Museums Day   | Montreal Museums Day   | Montreal Museums Day   |
|   | Journées de la culture   | Journées de la culture      | Journées de la culture | Journées de la culture | Journées de la culture |
| <u>Research and Archiving</u><br>(community engagement, research) | RCA oral history recording project   |                             |                        |                        |                        |
|   | Oliver Berliner Interview, fall 2018   |                             |                        |                        |                        |
| <u>Out-of-house events</u><br>(community engagement, visibility)  | Pop-Up Musée, in collaboration with Christine Kerrigan                       |                             |                        |                        |                        |
|   | Lunch Concerts   | TBA                         | TBA                    | TBA                    | TBA                    |
| <u>Collection</u><br>(curatorial mandate,                         | Sorting discs, restoration of  |                             |                        |                        |                        |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| research)  | objects,<br>maintenance work   |  |  |  |  |
|  | Up-dating data base  |  |  |  |  |
|  | Creating a<br>conservation plan,<br>2018   |  |  |  |  |
|  | Climate control and<br>adjustment  |  |  |  |  |
|  | Move of collection<br>or downsizing of<br>collection to adjust<br>to new agreement<br>with Edifice RCA,<br>fall 2018 |  |  |  |  |
| <u>Diffusion –<br/>publicising<br/>(visibility, publicity)</u> | Catalogue for<br>Design Montreal<br>RCA, 2018  | TBA  | TBA  | TBA  | TBA  |
|  | Webpage: Moeb.ca<br>renewal of concept   | Webpage<br>maintenance                                 | Webpage<br>maintenance                                 | Webpage<br>maintenance                                 | Preparation for<br>new webpage                         |
|  | MOEB facebook<br>feed  | MOEB facebook<br>feed                                  | MOEB facebook<br>feed                                  | MOEB facebook<br>feed                                  | MOEB facebook<br>feed                                  |
|  | Instagram feed   | Instagram feed   | Instagram feed   | Instagram feed   | Instagram feed   |
| <u>Acquisition<br/>(collection,<br/>research)</u>              | Oliver Berliner<br>Donation, fall 2018   | Improvement of<br>microphone<br>collection             | TBA  | TBA  | TBA  |
|  | Berliner-Sander<br>document<br>acquisition, fall<br>2018   | TBA  | TBA  | TBA  | TBA  |
| <u>Financing</u>   | Large donations: \$<br>5000 to 25.000 ,<br>2018 - 2023   | Large donations: \$<br>5000 to 25.000 ,<br>2018 - 2023 | Large donations: \$<br>5000 to 25.000 ,<br>2018 - 2023 | Large donations: \$<br>5000 to 25.000 ,<br>2018 - 2023 | Large donations: \$<br>5000 to 25.000 ,<br>2018 - 2023 |
|  | Corporate  | Corporate  | Corporate  | Corporate  | Corporate  |

|  |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|  | memberships                        | memberships                        | memberships                        | memberships                        | memberships                        |
|  | Spring and fall Fundraising Dinner |
|  | Membership drive                   |
|  | Contributions from ministries      |
|  | Applying for grants for projects   |
|  |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |
|  |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |

| Activity  | Approximate work hours per year | Work distribution                              |
|---|---------------------------------|--|
| Moving the collection to the new collection facility in the Édifice RCA, room E-114 | 1000                            | 75% volunteers, 25% staff and contracted work  |
| Increase in exhibition space with a permanent exhibition in E-208                   | 500                             | 75% volunteers, 25% staff and contracted work. |
| Temporary exhibitions and special activities  | 600                             | 50 % volunteers, 50 % staff                    |
| Activities as community engagement  | 200                             | 50 % volunteers, 50 % staff                    |
| Organisation of volunteers, education of interns and student volunteers             | 300                             | 10 % volunteers, 90 % staff                    |
| Public relations and press work   | 250                             | 10 % volunteers, 90 % staff                    |
| Fundraising   | 300                             | 85 % volunteers/CA, 15 % staff                 |
| Collection care and acquisition   |                                 |  |
| Administration and management   |                                 |  |

**Dossier # : 1197233001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

**Objet :**

Accorder un soutien de 20 000\$ par année sur cinq ans pour un maximum de 100 000\$ au Musée des Ondes Emile Berliner pour le soutien à son développement. Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds - GDD 1197323001 BF.xlsx



Dossier #1186901004- CF-Musee des ondes Emile Berliner.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-5066**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-05

Diana VELA  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 868-3203**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.030  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 20.031  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.001  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.002  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1186369002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la culture , Direction , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter le versement d'un montant de 2 820.33 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. |

Il est recommandé :

1 - d'accepter le versement d'un montant de 2820,33 \$ taxes incluses de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés;

2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-05 09:57

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186369002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la culture , Direction , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accepter le versement d'un montant de 2 820.33 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, le réseau municipal de diffusion culturelle Accès culture est membre de l'organisme *Les Voyagements - Le théâtre de création en tournée* . Comme certains diffuseurs du réseau Accès culture participent à ce programme de diffusion, il est important que le réseau soit membre de cet organisme.

Fondé en 1997 par le Réseau Scènes, *Les Voyagements* est un outil de concertation entre les compagnies de création, les diffuseurs pluridisciplinaires, les diffuseurs spécialisés en théâtre et les réseaux de diffusion. Le mandat est de soutenir la diffusion de théâtre de création partout à travers le Québec et ainsi, favoriser le rayonnement des artistes en rendant accessible la création théâtrale. Les Voyagements, c'est aussi l'accompagnement du spectateur et du diffuseur à travers des activités de sensibilisation, dont les Rencontres autour de la création, qui permettent à la fois un contact privilégié et formateur avec ceux qui font le théâtre contemporain.

Le travail des *Voyagements* prend appui sur 4 axes :

- la formation et le développement professionnel
- le capital de risque partagé
- le développement de public
- la promotion commune

Six réseaux de diffusion sont membres des *Voyagements* : RADARTS, le Réseau des grands espaces, le Réseau Ontario, le Réseau Scènes, le ROSEQ et le réseau Accès culture, pour un total de soixante-quinze (75) diffuseurs participants. Cinq diffuseurs du réseau Accès culture participent aux *Voyagements* : les arrondissements Outremont, Lachine, Saint-Laurent, Saint-Léonard et LaSalle.

Depuis le début de ce programme avec *Les Voyagements*, le réseau Accès culture a reçu un revenu de ce type à six reprises.

Il est à noter que bien que la mission de l'organisme demeurera la même pour les prochaines années, le cadre de gouvernance connaîtra prochainement des changements en vue d'être mieux adapté aux besoins et aux réalités des compagnies artistiques et des diffuseurs. Le partenariat avec le réseau Accès culture sera tout aussi important et des plus pertinent.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1808 - 25 octobre 2017 : d'accepter le versement d'un montant de 2 187,97 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. ;

CE16 2069 - 14 décembre 2016 : d'accepter le versement d'un montant de 3 471,10 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 1253 - 23 juin 2015 : d'accepter le versement d'un montant de 3199,75\$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1078 - 2 juillet 2014 : d'accepter le versement d'un montant de 2 689,27 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1296 - 21 août 2013 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 491,51\$ concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements - Théâtre de création en tournée. Autoriser une dépense supplémentaire de 2 491,51\$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat.

CE11 1316 - 17 août 2011 : Accepter le versement d'un montant de 2 083 \$ de l'organisme *Les Voyagements - le théâtre de création en tournée*, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et accorder un budget additionnel de dépenses, équivalant au revenu additionnel, et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine à affecter cette somme, pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres

## **DESCRIPTION**

Selon les barèmes de calcul établis par *Les Voyagements* en fonction du nombre total de diffuseurs participants, le réseau Accès culture se voit attribuer une partie des sommes réservées au développement de public, pour la mise en place d'activités de sensibilisation. Le montant accordé par *Les Voyagements* au réseau Accès culture couvre les dépenses supplémentaires occasionnées pour l'organisation de rencontres autour de la création par les arrondissements participants.

## **JUSTIFICATION**

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet aux diffuseurs de développer une programmation en théâtre de création et d'organiser des rencontres autour de la création en lien avec les spectacles présentés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'organisme *Les Voyagements* verse à la Ville un montant de 2820,33 \$. Cette somme servira à couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées pour la mise en place de ces rencontres autour de la création dans le réseau Accès culture.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce partenariat permet une plus grande accessibilité à la culture et particulièrement au Théâtre de création; par ce fait, ce partenariat contribue à améliorer la qualité de vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet de mettre en place des outils favorisant la rencontre entre les spectateurs des arrondissements concernés et les créateurs du théâtre québécois, et de stimuler l'intérêt du public envers le théâtre de création.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de ces activités est assumée par les arrondissements concernés, en collaboration avec *Les Voyagements*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les productions visées par ces rencontres font partie de la saison 2018-19 du réseau Accès culture.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LALONDE  
agente de développement culturel

**Tél :** 514 872-6155  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-04

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Programmation et diffusion

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2019-02-04

**Dossier # : 1186369002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Accepter le versement d'un montant de 2 820.33 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1186369002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Diana VELA  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 868-3203  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1196145002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Direction générale , Bureau des relations internationales , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019. |

Il est recommandé :  
d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-02-07 15:28

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196145002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Direction générale , Bureau des relations internationales , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est membre de l'association Metropolis et la mairesse de Montréal agit à titre de Co-présidente de l'association. L'organisation fut créée en 1985 par 14 villes fondatrices, dont Montréal faisait partie. L'adhésion à l'organisation exige l'acquiescement d'une cotisation annuelle de 15 770 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0676 (18 avril 2018) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 euros (environ 21 209 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2018.

CE17 0833 (24 mai 2017) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 134 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2017.

CE16 0274 (17 février 2016) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2016.

CM16 0106 (25 janvier 2016) Accorder un soutien financier à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017 / Autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 1,5 millions \$ pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 0132 (20 janvier 2016) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de \$1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de \$1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

CE15 1541 (12 août 2015) Mandater Mme Dominique Poirier, commissaire aux relations internationales, et M. Simon Langelier, conseiller en relations internationales du Bureau des

relations internationales, afin d'aider les représentants bénévoles du milieu pour la constitution d'une OBNL qui aura pour mission d'organiser le congrès de Metropolis qui aura lieu à Montréal en 2017.

CE15 0820 (29 avril 2015) Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant l'adhésion à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2015 - Dépense de 13 184 € (17 579,55\$ CDN).

CE14 1462 (24 septembre 2014) - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € (18 653\$CDN) à l'Association Metropolis pour l'année 2014, incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE12 0886 (6 juin 2012) - Autoriser le paiement de 12 800 € (17 000 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2012, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU);

CE11 0247 (2 mars 2011) - Autoriser le paiement de 12 546 € (17 000 \$CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2011, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE10 0534 (14 avril 2010) d'autoriser le paiement de 12 546 € (17 850 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation, pour l'année 2010, de la Ville de Montréal à Métropolis et à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE09 1272 (29 juillet 2009) d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 12 546 € (20 000 \$ CAN), pour l'année 2009, à l'organisme l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation versée à l'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

## **DESCRIPTION**

Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 137 villes membres du monde entier. Elle constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour objet principal d'être l'agora des maires, présidents et responsables élus des métropoles, aires et régions métropolitaines contribuant aux échanges et débats sur toutes les politiques relatives au développement métropolitain afin de faire entendre la voix des Métropoles au niveau international. L'association vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations et les organismes publics ou privés des grandes métropoles. Metropolis favorise de plus l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion urbaine. Elle compte sur le Metropolis International Training Institute (MITI), basé à Séoul, qui offre des activités de formation en développement urbain aux villes membres, ainsi que d'autres centres de formation répartis à travers le monde.

Metropolis est de juridiction française. Son C.A. est composé de 28 membres qui se réunissent une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès. Sa gouvernance est assumée par un comité exécutif de 7 membres : son président est le maire de Berlin (interim) et ses co-présidents sont Montréal, Barcelone, Gauteng, Guangzhou et Montevideo. Son trésorier est la ville de Bruxelles-Capitale. Son secrétariat est à Barcelone. L'association a cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine).

Metropolis agit de plus en tant que section métropolitaine de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

Vous trouverez, en pièce jointe à ce sommaire, le détail concernant les catégories de cotisation Metropolis 2019. La cotisation de la Ville de Montréal correspond à la catégorie 4B.

## **JUSTIFICATION**

À titre de co-président de l'association, chargé notamment de la mobilité et de la migration, Montréal joue pleinement son rôle de métropole internationale. Cette participation au sein de Metropolis permet de :

- o positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
- o développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine, par exemple la mobilité durable, le logement, l'innovation, la participation citoyenne et les migrations;
- o jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que les conférences climatiques (COP), les conférences Habitat et le Forum urbain mondial;
- o contribuer au débat public et établir des partenariats politiques sur les enjeux internationaux urbains tels que la gouvernance, les changements climatiques, etc.
- o favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole par des rencontres avec de représentants politiques, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 15 770 € (environ 23 836,80 \$ CAD). Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre. Montréal étant membre actif, co-président de Metropolis et membre de CGLU, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2019 du Bureau des relations internationales, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE  
Conseillère en Affaires Internationales

**Tél :** 514 872-8259  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-01

Henri-Paul NORMANDIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-3512  
**Télécop. :**

**World Association of the Major Metropolises  
Metropolitan Section of United Cities and Local Governments**

Barcelona, 01/01/2019

**2019  
FEE REQUEST - SOLICITUD DE CUOTA - APPEL À COTISATION**

2019/4B95/87

*(Please give this reference when making the payment)*

*(Les rogamos mencionen esta referencia cuando procedan al pago de la cuota)*

*(Merci de rappeler cette référence lors de votre règlement)*

ACTIVE MEMBER – MIEMBRO ACTIVO – MEMBRE ACTIF

**Ville de Montréal**

**Annual contribution 2019**

**Contribución anual 2019**

**Contribution annuelle 2019**

**15770 EUROS**

*Please, make your bank transfer to:  
Por favor, hagan su transferencia bancaria en favor de:  
Veuillez effectuer votre virement bancaire à:*

**Asociación Mundial de las Grandes Metrópolis, METROPOLIS**

**BANCO SABADELL**

Carrer Balmes, 195 – 08006 Barcelona (Spain)

**IBAN:** ES59 0081 0398 8400 0111 4521

**Swift Code:** BSABESBB

**Annexe – Catégories de cotisation Metropolis 2019**

| Catégorie | Cotisation (en €) | Groupe de revenus dans la classification de la Banque mondiale * | Capitale / Non capitale | Metropolis seulement / Adhésion conjointe Metropolis/CGLU |
|-----------|-------------------|--|-------------------------|---|
| 1A        | 2 220             | Faible revenu  | Capitale                | Metropolis/CGLU   |
| 1B        | 1 990             | Faible revenu  | Non capitale            | Metropolis/CGLU   |
| 1C        | 1 460             | Faible revenu  | Capitale                | Metropolis seulement                                      |
| 1D        | 1 320             | Faible revenu  | Non capitale            | Metropolis seulement                                      |
| 2A        | 5 260             | Revenu intermédiaire de la tranche inférieure                    | Capitale                | Metropolis/CGLU   |
| 2B        | 3 160             | Revenu intermédiaire de la tranche inférieure                    | Non capitale            | Metropolis/CGLU   |
| 2C        | 3 490             | Revenu intermédiaire de la tranche inférieure                    | Capitale                | Metropolis seulement                                      |
| 2D        | 2 100             | Revenu intermédiaire de la tranche inférieure                    | Non capitale            | Metropolis seulement                                      |
| 3A        | 10 510            | Revenu intermédiaire de la tranche supérieure                    | Capitale                | Metropolis/CGLU   |
| 3B        | 8 410             | Revenu intermédiaire de la tranche supérieure                    | Non capitale            | Metropolis/CGLU   |
| 3C        | 6 980             | Revenu intermédiaire de la tranche supérieure                    | Capitale                | Metropolis seulement                                      |
| 3D        | 5 590             | Revenu intermédiaire de la tranche supérieure                    | Non capitale            | Metropolis seulement                                      |
| 4A        | 18 920            | Revenu élevé   | Capitale                | Metropolis/CGLU   |
| 4B        | 15 770            | Revenu élevé   | Non capitale            | Metropolis/CGLU   |
| 4C        | 12 560            | Revenu élevé   | Capitale                | Metropolis seulement                                      |
| 4D        | 10 480            | Revenu élevé   | Non capitale            | Metropolis seulement                                      |

\* Source : Banque mondiale, <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>

**Dossier # : 1196145002**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

**Objet :**

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1196145002 Cotisation Metropolis.xlsm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au Budget  
**Tél : 514 872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-4785**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1194310002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 21 et 22 février 2019, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Lévis. Montant estimé : 114,80 \$ |

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 21 et 22 février 2019, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Lévis - montant estimé : 114,80 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-08 11:42

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194310002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, et Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, les 21 et 22 février 2019, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Lévis. Montant estimé : 114,80 \$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses trois représentants. La mairesse de Montréal est membre d'office du conseil d'administration et du comité exécutif et la Ville nomme deux autres représentants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019 : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

**DESCRIPTION**

Il y quatre séances régulières du conseil d'administration par année, précédées par le Comité exécutif, ayant lieu, chaque fois, dans des villes différentes. Il y a huit séances régulières du Comité exécutif par année, dont 4 se déroulent par conférence téléphonique.

**JUSTIFICATION**

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permet de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise

en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'hébergement au montant approximatif de 158,00 \$ chacun est payé par l'UMQ pour les membres du Conseil d'administration.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

|  | 2019      |
|--|-----------|
| 2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 | 114,80 \$ |
| Division Soutien aux élus                                      |           |
| Frais de déplacement et hébergement                            |           |
| Non admissible loi 90  |           |

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lilian LOPEZ, Service du greffe  
Marie-Ève GAGNON, Service du greffe

Lecture :

Lilian LOPEZ, 8 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du  
greffe (ce)

**Tél :** 514 872-2798

**Télécop. :** 514 872-4059

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-1063

**Télécop. :** 514 872-4059

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2019-02-08


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

| NOM DU VOYAGEUR (employé)                              | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)                                  |
|--|--|
| NOM : Robert Beaudry                                   | NOM :  |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus        | # FOURNISSEUR :  |
| # MATRICULE :  | # BON DE COMMANDE :  |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : CE et CA de l'UMQ - 10094310002 | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a                                     |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Lévis                            | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 21 et 22 février 2019         |  |

| PARTIE 1<br>ESTIMÉ DES DÉPENSES   |                 |                                  | PARTIE 2<br>DÉPENSES RÉELLES |                                  |
|---|-----------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
|   | Employé         | Fournisseur ou carte corporative | Employé                      | Fournisseur ou carte corporative |
| <b>Frais de transport</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Transport en commun   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Avion - Train (classe économique)   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Taxi  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Stationnement   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| <b>Frais de repas</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)   | 40.10 \$        | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| <b>Frais d'hébergement</b>  |                 |                                  |                              |                                  |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Frais médicaux  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| <b>Autres frais</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| Frais d'inscription - colloque/congrès  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| <b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) | 17.30 \$        | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| <b>Frais de représentation</b><br>(selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)      |                 |                                  |                              |                                  |
|   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$                      | 0.00 \$                          |
| <b>Sous-total (incluant taxes)</b>  | <b>57.40 \$</b> | <b>0.00 \$</b>                   | <b>0.00 \$</b>               | <b>0.00 \$</b>                   |
| <b>TOTAL DES COÛTS</b>  | <b>57.40 \$</b> |                                  | <b>0.00 \$</b>               |                                  |
| <b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>   |                 |                                  |                              |                                  |
| <b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)                          |                 |                                  | <b>0.00 \$</b>               |                                  |

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE |        |              |          |       |            |             |        |        |             |        |              |
|-----------------------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| ENTITÉ                | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR  | MONTANT BRUT |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |

| IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE                     |         |              |          |       |            |             |        |        |             |                |              |
|--|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|----------------|--------------|
| ENTITÉ   | SOURCE  | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR          | MONTANT BRUT |
| 2101   | 0000000 | 000000       | 00000    | 16000 | 000000     | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000         | - \$         |
| <b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b> |         |              |          |       |            |             |        |        |             | <b>0.00 \$</b> |              |

|                               |                                 |                                    |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$          |
| # reçu général :              | (employé)                       | (fournisseur ou carte corporative) |

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Requérant :                | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Responsable :                        | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) :           | Signature : |

| APPROBATION DU PAIEMENT FINAL               |             |
|---|-------------|
| Responsable :                               | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween | Signature : |




**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

| NOM DU VOYAGEUR (employé)                              | FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)                                  |
|--|--|
| NOM : Sophie Mauzerolle                                | NOM :  |
| UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus        | # FOURNISSEUR :  |
| # MATRICULE :  | # BON DE COMMANDE :  |
| OBJET DU DÉPLACEMENT : CE et CA de l'UMQ - 10094310002 | OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a                                     |
| LIEU DU DÉPLACEMENT : Lévis                            | Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/> |
| DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 21 et 22 février 2019         |  |

| PARTIE 1  |                 |                                  | PARTIE 2         |                                  |
|---|-----------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| ESTIMÉ DES DÉPENSES   |                 |                                  | DÉPENSES RÉELLES |                                  |
|   | Employé         | Fournisseur ou carte corporative | Employé          | Fournisseur ou carte corporative |
| <b>Frais de transport</b>   |                 |                                  |                  |                                  |
| Transport en commun   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Avion - Train (classe économique)   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Taxi  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Stationnement   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| <b>Frais de repas</b>   |                 |                                  |                  |                                  |
| Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)   | 40.10 \$        | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| <b>Frais d'hébergement</b>  |                 |                                  |                  |                                  |
| Établissement hôtelier - logements commerciaux  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Frais médicaux  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| <b>Autres frais</b>   |                 |                                  |                  |                                  |
| Frais d'inscription - colloque/congrès  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| <b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) | 17.30 \$        | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)  | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| <b>Frais de représentation</b><br>(selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)      |                 |                                  |                  |                                  |
|   | 0.00 \$         | 0.00 \$                          | 0.00 \$          | 0.00 \$                          |
| <b>Sous-total (incluant taxes)</b>  | <b>57.40 \$</b> | <b>0.00 \$</b>                   | <b>0.00 \$</b>   | <b>0.00 \$</b>                   |
| <b>TOTAL DES COÛTS</b>  | <b>57.40 \$</b> |                                  | <b>0.00 \$</b>   |                                  |
| <b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>   |                 |                                  |                  |                                  |
| <b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)                          |                 |                                  | <b>0.00 \$</b>   |                                  |

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE |        |              |          |       |            |             |        |        |             |        |              |
|-----------------------|--------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|--------------|
| ENTITÉ                | SOURCE | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR  | MONTANT BRUT |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |
|                       |        |              |          |       |            | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$         |

| IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE                     |         |              |          |       |            |             |        |        |             |        |                |
|--|---------|--------------|----------|-------|------------|-------------|--------|--------|-------------|--------|----------------|
| ENTITÉ   | SOURCE  | CENTRE RESP. | ACTIVITÉ | OBJET | SOUS-OBJET | INTER-OPÉR. | PROJET | AUTRE  | CAT. ACTIFS | FUTUR  | MONTANT BRUT   |
| 2101   | 0000000 | 000000       | 00000    | 16000 | 000000     | 0000        | 000000 | 000000 | 000000      | 000000 | - \$           |
| <b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b> |         |              |          |       |            |             |        |        |             |        | <b>0.00 \$</b> |

|                               |                                 |                                    |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Remise de l'employé : 0,00 \$ | Remboursement réclamé : 0,00 \$ | Facture à payer : 0,00 \$          |
| # reçu général :              | (employé)                       | (fournisseur ou carte corporative) |

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Requérant :                | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : | Signature : |

| APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Responsable :                        | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) :           | Signature : |

| APPROBATION DU PAIEMENT FINAL               |             |
|---|-------------|
| Responsable :                               | Date :      |
| Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween | Signature : |





**Dossier # : 1187102001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,<br>Direction gestion des parcs et biodiversité , -   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc du complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Projet :</b>                           | Complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible en 2020. |

Il est recommandé de:

Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible en 2020.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-10 14:16

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187102001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc du complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Projet :</b>                           | Complexe environnemental Saint-Michel   |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible en 2020. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2015, à la demande de l'administration municipale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis sur pied une Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM). Cette Table comprend 17 partenaires représentant les milieux culturels, sportifs, communautaires, environnementaux et d'affaires. Elle constitue un lieu de consultation, d'information et de synergie entre les partenaires. Elle a pour mission de favoriser l'émergence de consensus sur les orientations, les objectifs et les actions à poser pour assurer le développement harmonieux du CESM ainsi que son rayonnement national et international.

En 2016, un mandat était accordé à madame Marie Lessard, urbaniste et professeure émérite à l'Université de Montréal, pour assumer la présidence de la Table de concertation des partenaires du CESM. Ce mandat étant venu à échéance au 31 décembre 2018, son renouvellement est requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1027 - 8 juin 2016 - Prendre acte du mandat accordé à Madame Marie Lessard pour assumer la présidence de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel pour 2016, avec un renouvellement possible en 2017 et en 2018.

**DESCRIPTION**

Mme Marie Lessard assume la présidence de la Table de concertation des partenaires du CESM depuis sa création. Sa présidence est appréciée par les membres de la Table, et ses compétences en urbanisme sont un atout certain dans la réflexion sur une meilleure accessibilité et intégration du parc Frédéric-Back à son environnement. La prestation de services de Mme Lessard comprend principalement les activités suivantes :

- réunions de la Table (2 par année);
- réunions avec la division Concertation et bureau du Mont-Royal du SGPMRS;

- interventions, selon les besoins, sur des dossiers où son expertise est requise.

## **JUSTIFICATION**

Mme Lessard a su établir une relation de confiance et de respect avec les membres de la Table de concertation des partenaires du CESH. Le renouvellement de son mandat permettra le maintien du bon fonctionnement et de la stabilité de la Table.

Sa candidature avait été retenue en 2016 à l'issue d'une demande d'offre de services auprès de candidats ayant le profil attendu, qui avait permis de sélectionner Mme Lessard en raison de sa vaste expérience et de sa disponibilité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et Mme Marie Lessard sera signée selon les règles de délégation en vertu du règlement RCE 02-004, article 6.

Le coût de cette convention est évaluée à un montant maximal de 8 500 \$ (toutes taxes incluses).

Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement du mandat de Mme Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du CESH confirme les intentions de l'Administration municipale d'assurer une concertation efficace pour le développement harmonieux et le rayonnement du Complexe environnemental de Saint-Michel et du parc Frédéric-Back.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fin du mandat: 31 décembre 2019.

Renouvellement possible du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DORVAL-DOUVILLE  
conseillère en planification

**Tél :** 514-872-2853  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-28

Isabelle GIRARD  
Régisseur

**Tél :** 514 872-1559  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-Philippe DÉTOLLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1712  
**Approuvé le :** 2019-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2019-02-08



**Dossier # : 1193827001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du service des infrastructures du réseau routier. |

Il est recommandé:

1. d'autoriser une appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

| Direction                          | Division   | Réserve de voirie locale | Réserve de voirie agglomération | Total             |
|------------------------------------|--|--------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Gestion du portefeuille de projets | Grands projets partenaires                                 | - \$                     | 125 000 \$                      | 125 000 \$        |
|                                    | Complexe Turcot<br>Ligne Bleue<br>Pont Samuel-De-Champlain | - \$                     | 160 000 \$                      | 160 000 \$        |
|                                    |  | - \$                     | 60 000 \$                       | 60 000 \$         |
| <b>Total</b>                       |  | - \$                     | <b>345 000 \$</b>               | <b>345 000 \$</b> |

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-05 16:44

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193827001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Acte mixte  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du service des infrastructures du réseau routier. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) accompagne plusieurs partenaires lors de la réalisation de leurs grands projets. Par exemple, la Ville accompagne le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le projet Turcot, la Société de transport de Montréal (STM) dans le projet de prolongement de la ligne bleue, Infrastructure Canada dans le projet du pont Samuel-De-Champlain, etc.

Lors de ces projets, la Ville identifie des occasions d'optimiser les réalisations de ses partenaires et d'améliorer la qualité de vie des citoyens en intervenant sur ses propres infrastructures. La Ville doit donc étudier la faisabilité des différentes optimisations envisagées ou proposées.

Cependant, ces occasions d'optimisation sont identifiées au gré de l'avancement de la planification des projets des partenaires. Les besoins en études de faisabilité varient beaucoup d'une année à l'autre. La Ville n'est donc pas en mesure de prévoir un budget de fonctionnement pour lancer ces études. Le SIRR souhaite donc qu'une appropriation d'un montant de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération soit autorisée afin de permettre la réalisation des études de faisabilité requises dans le cadre des grands projets partenaires présentement en planification ou en réalisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0242 - 26 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports.

CM17 1248 - 25 septembre 2017 - Autoriser une appropriation de 685 000 \$ de la réserve de voirie locale afin de financer des activités d'avant projet définitif pour la livraison des projets et programmes du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CG17 0278 - 15 juin 2017 - Autoriser une appropriation de 5 372 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 825 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en

2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CG17 0050 – 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 \$ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville.

CG16 0505 – 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 \$ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 \$ de la réserve de voirie locale et de 185 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 \$ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000\$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 – 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631\$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CE14 0350 - 12 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631 \$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet d'infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase plans et devis pour le projet qui sera imputable au PTI, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$

en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

## DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 345 000 \$. Cette appropriation serait effectuée à même les fonds de voirie d'agglomération. Elle servirait à financer la réalisation de projets d'études en 2019 pour la livraison des projets et programmes, et ce, afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières, et le tout au budget de fonctionnement du service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Voici les projets d'études pour lesquels une appropriation est demandée:

Appropriation de 125 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIRR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un corridor vert de la falaise Saint-Jacques au fleuve Saint-Laurent, dans le cadre du projet du complexe Turcot.

Appropriation de 160 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIRR pour la réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'accessibilité par transport actif aux nouvelles stations de métro et d'une étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes dans le cadre du projet de prolongement de la Ligne bleue.

Appropriation de 60 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIRR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes dans le cadre du projet du pont Samuel-De-Champlain.

| Direction                          | Division                   | Réserve de voirie locale | Réserve de voirie agglomération | Total             |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Gestion du portefeuille de projets | Grands projets partenaires | - \$                     | 125 000 \$                      | 125 000 \$        |
|                                    |                            | - \$                     | 160 000 \$                      | 160 000 \$        |
|                                    |                            |                          | 60 000 \$                       | 60 000 \$         |
|                                    | Complexe Turcot            | - \$                     |                                 |                   |
|                                    | Ligne Bleue                |                          |                                 |                   |
|                                    | Pont Samuel-De-Champlain   |                          |                                 |                   |
| Total                              |                            | - \$                     | 345 000 \$                      | <b>345 000 \$</b> |

## JUSTIFICATION

Ces études sont requises pour déterminer la faisabilité d'interventions proposées sur les infrastructures et les aménagement de la Ville, interventions qui visent à permettre une meilleure intégration des projets des partenaires de la Ville à leur milieu d'insertion et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

L'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération permettra au SIRR de lancer les études dès maintenant et de profiter des occasions dès qu'elles se présentent dans les projet des partenaires de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les interventions qui découleraient des études de faisabilité mentionnées ci-dessus contribueront à la mise en oeuvre de « Montréal Durable 2016-2020 », le troisième plan de développement de la collectivité montréalaise. Conformément au plan d'action de l'administration municipale, ces interventions:

- favoriseront l'augmentation de la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun (action 1) par la création de nouveaux liens cyclables et l'amélioration des parcours piétons;
- protégeront et enrichiront la forêt urbaine (action 4) par la plantation de nombreux arbres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'appropriation n'est pas autorisée, le SIRR ne sera pas en mesure de déterminer les critères de négociation avec nos partenaires ou d'autres services de la Ville en vue de l'optimisation des infrastructures municipales.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de l'appropriation de réserve: février 2019  
Études de faisabilités: mars à décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David ROSS  
Chargé de projet - Grand projet

**Tél :** 514 872-4177  
**Télécop. :** 514 872-2874

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-29

James BYRNS  
Chef de Divison Grands Projets

**Tél :** 514 868-4400  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2019-02-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2019-02-05

**Dossier # : 1193827001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une appropriation de 345 000 \$ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du service des infrastructures du réseau routier. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1193827001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie S HOULE  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-1738**

Co Auteurs

Nathalie Bouchard  
Conseiller(ere) en gestion - finances  
(514) 872-0325

Reak Sa Sen  
Conseiller(ere) budgétaire  
(514) 872-2813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des Finances**



**Dossier # : 1180253005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève. |

Il est recommandé au conseil municipal :

1. D'autoriser un virement de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève;
2. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire à partir de 2020 et les années subséquentes.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-02-08 15:52

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 février 2019

Résolution: CA19 28 037

---

**Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

1. D'autoriser un virement de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte-Geneviève;
2. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire à partir de 2020 et les années subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1180253005

Edwige NOZA

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 février 2019



**Dossier # : 1180253005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève. |

Il est recommandé au conseil municipal :

1. D'autoriser un virement de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève;
2. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-02-01 09:20

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180253005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1 janvier 2017 ,le SMRA a pris en charge l'entretien,la réparation et les modifications des véhicules et équipements,la planifications des acquisition et remplacement de véhicule et équipement, la création des devis d'acquisition du matériel roulant, l'identification des entente cadres, la gestion des contrat de location de matériel roulant sans opérateur et les contrats de location d'un an et plus ou contractuels récurrents sur plusieurs années, les travaux de modification, d'entretien et de réparation, les mises en service et les mises au rancart.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1779-Décaler, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de deux ans à partir 1 janvier 2017 quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opérateurs et modifier (1) le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certain pouvoir relatifs au réseau de voirie et artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ainsi que (2) le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002) afin d'exclure les pouvoirs relatifs au matériel roulant des activités déléguées aux conseils d'arrondissement en vertu de ces règlements.

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à effectuer un virement entre le service du matériel roulant et l'arrondissement de l'Île Bizard -Sainte-Geneviève pour la location d'une niveleuse pour la saison 2019 et l'autorisation d'un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020. Le coût de la location est de 32 385 \$ net de ristourne. Un virement sera fait du

compte de l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte Geneviève vers le compte du service du matériel roulant.

## **JUSTIFICATION**

Suite au regroupement des activités du SMRA ,l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève a procédé à l'ajustement concernant le transfert du budget pour la location de véhicule(niveleuse).

Le virement entre le service Matériel roulant et l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte-Geneviève permet d'assurer le déneigement des rues de l'arrondissement pour la saison hivernale, cet équipement est essentiel pour l'arrondissement lors des périodes de déneigement. La location d'une niveleuse va permettre de maintenir les services de déneigement de façon plus performante et augmentera l'efficacité de l'arrondissement lors des périodes de déneigement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville pour l'année 2019 et les années subséquentes puisqu'il s'agit de virement budgétaire entre deux unités d'affaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le transfert n'est pas effectué, le SMRA ne sera pas en mesure d'honorer le contrat de location entériné par l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte-Geneviève

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie HUARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND  
Prepose(e) aux soutiens administratifs

**Tél :** 514 620-6945  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

**Tél :** 514-620-6779  
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1180253005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[CERTIFICATION DE FONDS.pdf](#)[INTERVENTION G.D.D.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Louise FRÉCHETTE  
Agente comptable analyste

**Tél :** 514-620-7168

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-21

Pierre Yves MORIN  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 620-7916

**Division :** L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ,  
Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens

**Dossier # : 1180253005**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

**Objet :**

Autoriser un virement budgétaire de 32 385 \$ net de ristourne pour l'année 2019 et autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à partir de 2020 et années subséquentes pour un montant de 32 385 \$ net de ristourne, de l'arrondissement de L'Île Bizard Sainte-Geneviève vers le Service du matériel roulant et ateliers pour la location d'une niveleuse pour la saison hivernale 2019 pour l'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1180253005.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lucie HUARD  
Conseillère budgétaire - Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-10

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514-872-6630**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**

CE : 30.009  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.010  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.011  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.012  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1181179011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie |

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération;

2- d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme à compter de 2022.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables ».

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-02 14:34

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181179011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Aide destinée spécifiquement à une entreprise  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* . Le Plan d'action en développement économique du territoire a été approuvé par le comité exécutif le 27 juin dernier. Le Plan d'action table entre autres sur le retour du secteur manufacturier sur l'île de Montréal, sous une forme plus innovante et met l'accent sur l'accompagnement des projets d'investissement en immobilier durable. Compte tenu de la compétition internationale et également celle des territoires industriels à proximité de Montréal (en termes d'espaces et de coûts), le Plan d'action compte, parmi ses 35 actions, celle visant de mettre en place des incitatifs pour l'investissement immobilier.

Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre d'un des volets nouveau Programme Investissements durables, soit le soit le Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables qui doit être adopté par le conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1159 (27 juin 2018) : approbation du plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* .

**DESCRIPTION**

Les grands objectifs poursuivis par le nouveau programme de subventions relatif aux bâtiments industriels durables sont les suivants :

- favoriser l'investissement immobilier, particulièrement au niveau industriel
- maintenir une structure économique diversifiée
- améliorer la compétitivité de Montréal

- valoriser ou convertir le cadre bâti industriel
- prioriser les secteurs économiques à haut potentiel
- contribuer à l'accroissement de l'assiette fiscale de l'agglomération

## **Principe général**

Le programme vise à offrir aux propriétaires de bâtiments occupés par des activités économiques visées la possibilité d'obtenir, chaque année pendant 5 ans, une subvention correspondant à la hausse de la taxe foncière générale reliée à la construction, la rénovation, l'agrandissement ou la démolition-reconstruction. Le bâtiment devra répondre à des exigences de technologies vertes du bâtiment.

La période d'admissibilité au programme s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021. Une fois admissibles, les propriétaires immobiliers auront ensuite 3 ans pour réaliser leurs travaux.

## **Activités économiques visées**

- Fabrication en général
- Entretien, réparation et maintenance d'aéronefs
- Production de films, de vidéos et d'enregistrement sonore
- Architecture, génie et laboratoires d'essai
- Services spécialisés de design
- Conception de systèmes informatiques et services connexes
- Édition de logiciels de série
- Traitement et hébergement de données
- Services conseils en environnement
- Recherche et développement en science physique, en génie et en sciences de la vie
- Sièges sociaux et sièges régionaux
- Culture en serre sur le toit d'un bâtiment
- Logistique à valeur ajoutée

Il est à noter que ses activités économiques peuvent être exercées par des entreprises nonobstant leur statut juridique. Les entreprises d'économie sociale oeuvrant dans ces domaines pourront donc en bénéficier.

## **Technologies vertes du bâtiment**

Pour bénéficier de la subvention, les propriétaires devront obligatoirement rencontrer des exigences de technologie verte du bâtiment.

Ainsi, les bâtiments neufs devront répondre à une des conditions suivantes :

- Obtenir une certification LEED
- Obtenir une certification Living Building Challenge
- Obtenir une certification BREEAM
- Obtenir une certification HQE
- Obtenir une certification Passive House
- Obtenir une certification Bâtiment à carbone zéro
- Répondre aux normes du Code de construction pour bâtiment à charpente de bois

Quant aux bâtiments existants, ils devront répondre à une des conditions suivantes :

- Obtenir une certification BOMA BEST
- Répondre à une ou l'autre des conditions exigées pour un bâtiment neuf

## **Subventions :**

- La subvention principale consiste à verser au propriétaire du bâtiment industriel un montant égal à 100% de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour les 3 premières années, à 80% pour la 4e année, à 60% pour la 5e année avec un plafond annuel fixé à 1 000 000 \$
- Une subvention additionnelle permet de porter les versements à 100% de l'augmentation de la taxe foncière générale pour les 4e et 5e années si le bâtiment obtient une certification Bâtiment à carbone zéro ou s'il est situé dans un secteur géographique clé établi dans le cadre de la vision du Plan d'action en développement économique du territoire. Les territoires géographiques clés pourront être identifiés ultérieurement à l'adoption du règlement par ordonnance du comité exécutif.

Il est à noter que les contributions prévues à la section des aspects financiers constituent des enveloppes budgétaires maximales et que toute demande d'admissibilité entraînant potentiellement un dépassement des budgets alloués ne pourra pas être déclarée admissible. De plus, le projet de règlement soumis prévoit que le comité exécutif pourra mettre fin au programme au moyen d'une ordonnance.

Soulignons que le projet de règlement donne des pouvoirs d'ordonnance au comité exécutif, or la délégation d'un pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif est une décision qui doit être appuyée sur la double majorité des voix, c'est-à-dire, qu'elle doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (la Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'investissement immobilier, particulièrement dans le domaine industriel. Ils sont :

- de maintenir une structure économique diversifiée, de créer et de maintenir des emplois
- améliorer la compétitivité et l'attractivité de Montréal face aux autres villes de la région et au niveau international
- valoriser ou convertir le cadre bâti industriel afin de les adapter aux besoins actuels des entreprises innovantes
- prioriser les secteurs économiques à haut potentiel identifiés à la Stratégie de développement économique
- contribuer à l'accroissement de l'assiette fiscale de l'agglomération

De plus, le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en développement économique du territoire identifiés au Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal » et les principaux défis qui y sont considérés, soit :

- soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles économiques identifiés en misant sur les secteurs à haut potentiel
- soutenir l'implantation de projets structurants dans les secteurs économiques à haut potentiel
- saisir les opportunités afin d'accélérer le développement des pôles économiques
- mieux intégrer le concept de développement durable dans le développement économique du territoire

- accélérer retour du secteur manufacturier amorcé sur l'île de Montréal, sous une forme plus innovante
- contrer la compétition des territoires industriels à proximité de Montréal (en termes d'espaces et de coûts)

Cette responsabilité serait entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'agglomération totaliseront au maximum 43 598 000 \$ entre 2019 et 2030. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous

| ANNÉE         | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  | 2030  | TOTAL  |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| <b>BUDGET</b> | 1,018 | 2,162 | 3,958 | 4,591 | 8,004 | 7,235 | 5,995 | 4,686 | 3,136 | 1,545 | 1,196 | 0,072 | 43,598 |
|               | M\$    |

En contrepartie, les investissements privés à la rénovation devraient totaliser environ 366 000 000 \$ et l'impact foncier du programme devrait être équivalent à ces investissements à terme.

La programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire jusqu'au 31 décembre 2021. Au delà de cette date, à moins qu'une nouvelle entente avec le Gouvernement du Québec soit conclue, le financement du programme sera assumé par l'utilisation des disponibilités budgétaires restantes libérées par le PR@M-Industrie étant donné l'utilisation qui en a été prévue dans le cadre du financement du volet d'agglomération du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation (dossier décisionnel 1181179010).

Ainsi, le financement du programme par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie à compter de 2022 se fera selon les paramètres identifiés ci-dessous. Les disponibilités budgétaires restantes pourront financer d'autres programmes.

| ANNÉE  | 2022                | 2023                | 2024                 | 2025                 | 2026                 | 2027                 | 2028                 | 2029                 | 2030                 |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES AU PR@M-INDUSTRIE APRÈS DOSSIER 1181179010</b> | <b>5,613</b><br>M\$ | <b>8,005</b><br>M\$ | <b>11,370</b><br>M\$ | <b>11,580</b><br>M\$ | <b>12,194</b><br>M\$ | <b>13,383</b><br>M\$ | <b>14,014</b><br>M\$ | <b>14,264</b><br>M\$ | <b>14,264</b><br>M\$ |
| <b>UTILISATION EN DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION</b>   | 4,591<br>M\$        | 8,004<br>M\$        | 7,235<br>M\$         | 5,995<br>M\$         | 4,686<br>M\$         | 3,136<br>M\$         | 1,545<br>M\$         | 1,196<br>M\$         | 0,072<br>M\$         |
| <b>DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES</b>  | 1,022<br>M\$        | 0,001<br>M\$        | 4,135<br>M\$         | 5,585<br>M\$         | 7,508<br>M\$         | 10,247<br>M\$        | 12,469<br>M\$        | 13,068<br>M\$        | 14,192<br>M\$        |

Il est à noter que ces subventions ne représentent pas une dépense nette pour la Ville, mais plutôt un manque à gagner. Le programme est conçu de manière à ce que la Ville renonce momentanément aux revenus liés à l'augmentation de la taxe foncière générale tout en récoltant progressivement les produits des taxes spécifiques, des tarifications et des revenus de permis.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables encourage des investissements dans des initiatives innovantes et durables et puisque les travaux couverts par la subvention devront faire appel à des technologies vertes du bâtiment, le programme s'inscrit dans le principe qui vise la réduction des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le Programme de subventions relatif aux bâtiments industriels durables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en cours d'élaboration avec la collaboration du Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre du programme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

François-Xavier TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-22

Alain MARTEL  
Conseiller en développement économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :** 514 872-0049

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-11-02

**Dossier # : 1181179011**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AG - 1181179011 - subventions programme investissements durables Modifié 17-12-2018.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-17

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 18-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME  
INVESTISSEMENTS DURABLES, VOLET BÂTIMENTS INDUSTRIELS  
DURABLES**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activité industrielle » : toute activité mentionnée dans :

- 1° le groupe 1114 à condition que l'activité soit exercée sur le toit d'un bâtiment;
- 2° les secteurs 31 à 33 à l'exclusion des classes 311611 et 311614 sauf la préparation de la viande et des sous-produits de la viande provenant de carcasses, du groupe 3161, du sous-secteur 324, de la classe 32592 et du groupe 3311;
- 3° les classes 48819 et 48899;
- 4° le groupe 5112, les classes 51211 et 51219, le groupe 5122 et le sous-secteur 518;
- 5° les classes 54131 à 54133, la classe 54138, les groupes 5414 à 5415, la classe 54162, la classe 54171 et la classe 56191;

du « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) »  
Canada 2017 version 2.0, publiée par Statistique Canada;

« bâtiment industriel » :

- 1° un bâtiment ou une unité d'évaluation possédée en copropriété divise, occupé par une ou plusieurs entreprises, où sont exercées des activités industrielles, en autant que les règlements d'urbanisme applicables autorisent l'usage existant autrement qu'en vertu de droits acquis;
- 2° un groupe de bâtiments situés dans un même îlot ou dans des îlots distincts vis-à-vis l'un de l'autre ou de biais l'un par rapport à l'autre, occupés par une même entreprise, et où est exercée une même activité industrielle, en autant que les règlements d'urbanisme applicables autorisent l'usage existant autrement qu'en vertu de droits acquis;
- 3° un bâtiment ou un groupe de bâtiments situé dans un même îlot ou dans des îlots distincts vis-à-vis l'un de l'autre ou de biais l'un par rapport à l'autre, occupé par une ou plusieurs entreprises et servant à des fins d'administration ou de recherche et développement reliées aux activités industrielles exercées par ces entreprises dans d'autres bâtiments situés dans l'agglomération de Montréal, en autant que les règlements d'urbanisme applicables autorisent l'usage existant autrement qu'en vertu de droits acquis;
- 4° un bâtiment ou une unité d'évaluation possédée en copropriété divise, occupé par une ou plusieurs entreprises, où sont exercées des activités dont le but principal consiste à fournir à au moins un établissement affilié situé à l'extérieur de l'île de Montréal des services de gestion générale et de soutien administratif;

« certification Bâtiment à carbone zéro » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments faisant la preuve d'un bilan carbone zéro;

« certification BOMA BEST » : certification accordée par l'Association des propriétaires et administrateurs d'immeubles du Canada à des bâtiments respectant des normes de performance et de gestion environnementale;

« certification BREEAM » : certification accordée par BRE Group, BREEAM USA ou BREEAM Canada à des bâtiments respectant des performances environnementales, sociales et économiques;

« certification HQE » : certification Haute Qualité Environnementale accordée par Écobâtiment à des bâtiments respectant des performances environnementales et un système de gestion environnementale de projet;

« certification LEED Canada » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de performance élevées en matière de responsabilité environnementale et d'efficacité énergétique;

« certification Living Building Challenge » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de durabilité de l'environnement bâti;

« certification Passive House » : certification accordée par le Canadian Passive House Institute à des bâtiments dont la consommation énergétique par unité de surface est très faible;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r.2);

« démolition-reconstruction » : la démolition complète d'un bâtiment et son remplacement par un bâtiment industriel neuf;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« propriétaire » : propriétaire au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) ainsi que le locataire ou l'occupant d'un bâtiment industriel inscrit au rôle d'évaluation foncière en vertu de l'article 208 de cette Loi;

« taxe foncière générale » : la taxe foncière générale, imposée par le conseil de la ville liée où est situé le bâtiment industriel, applicable sur le bâtiment uniquement, pour chaque exercice financier visé;

« secteur géographique clé » : un secteur désigné en vertu d'une ordonnance dûment adoptée en vertu du présent règlement et auquel s'applique le présent règlement;

« travaux admissibles » : les travaux de construction, de démolition- reconstruction, de reconstruction, de rénovation ou d'agrandissement non visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention ou de crédits de taxes de la Ville.

2. Un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou à l'un de leurs mandataires, ou pris à bail par la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou par l'un de leurs mandataires, ne constitue pas un bâtiment industriel au sens de l'article 1 à moins qu'il n'appartienne à un tel mandataire, dûment assujetti au paiement de la taxe foncière générale grevant ce bâtiment, ou ne soit pris à bail par lui.

## **SECTION II**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **PRINCIPE GÉNÉRAL**

3. Il est octroyé au propriétaire d'un bâtiment industriel :

1<sup>o</sup> en considération de travaux admissibles effectués sur ce bâtiment, une subvention en argent, si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

a) pour un bâtiment neuf :

- i) une certification LEED a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - ii) une certification Living Building Challenge a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - iii) une certification BREEAM a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - iv) une certification HQE a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - v) une certification Passive House a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - vi) une certification Bâtiment à carbone zéro a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - vii) une certification signée par une personne habilitée à ce faire par la loi confirmant que ce bâtiment est conforme à la norme CSA086-2014 du Code a été émise.
- b) pour un bâtiment existant :
- i) une certification BOMA BEST a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - ii) une certification décrite au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° a été émise à l'égard de ce bâtiment.
- 2° en considération de travaux admissibles effectués sur ce bâtiment, une subvention additionnelle en argent, si l'une des conditions suivantes est rencontrée :
- a) une certification Bâtiment à carbone zéro a été émise à l'égard de ce bâtiment;
  - b) le bâtiment est situé dans un secteur géographique clé.
- 3° le montant de la subvention, auquel s'ajoute celui de la subvention additionnelle, le cas échéant, ne peut excéder le coût réel des travaux admissibles.

Pour être admissible, toute demande de subvention visée au présent règlement doit être présentée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **SOUS-SECTION 2**

### **ORDONNANCES**

**4.** Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance,

- 1° désigner un ou plusieurs secteurs géographiques clés, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé;

2° fixer la date prévue au deuxième alinéa de l'article 3 au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2022;

3° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **EXCLUSION**

5. Aucune subvention n'est octroyée dans le cadre du présent règlement :

1° pour des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 7;

2° pour des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

### **SECTION III**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION**

6. Toute demande, visant l'obtention de toute subvention prévue au présent règlement, doit être présentée, par le propriétaire du bâtiment industriel, au directeur au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° un document établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit au registre foncier de l'immeuble visé par la demande;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° une copie de toute demande de permis visant les travaux admissibles.

### **SECTION IV**

#### **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE**

7. Lorsque les formalités prévues à l'article 6 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir qu'elle satisfait aux exigences du présent règlement, le directeur déclare admissible la demande de subvention. Dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le propriétaire, par écrit, de l'approbation ou du refus de sa demande dans les 40 jours ouvrables de la réception de la demande. Si la demande est déclarée admissible, cet avis indique la date de l'avis d'admissibilité.

Le propriétaire dispose de 36 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Aucune subvention n'est versée si elle n'a pas fait l'objet de l'avis prévu au deuxième alinéa.

## **SECTION V** **SUBVENTION**

### **SOUS-SECTION 1** **MONTANT DE LA SUBVENTION**

**8.** Sous réserve de l'article 9, la subvention prévue au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 3 consiste à verser au propriétaire du bâtiment industriel :

- 1° un montant égal à 100 % de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour les trois premiers exercices financiers;
- 2° un montant égal à 80 % de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour le quatrième exercice financier;
- 3° un montant égal à 60 % de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour le cinquième exercice financier;
- 4° un montant égal à 100 % de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour le sixième exercice financier.

Le sixième versement n'est pas versé au propriétaire du bâtiment industriel lorsque la date de prise d'effet de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation des taxes foncières découlant des travaux admissibles est le 1<sup>er</sup> janvier.

La subvention est versée sur une période de 5 ou 6 exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation des taxes foncières découlant des travaux admissibles survient.

Pour le premier exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation. Pour le sixième exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

**9.** Le montant maximal de subvention qui peut être versé pour un exercice financier est de 1 000 000 \$.

### **SOUS-SECTION 2** **CONDITIONS DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**10.** Préalablement au premier versement de toute subvention, le propriétaire doit fournir au directeur les documents suivants :

- 1° une copie de tout permis visant les travaux admissibles;
- 2° une attestation de la fin des travaux admissibles par une personne habilitée à ce faire par la loi;
- 3° un formulaire d'attestation de propriété et d'utilisation du bâtiment fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le propriétaire;
- 4° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;
- 5° une copie du certificat d'évaluation émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);
- 6° une copie de tout document attestant du respect des conditions établies au paragraphe 1° de l'article 3.

Préalablement à chacun des quatre ou cinq versements, selon le cas, suivant le premier, le propriétaire doit se conformer aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa et, à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, il doit fournir au directeur une copie de l'avis d'évaluation expédié en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

**11.** Après la fin des travaux et sur production de tous les documents exigés à l'article 10, le directeur autorise le versement de la subvention conformément à l'article 8. La date où le directeur autorise le versement de la subvention constitue la date d'échéance pour le versement annuel de la subvention.

## **SECTION VI**

### **SUBVENTION ADDITIONNELLE**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **MONTANT DE LA SUBVENTION ADDITIONNELLE**

**12.** La subvention additionnelle prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 consiste à verser au propriétaire du bâtiment industriel :

- 1° un montant égal à 20 % de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour le quatrième exercice financier;
- 2° un montant égal à 40 % de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant de l'exécution des travaux admissibles pour le cinquième exercice financier.

La subvention additionnelle est versée sur une période de deux exercices financiers consécutifs.

## **SOUS-SECTION 2**

### **CONDITIONS**

**13.** L'article 9, le deuxième alinéa de l'article 10 et l'article 11 s'appliquent à chacun des versements qui font l'objet de cette subvention additionnelle.

## **SECTION VII**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**14.** Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7 ou pour lequel le versement de la subvention a été autorisé en vertu de l'article 11, change de propriétaire, le nouveau propriétaire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire précédent s'il assume toutes les obligations découlant du présent règlement.

**15.** La perte de valeur foncière d'un bâtiment industriel résultant de dommages importants au bâtiment industriel, n'entraîne pas l'annulation automatique des versements non échus de toute subvention prévue au présent règlement, en autant que ces dommages ne peuvent être attribuables à une faute du propriétaire.

Les versements non encore échus pourront être versés au propriétaire à compter de la date de prise d'effet d'un nouveau certificat émis en vertu de la la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) démontrant que la valeur foncière du bâtiment reconstruit est égale ou supérieure à la valeur foncière inscrite au certificat d'évaluation remis à la Ville conformément au paragraphe 5° de l'article 10. Le calcul des versements de subvention non encore échus sera basé sur la valeur foncière inscrite à ce certificat d'évaluation remis conformément au paragraphe 5° de l'article 10.

**16.** Si, au plus tard 3 ans et 6 mois après la date de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 7, le propriétaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 10, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement, en autant que le retard à fournir les documents requis n'est pas attribuable à la Ville de Montréal ou à un des organismes responsables d'émettre les certifications ou confirmations exigées en vertu du paragraphe 1° de l'article 3.

**17.** Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le propriétaire est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes au Code et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de Code et de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

**18.** Si la valeur foncière de l'immeuble visé par toute subvention prévue au présent règlement fait l'objet, après l'émission des comptes de la taxe foncière générale reflétant l'augmentation de la valeur foncière découlant des travaux admissibles, d'une

demande de révision administrative en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), le versement de toute subvention est retardé jusqu'à ce que l'évaluateur ait rendu sa décision ou jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue selon la loi ou, le cas échéant, jusqu'à ce que le Tribunal administratif du Québec ait rendu sa décision. En cas d'appel d'une telle décision, le versement est retardé jusqu'à ce qu'un jugement final mette fin à toute contestation de la valeur de l'immeuble visé.

**19.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

**20.** Le propriétaire d'un bâtiment industriel visé par la demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande.

## **SECTION VIII**

### **DURÉE DU PROGRAMME**

**21.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 3° de l'article 4 du présent règlement.

-----

GDD 1181179011

**Dossier # : 1181179011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1181179011 Bâtiment durable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

En collaboration avec  
Isabelle Fortier  
514 872-9366

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Yves COURCHESNE  
Directeur de service finances et trésorier  
**Tél : 514-872-6630**

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1181179014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés |

Il est recommandé:  
d'adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-09 17:32

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181179014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques                    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés |

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2018, la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 75 M \$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Elle permet à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'annexe 1 de cette entente constitue le cadre normatif à l'intérieur duquel un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols peut être mis en œuvre.

En vertu de l'article 92 de la «Loi sur les compétences municipales» toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

Les types de projets potentiellement admissibles ont donc été répartis dans deux catégories distinctes avec des actions spécifiques à entreprendre pour chacune d'elles :

1. Les projets municipaux et d'organismes municipaux feront l'objet de l'adoption de conditions d'admissibilité, d'approbation d'aide financière et de délégation de décisions à recommander au conseil municipal. Cette démarche spécifique fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (11811790115).
2. Les projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) font l'objet d'un projet de règlement dans le cadre du présent dossier décisionnel.

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique la mise en place des modalités du programme pour les demandes de subventions de projets privés, soit le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, qui doit être adopté par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0565 (25 octobre 2018) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

CM18 0525 (24 avril 2018) : Autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention de 75 M\$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Les objectifs du programme sont de:

- réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville;
- favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols, plus spécifiquement le traitement *in situ* ;
- favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

Le Programme permet à la Ville de supporter financièrement la réhabilitation de terrains privés situés sur son territoire, et ce, sous la forme de subventions pouvant représenter de 15% à 70 % des dépenses admissibles des projets, selon le type de technologie de décontamination reconnu par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui est retenu par le requérant.

Par exemple :

- Le transport et l'élimination hors site fera l'objet d'une subvention de 15 % du coût des travaux;
- Le traitement sur site ou le transport à un site de valorisation fera l'objet d'une subvention de 50 % du coût des travaux;
- Le traitement *in situ* fera l'objet d'une subvention de 70 % du coût des travaux.

Dans tous les cas, l'addition de la subvention municipale et des aides fédérales et provinciales ne pourront dépasser 75% des dépenses admissibles des projets de décontamination. De plus, aucun plafond d'aide financière n'est imposé, sauf pour les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles où les coûts admissibles ne peuvent dépasser 500 000 \$. Bien qu'aucun plafond d'aide financière ne soit imposé, le coût des travaux de chantier admissibles est établi sur la base de quantités et de taux unitaires jusqu'à concurrence de taux maximaux établis à l'article 14 de l'annexe B du règlement.

Une construction à vocation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur devra être prévue et réalisée sur les terrains exclusivement utilisés à des fins de stationnement ou lorsque le bâtiment qui y est érigé aura été démolie suite à l'entrée en vigueur du règlement.

Toute construction comportant une partie résidentielle devra par ailleurs soit faire l'objet d'une subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), être visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal ou faire l'objet

d'une accréditation Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

La période pendant laquelle il sera possible de déposer une demande d'admissibilité prendra fin le 31 décembre 2023. Les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de leur date d'admissibilité. Un délai supplémentaire de 24 mois, avec pièces justificatives valables, pourra être accordé dans le cas d'une décontamination in situ.

## **JUSTIFICATION**

Le programme proposé s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 27 juin dernier. Plus spécifiquement, le programme proposé contribue à assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique à celles de l'aménagement et du développement des infrastructures.

Le programme offrira un outil financier pour stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. Il permettra d'offrir une aide financière à leur propriétaire afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains. Il constituera également un levier financier pour le développement économique sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

Cette responsabilité sera entièrement assumée par la ville centre puisqu'il ne s'agit pas d'une aide à l'entreprise au sens du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques visant l'octroi d'un montant total de 75 M \$ à la Ville de Montréal pour les années 2018 à 2022, prévoyant la possibilité de prolongation de l'entente pour une période d'un an à deux reprises, couvrira la totalité du financement nécessaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme proposé répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le déploiement du programme contribuera significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de mars 2019 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Clarisse SAINT-HILAIRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jules CHAMBERLAND-LAJOIE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Camille BÉGIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Camille BÉGIN, 19 décembre 2018  
Nathalie ARÈS, 11 décembre 2018  
Karine BÉLISLE, 11 décembre 2018

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL  
Conseiller en développement économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :** 514 872-0049

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2019-01-08

**Dossier # : 1181179014**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques  
**Objet :** Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes.

---

**FICHIERS JOINTS**



Projet Règlement Subvention\_04-02-2019\_FINAL.doc



Annexe C-v2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-21

Véronique BELPAIRE  
Avocate et Chef de la division de droit public et législation

**Tél :** 514 872-4222

**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**18-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS**

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 \$ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE18 0489);

À l'assemblée                    2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I**  
**DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (juillet 2016) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique ou son représentant autorisé;

« organisme municipal » : la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale ou un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

« RENA » : Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux de chantier » : travaux énumérés à l'article 4 de l'annexe B du présent règlement;

« valeurs limites réglementaire » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

## **SECTION II**

### **APPLICATION**

**2.** Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subventions pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

**3.** Sous réserve du respect des exigences prévues au présent règlement, sont des travaux admissibles au programme les travaux décrits à l'annexe B visant la réhabilitation d'un terrain contaminé.

**4.** Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un terrain contaminé appartenant à un organisme municipal;

2° à un terrain contaminé:

- a) dont le propriétaire, antérieurement à la date du dépôt de la demande, a émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) ou en a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet;
- b) qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été la propriété, loué par ou sous la garde de celui qui a émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37), ou en a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet;

3° à un terrain contaminé où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les

dépôts de déchets de fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses;

4° à un terrain contaminé dont le propriétaire est inscrit au RENA;

5° à des travaux admissibles bénéficiant d'une autre subvention municipale.

5. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 8 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 9.

### SECTION III

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6. Pour être admissibles aux subventions prévues au présent règlement, les travaux de chantier visés par la demande doivent :

1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;

2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;

3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;

4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il ne soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;

5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire;

6° être suivis de la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, lorsque le terrain visé par les travaux :

a) est exclusivement occupé à des fins de stationnement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

- b) est occupé par un bâtiment qui doit être démoli ou qui a été démoli après la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- 7° lorsqu'ils sont préalables à un projet de construction d'un nouveau bâtiment qui comporte une partie résidentielle, ce dernier doit respecter une des conditions suivantes :
- a) faire l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);
  - b) être visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et avoir rempli tout engagement pris en vertu de cette dernière envers la Ville;
  - c) faire l'objet d'une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal relative à un projet accrédité Accès Condos et autorisée par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.

#### **SECTION IV**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION**

7. Le requérant d'une subvention prévue à l'article 2 doit en faire la demande en remplissant le formulaire fourni par la Ville à cette fin et y joindre les documents suivants :

- 1° un document établissant qu'il est le propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat signée;
- 2° le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom;
- 3° les études de caractérisation environnementales phase I et II attestées par un expert habilité par le ministre et disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 6° le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;

- 7° le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;
- 8° la grille remplie des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C du présent règlement;
- 9° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée de la construction qui sera érigée après la réalisation des travaux admissibles;
- 10° si des travaux prévus au paragraphe 7° de l'article 10 sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;
- 11° si un projet visé au paragraphe 7° de l'article 6 est prévu sur le terrain visé par les travaux de chantier, un des documents suivants :
  - a) l'avis établissant l'approbation préliminaire d'une demande de subvention émise en vertu de l'article 7 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);
  - b) le document faisant état de l'engagement pris en faveur de la Ville en conformité avec la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal;
  - c) une lettre d'un représentant autorisé de la Société d'habitation et de développement de Montréal indiquant qu'une demande d'accréditation Accès Condos a été déposée.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

## **SECTION V**

### **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE**

**8.** Lorsque les formalités prévues à l'article 7 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de réhabilitation prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent règlement, le directeur déclare la demande de subvention admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal de la subvention, estimé en fonction des articles 10, 11 et 17 du présent règlement et des sections VII et VIII de l'annexe B.

**9.** Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 8.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de réhabilitation, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

Le requérant doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les documents et informations suivants :

- 1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;
- 2° une explication écrite des éléments hors du contrôle du requérant ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;
- 3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;
- 4° les études de caractérisation complémentaire;
- 5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;
- 6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

## **SECTION VI**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES**

**10.** Le montant de subvention qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

- 1° 70 % du coût des travaux admissibles pour le traitement *in situ* à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :
  - a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés ;
  - b) de l'eau souterraine;

- 2° 70 % des frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés;
- 3° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et le traitement sur le site ou hors site à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :
  - a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
  - b) de l'eau souterraine;
- 4° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols ayant été traités vers un site de valorisation autorisé par le ministre ;
- 5° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols contaminés excavés jusqu'au site de valorisation dans la mesure où il vise uniquement des sols respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires;
- 6° 30 % du coût des travaux admissibles pour le recyclage, la réutilisation ou la valorisation des sols contaminés. Les options de recyclage, de réutilisation ou de valorisation doivent être reconnues par le ministre ;
- 7° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination en métaux ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et pour laquelle il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le ministre;
- 8° 15 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires ;
- 9° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et la valorisation des matières résiduelles excavées du terrain et ségréguées, lorsque mélangées aux sols contaminés, dans la mesure où l'option de valorisation respecte le Guide d'intervention. Les options de valorisation subventionnées excluent le recours à des matières résiduelles comme matériau de recouvrement journaliser dans lieu d'enfouissement assujetti au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) ;
- 10° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination des matières résiduelles excavées du terrain et ségréguées, lorsque mélangées aux sols contaminés;
- 11° 70 % du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est de 30 000 \$ et moins ;

12° 50% du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 \$ ;

13° 50 % du coût des autres travaux admissibles décrits aux articles 4, 5, 7 et 8 de l'annexe B.

**11.** Aux fins de l'établissement du montant maximal de subvention, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant estimé en vertu de l'article 8 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

1° 20 % du montant estimé de la subvention, lorsqu'il est de 250 000 \$ ou moins;

2° 15 % du montant estimé de la subvention, lorsqu'il est de plus de 250 000 \$, jusqu'à 500 000 \$;

3° 10 % du montant estimé de la subvention lorsqu'il est de plus de 500 000 \$.

**12.** Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal de la subvention estimé par le directeur en vertu de l'article 8 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

Le requérant doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par la Ville à cette fin et y joindre les documents suivants :

1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;

2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C du présent règlement révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

## **SECTION VII**

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

**13.** Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 9, le requérant doit, pour que la subvention prévue au règlement lui soit versée, transmettre au directeur :

1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis, selon les exigences de l'article 5 de l'annexe A ;

- 2° lorsqu'un appel d'offres public est requis en vertu de l'article 5 de l'annexe A, une déclaration assermentée attestant de l'ouverture des soumissions en présence de deux témoins, autres que les soumissionnaires, à l'endroit prévu, à la date et l'heure limites fixées dans l'appel d'offres;
- 3° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe A;
- 4° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;
- 5° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;
- 6° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation attestés par un expert habilité par le ministère, incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;
- 7° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;
- 8° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe A;
- 9° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;
- 10° une photocopie du RENA démontrant qu'aucun contractant ou sous-contractant exécutant des travaux de chantier n'y est pas listé au jour de la signature du contrat ou du sous-contrat, le tout conformément aux exigences du paragraphe 9° de l'article 5 de l'annexe A;
- 11° les plans et profils de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant les travaux de chantier.

Lorsque la construction d'un bâtiment est prévue sur le terrain visé par les travaux de chantier conformément aux paragraphes 6° et 7° de l'article 6, les documents suivants sont également requis :

- 1° une copie de tout permis autorisant les travaux de construction du bâtiment;

2° une attestation de la fin des travaux du bâtiment signée par une personne habilitée à ce faire par la loi.

**14.** Si le requérant ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 13 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 8, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement, à moins :

1° que le seul document manquant soit l'attestation de la fin des travaux du bâtiment requise en vertu du deuxième alinéa de l'article 13;

2° qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 9, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

**15.** Le montant de la subvention qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 13, conformément aux conditions prévues à l'article 10 et aux sections VII et VIII de l'annexe B.

Lorsqu'un propriétaire s'est conformé à l'article 13, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences du présent règlement, approuve le versement de la subvention et informe le requérant du montant de la subvention au moyen d'un avis écrit.

Lorsque le projet est visé par le paragraphe 7° de l'article 6, le directeur doit s'assurer que les conditions d'admissibilité ont été respectées.

Dans le cas contraire, la subvention n'est pas versée et le directeur en informe également le requérant au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

**16.** À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 15, la subvention est versée.

**17.** Malgré l'article 15, la subvention accordée en vertu du présent règlement cumulée à tout autre aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires.

## **SECTION VIII**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**18.** Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application du présent règlement entraîne l'annulation de toute subvention prévue à celui-ci. Dans un tel cas, un propriétaire ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

**19.** Sur présentation d'une pièce d'identité, le directeur ou son représentant autorisé peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière.

Toute personne doit permettre au directeur ou son représentant autorisé de pénétrer sur une propriété immobilière sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à la subvention prévue au présent règlement. Si la subvention est déjà versée, l'entreprise doit la rembourser dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

**20.** Lorsqu'un terrain pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 change de propriétaire avant que les travaux de réhabilitation soient débutés, le nouveau propriétaire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire précédent, s'il exécute les travaux conformément au règlement.

## **SECTION IX**

### **ORDONNANCES**

**21.** Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance :

- 1° modifier ou supprimer la définition de l'expression « Guide d'intervention » prévue à l'article 1;
- 2° modifier la liste des conditions prévues au paragraphe 7° de l'article 6;
- 3° modifier la liste des documents qui doivent être joints à la demande de subvention prévue à l'article 7;
- 4° établir ou modifier tout coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;
- 5° établir un montant de subvention maximal;
- 6° modifier les pourcentages prévus aux articles 10 et 11;
- 7° déterminer la date de fin du programme de subvention prévu au présent règlement;
- 8° modifier les taux unitaire maximum prévus à l'annexe B du présent règlement;
- 9° modifier la grille jointe en annexe C au présent règlement;

10° modifier les conditions relatives aux conditions d'appel d'offres prévues à l'article 5 de l'annexe A du présent règlement;

11° modifier les exigences relatives aux rapports de caractérisation et de réhabilitation à fournir en vertu des articles 7 et 14 du présent règlement.

## **SECTION X**

### **DURÉE DU PROGRAMME**

**22.** Aucune demande de subvention en vertu du présent règlement n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif selon le paragraphe 7° de l'article 21 du présent règlement;

3° le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

## **ANNEXE A**

**CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS**

## **ANNEXE B**

**CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT**

## **ANNEXE C**

**DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES**

## **ANNEXE A**

### **CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS**

1. Aux fins de la présente annexe, le propriétaire du terrain ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.
2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.
3. Le cas échéant, le mandataire et le propriétaire doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.
4. Le responsable doit gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.
5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :
  - 1° procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de chantier totalisant moins de 100 000 \$ auprès d'au moins trois fournisseurs compétents et solvables;
  - 2° procéder à un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien du Québec et un hebdomadaire local pour les travaux de chantier totalisant 100 000 \$ et plus;
  - 3° tout appel d'offres doit permettre à tout contractant d'obtenir les informations suivantes :
    - a) une description complète de l'objet du contrat;
    - b) la nature et le montant des garanties de soumission et d'exécution exigées, le cas échéant;
    - c) l'ensemble des conditions auxquelles le contractant doit se conformer;
    - d) un bordereau des taux unitaires à compléter indiquant la description des tâches à exécuter et la quantité estimée des sols et des eaux à traiter;

- e) l'endroit prévu ainsi que la date et l'heure limite fixées pour la réception de sa soumission;
  - f) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture des soumissions;
  - g) les règles qui seront suivies dans l'analyse des offres, notamment les exigences et critères qui seront utilisés pour évaluer les offres;
  - h) la période de validité des offres;
  - i) la mention qu'il se peut qu'aucune offre reçue ne soit retenue;
- 4° le responsable doit exiger que le contractant ou sous-traitant ayant un établissement au Québec transmette avec sa soumission une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec », et ce, comme prévu dans la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date fixée pour la présentation des offres ni après cette date. Par conséquent, une attestation délivrée postérieurement à cette date et à l'heure limite ne doit pas être acceptée.
- 5° le délai de réception des offres ne doit pas être inférieur à 15 jours;
- 6° un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation au sens du Guide d'intervention et non les travaux réalisés pour le projet de construction en général, le cas échéant;
- 7° un appel d'offre public doit faire l'objet d'une ouverture publique et l'ouverture des soumissions se fait en présence de deux témoins à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées dans l'appel d'offres;
- 8° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;
- 9° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;
- 10° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;
- 11° les entreprises liées ou affiliées au propriétaire ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier, ni les entreprises

liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier.

- 6.** Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe C du présent règlement. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiées élément par élément doivent être déposées.
- 7.** Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.
- 8.** Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.
- 9.** Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.
- 10.** Un surveillant de chantier engagé par le propriétaire doit être présent en tout temps lors des travaux de chantier.
- 11.** Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par la Ville doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

## **ANNEXE B**

### **CADRE NORMATIF DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES**

#### **SECTION I**

##### **TRAVAUX ADMISSIBLES**

**1.** Les travaux mentionnés aux articles 2 à 8 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles au sens du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés avant les taxes.

#### **SECTION II**

##### **SERVICES PROFESSIONNELS**

**2.** Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

- 1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;
- 2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;
- 3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;
- 4° la préparation de rapports de nature environnementale telles que les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;
- 5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

**3.** L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

#### **SECTION III**

## TRAVAUX DE CHANTIER

4. Sont admissibles et sont considérés comme des travaux de chantier au sens du présent règlement les travaux énumérés ci-après :

- 1° le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;
- 2° le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;
- 3° le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;
- 4° le transport de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation et respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires après traitement, en vue de leur réemploi, de leur recyclage ou de leur valorisation;
- 5° l'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux ainsi que leur remplacement par des matériaux conformes aux exigences du ministère et la mise en place de tels matériaux conformes;
- 6° la mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- 7° l'excavation, le transport, la valorisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles présentes dans le terrain;
- 8° lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'une construction, le transport dans un lieu autorisé, à l'exception des lieux d'enfouissement, des sols excavés contaminés sous les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et leur traitement, le cas échéant,
- 9° les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;
- 10° les mesures de mitigation des biogaz;
- 11° l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;

12° le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du ministère prévus au Guide d'intervention et les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées;

13° le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;

14° l'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) ou, pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), d'une ordonnance du ministre ou d'un tribunal.

15° le démantèlement de toute construction se trouvant au niveau du sol ou enfouie dans le sol et devant être enlevée pour atteindre les sols contaminés et, le cas échéant, leur remise en place;

16° les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires.

5. Lorsque des travaux admissibles sont réalisés par une compagnie d'utilité publique mais payés par le requérant, ce dernier peut être remboursé s'il démontre avoir acquitté le coût de ces travaux.

6. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

#### **SECTION IV**

#### **TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION**

7. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

## **SECTION V**

### **FRAIS AFFÉRENTS**

**8.** Sont admissibles les travaux relatifs aux panneaux de chantier exigés en vertu du présent règlement et installés sur les lieux des travaux.

## **SECTION VI**

### **TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES**

**9.** Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;
- 2° les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;
- 3° les travaux, à l'extérieur du Québec, liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- 4° la mobilisation ou la démobilitation de l'équipement;
- 5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tel que servitudes, droits de passage et autres;
- 6° les honoraires des conseillers juridiques;
- 7° les travaux liés à l'élimination de matières résiduelles hors sol;
- 8° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'une construction;
- 9° les travaux liés au transport des sols propres en raison d'une construction;
- 10° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;
- 11° les frais de financement permanent et temporaire;
- 12° la mise en place de végétation et de toits ou de murs verts;
- 13° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis de la Ville ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance.

**SECTION VII**  
**MONTANT MAXIMAL DE SUBVENTION**

**10.** Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 11 à 13 de la présente annexe.

**11.** Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le coût des travaux admissibles pouvant être considéré pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 \$ par lieu d'élimination.

**12.** Pour les travaux admissibles de 30 000 \$ et moins, le montant maximal de la subvention versée pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

**13.** Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 \$, le montant maximal de la subvention versée pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

- 1° 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 \$;
- 2° 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 \$ et 100 000 \$;
- 3° 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 \$.

**SECTION VIII**  
**TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES**

**14.** Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

| <b>Travaux*</b>   | <b>Coûts unitaires maximum admissible</b> |
|---|---|
| Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement | 14,00 \$/m <sup>3</sup>                   |
| Mise en piles temporaire pour caractérisation   | 9,00 \$/ tonne                            |
| Transport et élimination ou valorisation des sols AB  | 30,00 \$/ tonne                           |
| Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC  |   |
| Sans COV  | 38,00 \$/ tonne                           |
| Avec COV  | 45,00 \$/ tonne                           |
| Transport et élimination ou traitement des sols > C   |   |
| Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)   | 80,00 \$/ tonne                           |
| Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte  | 80,00 \$/ tonne                           |

|   |                  |
|---|------------------|
| Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)   | 90,00 \$/ tonne  |
| Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte   | 100,00 \$/ tonne |
| Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain  | 32,00 \$/tonne   |
| Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles | 90,00 \$/tonne   |
| Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée   | 0,50 \$/litre    |
| Remblayage avec des matériaux réutilisables   | 11,00 \$/tonne   |
| Remblayage avec des matériaux d'emprunt   | 20,00 \$/tonne   |
| Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés   | 1,00 \$/tonne    |

\*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

\*\* acénaphène, acénaphylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

## ANNEXE C

DOCUMENT ÉTABLISSANT LE CÔÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES

| A   | TRAVAUX DE CHANTIER   | Quantités | Unités         | Prix unitaire | Sous-total |
|-----|---|-----------|----------------|---------------|------------|
| 1.  | <b>EXCAVATION ET REMBLAYAGE</b>   |           |                |               |            |
| 1.2 | Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés et leur chargement  |           | m <sup>3</sup> |               | - \$       |
| 1.3 | Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées   |           | t              |               | - \$       |
| 1.4 | Remblayage avec des matériaux réutilisables   |           | m <sup>3</sup> |               | - \$       |
| 1.5 | Remblayage avec des matériaux d'emprunt   |           | t              |               | - \$       |
|     | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage</b>  |           |                |               | - \$       |
| 2.  | <b>VOLUMES DE SOLS À TRAITER</b>  |           |                |               |            |
| 2.1 | Traitement <i>in situ</i> des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés  |           | m <sup>3</sup> |               | - \$       |
|     | Traitement sur le site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés (ex-situ):  |           |                |               |            |
| 2.2 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
| 2.3 | Sols >C et <RESC  |           | t              |               | - \$       |
| 2.4 | Sols > RESC   |           | t              |               | - \$       |
|     | Traitement par enlèvement dans un centre de traitement autorisé des sols et des autres matériaux mélangés aux sols contaminés et transport des sols vers ce centre: |           |                |               |            |
| 2.6 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
| 2.7 | Sols >C et <RESC  |           | t              |               | - \$       |
| 2.8 | Sols > RESC   |           | t              |               | - \$       |
|     | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport</b>                  |           |                |               | - \$       |
| 3.  | <b>VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER</b>   |           |                |               |            |
|     | Transport des sols ayant été traités vers un site de valorisation autorisé:   |           |                |               |            |
| 3.1 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.2 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
|     | Valorisation dans un site autorisé des sols ayant été traités :   |           |                |               |            |
| 3.3 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.4 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
|     | Transport des sols contaminés non-traités vers un site de valorisation dans un site de valorisation autorisé :  |           |                |               |            |
| 3.5 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.6 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
|     | Valorisation dans un site autorisé des sols contaminés non-traités :  |           |                |               |            |
| 3.7 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.8 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
| 3.9 | Valorisation des matières résiduelles ségrégées et leur transport   |           | t              |               | - \$       |
|     | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par la ministre</b>   |           |                |               | - \$       |

**ANNEXE C**

**DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES**

| <b>4. VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER</b> |  |  |   |  |      |
|---|--|--|---|--|------|
|   | Élimination des sols contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination: |  |   |  |      |
| 4.1   | Sols B-C   |  | t |  | - \$ |
| 4.2   | Sols >C et <RESC   |  | t |  | - \$ |
| 4.3   | Sols > RESC  |  | t |  | - \$ |
|   | Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:  |  |   |  |      |
| 4.4   | Sols B-C   |  | t |  | - \$ |
| 4.5   | Sols >C et <RESC   |  | t |  | - \$ |
| 4.6   | Sols > RESC  |  | t |  | - \$ |
| 4.7   | Élimination des matières résiduelles ségréguées et leur transport  |  | t |  | - \$ |
| 4.8   | Élimination des matériaux secs et leur transport   |  | t |  | - \$ |
|   | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination</b>  |  |   |  | - \$ |
| <b>5. GESTION DE L'EAU</b>                                      |  |  |   |  |      |
| 5.1   | Traitement <i>in situ</i> de l'eau souterraine contaminée  |  |   |  | - \$ |
| 5.2   | Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée  |  |   |  | - \$ |
| 5.3   | Pompage de l'eau contaminée sur le site  |  |   |  | - \$ |
| 5.4   | Gestion de l'eau respectant les critères d'usage (pompage)   |  |   |  | - \$ |
|   | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée</b>  |  |   |  | - \$ |
| <b>6. AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES</b>                  |  |  |   |  |      |
|   | Frais exigés par le système de traçabilité   |  |   |  |      |
| 6.1   | Sols A-B   |  | t |  | - \$ |
| 6.2   | Sols B-C   |  | t |  | - \$ |
| 6.3   | Sols >C et <RESC   |  | t |  | - \$ |
| 6.4   | Sols > RESC  |  | t |  | - \$ |
| 6.5   | Matières résiduelles   |  | t |  | - \$ |
| 6.6   | Installation de puits d'observation de l'eau souterraine   |  |   |  |      |
| 6.7   | Enlèvement d'équipements souterrains et transport de produits pétroliers ou autres matières dangereuses  |  |   |  |      |
| 6.8   | Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :   |  |   |  |      |
| 6.9   | Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation (incluant soutènement). Spécifiez:                                 |  |   |  |      |
| 6.10  | Démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.                            |  |   |  |      |
| 6.11  | Remise en place des constructions ayant dû être démantelées pour atteindre la contamination  |  |   |  |      |
| 6.12  | Réalisation de différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique. Spécifiez:  |  |   |  |      |
| 6.13  | Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier   |  |   |  |      |

ANNEXE C

DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES

|   |  |  |  |   |    |
|---|--|--|--|---|----|
| Autres coûts reliés aux travaux de chantier |  |  |  | - | \$ |
| Total des travaux de chantier               |  |  |  | - | \$ |

**ANNEXE C**

**DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES**

| <b>B SERVICES PROFESSIONNELS</b>         |  |  |  |  |      |
|--|--|--|--|--|------|
| 1.                                       | Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)  |  |  |  |      |
| 2.                                       | Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation     |  |  |  |      |
| 3.                                       | Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres |  |  |  |      |
| 4.                                       | Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues                    |  |  |  |      |
| 5.                                       | Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :  |  |  |  |      |
|  |  |  |  |  |      |
|  |  |  |  |  |      |
|  |  |  |  |  |      |
| <b>Total des services professionnels</b> |  |  |  |  | - \$ |

| <b>C TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)</b> |   |  |  |  |      |
|--|---|--|--|--|------|
| 1.   | Suivi de la qualité de l'eau souterraine                  |  |  |  |      |
| 2.   | Suivi des biogaz  |  |  |  |      |
| 3.   | Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez : |  |  |  |      |
| <b>Total des travaux de suivi après réhabilitation</b>   |   |  |  |  | - \$ |

| <b>D FRAIS AFFÉRENTS</b>         |                     |  |  |  |      |
|----------------------------------|---------------------|--|--|--|------|
| 1.                               | Panneau de chantier |  |  |  |      |
| <b>Total des frais afférents</b> |                     |  |  |  | - \$ |

|                          |  |  |  |  |      |
|--------------------------|--|--|--|--|------|
| <b>TOTAL DES TRAVAUX</b> |  |  |  |  | - \$ |
|--------------------------|--|--|--|--|------|

**Dossier # : 1181179014**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Adopter le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1181179014- Certification de fonds -.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-07

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**  
**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1181179015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal / Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de lui permettre de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ pour la réhabilitation de terrains contaminés |

Il est recommandé :

1. d'approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal;
2. d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoir au comité exécutif (03-009).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-04 14:56

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181179015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal / Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de lui permettre de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ pour la réhabilitation de terrains contaminés |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2018, la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 75 M \$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire (ci-après, l' « Entente »). Elle permet à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. L'annexe 1 de l'Entente constitue le cadre normatif à l'intérieur duquel un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols peut être mis en oeuvre.

En vertu de l'article 92 de la «Loi sur les compétences municipales» toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

Les types de projets potentiellement admissibles ont donc été répartis dans deux catégories distinctes avec des actions spécifiques à entreprendre pour chacune d'elles :

1. Les projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) font l'objet d'un projet de règlement. Cette démarche spécifique fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1181179014).
2. Les projets municipaux et d'organismes municipaux font l'objet d'un programme de soutien financier mis en oeuvre par le biais directive adoptée par le conseil municipal dans le cadre du présent dossier décisionnel.

Le présent dossier décisionnel concerne donc de façon spécifique la mise en place d'une directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés pour les projets municipaux et d'organismes municipaux ainsi qu'une délégation au comité exécutif

visant à l'autoriser, dans le cadre spécifique de la mise en œuvre de l'Entente, de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ pour la réhabilitation de terrains contaminés. Ce pouvoir sera ensuite délégué à la directrice du Service du développement économique par une modification au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004). Cette dernière étape fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (dossier 1191179001).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0525 (24 avril 2018) : Autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention de 75 M\$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Les objectifs du programme sont de:

- réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville;
- favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols, plus spécifiquement le traitement *in situ* ;
- favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

Le programme permet de supporter financièrement les services municipaux, les arrondissements, mais aussi des organismes municipaux tels que la Société de transport de Montréal ou la Société d'habitation et de développement de Montréal en vue de réhabiliter des terrains et ce, sous la forme d'un soutien financier accordé une fois les travaux exécutés pouvant représenter de 15% à 70 % des dépenses admissibles des projets, selon le type de technologie de décontamination reconnu par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qui est retenu par le requérant.

Par exemple :

- Le transport et l'élimination hors site fera l'objet d'une aide financière de 15 % du coût des travaux;
- Le traitement sur site ou le transport à un site de valorisation fera l'objet d'une aide financière de 50 % du coût des travaux;
- Le traitement *in situ* fera l'objet d'une aide financière de 70 % du coût des travaux.

Dans tous les cas, l'addition du soutien financier municipal et des aides fédérales et provinciales ne pourront dépasser 75% des dépenses admissibles des projets de décontamination. De plus aucun plafond d'aide financière n'est imposé, sauf pour les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles où les coûts admissibles ne peuvent dépasser 500 000 \$.

Les projets municipaux et d'organismes municipaux ne seront pas assujettis à une obligation de construire sur les terrains visés, ce qui permettra, entre autres, d'aménager des parcs et des places publiques ou encore de mettre sur le marché des terrains propres dans nos parcs industriels ou en vue de la réalisation de projets de logements sociaux et du

réseau de l'éducation.

La période pendant laquelle il sera possible de déposer une demande d'admissibilité prendra fin le 31 décembre 2023. Les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de leur date d'admissibilité. Un délai supplémentaire de 24 mois, avec pièces justificatives valables, pourra être accordé dans le cas d'une décontamination in situ.

## **JUSTIFICATION**

Le programme proposé s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement économique du territoire « *Bâtir Montréal* », approuvé par le comité exécutif le 27 juin dernier. Plus spécifiquement, le programme proposé contribue à assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique à celles de l'aménagement et du développement des infrastructures.

Le programme offrira un outil financier pour stimuler des investissements futurs sur des terrains municipaux et d'organismes municipaux aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. Il permettra également de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant des terrains en offrant une aide financière. Il constituera également un levier financier pour le développement économique sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

Les modifications aux Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoir au comité exécutif (03-009) et au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) déléguant à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ce, conformément à la directive du conseil municipal présentée dans le cadre du présent dossier décisionnel, permettront de simplifier le processus d'approbation de l'aide financière à verser aux arrondissements, services municipaux et organismes municipaux.

Cette responsabilité sera entièrement assumée par la ville centre puisque l'entente lie la Ville et la Ministre pour mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains situés sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques visant l'octroi d'un montant total de 75 M \$ à la Ville de Montréal pour les années 2018 à 2022, prévoyant la possibilité de prolongation de l'entente pour une période d'un an à deux reprises, couvrira la totalité du financement nécessaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme proposé répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.

La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le déploiement du programme contribuera significativement à la réhabilitation des sols et à

l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal, le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoir au comité exécutif (03-009) et le règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) aura pour effet de ne pas mettre en application le programme.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À compter de mars 2019 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Clarisse SAINT-HILAIRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Jules CHAMBERLAND-LAJOIE, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Camille BÉGIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie ARÈS, 11 décembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller en développement économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :** 514 872-0049

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-12-11

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-02-04

**Dossier # : 1181179015**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal / Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de lui permettre de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ pour la réhabilitation de terrains contaminés

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes

---

### **FICHIERS JOINTS**



Directives\_04-02-2019\_FINAL.docAnnexe C-v2.pdf



Règ. modifiant le Règ .03-009 Délégation du CM au CE V2\_01-02-2019.doc

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Véronique BELPAIRE  
Avocate et Chef de la division de droit public et législation

**Tél :** 514 872-4222

**Division :** Droit public et législation

# **DIRECTIVE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS MUNICIPAUX OU D'UN ORGANISME MUNICIPAL**

## **SECTION I**

### **OBJET**

1. La présente directive vise à établir les critères applicables à la réhabilitation de terrains contaminés appartenant à un organisme municipal aux fins de l'obtention d'un soutien financier provenant du montant reçu par la Ville conformément à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 \$ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE18 0489).

## **SECTION II**

### **DÉFINITIONS**

2. Dans la présente directive, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entente » : l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 \$ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE18 0489);

« guide d'intervention » : le document intitulé Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains (juillet 2016) publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« matériaux sec » : matières qui proviennent de travaux de démolition d'immeuble, de route ou d'autre structure, notamment la pierre et toute pièce de béton, de maçonnerie ou de pavage;

« ministère » : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

« ministre » : ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique ou son représentant autorisé;

« organisme municipal » : la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ou une personne morale ou un organisme dont le conseil d'administration comprend une majorité de membres nommés par la Ville de Montréal ou dont le financement provient, pour plus de la moitié, de la Ville de Montréal;

« terrain contaminé » : une étendue de terre non submergée, formée d'un ou de plusieurs lots cadastraux appartenant au même propriétaire, contaminée au-delà des valeurs limites réglementaires ou des critères définis aux annexes 2 et 7 du Guide d'intervention et comprenant tant le sol que l'eau de surface et l'eau souterraine et les matières résiduelles qui s'y trouvent, quelles que soient la nature et l'origine de la contamination;

« travaux de chantier » : travaux énumérés à l'article 4 de l'annexe B de la présente directive;

« valeurs limites réglementaire » : valeurs indiquées aux annexes I et II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37), relativement aux contaminants qui y sont énumérés.

## **SECTION II**

### **APPLICATION**

**3.** Sous réserve du respect des exigences prévues à la présente directive, les travaux décrits à l'annexe B visant la réhabilitation d'un terrain contaminé peuvent bénéficier d'un soutien financier provenant du financement reçu par la Ville dans le cadre de l'entente.

**4.** Les terrains décrits ci-dessous ne peuvent bénéficier du soutien financier provenant de l'entente :

1° un terrain contaminé:

- a) dont le propriétaire, antérieurement à la date du dépôt de la demande, a émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) ou en a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet;
- b) qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été la propriété, loué par ou sous la garde de celui qui a émis, déposé, dégagé ou rejeté, en tout ou en partie, un contaminant visé par l'article 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37), ou en a permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet;

2° un terrain contaminé où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, d'entreposage, de collecte, de tri et de conditionnement, de transfert et de traitement, tels les aires d'accumulation de résidus miniers, les

dépôts de déchets de fabriques de pâtes et papiers, les dépôts de matériaux secs, les lieux d'enfouissement et les centres de stockage ou de traitement de sols, d'eau, de déchets et de matières dangereuses.

5. Le soutien financier provenant de l'entente ne peut bénéficier à des travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle la demande de soutien financier est déclarée admissible en vertu de l'article 8 ou qui ont été réalisés après le délai dont dispose l'organisme municipal en vertu de l'article 9.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

6. Pour bénéficier du soutien financier provenant de l'entente, les travaux de chantier envisagés doivent :

- 1° respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35), ainsi que le Guide d'intervention;
- 2° prévoir la réhabilitation complète du terrain contaminé;
- 3° prévoir l'utilisation d'un système de traçabilité approuvé par le ministre permettant de suivre tout déplacement de sols contaminés à l'extérieur du terrain d'origine;
- 4° favoriser le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation, à moins qu'il ne soit démontré au directeur que cette technique ne puisse être utilisée, notamment selon un rapport technique préparé par un expert dans le domaine;
- 5° lorsque le traitement *in situ* ne peut être réalisé, favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés à moins qu'il soit démontré au directeur, sur la base d'un avis rédigé par un expert dans le domaine, qu'il n'est pas possible de le faire.

### **SECTION IV**

#### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

7. L'organisme municipal qui souhaite bénéficier du soutien financier provenant de l'entente doit en faire la demande au directeur en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

- 1° un document établissant que l'organisme municipal est propriétaire du terrain visé par la demande telle l'inscription au registre foncier, ou une offre d'achat acceptée;

- 2° s'il s'agit d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, un document établissant le mandat de toute personne qui, conformément aux articles 2 et 3 de l'annexe A, agit en son nom;
- 3° les études de caractérisation environnementales phase I et II attestées par un expert habilité par le ministre et disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 4° si les travaux sont assujettis à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ou de la déclaration de conformité disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 5° les devis, le cahier des charges et les documents d'appel d'offres disponibles au moment du dépôt de la demande;
- 6° le cas échéant, un rapport technique préparé par un expert dans le domaine qui démontre que le traitement *in situ* lors des travaux de réhabilitation ne peut être réalisé;
- 7° le cas échéant, un avis d'un expert dans le domaine qui démontre que la valorisation des sols ayant été traités ne peut être réalisée;
- 8° la grille remplie des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C de la présente directive;
- 9° le cas échéant, les plans d'implantation ou une description détaillée de la construction qui sera érigée après la réalisation des travaux admissibles;
- 10° si des travaux prévus au paragraphe 7° de l'article 10 sont prévus, une preuve démontrant qu'il n'existe pas de technologie autorisée par le ministre;
- 11° si la demande est présentée au directeur par une unité de la Ville de Montréal, l'information relative au règlement d'emprunt et au numéro de projet ou de sous-projet au Plan triennal d'immobilisation;
- 12° si la demande est celle d'un organisme municipal autre que la Ville de Montréal, une lettre d'engagement par laquelle cet organisme:
  - a) s'engage à respecter la présente directive;
  - b) reconnaît que toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude ou refus de fournir de l'information complémentaire aux fins de l'application de la présente directive entraîne l'annulation du soutien financier prévu à celle-ci et, le cas échéant, accepte de rembourser celle-ci dans les 60 jours suivant un avis écrit transmis par le directeur à cet effet;

- c) accepte que le refus de laisser le directeur ou son représentant autorisé pénétrer sur la propriété visée par la demande, de même qu'examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière aux fins de la présente directive entraîne la perte du droit au soutien financier prévu à la présente directive et une obligation de rembourser toute aide déjà versée dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

Le directeur peut exiger de l'organisme municipal toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de soutien financier.

## **SECTION V**

### **ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**8.** Lorsque les formalités prévues à l'article 7 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que les travaux de réhabilitation prévus et le terrain sur lequel ils seront exécutés satisfont aux exigences du présent document, le directeur déclare la demande de soutien financier admissible; dans le cas contraire, la demande est refusée.

Le directeur informe le requérant, par écrit, de l'admissibilité ou de la non-admissibilité de sa demande.

Si la demande est admissible, cet avis indique la date de l'admissibilité et le montant maximal du soutien financier, estimé en fonction des articles 10, 11 et 17 du présent document et des sections VII et VIII de l'annexe B.

**9.** Les travaux de réhabilitation doivent être réalisés dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande fixée en vertu de l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le traitement *in situ* est utilisé lors des travaux de réhabilitation, le directeur peut, sur demande du requérant, accorder un délai supplémentaire maximal de 24 mois pour compléter la réalisation des travaux admissibles, à condition que le délai supplémentaire soit attribuable à des éléments hors du contrôle du requérant.

L'organisme municipal doit en faire la demande au directeur avant la fin des travaux admissibles en fournissant les documents et informations suivants :

- 1° un bilan de l'état du terrain et de l'avancement des travaux au moment de la demande de révision;
- 2° une explication écrite des éléments hors du contrôle de l'organisme municipal ayant empêché l'atteinte des objectifs de traitement dans le délai prévu;

- 3° un plan correctif avec un échéancier pour atteindre les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention;
- 4° les études de caractérisation complémentaire;
- 5° le type de technologie qui sera utilisée pour la réhabilitation;
- 6° les documents définissant les objectifs de traitement fixés par les autorisations ou approbations délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou, le cas échéant, par le Guide d'intervention.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de délai supplémentaire est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le délai supplémentaire accordé.

## **SECTION VI**

### **MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER POUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES**

**10.** Le montant du soutien financier qui peut être versé par terrain contaminé correspond à la somme des coûts pour la réalisation des travaux admissibles selon les pourcentages suivants :

- 1° 70 % du coût des travaux admissibles pour le traitement *in situ* à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :
  - a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés ;
  - b) de l'eau souterraine;
- 2° 70 % des frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés;
- 3° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et le traitement sur le site ou hors site à l'aide de technologies éprouvées et autorisées par le ministre :
  - a) des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
  - b) de l'eau souterraine;
- 4° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols ayant été traités vers un site de valorisation autorisé par le ministre ;
- 5° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport des sols contaminés excavés jusqu'au site de valorisation dans la mesure où il vise uniquement des sols respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires;

- 6° 30 % du coût des travaux admissibles pour le recyclage, la réutilisation ou la valorisation des sols contaminés. Les options de recyclage, de réutilisation ou de valorisation doivent être reconnues par le ministre ;
- 7° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination en métaux ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et pour laquelle il n'y a pas de technologie de traitement autorisée par le ministre;
- 8° 15 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination hors site des sols contaminés présentant une contamination ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires ;
- 9° 50 % du coût des travaux admissibles pour le transport et la valorisation des matières résiduelles excavées du terrain et ségréguées, lorsque mélangées aux sols contaminés, dans la mesure où l'option de valorisation respecte le Guide d'intervention. Les options de valorisation subventionnées excluent le recours à des matières résiduelles comme matériau de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement assujéti au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) ;
- 10° 30 % du coût des travaux admissibles pour le transport et l'élimination des matières résiduelles excavées du terrain et ségréguées, lorsque mélangées aux sols contaminés;
- 11° 70 % du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est de 30 000 \$ et moins ;
- 12° 50% du coût des services professionnels lorsque le coût des travaux de chantier est supérieur à 30 000 \$ ;
- 13° 50 % du coût des autres travaux admissibles décrits aux articles 4, 5, 7 et 8 de l'annexe B.

**11.** Aux fins de l'établissement du montant maximal du soutien financier, un montant visant à couvrir les travaux contingents de chantier pour pallier aux variations de quantités et aux imprévus en cours de chantier est additionné au montant estimé en vertu de l'article 8 en phase d'admissibilité.

Le montant pour les travaux contingents de chantier équivaut à :

- 1° 20 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de 250 000 \$ ou moins;
- 2° 15 % du montant estimé du soutien financier, lorsqu'il est de plus de 250 000 \$, jusqu'à 500 000 \$;

3° 10 % du montant estimé du soutien financier lorsqu'il est de plus de 500 000 \$.

**12.** Le directeur peut, à la demande du requérant, procéder à une révision du montant maximal du soutien financier estimé par le directeur en vertu de l'article 8 s'il y a une augmentation des coûts liés aux travaux admissibles découlant d'un facteur imprévisible, notamment la découverte d'une contamination fortuite ou la modification du traitement appliqué.

L'organisme municipal doit en faire la demande avant la fin des travaux de chantier en remplissant le formulaire fourni par le Service du développement économique à cette fin et y joindre les documents suivants :

- 1° un avis technique préparé par un expert dans le domaine précisant les raisons de l'augmentation des coûts;
- 2° la grille des coûts prévus des travaux admissibles jointe à l'annexe C du présent document révisée en fonction de l'information indiquée dans l'avis technique mentionné au premier paragraphe.

Le directeur informe le requérant, par écrit, si sa demande de révision du montant est accordée ou refusée et, le cas échéant, quel est le montant estimé révisé.

## **SECTION VII**

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER**

**13.** Lorsque les travaux sont terminés dans les délais fixés à l'article 9, l'organisme municipal doit, pour que le soutien financier lui soit versé, transmettre au directeur :

- 1° tous les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas, et soumissions reçus suite à l'appel d'offres, incluant les montants détaillés soumis;
- 2° le cas échéant, le curriculum vitae du mandataire démontrant qu'il possède les 5 années d'expérience requises en vertu de l'article 2 de l'annexe A;
- 3° le cas échéant, une déclaration assermentée signée par le mandataire et le propriétaire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun;
- 4° le cas échéant, les plans de réhabilitation acceptés par le ministre, l'autorisation du ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou la déclaration de conformité transmise en vertu de cette loi;
- 5° les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation attestés par un expert habilité par le ministère, incluant notamment les bordereaux

des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité des sols contaminés;

- 6° les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux admissibles ainsi que la preuve de leur acquittement;
- 7° le curriculum vitae du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés démontrant qu'il possède les 10 années d'expérience requises en vertu de l'article 9 de l'annexe A;
- 8° des photographies du panneau de chantier installé sur le terrain visé;
- 9° les plans et profils de construction de tout bâtiment et de tout aménagement du terrain suivant les travaux de chantier.

**14.** L'organisme municipal qui ne soumet pas les documents requis en vertu de l'article 13 au plus tard 66 mois après la date de l'avis transmis en vertu de l'article 8 est déchu de son droit d'obtenir le soutien financier demandé dans le cadre de la présente directive, à moins qu'une prolongation de délai ait été accordée par le directeur en vertu de l'article 9, auquel cas ce délai supplémentaire s'ajoute au délai de 66 mois prévu au présent article.

**15.** Le montant du soutien financier qui peut être versé est déterminé sur la base des factures, reçus et autres pièces justificatives reçus en vertu de l'article 13 et conformément aux conditions prévues à l'article 10 et aux sections VII et VIII de l'annexe B.

Lorsque l'organisme municipal s'est conformé à l'article 13, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences de la présente directive, approuve le versement du soutien financier et informe l'organisme municipal du montant du soutien financier au moyen d'un avis écrit.

Dans le cas contraire, le soutien financier n'est pas versé et le directeur en informe l'organisme municipal au moyen d'un avis écrit précisant les non-conformités.

**16.** À la suite de l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 15, le soutien financier est versé.

**17.** Malgré l'article 15, le soutien financier accordé en vertu de la présente directive cumulé à tout autre aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % du coût total des travaux admissibles. Le cumul des aides gouvernementales inclut le financement émanant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec et de leurs ministères ou mandataires.

## **SECTION VIII**

### **FIN DU SOUTIEN FINANCIER**

**18.** Aucune demande de soutien financier en vertu du présent document n'est admissible à compter de la première des dates suivantes :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés à la réhabilitation des terrains sont épuisés;
- 2° la date déterminée par le conseil de la ville;
- 3° le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

**ANNEXE A**  
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER

**ANNEXE B**  
CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES

**ANNEXE C**  
DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU DES TRAVAUX ADMISSIBLES

GDD : 1181179015

## **ANNEXE A**

### **CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UN SOUTIEN FINANCIER**

1. Aux fins de la présente annexe, l'organisme municipal ou son mandataire dûment autorisé est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet.
2. Le cas échéant, le mandataire doit posséder au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains.
3. Le cas échéant, le mandataire et l'organisme municipal doivent signer une déclaration assermentée stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux et qu'ils n'ont pas d'intérêt en commun.
4. Le responsable doit gérer les travaux de réhabilitation. Il prépare notamment les plans et les devis, lance les appels d'offres, accorde les contrats, assure le montage financier et vérifie la conformité des travaux.
5. Le responsable doit accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités suivantes :
  - 1° adjuger les contrats selon les dispositions législatives et réglementaires applicables aux municipalités en matière adjudication de contrats, notamment celles relatives à l'inadmissibilité aux contrats due à l'inscription du soumissionnaire au RENA;
  - 2° un appel d'offre doit viser exclusivement les travaux de réhabilitation au sens du Guide d'intervention et non les travaux réalisés pour le projet de construction en général, le cas échéant;
  - 3° le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de l'appel d'offres et des conditions mentionnées dans le présent article doit être retenu par le responsable;
  - 4° un contractant ou sous-traitant retenu par le responsable pour exécuter des travaux de chantier ne doit pas être inscrit au RENA pour une infraction prévue à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) au moment de la signature du contrat ou sous-contrat;
  - 5° si un contractant ou sous-contractant retenu pour exécuter des travaux admissibles est inscrit au RENA après la signature du contrat le liant au responsable, celui-ci doit en aviser immédiatement le ministre et le directeur;

6° les entreprises liées ou affiliées à la firme rendant les services professionnels pour préparer et surveiller les travaux de chantier ne peuvent être retenues ou sollicitées directement pour l'exécution des travaux de chantier.

**6.** Les coûts des travaux de chantier, y compris ceux réalisés dans le cadre d'un contrat forfaitaire, doivent être détaillés en fonction des catégories indiquées à l'annexe C de la présente directive. Pour chacun des coûts admissibles, des soumissions et des factures détaillées et justifiant chacun des éléments doivent être déposées.

**7.** Le responsable doit obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

**8.** Le responsable doit s'assurer de la qualité des services professionnels, des travaux de chantier et des travaux de suivi après réhabilitation.

**9.** Le responsable doit engager une firme de consultants spécialisés dont le chargé de projet possède un minimum de 10 années d'expérience dans le domaine des sols contaminés en ce qui concerne les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier.

**10.** Un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par le Service du développement économique doit être installé et maintenu sur le terrain visé à un endroit approprié.

## **ANNEXE B**

### **CADRE NORMATIF APPLICABLES AUX TRAVAUX ET AUX COÛTS ADMISSIBLES**

#### **SECTION I TRAVAUX ADMISSIBLES**

**1.** Les travaux mentionnés aux articles 2 à 8 de la présente annexe sont considérés des travaux admissibles au sens de la présente directive.

Aux fins de la présente directive, les coûts qui y sont prévus doivent être calculés en incluant toutes taxes nettes payées à leur égard.

#### **SECTION II SERVICES PROFESSIONNELS**

**2.** Sont admissibles les services professionnels nécessaires pour préparer et surveiller les travaux de chantier, notamment :

- 1° l'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques;
- 2° l'arpentage, les relevés, la préparation des plans, des devis et des cahiers des charges ainsi que des documents d'appels d'offres pour réaliser les travaux de chantier;
- 3° la coordination, la surveillance des travaux de chantier et la préparation des rapports de réhabilitation ;
- 4° la préparation de rapports de nature environnementale telles que les modélisations hydrogéologiques, les essais de traitabilité, les essais pilotes de traitement *in situ*, les études d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques;
- 5° la caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux avant les travaux de chantier.

**3.** L'évaluation du potentiel archéologique et la réalisation des inventaires et des fouilles archéologiques mentionnées au paragraphe 1° de l'article 2 doivent être expressément nécessaires et recommandées par le ministre en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications afin que les travaux de chantier soient exécutés.

### SECTION III TRAVAUX DE CHANTIER

4. Sont admissibles et sont considérés comme des travaux de chantier au sens de la présente directive les travaux énumérés ci-après :

- 1° le traitement *in situ* des sols et de l'eau souterraine;
- 2° le traitement sur le site ou dans un autre lieu autorisé des sols excavés et des eaux récupérées;
- 3° le recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés;
- 4° le transport de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés ne respectant pas les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires avant excavation et respectant les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires après traitement, en vue de leur réemploi, de leur recyclage ou de leur valorisation;
- 5° l'excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés qui ont dû être excavés uniquement pour la réhabilitation en vertu du Guide d'intervention ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), leur transport vers des sites autorisés de traitement ou d'enfouissement, leur traitement ou leur enfouissement dans ces lieux ainsi que leur remplacement par des matériaux conformes aux exigences du ministère et la mise en place de tels matériaux conformes;
- 6° la mise en pile, le tamisage et la ségrégation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- 7° l'excavation, le transport, la valorisation, le réemploi, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles présentes dans le terrain;
- 8° lorsqu'ils sont excavés pour la réalisation d'une construction, le transport dans un lieu autorisé, à l'exception des lieux d'enfouissement, des sols excavés contaminés sous les critères d'usage ou les valeurs limites réglementaires et leur traitement, le cas échéant;
- 9° les mesures consistant à confiner la contamination et à limiter l'exposition aux contaminants ainsi que les mesures de contrôle et de suivi environnemental qui en découlent pour la durée des travaux de réhabilitation;
- 10° les mesures de mitigation des biogaz;
- 11° l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine;

12° le transport hors site de l'eau contaminée ne respectant pas les critères du ministère prévus au Guide d'intervention et les normes prévues au Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées;

13° le pompage et le traitement de l'eau (surface, ruissellement, souterraine) se trouvant en fond d'excavation pour la durée du projet de réhabilitation;

14° l'enlèvement de l'équipement souterrain d'entreposage et le transport de produits pétroliers ou d'autres matières dangereuses sauf s'ils font l'objet d'une obligation d'enlèvement en vertu du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3) ou, pour la période ne faisant pas l'objet d'une obligation en vertu du Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32), d'une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;

15° le démantèlement de toute construction se trouvant au niveau du sol ou enfouie dans le sol et devant être enlevée pour atteindre les sols contaminés et, le cas échéant, leur remise en place;

16° les analyses chimiques réalisées en laboratoire pour la surveillance et le contrôle des travaux ainsi que le prélèvement des échantillons nécessaires.

5. Lorsque des travaux admissibles sont réalisés par une compagnie d'utilité publique mais payés par le requérant, ce dernier peut être remboursé s'il démontre avoir acquitté le coût de ces travaux.

6. Les travaux de chantier doivent être réalisés conformément :

1° aux plans et devis prévus aux documents d'appel d'offres;

2° au Guide de caractérisation des terrains (2003) du ministère.

#### **SECTION IV**

#### **TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION**

7. Pour une durée d'un an après la date de fin des travaux de réhabilitation, sont admissibles les travaux et les services professionnels affectés à des travaux de suivi après réhabilitation acceptés par le ministre.

## **SECTION V**

### **FRAIS AFFÉRENTS**

**8.** Sont admissibles les travaux relatifs aux panneaux de chantier exigés en vertu du présent document et installés sur les lieux des travaux.

## **SECTION VI**

### **TRAVAUX ET COÛTS NON ADMISSIBLES**

**9.** Ne sont pas admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° les travaux liés à la démolition d'une construction hors sol, en tout ou en partie, érigée sur un terrain contaminé;
- 2° les travaux liés à la manipulation et à la gestion de déchets, de résidus miniers, de matières résiduelles et de matières dangereuses trouvés en surface;
- 3° les travaux, à l'extérieur du Québec, liés au transport, au traitement, à l'élimination, au recyclage et à la réutilisation des sols, des déchets et des eaux contaminés, des résidus miniers et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés;
- 4° la mobilisation ou la démobilitation de l'équipement;
- 5° l'acquisition de terrains et autres intérêts connexes tel que servitudes, droits de passage et autres;
- 6° les honoraires des conseillers juridiques;
- 7° les travaux liés à l'élimination de matières résiduelles hors sol;
- 8° les travaux liés à l'excavation des sols et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés en raison d'une construction;
- 9° les travaux liés au transport des sols propres en raison d'une construction;
- 10° les travaux requis pour se conformer à une ordonnance du ministre ou d'un tribunal;
- 11° les frais de financement permanent et temporaire;
- 12° la mise en place de végétation et de toits ou de murs verts;
- 13° les frais exigés pour les demandes d'autorisation, notamment les autorisations du ministre, les demandes de permis ou les frais exigés par une loi, un règlement ou une ordonnance.

## SECTION VII

### MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER

10. Les travaux admissibles sont remboursés sur la base de leur coût réel, sous réserve des articles 11 à 13 de la présente annexe.

11. Lorsque les travaux admissibles sont liés à un projet visé par l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2), le coût des travaux admissibles pouvant être considéré pour les travaux d'excavation, de transport et d'élimination des matières résiduelles, des sols et autres matériaux les recouvrant ainsi que l'acquisition des matériaux de remblayage et leur mise en place ne peut excéder 500 000 \$ par lieu d'élimination.

12. Pour les travaux admissibles de 30 000 \$ et moins, le montant maximal du soutien financier versé pour les services professionnels est d'un montant équivalant à 70 % du coût des travaux de chantier admissibles.

13. Pour les travaux admissibles supérieurs à 30 000 \$, le montant maximal du soutien financier versé pour les services professionnels est d'un montant équivalant à la somme de chacune des tranches suivantes :

- 1° 50 % du coût des travaux de chantier admissibles jusqu'à 30 000 \$;
- 2° 30 % du coût des travaux de chantier admissibles entre 30 000 \$ et 100 000 \$;
- 3° 15 % du coût des travaux de chantier admissibles au-dessus de 100 000 \$.

## SECTION VIII

### TAUX UNITAIRES MAXIMAUX ADMISSIBLES

14. Le coût des travaux de chantier ci-dessous est établi sur la base des quantités et des taux unitaires, jusqu'à concurrence des taux maximaux établis dans la grille suivante, avant les taxes applicables (TPS et TVQ) :

| Travaux*  | Coûts unitaires maximum admissible |
|---|------------------------------------|
| Excavation des sols contaminés, des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, et chargement | 14,00 \$/m <sup>3</sup>            |
| Mise en piles temporaire pour caractérisation   | 9,00 \$/ tonne                     |
| Transport et élimination ou valorisation des sols AB  | 30,00 \$/ tonne                    |
| Transport et élimination, traitement ou valorisation des sols BC  |                                    |
| Sans COV  | 38,00 \$/ tonne                    |
| Avec COV  | 45,00 \$/ tonne                    |
| Transport et élimination ou traitement des sols > C   |                                    |
| Organique (COV, HP C10-C50, HAP de type pétrogénique**)   | 80,00 \$/ tonne                    |
| Métaux, HAP de type pyrogénique ou contamination mixte  | 80,00 \$/ tonne                    |

|   |                  |
|---|------------------|
| Transport et traitement des sols >RESC Organique (COV, HP C10-C50, HAP d'origine de type pétrogénique **)   | 90,00 \$/ tonne  |
| Transport et élimination ou traitement des sols > RESC Métaux, HAP d'origine de type pyrogénique ou contamination mixte   | 100,00 \$/ tonne |
| Transport et élimination ou valorisation des matériaux secs excavés du terrain  | 32,00 \$/tonne   |
| Transport et élimination ou valorisation des matières résiduelles ou des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés, sans la redevance prévue au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles | 90,00 \$/tonne   |
| Transport et traitement hors site de l'eau souterraine contaminée   | 0,50 \$/litre    |
| Remblayage avec des matériaux réutilisables   | 11,00 \$/tonne   |
| Remblayage avec des matériaux d'emprunt   | 20,00 \$/tonne   |
| Frais exigés par le système de traçabilité pour suivre le déplacement des sols contaminés   | 1,00 \$/tonne    |

\*L'indication de sols AB, BC ou >C fait référence aux niveaux de contamination définis au Guide d'intervention. L'indication > RESC désigne tout sols correspondant aux définitions données à l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

\*\* acénaphène, acénaphylène, anthracène, diméthylnaphtalène, méthylnaphtalène, naphtalène, phénanthène, triméthylnaphtalène.

## ANNEXE C

DOCUMENT ÉTABLISSANT LE CÔÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES

| A   | TRAVAUX DE CHANTIER   | Quantités | Unités         | Prix unitaire | Sous-total |
|-----|---|-----------|----------------|---------------|------------|
| 1.  | <b>EXCAVATION ET REMBLAYAGE</b>   |           |                |               |            |
| 1.2 | Excavation de sols contaminés et des matières résiduelles mélangées aux sols contaminés et leur chargement  |           | m <sup>3</sup> |               | - \$       |
| 1.3 | Mise en pile, tamisage et ségrégation des sols et autres matières contaminées   |           | t              |               | - \$       |
| 1.4 | Remblayage avec des matériaux réutilisables   |           | m <sup>3</sup> |               | - \$       |
| 1.5 | Remblayage avec des matériaux d'emprunt   |           | t              |               | - \$       |
|     | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'excavation et le remblayage</b>  |           |                |               | - \$       |
| 2.  | <b>VOLUMES DE SOLS À TRAITER</b>  |           |                |               |            |
| 2.1 | Traitement <i>in situ</i> des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés  |           | m <sup>3</sup> |               | - \$       |
|     | Traitement sur le site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés (ex-situ):  |           |                |               |            |
| 2.2 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
| 2.3 | Sols >C et <RESC  |           | t              |               | - \$       |
| 2.4 | Sols > RESC   |           | t              |               | - \$       |
|     | Traitement par enlèvement dans un centre de traitement autorisé des sols et des autres matériaux mélangés aux sols contaminés et transport des sols vers ce centre: |           |                |               |            |
| 2.6 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
| 2.7 | Sols >C et <RESC  |           | t              |               | - \$       |
| 2.8 | Sols > RESC   |           | t              |               | - \$       |
|     | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour le traitement des sols contaminés et des matériaux mélangés aux sols contaminés et leur transport</b>                  |           |                |               | - \$       |
| 3.  | <b>VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À VALORISER</b>   |           |                |               |            |
|     | Transport des sols ayant été traités vers un site de valorisation autorisé:   |           |                |               |            |
| 3.1 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.2 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
|     | Valorisation dans un site autorisé des sols ayant été traités :   |           |                |               |            |
| 3.3 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.4 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
|     | Transport des sols contaminés non-traités vers un site de valorisation dans un site de valorisation autorisé :  |           |                |               |            |
| 3.5 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.6 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
|     | Valorisation dans un site autorisé des sols contaminés non-traités :  |           |                |               |            |
| 3.7 | Sols A-B  |           | t              |               | - \$       |
| 3.8 | Sols B-C  |           | t              |               | - \$       |
| 3.9 | Valorisation des matières résiduelles ségrégées et leur transport   |           | t              |               | - \$       |
|     | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour la valorisation et le transport avec des options reconnues par la ministre</b>   |           |                |               | - \$       |

**ANNEXE C**

**DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES**

| <b>4. VOLUMES DE SOLS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À ÉLIMINER</b> |  |  |   |  |      |
|---|--|--|---|--|------|
|   | Élimination des sols contaminés en métaux pour lesquels il n'existe pas de technologies de traitement autorisées et leur transport vers le lieu d'élimination: |  |   |  |      |
| 4.1   | Sols B-C   |  | t |  | - \$ |
| 4.2   | Sols >C et <RESC   |  | t |  | - \$ |
| 4.3   | Sols > RESC  |  | t |  | - \$ |
|   | Élimination des sols contaminés et leur transport vers le lieu d'élimination:  |  |   |  |      |
| 4.4   | Sols B-C   |  | t |  | - \$ |
| 4.5   | Sols >C et <RESC   |  | t |  | - \$ |
| 4.6   | Sols > RESC  |  | t |  | - \$ |
| 4.7   | Élimination des matières résiduelles ségréguées et leur transport  |  | t |  | - \$ |
| 4.8   | Élimination des matériaux secs et leur transport   |  | t |  | - \$ |
|   | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour l'élimination et le transport vers les sites d'élimination</b>  |  |   |  | - \$ |
| <b>5. GESTION DE L'EAU</b>                                      |  |  |   |  |      |
| 5.1   | Traitement <i>in situ</i> de l'eau souterraine contaminée  |  |   |  | - \$ |
| 5.2   | Traitement sur place ou hors site de l'eau contaminée  |  |   |  | - \$ |
| 5.3   | Pompage de l'eau contaminée sur le site  |  |   |  | - \$ |
| 5.4   | Gestion de l'eau respectant les critères d'usage (pompage)   |  |   |  | - \$ |
|   | <b>Coûts reliés aux travaux de chantier pour la gestion de l'eau contaminée</b>  |  |   |  | - \$ |
| <b>6. AUTRES COÛTS DE CHANTIER ADMISSIBLES</b>                  |  |  |   |  |      |
|   | Frais exigés par le système de traçabilité   |  |   |  |      |
| 6.1   | Sols A-B   |  | t |  | - \$ |
| 6.2   | Sols B-C   |  | t |  | - \$ |
| 6.3   | Sols >C et <RESC   |  | t |  | - \$ |
| 6.4   | Sols > RESC  |  | t |  | - \$ |
| 6.5   | Matières résiduelles   |  | t |  | - \$ |
| 6.6   | Installation de puits d'observation de l'eau souterraine   |  |   |  |      |
| 6.7   | Enlèvement d'équipements souterrains et transport de produits pétroliers ou autres matières dangereuses  |  |   |  |      |
| 6.8   | Mesures d'atténuation et de confinement de la contamination. Spécifiez :   |  |   |  |      |
| 6.9   | Mesures de contrôle et de suivi environnemental pour la durée des travaux de réhabilitation (incluant soutènement). Spécifiez:                                 |  |   |  |      |
| 6.10  | Démantèlement de constructions se trouvant au niveau du sol ou enfouies et devant être enlevées pour atteindre les sols contaminés.                            |  |   |  |      |
| 6.11  | Remise en place des constructions ayant dû être démantelées pour atteindre la contamination  |  |   |  |      |
| 6.12  | Réalisation de différentes phases des travaux admissibles par des organismes d'utilité publique. Spécifiez:  |  |   |  |      |
| 6.13  | Prélèvement et analyses chimiques d'échantillons réalisées pour la surveillance et le contrôle des travaux de chantier   |  |   |  |      |

ANNEXE C

DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES

|   |  |  |  |   |    |
|---|--|--|--|---|----|
| Autres coûts reliés aux travaux de chantier |  |  |  | - | \$ |
| Total des travaux de chantier               |  |  |  | - | \$ |

**ANNEXE C**

**DOCUMENT ÉTABLISSANT LE COÛT PRÉVU  
DES TRAVAUX ADMISSIBLES**

| <b>B SERVICES PROFESSIONNELS</b>         |  |  |  |  |      |
|--|--|--|--|--|------|
| 1.                                       | Évaluation du potentiel archéologique (inventaires et fouilles)  |  |  |  |      |
| 2.                                       | Caractérisation des sols, des matières enfouies et des eaux souterraines avant les travaux de réhabilitation     |  |  |  |      |
| 3.                                       | Arpentage, relevés, préparation des plans, des devis et des cahiers des charges, des documents d'appels d'offres |  |  |  |      |
| 4.                                       | Coordination et surveillance des projets, rédaction de rapports et autres activités analogues                    |  |  |  |      |
| 5.                                       | Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez :  |  |  |  |      |
|  |  |  |  |  |      |
|  |  |  |  |  |      |
|  |  |  |  |  |      |
| <b>Total des services professionnels</b> |  |  |  |  | - \$ |

| <b>C TRAVAUX DE SUIVI APRÈS RÉHABILITATION (1 an suivant la fin des travaux de réhabilitation)</b> |   |  |  |  |      |
|--|---|--|--|--|------|
| 1.   | Suivi de la qualité de l'eau souterraine                  |  |  |  |      |
| 2.   | Suivi des biogaz  |  |  |  |      |
| 3.   | Autres honoraires professionnels et dépenses, spécifiez : |  |  |  |      |
| <b>Total des travaux de suivi après réhabilitation</b>   |   |  |  |  | - \$ |

| <b>D FRAIS AFFÉRENTS</b>         |                     |  |  |  |      |
|----------------------------------|---------------------|--|--|--|------|
| 1.                               | Panneau de chantier |  |  |  |      |
| <b>Total des frais afférents</b> |                     |  |  |  | - \$ |

|                          |  |  |  |  |      |
|--------------------------|--|--|--|--|------|
| <b>TOTAL DES TRAVAUX</b> |  |  |  |  | - \$ |
|--------------------------|--|--|--|--|------|

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**03-009-9**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR  
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)**

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par l'ajout, au premier alinéa de son article 1, du paragraphe suivant :

« 21° le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE18 0489). ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXX.

GDD : 1181179015

**Dossier # : 1181179015**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Approuver la directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal / Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de lui permettre de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière de plus de 150 000 \$ pour la réhabilitation de terrains contaminés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1181179015- Certification de fonds -.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-30

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-9366**

**Division :** Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.004  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.005  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1181097015**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal   |

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-05 23:15

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181097015**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil municipal   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, des investissements sont prévus pour reconstruire la chaussée et réaménager les rues relevant de la compétence du conseil municipal.  
Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter un règlement d'emprunt afin de pouvoir financer ces investissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer, pour les années 2019 à 2021, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

| <b>Projet</b>                            | <b>2019</b>    | <b>2020</b>    | <b>2021</b>    | <b>Total</b>   |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 59070 – Programme d'aménagement des rues | 100 000 000 \$ | 105 500 000 \$ | 107 000 000 \$ | 312 500 000 \$ |

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant à profiter des réfections des réseaux d'égout et d'aqueduc pour reconstruire la chaussée et aménager complètement des rues situées dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville à améliorer le confort, la sécurité des usagers de la route, l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens. Un réseau routier en bonne condition réduit la prolifération des nids-de-poule en période hivernale et les efforts d'entretien non planifiés. Ces investissements atténuent la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention et de réaménagement de l'espace public.

Ces investissements permettent:

- d'améliorer la sécurité routière par la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro » afin d'éliminer à la source les facteurs contribuant aux collisions routières mortelles et les blessures graves en aménageant différemment les rues;
- d'augmenter le verdissement pour améliorer la qualité de l'air et réduire les ilots de chaleur et optimiser la gestion des eaux de ruissellement;
- d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le réseau routier;
- d'augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et vélos) et collectifs;
- d'augmenter l'attrait de la Ville et le plaisir d'y vivre et faire des affaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2019 et 2021, servira au financement du programme d'aménagement des rues - 59070, prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal – volet ville centrale.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:

- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux de réfection routière et d'aménagement des rues.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CM : 25 février 2019  
Adoption par le CM : 25 mars 2019  
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement  
Octroi des contrats: 2019 à 2021  
Réalisation des travaux d'aménagement des rues: 2019 à 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7593  
**Télécop. :** 514-872-9458

Le : 2018-12-14

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice

**Tél :** 514 868-3871

**Approuvé le :** 2019-01-31

Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2019-02-04

**Dossier # : 1181097015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1181097015 - Aménagement de rues réseau artériel -VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-18

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 312 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 312 500 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1181097015

**Dossier # : 1181097015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59070 GDD 1181097015.xls](#)[Délégation de M. Perrier 19 dec 2018.eml](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS  
Agent comptable Analyste  
**Tél :** (514) 868-8787  
Co- Auteur

Maria Bardina

Conseiller(ere) budgetaire

(514) 872-2563

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-12-19

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section  
**Tél :**  
(514) 872-2059

**Division :** conseil et soutien financiers



**Dossier # : 1188212001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Élimination et la valorisation des matières résiduelles  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$. |

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-02-05 09:48

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1188212001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Élimination et la valorisation des matières résiduelles  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour la construction de quatre centres de traitement des matières organiques (CTMO) et un centre pilote de prétraitement (CPP) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Le Service de l'environnement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer une partie de ces infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0634 - 29 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG17 0395 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter l'emprunt de 125 000 000 \$ pour un total de 295 000 000 \$.

CG13 0092 - 21 mars 2013 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 170 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt RCG 13-006 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$. Ce règlement permettra notamment de réaliser une portion des dépenses suivantes :

- l'acquisition des terrains;
- l'aménagement des terrains incluant la décontamination, les infrastructures souterraines, l'aménagement d'aire de circulation, l'éclairage, les clôtures, etc.;
- la conception et les travaux de construction d'une partie des CTMO;

- l'acquisition et l'installation des équipements de procédé;
- les services professionnels pour l'ensemble des travaux;
- les travaux d'égouts et d'aqueduc à Montréal-Est;
- la main d'oeuvre capitalisable au projet.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement modifiant le règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour effectuer des dépenses visant la mise en place de centres de traitement des matières organiques (CTMO) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. L'augmentation du règlement d'emprunt tient compte de la révision du budget des projets effectuée à la suite de la réception des soumissions pour la conception et la construction de trois des CTMO (projet 50010, projet 51111 et projet 51313).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets 50010, 51111, 51313, 51414 et 51212 prévus à la programmation du PTI 2019-2021 (volet agglomération). Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La construction des centres de traitement des matières organiques permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières organiques stipulés dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020. De plus, la mise en place des CTMO permettra de réduire les GES associés à la gestion des matières résiduelles.

Les centres de traitement des matières organiques viseront une certification LEED en respect de la Politique Montréal Durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non respect de l'échéancier, perte des subventions et augmentation des coûts de construction.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE: 20 février 2019

CM: 25 février 2019

CG (Avis de motion) : 28 février 2019

CG (Adoption) : 28 mars 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Karine BÉLISLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 24 janvier 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François L LAMBERT  
Ingénieur

**Tél :** 514 280-4368  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-16

Éric BLAIN  
C/d sout technique infrastructures CESM

**Tél :** 514 872-3935  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles  
**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2019-01-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2019-01-31

**Dossier # : 1188212001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH

**Objet :** Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1188212001 - Règl modif Règl RCG 13-006 Centres matière organique-VF2.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-23

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 295 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES CENTRES DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET UN CENTRE PILOTE DE PRÉTRAITEMENT (RCG 13-006) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 330 800 000 \$**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) est modifié par le remplacement de « 295 000 000 \$ » par « 330 800 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 295 000 000 \$ » par « 330 800 000 \$ ».

\_\_\_\_\_

GDD1188212001

**Dossier # : 1188212001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH

**Objet :** Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 \$ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1188212001 Info comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-24

Louise B LAMARCHE  
Professionnelle-Chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-6538  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1192837001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc Jean-Drapeau  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé. |

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé."

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-02-05 09:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192837001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc Jean-Drapeau  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, par le biais de son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021, prévoit accorder à la Société du parc Jean-Drapeau, 27,9 M\$ pour l'année 2019 dont 15 M\$ a déjà été accordé lors du précédent règlement d'emprunt et 15,8 M\$ pour l'année 2020, pour un total de 28,7 M\$, afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs.

Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintenance d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, La Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), soit pour la tenue de plus de 60 événements et activités (Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquate.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0634 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CG18 0133 Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé."

CG17 0166 Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet

de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé."

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 28,7 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour les années 2019 et 2020, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.

Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau.

La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation du PTI 2019-2021.

Le montant de 28,7 M\$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 se répartit comme suit :

| Numéro de Projet                             | Numéro de sous-projet | Description          | Numéro de projet Simon | Investissement 2019              | Investissement 2020 |
|--|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------|
| 43010  | 1143010002            | Bâtiments            | 135814                 | 14 300 000 \$                    | 5 700 000 \$        |
| 43010  | 1143010003            | Aménagements         | 135816                 | 11 950 000 \$                    | 8 300 000 \$        |
| 43010  | 1143010004            | Achats d'équipements | 135817                 | 1 650 000 \$                     | 1 800 000 \$        |
| CG18 0133<br>Règlement d'emprunt de 48,4 M\$ |                       |                      | Sous-total             | 27 900 000 \$<br>(15 000 000 \$) |                     |
|  |                       |                      | Total                  | 12 900 000 \$                    | 15 800 000 \$       |

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les techniques, les matériaux et les matériels utilisés respecteront les normes environnementales en vigueur tout en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation des projets visés, la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : Février 2019

Adoption : Mars 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François J MATHIEU  
conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** 872-2648  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2019-01-31

514 872-5574

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2019-01-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574

**Approuvé le :** 2019-01-31

**Dossier # : 1192837001**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1192837001 - Actif immobilisé Jean-Drapeau VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-01

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 28 700 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 28 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1192837001**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 28 700 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1192837001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maryse CANUEL  
Agent(e) comptable analyste

**Tél :** 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5597

**Division :** Service des finances - Division du  
conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1192837002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc Jean-Drapeau   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau". |

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le financement de la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau".

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-02-05 09:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192837002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'agglomération   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc Jean-Drapeau   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau". |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, la Société du parc Jean-Drapeau a développé un plan maître forestier afin de protéger, améliorer et développer sa canopée. Ce plan de revitalisation est en vigueur depuis 2017 et se déploiera sur plusieurs années et prendra aussi en considération la lutte à l'agrile du frêne.

Le plan maître forestier a pour objectif principal de revitaliser la canopée des Îles et de lutter contre l'agrile du frêne. Ce plan a également pour but de positionner la Société du parc Jean-Drapeau en terme de développement durable ainsi qu'à réduire les impacts des changements climatiques.

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1,2 M \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du Plan maître forestier de la SPJD.

- Plantations sur les Îles de la Société du parc Jean-Drapeau sur le territoire public.
- Protéger, améliorer, développer et revitaliser la canopée selon le Plan maître forestier.
- Lutte à l'agrile du frêne sur le territoire public des Îles du parc Jean-Drapeau.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à la SPJD d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux prévus à son Plan maître forestier de 2019, 2020 et 2021. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les sections les plus sensibles selon les prévisions du Plan maître forestier et de maintenir un couvert forestier dans les milieux boisés où se trouvent des concentrations de frênes. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif du Plan de développement durable de la

collectivité montréalaise 2010-2015 reconduit par Montréal durable 2016-2020 de revitaliser la canopée du Parc particulièrement dans un contexte où plane la menace d'un recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0634 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 1,2 M\$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la revitalisation de la canopée du parc Jean-Drapeau pour les années 2019 à 2021, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de revitalisation de la canopée du parc Jean-Drapeau. La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la pérennité de son couvert forestier tel que recommandé par le plan maître forestier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de revitalisation de la canopée prévu à la programmation du PTI 2019-2021.

| <b>Numéro de Projet</b> | <b>Description</b> | <b>Numéro de projet Simon</b> | <b>Investissement 2019</b> | <b>Investissement 2020</b> | <b>Investissement 2021</b> |
|-------------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 43012                   | Canopée            |                               | 400 000 \$                 | 400 000 \$                 | 400 00 \$                  |

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce Plan a également pour but de positionner la SPJD en terme de développement durable ainsi qu'à réduire les impacts des changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation du Plan maître forestier du parc Jean-Drapeau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : Février 2019

Adoption : Mars 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur de l'administration

**Tél :** 872-7326  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-31

Ronald CYR  
Directeur

**Tél :** 514 872-5574  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Ronald CYR  
Directeur  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2019-01-31

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ronald CYR  
Directeur  
**Tél :** 514 872-5574  
**Approuvé le :** 2019-01-31

**Dossier # : 1192837002**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1192837002 - Plan maître forestier Jean-Drapeau\\_VF.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-01

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN DE FINANCER LA REVITALISATION DE LA CANOPÉE DANS LE CADRE DU PLAN MAÎTRE FORESTIER DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 200 000 \$ est autorisé afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du parc Jean-Drapeau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1192837002

**Dossier # : 1192837002**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ afin de financer la revitalisation de la canopée dans le cadre du plan maître forestier du Parc Jean-Drapeau".

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1192837002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Maryse CANUEL  
Agent(e) comptable analyste

**Tél :** 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-04

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-5597

**Division :** Service des finances - Division du  
conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan

CE : 40.010  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1196968001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PC-2768-6 et PC-2775-51 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire |

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements suivants, adoptés le 4 décembre 2018 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire :
  - le règlement PC-2775-51 modifiant le Règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) relativement au coefficient d'occupation du sol (COS), au taux d'implantation maximal et aux types de bâtiments résidentiels autorisés;
  - le règlement PC-2768-6 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 concernant les règles applicables au taux d'implantation et au COS pour un projet d'insertion dans le secteur avenue Delmar / boulevard Hymus;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-02-10 14:08

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196968001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements PC-2768-6 et PC-2775-51 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 3 janvier 2019, la Ville de Montréal recevait deux règlements transmis par la Ville de Pointe-Claire le 17 décembre et adoptés le 4 décembre 2018 :

- le règlement PC-2768-6 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 concernant les taux d'implantation et de coefficient du sol (COS) pour un projet d'insertion dans le secteur avenue Delmar / boulevard Hymus;
- le règlement PC-2775-51 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) relativement au COS, au taux d'implantation et aux types de bâtiments résidentiels autorisés.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ainsi qu'au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC) de l'agglomération de Montréal, ces règlements doivent faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du DC du Schéma entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015, puisque, d'une part, ils modifient le Plan d'urbanisme, et que, d'autre part, une modification est apportée à une norme de densité dans une zone incluse en tout ou en partie dans un secteur à construire et à transformer indiqué sur la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma.

En cette matière, puisque ces règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

Le but de ces modifications à un projet d'insertion au Plan d'urbanisme et à la

réglementation de zonage de ce secteur à construire et à transformer situé au coin du boulevard Hymus et de l'avenue Delmar est d'y permettre une densification.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2018-12-04 - 2018-869 - Adoption du règlement PC-2775-51 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour la zone résidentielle Re41 (coin de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus) relativement au COS, au taux d'implantation maximal et aux types de bâtiments résidentiels autorisés;

- 2018-12-04 - 2018-868 - Adoption du règlement PC-2768-6 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 concernant les règles applicables au taux d'implantation et au COS pour un projet d'insertion dans le secteur avenue Delmar / boulevard Hymus;
- 2015-09-24 - CG15 0575 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- 2015-01-29 - CG15 0055 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

### **DESCRIPTION**

Ces modifications réglementaires autoriseront dans un secteur à construire et à transformer indiqué à la carte 33 - Densité résidentielle du Schéma :

- un COS maximal de 2,0 au lieu de 1,0 ou 1,25;
- un taux d'implantation maximal de 30 % au lieu de 20 % ou 25 %;
- la construction de bâtiments résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux et de quadruplex, en plus des bâtiments résidentiels multifamiliaux de type « maison de ville ».

### **JUSTIFICATION**

Pour les secteurs à construire et à transformer indiqués à la carte 33 (voir carte en fichier joint), le Schéma prévoit une densité résidentielle minimale de 35 logements à l'hectare (log./ha), ce qui correspond à un COS minimal de 0,5 environ. En augmentant le COS déjà concordant au Schéma et le taux d'implantation de ce secteur, la Ville de Pointe-Claire agit en conformité avec la norme minimale du Schéma en plus de tendre vers l'objectif de raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération afin, notamment, de soutenir un niveau d'urbanisation favorisant l'utilisation du transport en commun.

Les règlements PC-2768-6 et PC-2775-51 répondent aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC. Ces règlements sont donc conformes au Schéma.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications introduites par les règlements contiennent des exigences susceptibles de participer à la mise en œuvre des orientations du Schéma favorisant le développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie TELLIER  
Conseiller(ère) en aménagement

**Tél :** 514-872-6219  
**Télécop. :** 514-872-2336

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lise BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-9688  
**Télécop. :** 514 872-1458

Le : 2019-01-30

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2019-02-08

**Approuvé le :** 2019-02-08

**Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de  
Pointe-Claire tenue mardi le 4 décembre 2018.**

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

**2018-868**      ADOPTION – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT PC-2768 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, AFIN D'Y PERMETTRE UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS) MAXIMAL DE 2,0 ET UN TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL DE 35 % SUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES À L'ANGLE SUD-EST DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2768 concernant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin de permettre un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 2,0 et un taux d'implantation maximal de 35% sur les propriétés situées à l'angle sud-est de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-613-11940.

COPIE VIDIMÉE



Me Jean-Denis Jacob  
Greffier



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2768-

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME PC-2768 CONCERNANT LES  
RÈGLES APPLICABLES AU TAUX  
D'IMPLANTATION ET AU COEFFICIENT  
D'OCCUPATION DU SOL (COS) POUR UN  
PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR  
AVENUE DELMAR/BOULEVARD HYMUS

---

*En vigueur le XX \_\_\_\_\_ 2018*

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE  
VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE \_\_\_\_\_ 2018 À 19H30.

PRÉSENTS :

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE SÉANCE, IL Y  
AVAIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-XXXX-XX**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 2018-**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER XXXX

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE XXXX

ET RÉSOLU :

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de ce règlement a été présenté et qu'avis de motion en a été donné le \_\_\_\_\_ 2018;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. L'annexe 1 (Projets d'insertions) du Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire – règlement numéro PC-2768 – est modifiée, à la section h) Secteur Delmar/Hymus :
  - a) En remplaçant le chiffre « 1,0 » après les mots « coefficient d'occupation maximal de » par le chiffre « 2,0 »;
  - b) En remplaçant le chiffre « 25 % », après les mots « taux d'implantation maximal de » par le chiffre « 35% »;
  - c) En supprimant, au deuxième paragraphe, les mots : « Le coefficient d'occupation du sol sera bonifié à 1,25 et la hauteur à 10 étages pour quiconque assemblera au moins deux des propriétés en un même projet d'ensemble ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
John Belvedere, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Jacob, greffier

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

BY-LAW NUMBER PC-2768-

---

BY-LAW AMENDING THE PLANNING  
PROGRAMME PC-2768 WITH RESPECT TO THE  
APPLICABLE RULES PERTAINING TO THE LOT  
COVERAGE AND THE FLOOR SPACE INDEX  
(FSI) FOR AN INFILL PROJECT TO BE CARRIED  
OUT IN THE DELMAR AVENUE /HYMUS  
BOULEVARD SECTOR

---

*In force on \_\_\_\_\_, 2018*

AT THE REGULAR MEETING OF THE COUNCIL OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, HELD AT CITY  
HALL, 451, SAINT-JEAN BOULEVARD, POINTE-CLAIRE, QUEBEC, ON \_\_\_\_\_ 15, 2018 AT  
7:30 P.M.

PRESENT:

Councillors K. Thorstad-Cullen, C. Homan, T. Stainforth,  
P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork and  
D. Webb chaired by His Worship Mayor John Belvedere forming a quorum of  
council.

AMONGST OTHER BUSINESS TRANSACTED AT SAID MEETING WAS THE  
FOLLOWING:

**BY-LAW NUMBER: PC-XXXX-XX**

**RESOLUTION NUMBER: 2018-XXX**

PROPOSED BY COUNCILLOR XXXX

SECONDED BY COUNCILLOR XXXX

AND RESOLVED:

WHEREAS a draft of this by-law has been presented and notice of motion given on \_\_\_\_\_ 2018;

**MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:**

1. Appendix 1 (Infill projects) of the Pointe-Claire Planning Programme – By-Law number PC-2768 – is modified in Section h) *Delmar Avenue and Hymus Boulevard sector*:
  - a) By replacing the number “1.0” after the words “ maximum floor space index of” by the number “2.0”;
  - b) By replacing the number “25%” after the words “maximum lot coverage of” by the number “35%”;
  - c) By repealing, at the second paragraph, the words: “The floor space index will be increased to 1.25 and the height to 10 storeys for any developer who combines at least two of the properties into a single development”.
2. The present by-law comes into force according to the Law.

---

John Belvedere, Mayor

---

Jean-Denis Jacob, City Clerk

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2775-\_\_

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-  
2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE  
POUR LA ZONE RÉSIDENIELLE R<sub>0</sub>41  
(COIN DE L'AVENUE DELMAR ET DU  
BOULEVARD HYMUS) RELATIVEMENT  
AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU  
SOL, AU TAUX D'IMPLANTATION ET AUX  
TYPES DE BÂTIMENTS RÉSIDENIELS  
AUTORISÉS

---

En vigueur le XX \_\_\_\_\_ 2018

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À  
L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE  
\_\_\_\_\_ 2018 À 19H30.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères K. Thorstad-Cullen, C. Homan et T.  
Stainforth, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette,  
C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb, formant quorum  
sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

PARMI LES AFFAIRES TRANSIGÉES LORS DE CETTE  
SÉANCE, IL Y AVAIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO : PC-XXXX-XX**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2018-

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER XXXX

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE XXXX

ET RÉSOLU :

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de ce règlement a été présenté et qu'avis de motion en a été donné le \_\_\_\_\_ 2018;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Les deux colonnes relatives à la zone Re41 de l'Annexe 3 – TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – du règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire sont remplacées par les deux colonnes du tableau joint au présent règlement comme Annexe 1.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
John Belvedere, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Jacob, greffier

PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

BY-LAW NUMBER PC-2775-

BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE FOR ZONE Re41 (CORNER OF DELMAR AV. AND HYMUS BOULEVARD) WITH REGARDS TO FLOOR SPACE INDEX (FSI), LOT COVERAGE AND TYPES OF RESIDENTIAL BUILDINGS PERMITTED

*In force on \_\_\_\_\_, 2018*

AT THE REGULAR MEETING OF THE COUNCIL OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, HELD AT CITY HALL, 451, SAINT-JEAN BOULEVARD, POINTE-CLAIRE, QUEBEC, ON \_\_\_\_\_ 15, 2018 AT 7:30 P.M.

PRESENT:

Councillors K. Thorstad-Cullen, C. Homan, T. Stainforth, P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork and D. Webb chaired by His Worship Mayor John Belvedere forming a quorum of council.

AMONGST OTHER BUSINESS TRANSACTED AT SAID MEETING WAS THE FOLLOWING:

**BY-LAW NUMBER: PC-XXXX-XX**

RESOLUTION NUMBER: 2018-XXX

PROPOSED BY COUNCILLOR XXXX

SECONDED BY COUNCILLOR XXXX

AND RESOLVED:

**WHEREAS** a draft of this by-law has been presented and notice of motion given on \_\_\_\_\_ 2018;

**MUNICIPAL COUNCIL DECREES AS FOLLOWS:**

1. The two columns for zones Re41 of Appendix 3 – PARTICULAR PROVISIONS TABLE – of Zoning By-law number PC-2775 of the City of Pointe-Claire are replaced by the two columns shown on the table attached to the present by-law as Appendix 1.
2. The present by-law comes into force according to the Law.

\_\_\_\_\_  
John Belvedere, Mayor

\_\_\_\_\_  
Jean-Denis Jacob, City Clerk

- Annexe 1 / Appendix 1 -

| notes  | Re41<br>PIIA      |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| Reglement PIIA applicable en totalité ou partie / SPAIP by-law applies to zone or part of:                               |                   |                   |
| <b>Usages permis (autorisé: X) / Permitted uses (authorized: X)</b>  |                   |                   |
| d.a. = droits acquis / aquired rights (art. 11.6 b)  |                   |                   |
| <b>Habitations / Residential</b>   |                   |                   |
| Classe / Class A (unifamilial/single family)   |                   |                   |
| Classe / Class B (2 à 4 logements / Duplex/triplex/4-plex)   |                   | X                 |
| Classes / Class C-1 & C-2 (multifamilial/multi-family)   | X (4)             | X (13)            |
| <b>Commerces</b>   |                   |                   |
| Service de garde éducatif/Educational childcare service  |                   |                   |
| Services d'appoint / Support Services (art. 2.4 c)   | 5%                | 5%                |
| Mixte / Mixed-use (bureau & habitation / office & residential)   |                   |                   |
| Classe / Class A (bureau/office)   |                   |                   |
| Classe / Class B-1 (commerce & service/retail & service business)  |                   |                   |
| Classe / Class F-1 (station-service/service station)   |                   |                   |
| Classe / Class F-4 (concessionnaire auto/car dealership)   |                   |                   |
| <b>Industries / Industry</b>   | d.a (30)          |                   |
| Classe / Class A (recherche, technologie/profession/research, technology)  |                   |                   |
| Classe / Class B (fabrication, manufacturier / processing, manufacturing)  |                   |                   |
| <b>Implantation du bâtiment principal / Location of Main building</b>  |                   |                   |
| Types d'implantation / Building types  |                   |                   |
| Détachées / Detached   | X                 | X                 |
| Contigues / Contiguous   |                   | X                 |
| Complexes résidentiels / Residential complexes   | X                 | X                 |
| Distance min. entre bâtiments / Min. distance between buildings  | 10                | 10                |
| Marges minimales / Minimum setbacks (m)  |                   |                   |
| Avant / Front  | 10                | 7,5               |
| Latérales / Side   | 7,5               | 6                 |
| Arrière / Rear   | 12,5              | 6                 |
| Taux d'implantation maximal / Maximum lot coverage (%)   | 35%               | 35%               |
| C.O.S. total minimal / Total minimum F.S.I.  | 1                 | 1                 |
| C.O.S. total maximal / Total maximum F.S.I.  | 2,0               | 2,0               |
| Facteur de densité nette min. (m.c. de lot par log.) / Min. net density factor (sq.m. of lot per unit)                   | 65 m <sup>2</sup> | 65 m <sup>2</sup> |
| <b>Dimensions minimales des lots / Minimum lot sizes</b>   |                   |                   |
| Superficie minimale / Min. surface area (m <sup>2</sup> )  | 3 000             | 3000              |
| Largeur frontale min. / Min. frontage width (m)  |                   |                   |
| <b>Caractéristiques architecturales / Architectural parameters</b>   |                   |                   |
| Hauteur minimale / Minimum height (m)  |                   |                   |
| Hauteur maximale / Maximum height (m)  | 27,5              | 12                |
| Nombre de planchers minimal / Min. number of floors  | 4                 |                   |
| Nombre de planchers maximal / Max. number of floors  | 8                 |                   |
| Largeur de façade min. / Min. facade width (m)   |                   |                   |
| Moyenne minimale de superficie habitable par logement / Min. average of habitable floor space per dwelling (art. 4.10 g) | 70 m <sup>2</sup> | 70 m <sup>2</sup> |
| <b>Utilisation des espaces extérieurs / Use of open space</b>  |                   |                   |
| Dispositions supplémentaires / Additional provisions   | (40)              |                   |

*En rouge: les dispositions modifiées / In red: modified provisions*

4. Construction tout en béton avec ascenseur et comportant au moins 1,1 case de stationnement intérieure par logement./ Concrete construction with an elevator and providing at least 1.1 interior parking spaces per dwelling unit.

13. Habitations multifamiliales de type uni- ou bifamiliales contiguës implantées sur un même terrain. / Multifamily dwellings in the form of single- or bi-family townhouses on a single landsite.

30. Malgré les dispositions de l'article 11.7 relatif au remplacement d'un usage dérogatoire, tout usage industriel dérogatoire et bénéficiant de droits acquis peut être remplacé par tout autre usage industriel de classe « A », de classe « B » ou de classe « C-1 ». Dans le cas d'un usage industriel, les dispositions des chapitres 3, 4, 5 et 6 du présent règlement s'appliquent comme si la propriété était dans une zone industrielle; et dans un tel cas, la superficie minimale par occupant est de 100 mètres carrés (1076,4 pieds carrés). Les normes d'aménagement de classe « A » s'appliquent et l'entreposage extérieur n'est autorisé que dans la zone Re41. / Notwithstanding the provisions of article 11.7 pertaining to the replacement of a non-conforming use, a non-conforming industrial use that has an acquired right can be replaced by any class "A", class "B" or class "C-1" industrial use. In the case of an industrial use, provisions of chapters 3, 4, 5 and 6 of the present by-law shall apply as if the property was in an industrial zone. In such a case, the minimum area per occupant is 100 square meters (1076.4 square feet). Class "A" development standards shall apply and exterior storage shall be permitted only in zone Re41.

40. Le paragraphe c) de l'article 2.12 relatif aux bruits et vibrations s'applique à cette zone. / Paragraph c) of article 2.12 pertaining to noise and vibrations applies to this zone.

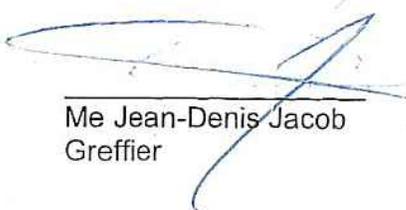
**Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de  
Pointe-Claire tenue mardi le 4 décembre 2018.**

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

**2018-869**                    **ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR PERMETTRE, DANS LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE Re41 UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS) MAXIMAL DE 2,0, UN TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL DE 35 % ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RÉSIDEN­TIELS DE CLASSE B (HABITATIONS BI FAMILIALES, TRI FAMILIALES ET QUADRUPLEX) ET DE BÂTIMENTS RÉSIDEN­TIELS MULTIFAMILIAUX DE TYPE MAISONS DE VILLE**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour permettre dans la zone résidentielle Re41, un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 2,0, un taux d'implantation maximal de 35% et la construction de bâtiments résidentiels de Classe B (habitations bi familiales, tri familiales et quadruplex) et de bâtiments résidentiels multifamiliaux de type maisons de ville, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-613-11943.

COPIE VIDIMÉE

  
Me Jean-Denis Jacob  
Greffier

VILLE DE MONTREAL  
SERVICE DU GREF  
REÇU LE 19 JAN - 3 15 52

EXTRAIT DE LA CARTE 33 - DENSITÉ RÉSIDENTIELLE  
 LOCALISATION DE LA ZONE VISÉE PAR LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE



CE : 60.001  
2019/02/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1198078003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er janvier au 31 janvier 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) |

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2019-02-11 08:46

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198078003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er janvier au 31 janvier 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019, il est démontré qu'il y a eu cinq (5) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit deux (2) décision concernant la location et trois (3) décisions concernant l'aliénation d'immeuble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0040 - 9 janvier 2019 - prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois de mars 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Neritan SADIKU  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-872-3015  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-07

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions

**Tél :** 514-872-0070  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844

**Approuvé le :** 2019-02-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2019-02-08

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019**

| Sommaire   | Date de décision | No. de décision | Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003 | Requérant   | Objet du sommaire   |
|------------|------------------|-----------------|---|-------------|---|
| 2186337001 | 2019-01-10       | DA186337001     | Non   | L'acquéreur | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La Verrerie Walker, limitée, à des fins industrielles, deux terrains connus et désignés comme étant les lots 5 906 289 et 1 376 233 du cadastre du Québec, situé du côté nord de la rue du Parcours, à l'est du Boulevard Ray-Lawson, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme totale de 90 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 376 233 du cadastre du Québec |
| 2171368004 | 2019-01-11       | DA171368004     | Non   | Ville-Marie | Approuver un projet d'acte par lequel Tour TDC Développement inc. cède à la Ville de Montréal une servitude de passage dont l'assiette en volumétrie d'une superficie au sol de 206.4 mètres carrés est située au sud de la rue Torrance, à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte les lots 1 852 945, 2 296 276 et 5 830 906 du cadastre du Québec, le tout sans contrepartie  |

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019**

| Sommaire   | Date de décision | No. de décision | Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003 | Requérant   | Objet du sommaire  |
|------------|------------------|-----------------|---|-------------|--|
| 2171368003 | 2019-01-11       | DA171368003     | Non   | Ville-Marie | Approuver un projet d'acte par lequel 600 Peel Street Holdings inc. et 4410700 Canada inc. cèdent à la Ville de Montréal une servitude de passage dont l'assiette a une superficie de 167 mètres carrés et est située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues St-Antoine ouest et St-Jacques, dans l'arrondissement de Ville-Marie, affectant les lots 2 975 648, 2 160 115 et 2 160 116 du cadastre du Québec, le tout sans contrepartie |

**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2019**

---

| <b>Sommaire</b> | <b>Date de décision</b> | <b>No. de décision</b> | <b>Requérant</b> | <b>Objet du sommaire</b>  |
|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|---|
| 2185372004      | 2019-01-11              | DA185372004            | RSQA             | Approuver le permis d'utilisation, par lequel la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, une parcelle de terrain sur le lot 6 016 002 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 43 m <sup>2</sup> , située au 6769, Notre-Dame Est, pour les besoins de la station d'échantillonnage d'air du Service de l'environnement. Le terme du bail est de 5 ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2023. La dépense totale de loyer est de 3650,46 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8263. |
| 2195323001      | 2019-01-29              | DA195323001            | BIODÔME          | Résilier, à compter du 31 janvier 2019, le projet de bail par lequel la Ville loue de Guertin inc., une écurie et des enclos situés au 970, chemin de la Fresnière, à Saint-Eustache, pour les animaux appartenant à la collection vivante du Biodôme de Montréal, moyennant un montant forfaitaire de 18 396 \$, taxes incluses. Bâtiment 8780.  |

---